



ALLIANCEBERNSTEIN®

PROSPECTUS | JUIN 2023

AB SICAV I

A Luxembourg SICAV

[TAG <FD_CoverPage_Disclaimer2_rf> is not defined]

alliancebernstein.com

Table des matières

Introduction	4	Short Duration High Yield Portfolio	100
Un mot à l'attention des investisseurs potentiels	4	Sustainable Euro High Yield Portfolio	102
Interprétation du présent Prospectus	5	Sustainable Global Thematic Credit Portfolio	104
Glossaire	6	Sustainable Income Portfolio	106
Description des Portefeuilles	8	US High Yield Portfolio	109
Actions		Multi-Asset	
All China Equity Portfolio	9	All Market Income Portfolio	111
American Growth Portfolio	11	All Market Total Return Portfolio	113
China A Shares Equity Portfolio	13	American Multi-Asset Portfolio	115
China Net Zero Solutions Portfolio	15	China Multi-Asset Portfolio	117
Concentrated Asia Equity Portfolio	17	Emerging Markets Multi-Asset Portfolio	119
Concentrated European Equity Portfolio	20	Low Volatility All Market Income Portfolio	121
Concentrated Global Equity Portfolio	22	Sustainable All Market Portfolio	123
Concentrated US Equity Portfolio	24	Placements alternatifs	
Diversity Champions Equity Portfolio	26	Event Driven Portfolio	126
Emerging Markets Low Volatility Equity Portfolio	29	Select Absolute Alpha Portfolio	128
Emerging Markets Small Cap Portfolio	31	Informations relatives aux Portefeuilles	130
Europe (Ex UK) Equity Portfolio	33	Description des risques	130
European Equity Portfolio	35	Politiques en matière de crédit	141
Eurozone Equity Portfolio	37	Investissements éligibles, pouvoirs et restrictions	142
Global Core Equity Portfolio	39	Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM)	147
Global ESG Improvers Portfolio	41	Investir dans les Portefeuilles	152
Global Low Carbon Equity Portfolio	43	Catégories d'Actions	152
Global Real Estate Securities Portfolio	45	Achat, échange, rachat et transfert d'actions	157
Global Value Portfolio	47	Commissions et coûts du Portefeuille	159
India Growth Portfolio	49	Comment la Valeur liquidative est calculée	164
International Health Care Portfolio	51	Fiscalité	165
International Technology Portfolio	53	Informations supplémentaires	166
Low Volatility Equity Portfolio	55	Droits réservés	167
Low Volatility Total Return Equity Portfolio	57	Avis, publications et documents	169
Select US Equity Portfolio	59	Informations spécifiques aux pays	169
Sustainable Climate Solutions Portfolio	61	Le Fonds	175
Sustainable Global Thematic Portfolio	64	La Société de gestion	178
Sustainable US Thematic Portfolio	66	Prestataires de services du Fonds et ressources supplémentaires	181
US Low Volatility Equity Portfolio	68	Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR	184
US Small and Mid-Cap Portfolio	70	All China Equity Portfolio	185
US Value Portfolio	72	All Market Income Portfolio	190
Revenu fixe		American Growth Portfolio	195
Asia High Yield Portfolio	74	American Multi-Asset Portfolio	200
Asia Income Opportunities Portfolio	77	Asia High Yield Portfolio	205
Asia Pacific Local Currency Debt Portfolio	79	Asia Income Opportunities Portfolio	210
Climate High Income Portfolio	81	China A Shares Equity Portfolio	215
China Bond Portfolio	84	China Multi-Asset Portfolio	220
Emerging Market Corporate Debt Portfolio	86	China Net Zero Solutions Portfolio	225
Emerging Market Local Currency Debt Portfolio	88	Climate High Income Portfolio	230
Financial Credit Portfolio	90	Concentrated Asia Equity Portfolio	236
Global Dynamic Bond Portfolio	92	Concentrated Global Equity Portfolio	241
Global Income Portfolio	94		
Global Plus Fixed Income Portfolio	96		
RMB Income Plus Portfolio	98		

Concentrated US Equity Portfolio	246	Low Volatility Equity Portfolio	351
Diversity Champions Equity Portfolio	251	Low Volatility Total Return Equity Portfolio	356
Emerging Market Corporate Debt Portfolio	256	RMB Income Plus Portfolio	361
Emerging Markets Low Volatility Equity Portfolio	261	Select Absolute Alpha Portfolio	366
Emerging Markets Multi-Asset Portfolio	266	Select US Equity Portfolio	371
Emerging Markets Small Cap Portfolio	271	Short Duration High Yield Portfolio	376
European Equity Portfolio	276	Sustainable All Market Portfolio	382
Eurozone Equity Portfolio	281	Sustainable Climate Solutions Portfolio	388
Event Driven Portfolio	286	Sustainable Euro High Yield Portfolio	394
Financial Credit Portfolio	291	Sustainable Global Thematic Credit Portfolio	400
Global Core Equity Portfolio	296	Sustainable Global Thematic Portfolio	406
Global Dynamic Bond Portfolio	301	Sustainable Income Portfolio	411
Global ESG Improvers Portfolio	306	Sustainable US Thematic Portfolio	417
Global Income Portfolio	311	US High Yield Portfolio	422
Global Low Carbon Equity Portfolio	316	US Low Volatility Equity Portfolio	427
Global Plus Fixed Income Portfolio	321	US Small and Mid-Cap Portfolio	432
Global Real Estate Securities Portfolio	326	US Value Portfolio	437
Global Value Portfolio	331	Stratégies d'AB intégrant les Risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement —	
International Health Care Portfolio	336	Portefeuille relevant de l'article 6 (« neutres »)	442
International Technology Portfolio	341		
Low Volatility All Market Income Portfolio	346		

Introduction

Un mot à l'attention des investisseurs potentiels

Tous les investissements impliquent une prise de risque

Avec les Portefeuilles, comme avec la plupart des investissements, les performances futures peuvent différer des performances passées. Il n'existe aucune garantie qu'un Portefeuille atteindra ses objectifs ou un niveau particulier de performance.

La valeur d'un investissement peut augmenter ou diminuer, et les investisseurs peuvent perdre de l'argent. Les niveaux de rendement peuvent également augmenter ou diminuer (en tant que taux ou en termes absolus). Aucun Portefeuille dans le présent Prospectus n'est destiné à être un plan d'investissement complet, et les Portefeuilles ne sont pas tous appropriés pour tous les investisseurs.

Avant d'investir dans un Portefeuille, les investisseurs doivent comprendre ses risques, ses coûts, ses conditions d'investissement et si l'investissement correspond à leur propre situation financière, leur tolérance au risque et leur capacité à supporter des pertes.

Le Conseil d'Administration recommande que chaque investisseur obtienne des conseils juridiques, fiscaux et financiers avant de commencer à investir.

Qui peut investir dans les Portefeuilles

Dans une juridiction donnée, seuls certains Portefeuilles et certaines Catégories d'Actions peuvent être enregistrés, autorisés ou autrement disponibles pour la distribution publique. La distribution du présent Prospectus, l'offre de la vente d'Actions ou l'investissement dans les Actions ne sont légaux que lorsque les Actions sont enregistrées pour la vente publique ou lorsque la vente n'est pas interdite par la législation ou la réglementation locale. Ni le présent Prospectus ni aucun autre document relatif au Fonds ne constitue une offre ou une sollicitation dans une juridiction, ou à l'intention d'un investisseur, si cela n'est pas légalement autorisé.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être restreintes dans certaines autres juridictions. Il est de la responsabilité de toute personne souhaitant faire une demande d'Actions en vertu du présent Prospectus de s'informer sur toutes les lois et réglementations applicables de toutes les juridictions concernées et de les respecter.

Ni les Actions d'un Portefeuille ni le Fonds ne sont enregistrés au titre de la loi américaine sur les valeurs mobilières (United States Securities Act) de 1933, dans sa version modifiée. Par conséquent, sans l'approbation préalable de la Société de gestion, les actions d'un Portefeuille ne sont pas autorisées à la vente aux États-Unis d'Amérique (en incluant les territoires, possessions et zones soumis à leur juridiction), et ne sont pas mises à disposition ou au bénéfice des ressortissants des États-Unis. Voir la section « Informations spécifiques au pays » pour plus de détails. Les investisseurs sont tenus d'informer immédiatement le Fonds de tout changement de ce statut.

Informations importantes

Pour décider s'il convient d'investir dans un Portefeuille, les investisseurs potentiels doivent lire le présent Prospectus avec les DIC (Documents d'Informations Clés) correspondants, les documents locaux pertinents sur les divulgations requises par une juridiction spécifique, les statuts, et le ou les rapports financiers les plus récents. Tous ces documents sont disponibles en ligne sur alliancebernstein.com. En achetant des actions d'un Portefeuille, un investisseur est considéré comme ayant accepté les conditions générales décrites dans ces documents.

Pris ensemble, tous ces documents contiennent les seules informations approuvées sur les Portefeuilles et le Fonds. Toute information ou déclaration donnée ou faite par quiconque et qui ne serait pas citée dans les présentes ou dans tout autre document disponible à l'inspection du public doit être considérée comme non autorisée et ne saurait donc être considérée comme fiable. Le Conseil d'Administration n'est pas responsable des déclarations ou informations concernant les Portefeuilles ou le Fonds qui ne sont pas contenues dans ces documents, et les investisseurs se fient à ces déclarations et informations à leurs propres risques.

POUR NOUS CONTACTER
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
+352 46 39 36 151
alliancebernstein.com

Interprétation du présent Prospectus

Les dispositions suivantes s'appliquent sauf si la loi, la réglementation ou le contexte exigent de faire autrement.

- en cas de divergence dans les traductions du présent Prospectus ou des rapports financiers, la version anglaise prévaudra
- tous les termes commençant par une majuscule sont définis dans la section Glossaire
- toute référence au Fonds doit être comprise comme une référence aux Portefeuilles, selon le contexte
- le nom de chaque Portefeuille est compris comme commençant par « AB SICAV I— », que cette notation soit présente ou non
- le verbe « inclure », sous quelque forme que ce soit, n'indique pas l'exhaustivité
- dans la « Description des Portefeuilles » toutes les informations intitulées « Politique d'investissement » sont destinées à décrire les politiques qui s'appliquent dans une conjoncture du marché normale, mais peuvent ne pas s'appliquer dans d'autres cas
- dans la « Description des Portefeuilles » toutes les informations mentionnées en lien avec des notations doivent être interprétées comme « au moment de l'achat » sauf indication contraire
- dans la « Description des Portefeuilles » tous les risques répertoriés ne sont pas exhaustifs, voir « Description des risques », et sont répertoriés par ordre alphabétique et non par ordre d'importance, de gravité ou d'ampleur
- sauf indication contraire, toute référence à des sociétés/émetteurs en ce qui concerne un pays ou une région spécifique dans les « Descriptions de portefeuille » s'entend comme incluant toute société ou émetteur organisé, exerçant des activités substantielles ou qui serait touché par tout développement survenant dans un pays spécifique, selon le contexte
- une référence à des catégories d'actifs spécifiques dans la « Politique d'investissement » d'un Portefeuille, tels que des actions ou des titres de créance, doit être comprise comme incluant des titres connexes comme des titres liés à des actions ou à des titres de créance, s'ils sont cohérents avec l'objectif d'investissement
- une référence à un accord comprend tout engagement, acte, accord ou arrangement juridiquement exécutoire, et une référence à un document comprend un accord écrit et tout certificat, avis, instrument ou document de quelque nature que ce soit
- une référence à la « Description des Portefeuilles » doit être comprise comme une référence à un Portefeuille spécifique, selon le contexte
- la mention d'un document, d'un accord, d'une réglementation ou d'une législation fait référence à ce même texte modifié ou remplacé (sauf si le présent Prospectus ou les contrôles externes applicables l'interdisent), et une référence à une partie comprend les successeurs ou les remplaçants et ayants droit autorisés de la partie
- une référence à la législation comprend une référence à l'une de ses dispositions et à toute règle ou réglementation promulguée en vertu de cette législation
- les termes qui ne sont pas définis dans le Prospectus, mais qui sont définis dans la Loi de 2010, ont la même signification que dans la Loi de 2010
- le total des actifs désigne le total des actifs nets du Portefeuille
- intermédiaire ou négociateur, selon le contexte, désigne un courtier négociant intermédiaire, une banque, un conseiller en investissement enregistré, un conseiller financier indépendant, un agent de distribution ou tout autre intermédiaire financier avec lequel le Distributeur mondial a conclu un accord de distribution des Actions
- la mention d'un indice de référence dans « Description des Portefeuilles », utilisée pour la comparaison des performances, doit être comprise comme incluant toutes les versions de l'indice de référence, y compris les versions couvertes (ou, dans certains cas, différents indices de référence en devises), si elle s'applique à une Catégorie d'actions (par exemple, une Catégorie d'actions couverte en EUR peut mentionner la version couverte en EUR de l'indice de référence lorsqu'on compare les performances)
- toute référence au SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation, règlement sur la divulgation d'informations liées à la finance durable) dans le présent Prospectus est fournie conformément aux exigences de divulgations du SFDR

Glossaire

Les termes ci-dessous ont les significations suivantes dans le présent Prospectus.

Loi de 2010 Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée.

Fonds AB Organismes de placement collectif distribués sous la marque de service « AB » et parrainés par AllianceBernstein L.P. et/ou ses sociétés affiliées.

Groupe AB AllianceBernstein L.P. et ses filiales et sociétés affiliées.

Contrat d'administration Le contrat conclu entre la Société de gestion et l'Agent administratif.

Agent administratif Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Statuts Les statuts du Fonds.

Devise de référence La devise spécifique dans laquelle un Portefeuille tient ses documents comptables et sa Valeur liquidative principale, comme indiqué à la section « Description des Portefeuilles ».

Conseil d'administration Le conseil d'administration du Fonds.

Jour ouvré Pour chaque Portefeuille, un jour durant lequel un Portefeuille traite les transactions et calcule une Valeur liquidative par Action pour chaque Catégorie d'Actions, comme indiqué à la section « Description des Portefeuilles ».

Équivalent de trésorerie Toute valeur mobilière pouvant facilement être convertie en liquidités (bon du Trésor ou autre emprunt d'État à court terme, dépôt bancaire, fonds ou instrument du marché monétaire).

Actions CVDE Actions assorties d'une « Commission de vente différée éventuelle ».

CSSF *Commission de Surveillance du Secteur Financier* : l'autorité luxembourgeoise de surveillance financière.

Heure limite Moment de clôture à l'échéance duquel les ordres d'achat, d'échange ou de rachat doivent être reçus chaque Jour ouvré, comme indiqué à la rubrique « Planifier votre investissement » de la section « Description des Portefeuilles », concernant un Portefeuille.

Dépositaire Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Contrat de dépositaire Le contrat conclu entre le Fonds, la Société de gestion et le Dépositaire.

État éligible Tout État membre de l'UE, tout État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et tout autre État considéré comme approprié par la Société de gestion au regard des objectifs d'investissement de chaque Portefeuille.

Marchés émergents Tout pays non défini par la Banque mondiale comme un « pays à revenu élevé », au autrement identifié par le Gestionnaire, inclusion faite de la sous-catégorie des « marchés frontières ».

UE L'Union européenne.

État membre de l'UE Tout État membre de l'Union européenne.

État européen État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (qui comprend les États membres de l'UE ainsi que l'Islande, la Norvège et le Lichtenstein).

Zone euro Un pays de la zone euro est un État membre de l'Union européenne (UE) ayant adopté l'euro comme seule monnaie ayant cours légal. En octobre 2015, la zone euro comptait les États membres de l'UE suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre,

Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie. Les entreprises de la zone euro incluent toutes les entreprises domiciliées dans les pays de la zone euro ou qui exercent une grande partie de leurs activités économiques dans la zone euro.

FNB Fonds négocié en bourse qualifié d'OPCVM ou d'OPC éligible au sens de l'article 41(1)(e) de la Loi de 2010.

Rapports financiers Le rapport annuel audité du Fonds, ainsi que tout rapport semestriel qui a été publié depuis le rapport annuel audité le plus récent (le cas échéant).

Fonds AB SICAV I, une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Distributeur mondial AllianceBernstein Investments, une division de la Société de gestion.

Investisseurs institutionnels Investisseurs au sens de l'article 174 de la Loi de 2010.

Gestionnaire AllianceBernstein L.P., société en commandite de droit du Delaware.

Contrat de gestion d'investissement Le contrat conclu entre la Société de gestion et le Gestionnaire.

DIC Document d'information clé pour toute Catégorie d'actions d'un Portefeuille donné.

Société de gestion AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée organisée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Contrat de société de gestion Le contrat conclu entre la Société de gestion et le Fonds.

Valeur liquidative (VL) Valeur liquidative par Action : la valeur d'une Action d'un Portefeuille, comme indiqué à la section « Comment la Valeur liquidative est calculée ».

Devise offerte Pour un Portefeuille, chaque devise dans laquelle les Actions sont proposées.

OTC « Over the counter », ou de gré à gré.

Portefeuille Sauf indication contraire, tout Portefeuille du Fonds figurant dans la section « Description des Portefeuilles ».

Prospectus Le présent document.

QFI Investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investors »), y compris, le cas échéant, les investisseurs étrangers institutionnels agréés (« Qualified Foreign Institutional Investors », QFII) et investisseurs étrangers institutionnels agréés en renminbi (« Renminbi Qualified Foreign Institutional Investors », RQFII) approuvés conformément aux lois et réglementations en vigueur dans la République populaire de Chine (RPC), ponctuellement promulguées et/ou modifiées.

SCPI Société civile de placement immobilier éligible à l'investissement en vertu de la Loi de 2010.

Marché réglementé Un Marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, dans sa version ponctuellement modifiée et complétée, ainsi que tout autre marché réglementé situé dans un État éligible, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

SFDR Le « Sustainable Financial Disclosure Regulation », ou Règlement sur la divulgation financière durable, est le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la divulgation d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers.

Règlement SFT Règlement du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif aux opérations de financement sur titres (Securities Financing Transactions, SFT) Règlement (UE) 2015/2365, relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation modifiant le Règlement (UE) n°648/2012.

Catégorie d'Actions Une catégorie d'Actions.

Actionnaires Les détenteurs d'Actions, comme l'indique le registre des Actionnaires du Fonds, concernant un ou plusieurs Portefeuilles, selon le contexte.

Actions Actions du Fonds d'une catégorie particulière et du Portefeuille concerné.

Date de transaction Jour ouvré durant lequel une transaction sur Actions (achat, rachat ou échange) effectuée au sein d'un Portefeuille est inscrite au registre des Actionnaires du Fonds, pour un ou plusieurs Portefeuilles, selon le contexte, comme ayant été acceptée.

Agent de transfert AllianceBernstein Investor Services, division de la Société de gestion, le teneur de registre et agent de transfert du Fonds.

OPC Organisme de placement collectif.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières en conformité avec la Loi de 2010.

Directive OPCVM Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), dans sa version modifiée.

États-Unis Les États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de leurs territoires ou possessions ou toute région soumise à leur juridiction, y compris l'État libre associé de Porto Rico.

Ressortissant des États-Unis Toute personne/entité correspondant à l'un des cas suivants :

- un particulier considéré comme un citoyen américain ou un étranger résident en vertu de la loi américaine sur l'impôt sur le revenu
- une société en nom collectif ou une personne morale constituée en société aux États-Unis ou en vertu du droit fédéral ou étatique des États-Unis
- succession dont le revenu provenant de toutes les sources mondiales est soumis à la fiscalité des États-Unis
- fiducie dont l'administration est soumise au contrôle primaire d'un tribunal des États-Unis et dont un ou plusieurs ressortissants des États-Unis contrôlent toutes les décisions importantes
- tout autre ressortissant des États-Unis identifié par la Règle 902 du Règlement S des États-Unis

Point d'évaluation Le moment où la Valeur liquidative par Action est calculée pour une Date de transaction donnée, c'est-à-dire 16h00 EST à chaque Date de transaction, sauf indication contraire à la section « Description des Portefeuilles » d'un Portefeuille spécifique.

GBP	Livre sterling	USD	Dollar américain
HKD	Dollar de Hong Kong	ZAR	Rand sud-africain

Abréviations des devises

AUD	Dollar australien	KRW	Won coréen
BRL	Réal brésilien		
CAD	Dollar canadien	INR	Roupie indienne
CHF	Franc suisse	NOK	Couronne norvégienne
CNH	Renminbi chinois offshore	NZD	Dollar néo-zélandais
		PEN	Sol péruvien
CNY	Renminbi chinois onshore	PLN	Zloty polonais
CZK	Couronne tchèque	RMB	Renminbi onshore/offshore
DKK	Couronne danoise	SEK	Couronne suédoise
EUR	Euro	SGD	Dollar de Singapour

Description des Portefeuilles

Tous les Portefeuilles décrits dans le présent Prospectus font partie d'AB SICAV I, qui est structuré comme un fonds à compartiments. Le Fonds existe pour offrir aux investisseurs l'accès à une gestion d'investissement professionnelle via une gamme de Portefeuilles, chacun visant à atteindre son propre objectif d'investissement.

La description des objectifs d'investissement spécifiques, des investissements principaux et d'autres caractéristiques clés de chaque Portefeuille commence à la page suivante. Tous les Portefeuilles sont soumis aux politiques et restrictions générales d'investissement décrites dans les sections « Investissements éligibles, pouvoirs et restrictions ». Toute restriction supplémentaire pour un Portefeuille spécifique sera fournie dans la section « Description des Portefeuilles ». Dans une mesure limitée, un Portefeuille peut utiliser des investissements et des techniques non décrits dans sa politique d'investissement tant qu'ils sont conformes aux lois et réglementations et à l'objectif d'investissement du Portefeuille.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité globale des opérations commerciales du Fonds et de ses activités d'investissement, dont les activités d'investissement de tous les Portefeuilles. Le Conseil d'Administration a délégué la gestion quotidienne des Portefeuilles à la Société de gestion, qui à son tour a délégué certaines de ses responsabilités au Gestionnaire ainsi qu'à des prestataires de services. Le Conseil d'Administration conserve la supervision de la Société de gestion.

De plus amples informations sur le Fonds, le Conseil d'Administration, la Société de gestion et les prestataires de services sont fournies aux sections « Le Fonds », « La Société de gestion » et « Prestataires de services du Fonds et ressources supplémentaires ».

Investissement responsable Le Conseil d'administration a la conviction qu'il doit servir les intérêts des actionnaires en fournissant des solutions d'investissement offrant une performance à long terme compétitive. L'engagement fort du Groupe AB envers l'investissement responsable fait partie intégrante de ce devoir. L'investissement responsable implique de prendre des décisions d'investissement mieux informées, de traiter les questions et dilemmes relatifs aux considérations ESG et d'exercer une influence sur les entreprises des portefeuilles afin qu'elles contribuent à un résultat positif.

Pour de plus amples informations sur la façon dont un Portefeuille est doté d'un objectif d'investissement durable ou dont il fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, le cas échéant, veuillez consulter la section « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR ».

Politique relative aux armes controversées La Société de gestion organise le filtrage d'entreprises à l'échelle mondiale afin de déterminer leur implication dans les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions et/ou les munitions à l'uranium appauvri. Lorsqu'une telle implication est constatée, la politique de la Société

de gestion consiste à ne pas autoriser le Fonds à investir dans des titres émis par de telles entreprises.

All China Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et quantitatives pour sélectionner des titres dont les valorisations sont raisonnables et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante). Le Gestionnaire vise également à tirer parti des différences de prix entre les marchés d'actions.

Politique d'investissement Dans une conjoncture de marché normale, le Portefeuille investit généralement dans des titres de sociétés qui sont organisées et ont des activités commerciales importantes en Chine ou sont affectées par des développements en Chine. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Le Portefeuille peut investir dans tous les marchés sur lesquels ces actions sont négociées, tels que les marchés du Programme China Connect pour les actions A de Chine et les marchés offshore pour les actions H, ainsi que d'autres marchés d'actions, y compris ceux des États-Unis, de Hong Kong, du Royaume-Uni, de Singapour, de Corée et de Taiwan. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Les placements du Portefeuille peuvent également inclure des titres tels que des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB ;

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserver
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI China All Shares. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 avril 2018

Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions chinois et acceptent les risques et la volatilité associés à l'investissement dans un seul Marché émergent
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où les banques du Luxembourg, de Hong Kong, de Shanghai et de Shenzhen sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,70 %	1,99 %
B	1,70 %	2,99 %
C	2,15 %	2,44 %
I	0,90 %	1,19 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,75 %	0,90 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

American Growth Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire privilégie les sociétés américaines à grandes capitalisations. Le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales pour constituer un Portefeuille de titres à forte conviction et relativement concentré (généralement 40 à 60 sociétés) que le Gestionnaire estime de haute qualité et présentant des caractéristiques de croissance à long terme supérieures (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 %, et pas moins des deux tiers, de ses actifs dans les titres de participation d'entreprises qui sont organisées, ou qui ont des activités commerciales importantes, aux États-Unis.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt et des FNB.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de participation émis par des entreprises non américaines ayant des activités commerciales importantes aux États-Unis : 15 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques) et la gestion efficace de Portefeuille. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Marché
- Prêt de titres
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice Russell 1000 Growth. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

31 mars 2017	Portefeuille créé dans le Fonds.
4 mai 2018	Restructuration d'American Growth Portfolio d'AB FCP I (créé le 2 janvier 1997 en tant que Portefeuille AB FCP I, un OPCVM luxembourgeois) dans le Portefeuille.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions américains
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET ; Catégories d'Actions libellées en HKD (sauf AD HKD) et autres Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A, B, E	1,50 %	Aucun
AX, BX	0,92 %	Aucun
C, N	1,95 %	Aucun
I	0,70 %	Aucun
S	Aucun	0,15 %
SK	0, %	0,85 %
S1	0,65 %	0,80 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

China A Shares Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et quantitatives pour sélectionner des titres qui semblent offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de sociétés constituées en Chine et négociés sur le marché des actions A de Chine. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Pour les Actions A de Chine, le Portefeuille peut investir sur tous les marchés sur lesquels ces Actions sont négociées, comme les marchés du Programme China Connect. Le Portefeuille peut également investir dans des actions de sociétés chinoises dont les titres sont négociés à Hong Kong ou sur d'autres marchés offshore. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

L'exposition prévue du Portefeuille au CNY est de 100 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence CNH.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserver
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI China A Onshore CNH. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 avril 2018	Portefeuille établi dans le Fonds en tant que China Equity Portfolio.
2 mai 2019	Renommé « China A Shares Equity Portfolio ».

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions chinois et acceptent les risques et la volatilité associés à l'investissement dans un seul Marché émergent
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où les banques du Luxembourg, de Hong Kong, de Shanghai et de Shenzhen sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Point d'évaluation 6h00 EST.

Période de règlement Pour l'achat d'Actions, le paiement doit être effectué dans les deux Jours ouvrés suivant la Date de transaction concernée.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,70 %	1,99 %
I	0,90 %	1,19 %
S	Aucun	0,20 %
S1	0,75 %	0,95 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

China Net Zero Solutions Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement Dans le cadre de la gestion active du Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres de participation qui, selon lui, s'alignent sur les politiques de la Chine visant à assurer la transition vers une économie neutre carbone et sont positivement exposés à ces politiques. Ces titres sont des « China Net Zero Solutions », c'est-à-dire des solutions chinoises neutres en carbone.

Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie les opportunités qui, selon lui, découleront de ces politiques. Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse les émetteurs chinois individuels en se concentrant sur ceux qui, selon lui, contribueront à ces politiques. Il se fonde pour cela, entre autres, sur la croissance et les caractéristiques commerciales spécifiques à ces émetteurs.

Le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales pour constituer un Portefeuille relativement concentré (généralement 30 à 50 sociétés) d'émetteurs à forte conviction qui, selon lui, sont de haute qualité et présentent des caractéristiques de croissance à long terme supérieures.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de participation qui, selon le Gestionnaire, sont des solutions chinoises neutres en carbone. Les émetteurs de solutions chinoises neutres en carbone sont organisés ou ont des activités commerciales importantes en Chine et peuvent être de toute capitalisation boursière et de tout secteur.

Le Portefeuille peut investir dans tous les marchés sur lesquels ces actions sont négociées, tels que les marchés du Programme China Connect pour les actions A de Chine et les marchés offshore pour les actions H, ainsi que d'autres marchés d'actions, y compris ceux des États-Unis, de Hong Kong, du Royaume-Uni, de Singapour, de Corée et de Taïwan. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Les placements du Portefeuille peuvent également inclure des titres tels que des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 %

des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence

Indice MSCI China All Shares. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

18 mars 2022 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés chinois des actions, en mettant l'accent sur la transition de la Chine vers une économie neutre en carbone
- acceptent les risques et la volatilité associés à l'investissement sur un seul Marché émergent
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où les banques du Luxembourg, de Hong Kong, de Shanghai et de Shenzhen sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Point d'évaluation 6h00 EST.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,70 %	1,99 %
I	0,90 %	1,19 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,75 %	0,90 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille », es Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Concentrated Asia Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales pour constituer un Portefeuille concentré et à forte conviction de titres dont le Gestionnaire estime qu'ils présentent des caractéristiques de croissance à long terme supérieures (approche ascendante). Ces entreprises sont choisies pour leur croissance et leurs caractéristiques commerciales spécifiques, leur développement des bénéfices, leur situation financière et l'expérience de leur équipe de direction.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans les titres de participation d'entreprises qui sont organisées ou qui ont des activités commerciales importantes dans les pays développés et émergents d'Asie, à l'exclusion du Japon, ou qui sont affectées par les événements survenant dans ces pays. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Le Portefeuille peut également investir au Japon, dans les pays développés et sur des Marchés émergents en dehors de l'Asie.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés sur lesquels les titres de participation chinois sont négociés, y compris le Programme China Connect et les marchés d'actions A et H tant en Chine qu'offshore. Les marchés d'actions offshore comprennent les bourses ou marchés situés aux États-Unis, à Hong Kong, au Royaume-Uni, à Singapour, en Corée et à Taïwan. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Gestionnaire filtre les entreprises dont les activités ou l'engagement ne sont pas conformes aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et vend ou évite d'acheter toutes les entreprises identifiées lors de ce filtrage. Des informations sur les critères de filtrage sont fournies sur demande.

Le Portefeuille applique également certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI All Country Asia ex-Japan. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 septembre 2017	Portefeuille créé au sein du Fonds sous le nom « Asia Low Volatility Equity Portfolio ».
1 ^{er} janvier 2022	Désormais dénommé « Concentrated Asia Equity Portfolio »

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés asiatiques des actions
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 16h00 EST.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,85 %
I	0,70 %	1,05 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,65 %	0,90 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Concentrated European Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales pour constituer un Portefeuille concentré et à forte conviction de titres dont le Gestionnaire estime qu'ils présentent des caractéristiques de croissance à long terme supérieures (approche ascendante). Ces sociétés sont choisies pour leur croissance et leurs caractéristiques commerciales spécifiques, leur développement des bénéfices, leur situation financière et l'expérience de leur équipe de direction.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans les titres de participation d'entreprises qui sont organisées, ou qui exercent des activités commerciales importantes en Europe. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Gestionnaire filtre les entreprises dont les activités ou l'engagement ne sont pas conformes aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et vend ou évite d'acheter toutes les entreprises identifiées lors de ce filtrage. Des informations sur les critères de filtrage sont fournies sur demande.

Le Portefeuille applique également certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI Europe. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 septembre 2020 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions européens
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,75 %
I	0,70 %	0,95 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,65 %	0,80 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Concentrated Global Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales pour constituer un Portefeuille concentré et à forte conviction de titres dont le Gestionnaire estime qu'ils présentent des caractéristiques de croissance à long terme supérieures (approche ascendante). Ces sociétés sont choisies pour leur croissance et leurs caractéristiques commerciales spécifiques, leur développement des bénéfices, leur situation financière et l'expérience de leur équipe de direction.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans les titres de participation d'entreprises situées partout dans le monde, y compris dans les pays émergents.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Gestionnaire filtre les entreprises dont les activités ou l'engagement ne sont pas conformes aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et vend ou évite d'acheter toutes les entreprises identifiées lors de ce filtrage. Des informations sur les critères de filtrage sont fournies sur demande.

Le Portefeuille applique également certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI World. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 décembre 2013 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,70 %	1,89 %
C, N	2,15 %	2,45 %
I	0,85 %	0,99 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,85 %	1,00 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Concentrated US Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales pour constituer un Portefeuille concentré et à forte conviction de titres dont le Gestionnaire estime qu'ils présentent des caractéristiques de croissance à long terme supérieures (approche ascendante). Ces sociétés sont choisies pour leur croissance et leurs caractéristiques commerciales spécifiques, leur développement des bénéfices, leur situation financière et l'expérience de leur équipe de direction.

Politique d'investissement Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement dans des titres de sociétés qui sont organisées, ou qui ont des activités commerciales importantes, aux États-Unis.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Gestionnaire filtre les entreprises dont les activités ou l'engagement ne sont pas conformes aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et vend ou évite d'acheter toutes les entreprises identifiées lors de ce filtrage. Des informations sur les critères de filtrage sont fournies sur demande.

Le Portefeuille applique également certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice S&P 500. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 décembre 2013 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions américains
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,60 %	1,79 %
C, N	2,05 %	2,30 %
I	0,80 %	0,94 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,75 %	0,90 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Diversity Champions Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital, grâce à des investissements durables saisissant les avantages de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales pour construire un portefeuille relativement concentré à forte conviction, rassemblant les titres de capital d'émetteurs qui, selon lui, offrent des rendements attrayants car, entre autres, ils saisissent les avantages de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (« DEI »). Ces émetteurs sont des leaders en termes de politiques et de pratiques DEI visant à attirer et à fidéliser des talents variés, et peuvent offrir des produits et/ou services visant à résoudre les problèmes de DEI au niveau social (« champions de la diversité »). Le Portefeuille ne cherche pas à orienter les investissements vers un style, un secteur économique, un pays ou une capitalisation boursière spécifique.

Pour identifier les champions de la diversité, le Gestionnaire commence par établir l'univers d'investissement des émetteurs qui, selon lui, sont alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) en matière de DEI (par exemple Égalité entre les sexes, Travail décent et croissance économique ou Inégalités réduites), puis se concentre sur des piliers tels que l'approche de l'émetteur en matière de diversité, les pratiques de recrutement, le développement des talents, les avantages et politiques liés aux questions de DEI, la culture et la valorisation de la diversité dans le but de renforcer la productivité et l'innovation.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans les titres de capital d'émetteurs qui, selon le Gestionnaire, sont des champions de la diversité. Ces émetteurs peuvent avoir toute capitalisation boursière et être situés dans tout pays, y compris dans les pays émergents.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des certificats de dépôt, et des FNB.

Pour les Actions A de Chine, le Portefeuille peut investir sur tous les marchés sur lesquels ces Actions sont négociées, comme les marchés du Programme China Connect. Le Portefeuille peut aussi investir dans des titres d'entreprises chinoises cotées à Hong Kong ou sur d'autres marchés offshore. Le portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

Entreprises situées en Chine continentale : 10 %

SCPI : 10 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (« Efficient Portfolio Management », EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % - 10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie,

en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/Focalisation
- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontières
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés de petite/moyenne capitalisation
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/Conservation
- Liquidité
- Risque opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence MSCI All Country World Index (ACWI). *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

21 octobre 2022 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux en mettant l'accent sur l'investissement durable liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion

- ont une tolérance élevée au risque et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf mention contraire : 18h00 CET. Classes d'actifs couvertes en RMB : 13h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1.50 %	1.75 %
F	0.50 %	0.62 %
I	0.75 %	0.99 %
S	Aucun	0.15 %
S1	0.70 %	0.85 %
W	0.50 %	0.70 %
Z	Aucun	0.05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Emerging Markets Low Volatility Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital, tout en recherchant une volatilité inférieure à celle des actions des marchés émergents (telle que mesurée par l'indice MSCI Emerging Markets).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent de haute qualité, dont la volatilité est faible et dont les valorisations sont raisonnables, et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de sociétés organisées, qui ont des activités commerciales importantes, ou qui sont affectées par des développements économiques, sur les Marchés émergents. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI Emerging Markets. *Pour la comparaison des performances et la mesure de la volatilité.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 décembre 2013	Portefeuille créé dans le Fonds en tant qu'Emerging Markets Equity Portfolio.
31 octobre 2018	Renommé « Emerging Markets Low Volatility Equity Portfolio ».

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions des Marchés émergents avec une volatilité potentiellement plus faible
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,65 %	1,95 %
C, N	2,10 %	2,40 %
F	0,425 %	0,575 %
I	0,85 %	1,15 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,85 %	1,00 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Emerging Markets Small Cap Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales afin de choisir les titres qui, selon lui, offrent des caractéristiques de croissance supérieures sur le long terme (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans les titres de participation d'entreprises à petites capitalisations qui, au moment de l'achat, sont organisées ou ont des activités commerciales importantes dans les pays émergents.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés sur lesquels les titres de participation chinois sont négociés, y compris le Programme China Connect et les marchés d'actions A et H tant en Chine qu'offshore. Les marchés d'actions offshore comprennent les bourses ou marchés situés aux États-Unis, à Hong Kong, au Royaume-Uni, à Singapour, en Corée et à Taïwan. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de participation d'entreprises de moyennes capitalisations qui, au moment de l'achat, sont organisées ou ont des activités commerciales importantes, dans les pays émergents : 20 %

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB. Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Risque de pays – Chine
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence

Indice MSCI Emerging Markets Small Cap. Pour comparaison des performances.

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

12 novembre 2021 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions des pays émergents
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Heure(s) limite(s) - Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
I	0,90 %	1,25 %
S	Aucun	0,20 %
S1	0,85 %	1,05 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Europe (Ex UK) Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent sous-évalués et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante). Le Gestionnaire vise à exploiter les opportunités de fixation de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de participation de sociétés qui sont organisées, ou qui ont une activité importante, en Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de participation des Marchés émergents : 30 %
- titres de participation du Royaume-Uni : 5 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Le Portefeuille peut également utiliser des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Instrument structuré
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence MSCI Europe ex-UK. Pour la comparaison des performances.

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

22 janvier 2020 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions européens (à l'exclusion du Royaume-Uni)
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,90 %
I	0,70 %	0,99 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,60 %	0,75 %
S1FN	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

European Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent sous-évalués et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante). Le Gestionnaire vise à exploiter les opportunités de fixation de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 %, et pas moins des deux tiers, de ses actifs en titres de participation de sociétés qui sont organisées, ou qui ont une activité importante, en Europe. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de participation des Marchés émergents : 30 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Le Portefeuille peut également utiliser des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Instrument structuré
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI Europe. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

31 mars 2017	Portefeuille créé dans le Fonds.
4 mai 2018	Restructuration de European Equity Portfolio d'AB FCP I (créé le 31 mai 2006 en tant que Portefeuille AB FCP I, un OPCVM luxembourgeois) dans le Portefeuille.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions européens
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A, B	1,50 %	Aucun
C	1,95 %	Aucun
E	1,50 %	Aucun
I	0,70 %	Aucun
S	Aucun	0,15 %
S1	0,60 %	0,75 %
S1X	0,55 %	0,70 %
W	0,65 %	0,95 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Eurozone Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent sous-évalués et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante). Le Gestionnaire vise à exploiter les opportunités de fixation de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 %, et pas moins des deux tiers, de ses actifs dans des titres de participation de sociétés qui sont organisées, ou qui ont des activités commerciales importantes, dans la zone euro. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI EMU EUR. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

31 mars 2017
4 mai 2018

Portefeuille créé dans le Fonds.
Restructuration de Eurozone Equity Portfolio d'AB FCP I (créé le 26 février 1999 en tant que Portefeuille AB FCP I, un OPCVM luxembourgeois) dans le Portefeuille.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions de la zone euro
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,55 %	1,95 %
AX	1,50 %	1,90 %
B	1,55 %	2,95 %
BX	1,50 %	2,90 %
C	2,00 %	2,40 %
CX	1,95 %	2,35 %
I	0,75 %	1,15 %
IX	0,70 %	1,10 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,65 %	0,80 %
S1N	0,55 %	0,70 %
W	0,65 %	0,95 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Global Core Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales pour constituer un Portefeuille de titres relativement concentrés et à forte conviction qui semblent offrir des rendements attrayants par rapport au marché général des actions. Le Portefeuille ne cherche pas à s'orienter en faveur d'un style d'investissement, d'un secteur économique, d'un pays ou d'une capitalisation spécifique.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de participation de sociétés partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Gestionnaire filtre les entreprises dont les activités ou l'engagement ne sont pas conformes aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et vend ou évite d'acheter toutes les entreprises identifiées lors de ce filtrage. Des informations sur les critères de filtrage sont fournies sur demande.

Le Portefeuille applique également certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserver
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI All Country World (ACWI). *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

3 avril 2014

Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,90 %
C, N	1,95 %	2,35 %
I	0,70 %	1,10 %
IX	0,65 %	0,80 %
RX	1,75 %	1,99 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,60 %	0,75 %
S1X	0,375 %	0,425 %
XX	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Global ESG Improvers Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et quantitatives pour sélectionner les titres d'émetteurs qui, selon lui, sont ignorés et/ou sous-évalués soit en termes d'amélioration de leurs pratiques commerciales ESG soit en termes d'offre de produits ou services essentiels aux activités des leaders ESG (« entreprises en amélioration sur le plan ESG »), et qui offrent des rendements attractifs à leurs actionnaires (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans les titres de capital d'émetteurs qui, selon le Gestionnaire, sont des entreprises en amélioration sur le plan ESG. Ces émetteurs peuvent avoir toute capitalisation boursière et être situés dans tout pays, y compris dans les pays émergents.

Le Portefeuille peut investir sur tous les marchés sur lesquels ces titres de capital sont négociés, comme les marchés du Programme China Connect pour les Actions A de Chine et les marchés offshore pour les actions H. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

Entreprises situées en Chine continentale : 20 %

SCPI : 10 %

Les investissements du Portefeuille peuvent également inclure des valeurs mobilières telles que les titres convertibles et les FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (« Efficient Portfolio Management », EPM)

Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % - 10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/Focalisation
- Titres convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontières
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés de petite/moyenne capitalisation
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/Conservation
- Liquidité
- Risque opérationnel

Méthode de gestion des risques

Methodologie Dialogue.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence

MSCI All Country World Index (ACWI). *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

21 octobre 2022 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux en mettant l'accent sur les considérations ESG

ont une tolérance élevée au risque et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1.50 %	1.74 %
F	jusqu'à 0,50 %	0,55 %
I	0.75 %	0.99 %
S	Aucun	0.10 %
S1	0.70 %	0.80 %
Z	Aucun	0.05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Global Low Carbon Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital, tout en recherchant une exposition au carbone largement inférieure à celle des actions des marchés mondiaux (telle que mesurée par l'indice MSCI World).

Stratégie d'investissement Pour la gestion active du portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et sur un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif afin de sélectionner des titres qui semblent de haute qualité, dont les valorisations sont raisonnables et qui offrent des rendements attractifs pour les actionnaires (approche ascendante). Dans le cadre du processus d'investissement du Gestionnaire, lors de la constitution du portefeuille de sociétés dont l'exposition globale au carbone est nettement inférieure (au moins 50 %) à l'exposition au carbone de l'indice MSCI World, le Gestionnaire intègre également des facteurs tels que l'empreinte carbone des entreprises, la stratégie globale de réduction de carbone, notamment les objectifs climatiques spécifiques, les réductions prouvées ainsi que les revenus verts qui participent aux efforts globaux pour passer à une économie à faibles émissions de carbone. Il prend également en compte d'autres critères environnementaux et/ou sociaux susceptibles d'influencer la performance des entreprises.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de sociétés partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents qui, selon l'opinion du Gestionnaire, ont une faible exposition globale au carbone.

Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de participation des Marchés émergents : 30 %

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille

(Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), comme l'autorise la réglementation et en conformité avec ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques EPM »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI World. *Pour la comparaison des performances et la mesure de l'exposition au carbone.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

12 novembre 2021 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST. Catégories d'actions libellées en EUR, CHF et GBP : 18h00 CET ;

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,75 %
F	jusqu'à 0,30 %	0,45 %
I	0,60 %	0,85 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Global Real Estate Securities Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une combinaison de revenus et de croissance en capital (rendement total).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire privilégie les sociétés qui possèdent, développent, financent, exploitent ou commercialisent tous les types de biens immobiliers. Le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif afin de sélectionner les titres qui semblent sous-évalués et générer une croissance des flux de trésorerie (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 %, et pas moins des deux tiers, de ses actifs dans des titres de participation de SCPI, de SCPI hypothécaires et d'autres sociétés d'exploitation immobilière partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans des obligations hypothécaires garanties.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance de qualité Investment grade à court terme et autres titres de créance : 5 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques) et la gestion efficace de Portefeuille. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice FTSE EPRA NAREIT Developed Real Estate USD. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

27 janvier 1997	Création d'ACM US Real Estate Investment Fund, un Fonds du Luxembourg et une société d'investissement à capital variable à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
31 août 2006	Portefeuille créé dans le Fonds en tant qu'US Real Estate Investment Portfolio, successeur d'ACM US Real Estate Investment Fund.
2 juillet 2007	Renommé « Global Real Estate Securities Portfolio ».

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition à des marchés des actions mondiaux par le biais d'un segment spécifique de l'économie
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	2,00 %
B	1,50 %	3,00 %
C	1,95 %	2,45 %
I	0,70 %	1,20 %
1, 2	0,95 %	1,10 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,60 %	0,75 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Global Value Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent sous-évalués et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante). Le Gestionnaire vise à exploiter les opportunités de fixation de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 90 % et au moins les deux tiers de ses actifs en titres de participation de sociétés partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de participation des Marchés émergents : 30 %

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles et des certificats de dépôt.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), comme l'autorise la réglementation et en conformité avec ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques EPM »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Prêt de titres
- Actions de sociétés de petite/moyenne capitalisation
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI World. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie. En outre, même si le Gestionnaire n'est pas limité par l'indice de référence du Portefeuille, la performance du Portefeuille ou certaines autres caractéristiques du Portefeuille pourront, parfois et dans certaines conjonctures de marché, avoir une ressemblance étroite avec celle de l'indice de référence.

Historique

12 novembre 2021	Portefeuille créé dans le Fonds.
31 mars 2012	Fusion de Global Value Portfolio d'AB FCP I (établi le 31 mai 2006 en tant que portefeuille d'AB FCP I, un OPCVM du Luxembourg) dans le portefeuille.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A, B	1,50 %	Aucun
C	1,95 %	Aucun
E	1,50 %	Aucun
I	0,70 %	Aucun
S	Aucun	0,12 %
S1	0,70 %	0,82 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

India Growth Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales afin de sélectionner des titres qui, selon lui, offrent des caractéristiques de croissance à long terme supérieures (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 %, et pas moins des deux tiers, de ses actifs dans des titres de participation de sociétés qui sont organisées, ou qui ont des activités commerciales importantes, en Inde.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- FNB : 10 %

L'exposition du Portefeuille peut inclure des titres convertibles, des billets participatifs et des certificats de dépôt.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques) et la gestion efficace de Portefeuille. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement (voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations). Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Marché
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice S&P BSE 200. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

8 novembre 1993	Création d'India Growth Fund (initialement dénommé India Liberalisation Fund) d'ACMBernstein (une société d'investissement à capital variable) à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
5 août 2009	Portefeuille créé dans le Fonds, en tant que successeur d'India Growth Fund.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions indiens et acceptent les risques et la volatilité associés à l'investissement dans un seul Marché émergent
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg et d'Inde sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Paiement du produit du rachat Habituellement dans les cinq jours ouvrés.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion			Plafond de commission volontaire
	Premiers 500000000 USD*	500000000 USD suivants*	Au-dessus de 1000000000 USD*	
A, B		1,75 %		2,27 %
AX	1,55 %	1,50 %	1,40 %	2,07 %
BX	1,55 %	1,50 %	1,40 %	3,07 %
C		2,20 %		2,72 %
I		0,95 %		1,47 %
S1		0,95 %		1,37 %
S		Aucun		0,43 %
Z		Aucun		0,05 %

* Dans l'ensemble de l'actif du Portefeuille.

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

International Health Care Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et quantitatives pour sélectionner des titres qui, selon lui, offrent des caractéristiques de croissance à long terme supérieures (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 %, et pas moins des deux tiers, de ses actifs en titres de participation de sociétés des secteurs de soins de santé ou liés aux soins de santé. Ces sociétés peuvent être situées partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques) et la gestion efficace de Portefeuille. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Devise
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Marché
- Prêt de titres
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI World Health Care. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie. En outre, même si le Gestionnaire n'est pas limité par l'indice de référence du Portefeuille, la performance du Portefeuille ou certaines autres caractéristiques du Portefeuille pourront, parfois et dans certaines conjonctures de marché, avoir une ressemblance étroite avec celle de l'indice de référence.

Historique

1 ^{er} décembre 1986	Création d'Alliance International Health Care Fund (renommée « ACM International Health Care Fund »), une société d'investissement à capital variable à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
31 août 2006	Portefeuille créé dans le Fonds en tant que successeur d'International Health Care Fund.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux par le biais d'un segment spécifique de l'économie
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	
	Premiers 300 000 000 USD*	Au-dessus de 300 000 000 USD*
A, B, E	1,80 %	1,75 %
AX, BX	1,30 %	1,25 %
C	2,25 %	2,20 %
I	1,00 %	0,95 %
S	Aucun	
S1	0,90 %	
S14	0,60 %	
Z	Aucun	

* Dans l'ensemble de l'actif du Portefeuille. Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

International Technology Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales afin de sélectionner des titres qui, selon lui, offrent des caractéristiques de croissance à long terme supérieures (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 %, et pas moins des deux tiers, de ses actifs en titres de participation de sociétés qui doivent tirer profit des avancées et innovations technologiques. Ces sociétés peuvent être situées partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques) et la gestion efficace de Portefeuille. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Devise
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Marché
- Prêt de titres
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI World Information Technology. Pour la comparaison des performances.

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

10 février 1984	Création d'Alliance International Technology Fund (renommée « ACM International Technology Fund »), une société d'investissement à capital variable à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
31 août 2006	Portefeuille créé dans le Fonds en tant que successeur d'ACM International Technology Fund.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux par le biais d'un segment spécifique de l'économie
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises ou libellées en JPY : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	
	Premiers 300 000 000 USD*	Supérieur à 300 000 000 USD*
A, B, E	2,00 %	1,75 %
C	2,45 %	2,20 %
I	1,20 %	0,95 %
S	Aucun	
S1	0,90 %	
S14	0,60 %	
W	0,75 %	
Z	Aucun	

* Dans l'ensemble de l'actif du Portefeuille. Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Low Volatility Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent de haute qualité, dont la volatilité est faible et dont les valorisations sont raisonnables, et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans les titres de participation d'entreprises qui sont organisées et qui ont des activités commerciales importantes dans les pays développés, ainsi que dans les Pays émergents, et dont le Gestionnaire estime qu'ils présentent une volatilité plus faible. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI World. *Pour la comparaison des performances et la mesure de la volatilité.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

19 novembre 2012 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux avec une volatilité potentiellement plus faible
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions libellées en EUR et en GBP et Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,90 %
C, N	1,95 %	2,35 %
E	1,50 %	2,90 %
I	0,70 %	1,10 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Low Volatility Total Return Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une combinaison de revenus et de croissance en capital (rendement total) tout en cherchant à maintenir une exposition nette aux marchés mondiaux des actions (ou bêta) proche de zéro.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent de haute qualité, dont la volatilité est faible et dont les valorisations sont raisonnables, et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante). Le Gestionnaire cherche également à réduire la plupart des effets des mouvements globaux du marché boursier, ou bêta, en utilisant des produits dérivés pour réduire l'exposition du Portefeuille au MSCI World Unhedged Index. La stratégie de couverture bêta a l'intention de réduire, mais peut ne pas éliminer, l'exposition du Portefeuille au marché des actions.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de sociétés organisées, qui ont des activités commerciales importantes ou qui sont affectées par des développements, dans les pays développés et les Marchés émergents. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques) et la gestion efficace de Portefeuille. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Devise
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 20 % à 250 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence ICE BofA Merrill Lynch 3-Month U.S. Treasury Bill. *Pour la comparaison des performances et la mesure de la volatilité.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 janvier 2019 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux avec un bêta réduit ou proche de zéro
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,90 %
E	1,50 %	2,90 %
I	0,70 %	1,10 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Select US Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital, tout en cherchant à maximiser les rendements ajustés en fonction des risques par rapport aux marchés américains globaux des actions.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et quantitatives pour sélectionner des titres qui, selon lui, offrent des caractéristiques de rendement d'investissement supérieures (approche ascendante). Le Gestionnaire adopte une approche souple, sans style particulier, en ajustant les expositions de manière opportuniste en fonction des environnements du marché. Il peut détenir des titres pendant une courte période lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et peut donc connaître des volumes de transactions élevés.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de participation. Le Portefeuille investit principalement dans des moyennes et grandes entreprises dont les titres sont négociés aux États-Unis.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-30 % ; maximum : 50 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Prêt de titres
- Investissement en SCPI
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice S&P 500. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie. En outre, même si le Gestionnaire n'est pas limité par l'indice de référence du Portefeuille, la performance du Portefeuille ou certaines autres caractéristiques du Portefeuille pourront, parfois et dans certaines conjonctures de marché, avoir une ressemblance étroite avec celle de l'indice de référence.

Historique

23 août 2011 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions américains
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,80 %	2,10 %
C, N	2,25 %	2,55 %
E	1,80 %	3,10 %
F	0,50 %	0,76 %
I	1,00 %	1,30 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,75 %	0,90 %
W	0,45 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Sustainable Climate Solutions Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps en visant une croissance en capital par le biais d'investissements durables.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres qui, selon lui, présentant une exposition positive à des solutions climatiques durables (telles que définies ci-dessous) issues des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des solutions climatiques durables qui sont globalement cohérentes avec l'atteinte des ODD de l'ONU. Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque société en privilégiant l'évaluation de l'exposition d'une société aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire met l'accent sur des critères de sélection positifs, en particulier en analysant l'exposition à ces Facteurs ESG de chaque titre ou émetteur, plutôt que sur des filtres négatifs généraux pour évaluer l'exposition d'un émetteur à ces Facteurs ESG.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de participation d'émetteurs dont le Gestionnaire estime qu'ils vendent et/ou proposent des solutions climatiques durables. Les solutions climatiques durables sont des produits ou services qui cherchent à relever les défis environnementaux liés au changement climatique, tels que l'énergie propre, le transport, le recyclage, l'efficacité des ressources et l'eau. Ces sociétés peuvent être de tout type de capitalisation boursière et de tout pays, y compris les Marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

SCPI : 10 %

Les placements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles et des FNB.

Pour les Actions A de Chine, le Portefeuille peut investir sur tous les marchés sur lesquels ces Actions sont négociées, comme les marchés du Programme China Connect. Le Portefeuille peut également investir dans des actions de sociétés chinoises dont les titres sont négociés à Hong Kong ou sur d'autres marchés offshore. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM)

Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (Article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI All Country World (ACWI). *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

12 novembre 2021 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux en mettant l'accent sur l'investissement durable
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions libellées en EUR, GBP et CHF et Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,80 %
F	jusqu'à 0,45 %	0,60 %
I	0,75 %	0,99 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,70 %	0,85 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Sustainable Global Thematic Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres qui, selon lui, sont exposés positivement à des thèmes d'investissement durable axés sur l'environnement ou des questions sociales et issus des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des ODD de l'ONU tels que la santé, le changement climatique et l'autonomisation. Ces thèmes d'investissement durable peuvent changer au fil du temps en fonction des études réalisées par le Gestionnaire. Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque société en privilégiant l'évaluation de l'exposition d'une société aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire met l'accent sur des critères de sélection positifs, en particulier en analysant l'exposition à ces Facteurs ESG de chaque titre ou émetteur, plutôt que sur des filtres négatifs généraux pour évaluer l'exposition d'un émetteur à ces Facteurs ESG.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de participation d'émetteurs dont le Gestionnaire estime qu'ils respectent correctement les thèmes d'investissement durables. Ces sociétés peuvent être de tout type de capitalisation boursière et de tout pays, y compris les Marchés émergents. Le Portefeuille investit généralement dans au moins trois pays différents et au moins 40 % en titres de participation de sociétés non américaines. Les placements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (Article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice MSCI All Country World (ACWI). *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

12 juin 1996	Création d'Asian Technology Fund, une à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.
31 août 2006	Portefeuille créé dans le Fonds en tant qu'Asian Technology Portfolio comme successeur d'Asian Technology Fund.
30 novembre 2009	Renommé « Global Thematic Research Portfolio ».
30 avril 2011	Renommé « Thematic Research Portfolio ».
31 octobre 2018	Renommé « Sustainable Global Thematic Portfolio ».

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions mondiaux en mettant l'accent sur l'investissement durable
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions AUD, NZD et HKD (à l'exception de A HKD et I HKD) et Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion		Plafond de commission volontaire
	Premiers 1 250 000 000 US-D*	Au-dessus de 1 250 000 000 US-D*	
A	1,70 %	1,50 %	2,25 %
AX	1,70 %	1,50 %	Aucun
AXX, BXX	1,20 %	1,00 %	Aucun
B, E	1,70 %	1,50 %	3,25 %
BX	1,70 %	1,50 %	Aucun
C	2,15 %	1,95 %	2,70 %
CX	2,15 %	1,95 %	Aucun
I	0,90 %	0,70 %	1,45 %
IX	0,90 %	0,70 %	Aucun
S, SX	Aucun		0,15 %
S1, S1X	0,70 %		0,85 %
W	0,75 %		0,95 %
Z	Aucun		0,05 %

* Dans l'ensemble de l'actif net du Portefeuille.

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Sustainable US Thematic Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres qui, selon lui, sont exposés positivement à des thèmes d'investissement durable axés sur l'environnement ou des questions sociales et issus des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des ODD de l'ONU tels que la santé, le changement climatique et l'autonomisation. Ces thèmes d'investissement durable peuvent changer au fil du temps en fonction des études réalisées par le Gestionnaire. Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque société en privilégiant l'évaluation de l'exposition d'une société aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire met l'accent sur des critères de sélection positifs, en particulier en analysant l'exposition à ces Facteurs ESG de chaque titre ou émetteur, plutôt que sur des filtres négatifs généraux pour évaluer l'exposition d'un émetteur à ces Facteurs ESG.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de participation d'émetteurs dont le Gestionnaire estime qu'ils respectent correctement les thèmes d'investissement durables. Le Portefeuille investit principalement dans des titres de sociétés qui sont organisées, ou qui ont des activités commerciales importantes, aux États-Unis. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les placements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG. Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (Article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice S&P 500. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

20 mai 2021	Portefeuille créé dans le Fonds.
28 janvier 2022	Restructuration du Sustainable US Thematic Portfolio d'AB FCP I (créé le 31 mai 2006 en tant que portefeuille d'AB FCP I, un OPCVM luxembourgeois) au sein du Portefeuille.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions américains en mettant l'accent sur l'investissement durable
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions libellées en HKD (sauf Catégorie A) et Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,75 %
B, E	1,50 %	2,75 %
C	1,95 %	2,20 %
I	0,70 %	0,95 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,65 %	0,80 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

US Low Volatility Equity Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital, tout en recherchant une volatilité inférieure à celle des marchés des actions américains (mesurée par l'indice S&P 500).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent de haute qualité, dont la volatilité est faible, dont les valorisations sont raisonnables, et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement dans des titres de participation de sociétés qui sont organisées aux États-Unis, ont des activités commerciales importantes aux États-Unis, ou sont affectées par des développements économiques aux États-Unis. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement en SCPI
- Prêt de titres
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice S&P 500. *Pour la comparaison des performances et la mesure de la volatilité.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

20 mai 2021

Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions américains avec une volatilité potentiellement plus faible
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 16h00 EST.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,40 %	1,70 %
I	0,60 %	0,90 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

US Small and Mid-Cap Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et un modèle de risque/rendement quantitatif exclusif pour sélectionner des titres qui semblent sous-évalués et pour offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante). Le Gestionnaire vise à exploiter les opportunités de fixation de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 %, et jamais moins des deux tiers, de ses actifs en titres de capital de sociétés américaines à petites et moyennes capitalisations. Au moment de l'achat, ces sociétés disposent d'une capitalisation boursière qui se situe dans la fourchette de l'indice Russell 2500 (ou qui s'élève à 5 milliards USD, en retenant la valeur la plus élevée).

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des SCPI.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques) et la gestion efficace de Portefeuille. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Devise
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Marché
- Prêt de titres
- Investissement en SCPI
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice Russell 2500. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

15 mars 2010 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions américains
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,60 %	2,00 %
B	1,60 %	3,00 %
C	2,05 %	2,45 %
I	0,80 %	1,20 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,75 %	0,90 %
W	0,75 %	0,99%
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

US Value Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et quantitatives pour sélectionner des titres qui semblent être sous-évalués et offrir des rendements attractifs aux Actionnaires (approche ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 90 % et au moins les deux tiers de ses

actifs en titres de capital d'émetteurs situés aux États-Unis. Ces émetteurs peuvent être de toute capitalisation boursière et de tout secteur d'activité.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

SCPI : 10 %

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des certificats de dépôt, et des FNB.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (« Efficient Portfolio Management », EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), comme

l'autorise la réglementation et en conformité avec ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques EPM »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % - 10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie,

en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/Focalisation
- Devise
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Investissement dans des REIT
- Prêt de titres
- Actions de sociétés de petite/moyenne capitalisation
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/Conservation
- Liquidité
- Risque opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Russell 1000 Value Index. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté

Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

21 octobre 2022 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des actions américains
- ont une tolérance élevée au risque et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1.50 %	1.75 %
I	0.65 %	0.90 %
S	Aucun	0.10 %
S1	0.60 %	0.70 %
Z	Aucun	0.05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Asia High Yield Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière flexible dans tous les secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction (approche descendante et ascendante). Le Gestionnaire vise également à exploiter les opportunités de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance de qualité inférieure à Investment Grade d'émetteurs qui sont organisés, ou qui ont des activités commerciales importantes, en Asie. Ces titres peuvent provenir d'émetteurs partout dans le monde, y compris des Marchés émergents. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs sur les marchés émergents.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect, ainsi que par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- les produits structurés tels que les titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et les obligations adossées à des créances : 20 %
- Les obligatios « CoCo », y compris celles émises en tant que titres supplémentaires de niveau 1 ou titres de niveau 2 : 20 % Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles et des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »). Le Portefeuille aura recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ;

voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Obligations « CoCo »
- Titres convertibles
- Risque de pays – Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 100 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice J.P. Morgan Asia Credit Non-Investment Grade. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

12 novembre 2021 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés asiatiques des obligations à haut rendement
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,15 %	1,45 %
I	0,60 %	0,90 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Asia Income Opportunities Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à des revenus, tout en cherchant à préserver le capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement de la courbe de rendement (approche descendante et ascendante).

Le Portefeuille peut bénéficier d'une appréciation du capital.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance libellés en USD d'émetteurs qui sont organisés, ou ont des activités commerciales importantes, dans des pays asiatiques développés et sur des Marchés émergents. Ces titres de créance peuvent être inférieurs à la qualité Investment grade.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 50 %
- produits structurés tels que des titres adossés à des actifs (« asset-backed securities » - ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities » - MBS) et des obligations adossées à des créances (« collateralised mortgage obligations » - CMO) : 20 %

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles et des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres

à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Titres convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 100 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice JPMorgan Asia Credit. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

21 juillet 2016 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des obligations asiatiques
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg et de Hong Kong sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,10 %	1,50 %
E	1,10 %	2,00 %
I	0,55 %	0,95 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Asia Pacific Local Currency Debt Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement de la courbe de rendement (approche descendante et ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins deux tiers de ses actifs dans les titres de créance d'émetteurs situés dans la région Asie-Pacifique ou qui sont libellés en devises locales. Ces titres peuvent être inférieurs de qualité inférieure à Investment grade.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance inférieurs à la qualité Investment grade qui sont notés au moins B3/B- : 50 %
- produits structurés tels que des titres adossés à des actifs (« asset-backed securities » - ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities » - MBS) et des obligations adossées à des créances (« collateralised mortgage obligations » - CMO) : 20 %

Duration moyenne prévue : 0 à 10 ans, sachant toutefois que le Portefeuille peut acheter des titres de toute duration.

L'exposition du Portefeuille aux devises d'Asie-Pacifique est d'au moins 80 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres

à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement (voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations). Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Risque pays - Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 100 % à 350 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice J.P. Morgan Asia Diversified (JADE) Broad. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

6 janvier 2012	Portefeuille créé au sein du Fonds sous le nom « Asia-Pacific Income Portfolio ».
30 mai 2017	Désormais dénommé « Asia Pacific Local Currency Debt Portfolio ».

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des obligations et aux devises d'Asie-Pacifique
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg et de Hong Kong sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,20 %	1,60 %
B	1,20 %	2,60 %
C	1,65 %	2,05 %
I	0,65 %	1,05 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,65 %	0,80 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Climate High Income Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps en visant une combinaison de revenus élevés et de croissance en capital par le biais d'investissements durables.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres qu'il estime être en adéquation avec les thèmes d'investissement durable liés au changement climatique. Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire a créé trois thèmes d'investissement durable axés sur les causes et les effets du changement climatique. Ces thèmes sont soit dérivés des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, soit alignés sur les objectifs à long terme de l'Accord de Paris en matière de réchauffement climatique :

- **Transition** : réduire activement les émissions de gaz à effet de serre ou permettre la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.
- **Résilience** : favoriser l'adaptation des territoires, des infrastructures et des populations aux effets irréversibles du changement climatique.
- **Innovation** : développer les solutions aptes à influencer sur le climat ou en réduire considérablement les coûts, y compris des substituts durables pour les biens et services.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse également des titres de créance spécifiques en se concentrant sur l'utilisation des produits, les fondamentaux de l'émetteur, l'évaluation et l'exposition de l'émetteur aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire met l'accent sur les critères de sélection positifs pour l'évaluation de l'exposition d'un émetteur aux facteurs ESG. Le Gestionnaire emploie les normes ESG minimales pour identifier les émetteurs non alignés sur les objectifs ESG.

Le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs en titres de créance d'émetteurs qui, selon le Gestionnaire, sont positivement alignés sur les thèmes d'investissement durable liés au changement climatique et au moins 70 % de son actif en titres notés en dessous de la qualité Investment grade. Ces titres peuvent provenir d'émetteurs partout dans le monde, y compris des Marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %
- CoCo, y compris celles qui sont émises en tant que titres supplémentaires de niveau 1 ou de niveau 2 : 15 %

L'exposition du Portefeuille aux structures obligataires ESG est d'au moins 15 %.

L'exposition du Portefeuille à l'USD est d'au moins 95 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM)

Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -20 % ; maximum : 50 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (Article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Risque pays – Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Structures obligataires ESG
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 250 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice Bloomberg Global High Yield Corporate (couvert en USD). *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

12 novembre 2021 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés mondiaux des obligations à haut rendement en mettant l'accent sur l'investissement durable lié au changement climatique
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 18h00 CET. Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,20 %	1,45 %
F	jusqu'à 0,35 %	0,425 %
I	0,60 %	0,85 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,55 %	0,70 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

China Bond Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement de la courbe de rendement (approche descendante et ascendante).

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement dans des titres de créance d'émetteurs situés en Chine. Ces titres peuvent être inférieurs de qualité inférieure à Investment grade.

Les investissements dans des titres de créance du Portefeuille peuvent inclure des titres de créance de sociétés constituées en Chine, y compris ceux négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois. Le Portefeuille peut également investir dans des titres de créance d'autres pays asiatiques.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %
- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 15 %

L'exposition du Portefeuille au CNY est proche de 100 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Le Portefeuille peut également utiliser des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 %

des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement (voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations). Devise de référence CNH.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Risque pays - Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 100 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Bloomberg China Treasury + Policy Bank Index. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 avril 2018 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des obligations chinois et acceptent les risques et la volatilité associés à l'investissement dans un seul Marché émergent
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où les banques du Luxembourg, de Hong Kong, de Shanghai et de Shenzhen sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Point d'évaluation 6h00 EST.

Période de règlement Pour l'achat d'Actions, le paiement doit être effectué dans les deux Jours ouvrés suivant la Date de transaction concernée.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	0,95 %	1,40 %
I	0,40 %	0,85 %
S	Aucun	0,20 %
S1	0,35 %	0,55 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Emerging Market Corporate Debt Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction (approche descendante et ascendante). Le Gestionnaire vise également à exploiter les opportunités de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs qui sont organisés, ou qui ont des activités commerciales importantes, sur les Marchés émergents. Ces titres peuvent être inférieurs de qualité inférieure à Investment grade.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et obligations adossées à des créances : 20 %

L'exposition du Portefeuille à l'USD est d'au moins 75 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 100 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence JPMorgan CEMBI Broad Diversified. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

6 janvier 2012 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux obligations et aux devises des Marchés émergents
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET ; autres Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,30 %	1,75 %
C	1,75 %	2,20 %
I	0,75 %	1,20 %
N	1,85 %	2,30 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,70 %	0,85 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Emerging Market Local Currency Debt Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement de la courbe de rendement (approche descendante et ascendante). Le Gestionnaire vise également à exploiter les opportunités de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs qui sont organisés, ou qui ont des activités commerciales importantes, dans les Marchés émergents, ou qui sont libellés dans une devise des Marchés émergents. Ces titres peuvent être inférieurs de qualité inférieure à Investment grade.

L'exposition du Portefeuille aux devises des Marchés émergents est d'au moins 80 %.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et obligations adossées à des créances : 20 %

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 %

des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif

Investissement responsable Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille intègre les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement (voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations). Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Risque pays - Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 20 % à 300 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence JPMorgan GBI-EM Global Diversified Index. Pour la comparaison des performances.

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

6 janvier 2012 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux obligations et aux devises des Marchés émergents
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,30 %	1,75 %
C	1,75 %	2,20 %
I	0,75 %	1,20 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,70 %	0,85 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Financial Credit Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction (approche descendante et ascendante). Le Gestionnaire vise également à exploiter les opportunités de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs du secteur du crédit financier, tels que des banques ou des compagnies d'assurance, dont 50 % à 70 % en obligations convertibles conditionnées (Contingent Convertible Bond ou CoCo).

Les CoCo du Portefeuille peuvent inclure celles qui sont émises en tant que titres supplémentaires de niveau 1 ou de niveau 2.

Les investissements dans des titres de créance du Portefeuille peuvent inclure des titres de créance subordonnés et des obligations convertibles. Ces titres peuvent être de toutes qualités de crédit. Le Portefeuille peut détenir des actions acquises par le biais de la détention d'obligations convertibles et de CoCo.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés Caa1/CCC+ ou assortis d'une note inférieure : 10 %

L'exposition du Portefeuille à l'USD est d'au moins 90 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilisera des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres

à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Obligations CoCo
- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Dialogue

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Taux de financement garanti au jour le jour (SOFR). *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

27 avril 2018 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent être exposés aux marchés obligataires mondiaux et sont prêts à assumer les risques associés à un investissement dans ce Portefeuille, y compris les risques liés à sa stratégie d'investissement qui peuvent comprendre une exposition aux CoCo (c.-à-d. investisseurs expérimentés)
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,10 %	1,40 %
C	1,55 %	1,85 %
I	0,55 %	0,85 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Global Dynamic Bond Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction (approche descendante et ascendante). Le Gestionnaire vise également à exploiter les opportunités de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de créance d'émetteurs partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Ces titres peuvent être inférieurs de qualité inférieure à Investment grade.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance inférieurs à la qualité Investment grade : 50 % (55 % si les titres du Portefeuille sont rétrogradés en dessous de la catégorie Investment grade ou cessent d'être notés, et si le Gestionnaire estime que la détention de ces titres est dans l'intérêt du Portefeuille)
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 20 %

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles.

L'exposition du Portefeuille à des devises autres que les devises de base peut atteindre 15 % (exposition nette) et 30 % (exposition brute) de ses investissements et de ses avoirs en trésorerie.

Voir la section « Politiques de crédit » pour plus d'informations sur ce Portefeuille.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres

à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence GBP.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 100 % à 200 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Sterling Overnight Index Average (SONIA).
Pour la comparaison des performances.

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

- | | |
|-----------------|---|
| 4 décembre 2013 | Portefeuille créé dans le Fonds en tant que « Diversified Yield Plus Portfolio ». |
| 31 octobre 2018 | Renommé « Global Dynamic Bond Portfolio ». |

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des obligations mondiaux
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,00 %	1,25 %
E	1,00 %	1,75 %
I	0,50 %	0,70 %
S	Aucun	Aucun
S1	0,45 %	Aucun
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Global Income Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à des revenus, tout en cherchant à préserver le capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement de la courbe de rendement (approche descendante et ascendante).

Le Portefeuille peut bénéficier d'une appréciation du capital.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de créance d'émetteurs partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Ces titres peuvent être inférieurs de qualité inférieure à Investment grade.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 50 %
- produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 75 %

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles.

L'exposition du Portefeuille à l'USD est d'au moins 75 %.

Le Portefeuille peut détenir des investissements en trésorerie, équivalents de trésorerie ou titres émis par le gouvernement des États-Unis, jusqu'à 100 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM)

Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -20 % ; maximum : 50 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres

à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Titres convertibles
- Risque de pays – Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 400 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en USD). *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

31 mars 2017 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des obligations mondiaux
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,10 %	1,40 %
E	1,10 %	1,90 %
I	0,55 %	0,85 %
L	0,90 %	1,05 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Global Plus Fixed Income Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement de la courbe de rendement (approche descendante et ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de créance de qualité Investment grade. Ces titres peuvent provenir d'émetteurs partout dans le monde, y compris des Marchés émergents.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance d'émetteurs des pays des Marchés émergents : 30 %
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %
- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 20 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques) et la gestion efficace de Portefeuille. Cela peut inclure les swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %).

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Risque de pays – Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 100 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice Bloomberg Global Aggregate Bond (couvert en USD). *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

23 août 2011 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des obligations mondiaux
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,10 %	1,50 %
C	1,55 %	1,95 %
E	1,10 %	2,00 %
I	0,55 %	0,95 %
1, 2	0,75 %	0,90 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

RMB Income Plus Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à des revenus, tout en cherchant à préserver le capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement de la courbe de rendement (approche descendante et ascendante).

Le Portefeuille peut bénéficier d'une appréciation du capital.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement dans des titres de créance de la région Asie-Pacifique. Ces titres sont libellés en RMB, USD, EUR ou dans une devise de la région Asie-Pacifique. Ces titres peuvent être de qualité inférieure à Investment grade. Les investissements dans des titres de créance du Portefeuille peuvent inclure des titres de créance de sociétés constituées en Chine, y compris ceux négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 50 %
- produits structurés tels que des titres adossés à des actifs (ABS) et à des créances hypothécaires (MBS) et obligations adossées à des créances : 20 %

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles.

Durée moyenne prévue : 1 à 10 ans, mais le Portefeuille peut acheter des titres quelle que soit leur durée.

L'exposition du Portefeuille au RMB est d'au moins 80 %.

Voir la section « Politiques de crédit » pour plus d'informations sur ce Portefeuille.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence CNH.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Titres convertibles
- Risque pays - Chine
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 50 % à 300 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence CNH 1 Week Deposit Rate. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

23 mai 2011 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des obligations d'Asie-Pacifique avec la devise RMB
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg et de Hong Kong sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,10 %	1,50 %
C	1,55 %	1,95 %
I	0,55 %	0,95 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,55 %	0,70 %
W	Jusqu'à 0,55 %	0,95 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Short Duration High Yield Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital, tout en recherchant une volatilité inférieure à celle des marchés mondiaux des obligations à haut rendement (mesurée par l'indice Bloomberg Global High Yield Corporate Bond).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement de la courbe de rendement (approche descendante et ascendante). Le Gestionnaire vise également à exploiter les opportunités de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade. Ces titres peuvent provenir d'émetteurs partout dans le monde, y compris des Marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %
- titres de créance notés Caa1/CCC+/CCC ou inférieurs : 10 %

Durée moyenne attendue : 4 ans ou moins.

L'exposition du Portefeuille à l'USD est d'au moins 90 %.

Voir la section « Politiques de crédit » pour plus d'informations sur ce Portefeuille.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 20 %-40 % ; maximum : 50 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 %

des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 20 % à 300 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Bloomberg Global High Yield Corporate Bond Index (USD hedged). *Pour la comparaison des performances et la mesure de la volatilité.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

18 July 2011 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés mondiaux des obligations à haut rendement
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET. Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,10 %	1,45 %
B	1,10 %	2,45 %
C	1,55 %	1,90 %
E	1,10 %	1,95 %
I	0,55 %	0,90 %
N	1,65 %	2,00 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
W	Jusqu'à 0,55 %	0,90 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Sustainable Euro High Yield Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital, par le biais d'investissements durables.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres qui, selon lui, sont exposés positivement à des thèmes d'investissement durable axés sur l'environnement ou sur des questions sociales et issus des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des ODD de l'ONU tels que la santé, le changement climatique et l'autonomisation. Ces thèmes d'investissement durable peuvent changer au fil du temps, en fonction des recherches du Gestionnaire. Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse des titres de créance spécifiques en se concentrant sur l'utilisation des produits, les fondamentaux des émetteurs, les valorisations et l'exposition des émetteurs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Pour évaluer l'exposition d'un émetteur à ces facteurs ESG, le Gestionnaire donne la priorité à des critères de sélection positifs, notamment en analysant l'exposition de chaque titre ou émetteur à ces facteurs, et non pas à des filtres négatifs de nature générale.

Le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans des titres de créance d'émetteurs dont le Gestionnaire estime qu'ils présentent un alignement positif sur des thèmes d'investissement durable, et au moins 70 % de ses actifs dans des titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade. Les émetteurs de ces titres sont organisés en Europe, y ont des activités commerciales substantielles ou sont affectés par l'évolution des conditions dans la région. Ces titres peuvent provenir d'émetteurs partout dans le monde, y compris des Marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- Titres de dette souveraine des pays émergents : 20 %
- Produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %
- Obligations CoCo, y compris celles émises en tant qu'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de catégorie 2 : 10 %

L'exposition du Portefeuille aux structures d'obligations ESG est d'au moins 15 %.

L'exposition du Portefeuille à l'euro (EUR) est d'au moins 90 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille

ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Obligations CoCo
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Structures d'obligations ESG
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 20 % à 250 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Bloomberg Euro High Yield 2% Issuer Constrained Index. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

- | | |
|-------------------|--|
| 15 mars 2010 | Portefeuille créé dans le Fonds sous le nom « Euro High Yield Portfolio ». |
| 30 septembre 2022 | Rebaptisé « Sustainable Euro High Yield Portfolio ». |

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés européens des obligations à haut rendement, en mettant l'accent sur l'investissement durable
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET ; autres Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,10 %	1,40 %
C	1,55 %	1,85 %
I	0,55 %	0,80 %
N	1,55 %	1,85 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Sustainable Global Thematic Credit Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres qui, selon lui, sont exposés positivement à des thèmes d'investissement durable axés sur l'environnement ou des questions sociales et issus des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des ODD de l'ONU tels que la santé, le changement climatique et l'autonomisation. Ces thèmes d'investissement durable peuvent changer au fil du temps en fonction des études réalisées par le Gestionnaire. Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse également des titres de créance spécifiques en se concentrant sur l'utilisation des produits, les fondamentaux de l'émetteur, l'évaluation et l'exposition de l'émetteur aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire met l'accent sur des critères de sélection positifs, en particulier en analysant l'exposition à ces Facteurs ESG de chaque titre ou émetteur, plutôt que sur des filtres négatifs généraux pour évaluer l'exposition d'un émetteur à ces Facteurs ESG.

Le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans les titres de créance d'émetteurs dont le Gestionnaire estime qu'ils présentent un alignement positif sur des thèmes d'investissement durable et au moins 70 % en titres de créance d'émetteurs dette. Ces émetteurs peuvent être situés partout dans le monde, y compris dans les pays émergents.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 20 %
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 20 %

L'exposition du Portefeuille aux structures d'obligations ESG doit être au moins de 20 %.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles et des FNB.

Le Portefeuille n'investit pas dans des titres de créance notés Caa1/CCC+/CCC ou inférieurs.

L'exposition du Portefeuille à l'EUR est de 95 % minimum.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille

ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (Article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Structures d'obligations ESG
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 20 % à 250 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate (couvert en euros). *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

27 mars 2019 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés internationaux des obligations en mettant l'accent sur l'investissement durable
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	0,90 %	1,08 %
E	0,90 %	1,58 %
F	jusqu'à 0,25 %	0,40 %
I	0,45 %	0,63 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,40 %	0,55 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Sustainable Income Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à des revenus, tout en cherchant à préserver le capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres qui, selon lui, sont exposés positivement à des thèmes d'investissement durable axés sur l'environnement ou des questions sociales et issus des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des ODD de l'ONU tels que la santé, le changement climatique et l'autonomisation, ainsi que le thème des Institutions pour la dette souveraine. Ces thèmes d'investissement durable peuvent changer au fil du temps en fonction des études réalisées par le Gestionnaire. Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse également des titres de créance spécifiques en se concentrant sur l'utilisation des produits, les fondamentaux de l'émetteur, l'évaluation et l'exposition de l'émetteur aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire met l'accent sur des critères de sélection positifs, en particulier en analysant l'exposition à ces Facteurs ESG de chaque titre ou émetteur, plutôt que sur des filtres négatifs généraux pour évaluer l'exposition d'un émetteur à ces Facteurs ESG.

Le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations) industries, pays, devises et qualités de crédit, et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et rendement. Il recourt à un processus discipliné qui intègre la recherche fondamentale et quantitative afin d'identifier les opportunités haute conviction tout en gérant activement la durée et le positionnement sur la courbe des rendements. Le Portefeuille peut bénéficier d'une appréciation du capital.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement au moins 80 % de ses actifs dans les titres de créance d'émetteurs dont le Gestionnaire estime qu'ils présentent un alignement positif sur des thèmes d'investissement durable. Ces émetteurs peuvent être situés partout dans le monde, y compris dans les pays émergents. Ces titres peuvent être inférieurs de qualité inférieure à Investment grade.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 50 %
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 20 %
- CoCo, y compris celles qui sont émises en tant que titres supplémentaires de niveau 1 ou de niveau 2 : 15 %

L'exposition du Portefeuille aux structures d'obligations ESG est de 15 % minimum.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect. Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles et des FNB.

L'exposition du Portefeuille à l'USD est d'au moins 90 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM)

Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-20 % ; maximum : 50 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (Article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Obligations CoCo
- Titres convertibles
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Structures d'obligations ESG
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 400 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice Bloomberg Global Aggregate (couvert en USD). Pour la comparaison des performances.

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

20 mai 2021

Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés internationaux des obligations en mettant l'accent sur l'investissement durable
- ont une tolérance au risque moyenne à élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,10 %	1,40 %
E	1,10 %	1,90 %
F	jusqu'à 30 %	0,45 %
I	0,55 %	0,85 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

US High Yield Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce au rendement total, en utilisant une combinaison de revenus et de croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit de manière souple dans différents secteurs (types d'obligations), industries, pays, devises et qualités de crédit et cherche à équilibrer les caractéristiques de risque et de rendement. Le Gestionnaire utilise un processus discipliné intégrant des études fondamentales et quantitatives pour identifier les opportunités à forte conviction (approche descendante et ascendante). Le Gestionnaire vise également à exploiter les opportunités de prix qui découlent des réactions excessives des investisseurs face aux changements macroéconomiques, du marché, du secteur ou d'une entreprise.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de créance d'émetteurs partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Ces titres peuvent être de qualité inférieure à Investment grade. Ces titres peuvent provenir d'émetteurs partout dans le monde, y compris des Marchés émergents.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %
- titres de créance non libellés en USD : 10 %

L'exposition du Portefeuille à l'USD est d'au moins 95 %.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille a recours aux produits dérivés à des fins de couverture (réduction des risques), de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 20 % -40 % ; maximum : 50 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Concentration/focalisation
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 20 % à 100 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice Bloomberg US High Yield 2% Issuer Capped. *Pour comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

21 mars 2012 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir à moyen terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés américains des obligations à haut rendement
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,20 %	1,55 %
C	1,65 %	2,00 %
E	1,20 %	2,05 %
I	0,65 %	1,00 %
N	1,75 %	2,10 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,50 %	0,65 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

All Market Income Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une combinaison de revenus et de croissance en capital (rendement total).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et une analyse quantitative exclusive pour ajuster de manière souple les expositions aux investissements pour diverses catégories d'actifs dans le but de constituer un portefeuille risque/rendement optimal dans toutes les conditions du marché (approche descendante et ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de participation et des titres de créance de toute qualité de crédit d'émetteurs gouvernementaux ou entreprises émettrices partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Le Portefeuille peut également rechercher une exposition à d'autres catégories d'actifs, telles que l'immobilier, les devises et les taux d'intérêt, ainsi qu'aux indices éligibles. Le Portefeuille n'est pas limité dans son exposition aux actions, titres de créance ou devises.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 30 %
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 100 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Titres convertibles
- Devise
- Titres de créance
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Investissement en SCPI
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Valeur à risque (VaR) relative. Indice de référence : 50 % MSCI World Index / 40 % Bloomberg Global High Yield (couverture USD) / 10 % Bloomberg Global Treasuries (couverture USD). Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 350 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Taux de financement garanti au jour le jour (SOFR) +5 %. *Pour la comparaison des performances.*

50 % MSCI World Index / 40 % Bloomberg Global High Yield (couverture USD) / 10 % Bloomberg Global Treasuries (couvert). *Pour le calcul du risque.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

31 mars 2017	Portefeuille créé dans le Fonds en tant que « All Markets Income Portfolio ».
20 décembre 2017	Renommé « All Market Income Portfolio ».
4 mai 2018	Restructuration de All Market Income Portfolio AB FCP I (créé le 2 février 2004 en tant que Portefeuille AB FCP I, un OPCVM luxembourgeois) dans le Portefeuille.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition à un large éventail de catégories d'actifs et à un Portefeuille qui ajuste activement les expositions aux investissements
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET ; autres Catégories d'Actions couvertes en devises ou libellées en HKD : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,85 %
AX	1,15 %	1,65 %
B, E	1,50 %	2,85 %
BX	1,15 %	2,65 %
C, N	1,95 %	2,30 %
CX	1,60 %	2,10 %
I	0,70 %	1,05 %
IX	0,60 %	1,10 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,70 %	0,85 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

All Market Total Return Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Rechercher un rendement de trésorerie supérieur à 5 % (avant frais) sur toute période continue de trois ans grâce à une combinaison de croissance des revenus et du capital (rendement total).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et une analyse quantitative exclusive pour ajuster de manière souple les expositions aux investissements pour diverses catégories d'actifs dans le but de constituer un portefeuille risque/rendement optimal dans toutes les conditions du marché (approche descendante et ascendante). Le Gestionnaire peut utiliser des stratégies alternatives (comme des stratégies de prime de risque) et des stratégies passives.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de participation et des titres de créance de toute qualité de crédit d'émetteurs gouvernementaux ou entreprises émettrices partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Le Portefeuille peut également chercher à s'exposer à d'autres catégories d'actifs comme les matières premières, l'immobilier, les devises et les taux d'intérêt, ainsi qu'à des indices éligibles. Le Portefeuille n'est pas limité dans son exposition aux actions, titres de créance ou devises.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %
- titres de créance notés Caa1/CCC+/CCC ou inférieurs : 10 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -100 % ; maximum : 200 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Exposition aux matières premières
- Titres convertibles
- Devise
- Titres de créance
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Investissement en SCPI
- Position courte
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 400 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Taux de financement garanti au jour le jour (SOFR) +5 %. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 septembre 2017 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition à un large éventail de catégories d'actifs et à un Portefeuille qui ajuste activement les expositions aux investissements
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST. Catégories d'Actions couvertes en devises : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,75 %
I	0,70 %	0,95 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,65 %	0,80 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

American Multi-Asset Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une combinaison de croissance en capital et de revenus (rendement total).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et une analyse quantitative exclusive pour ajuster de manière souple les expositions aux investissements pour diverses catégories d'actifs dans le but de constituer un portefeuille risque/rendement optimal dans toutes les conditions du marché (approche descendante et ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans les titres de participation et titres de créance de toute qualité de crédit d'émetteurs qui sont organisés aux États-Unis, qui ont des activités commerciales importantes aux États-Unis ou qui sont affectés par des événements aux États-Unis. Ces émetteurs peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité. Le Portefeuille peut également chercher à s'exposer à d'autres catégories d'actifs comme les matières premières, l'immobilier, les devises, les taux d'intérêt et les options d'achat ou de vente, ainsi qu'à des indices éligibles. Le Portefeuille n'est pas limité dans son exposition aux actions, titres de créance ou devises. Le Portefeuille prévoit d'investir par l'intermédiaire d'autres OPCVM et FNB afin de s'exposer à certaines catégories d'actifs autorisées par la présente politique d'investissement.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt et des SCPI.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment Grade : 40 %
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %
- CoCo, y compris celles qui sont émises en tant qu'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou 2 : 20 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Le Portefeuille n'est pas soumis aux limites de 10 % pour les investissements dans les OPCVM et autres OPC (incluant les FNB éligibles).

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), comme l'autorise la réglementation et en conformité avec ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques EPM »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à

d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 20 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Titres convertibles
- Obligations CoCo
- Devise
- Titres de créance
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Investissement en SCPI
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Valeur à risque (VaR) relative. Indice de référence : 45 % S&P 500 TR, 45 % Bloomberg US Corporate High Yield et 10 % Bloomberg US Treasuries. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 350 %.

Historique

18 March 2022 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition à un large éventail de catégories d'actifs des marchés américains
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,40 %	1,65 %
I	0,70 %	0,95 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,60 %	0,75 %
Z	Aucun	0,05 %

For additional important information, see "Investing in the Portfolios" and "Portfolio Fees and Costs". Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

China Multi-Asset Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une combinaison de revenus et de croissance en capital (rendement total) tout en cherchant à modérer la volatilité.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et une analyse quantitative exclusive pour ajuster de manière souple les expositions aux investissements pour diverses catégories d'actifs dans le but de constituer un portefeuille risqué/rendement optimal dans toutes les conditions du marché (approche descendante et ascendante).

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement dans des titres de participation et des titres de créance de toute qualité de crédit de sociétés organisées en Chine, qui ont des activités commerciales importantes en Chine ou qui sont affectées par des développements en Chine. Ces sociétés peuvent être de toutes tailles de capitalisation boursière et de tout secteur d'activité. Le Portefeuille peut également chercher à s'exposer à d'autres catégories d'actifs comme les matières premières, l'immobilier, les devises et les taux d'intérêt, ainsi qu'à des indices éligibles. Le Portefeuille n'est pas limité dans son exposition aux actions et aux titres de créance.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés sur lesquels ces titres de participation sont négociés, y compris le Programme China Connect et les marchés d'actions A et H tant en Chine qu'offshore. Les marchés d'actions offshore comprennent les bourses ou marchés situés aux États-Unis, à Hong Kong, au Royaume-Uni, à Singapour, en Corée et à Taïwan. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 50 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres

à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Exposition aux matières premières
- Concentration
- Titres convertibles
- Risque de pays – Chine
- Devise
- Titres de créance
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Investissement en SCPI
- Position courte
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Valeur à risque (VaR) relative. Indice de référence : 60 % MSCI China All Shares / 40 % Indice Bloomberg China Aggregate Treasury. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 300 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence 60 % MSCI China All Shares / 40 % Bloomberg China Aggregate Treasury Index. *Pour la comparaison des performances, la mesure des risques et la mesure de la volatilité.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 septembre 2020 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés des obligations et des actions chinois et acceptent les risques et la volatilité associés à l'investissement dans un seul Marché émergent
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg, de Hong Kong, de Shanghai et de Shenzhen sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 11h00 CET (Heure centrale européenne).

Point d'évaluation 6h00 EST.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,85 %
I	0,70 %	1,05 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,65 %	0,80 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Emerging Markets Multi-Asset Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une combinaison de revenus et de croissance en capital (rendement total) tout en cherchant à modérer la volatilité.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales et une analyse quantitative exclusive pour ajuster de manière souple les expositions aux investissements pour diverses catégories d'actifs dans le but de constituer un portefeuille risque/rendement optimal dans toutes les conditions du marché (approche descendante et ascendante).

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de participation et des titres de créance de toute qualité de crédit d'émetteurs des Marchés émergents. Le Portefeuille peut également chercher à s'exposer à d'autres catégories d'actifs comme les matières premières, l'immobilier, les devises et les taux d'intérêt, ainsi qu'à des indices éligibles. Le Portefeuille n'est pas limité dans son exposition aux actions, titres de créance ou devises.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés sur lesquels ces titres de participation sont négociés, y compris le Programme China Connect et les marchés d'actions A et H tant en Chine qu'offshore. Les marchés d'actions offshore comprennent les bourses ou marchés situés aux États-Unis, à Hong Kong, au Royaume-Uni, à Singapour, en Corée et à Taiwan. Le Portefeuille peut également investir en Chine par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI).

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut utiliser tous les marchés obligataires où ces titres de créance sont négociés, y compris Bond Connect.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de participation ou titres de créance d'émetteurs des marchés développés qui peuvent bénéficier d'opportunités sur les Marchés émergents : 30 %
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -20 % ; maximum : 100 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 %

des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSCAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Exposition aux matières premières
- Concentration
- Risque de pays – Chine
- Devise
- Titres de créance
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Investissement en SCPI
- Position courte
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Valeur à risque (VaR) relative. Indice de référence : MSCI Emerging Markets. Levier brut attendu (non garanti) : 50 % à 300 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence MSCI Emerging Market Index. *Pour la comparaison des performances, la mesure des risques et la mesure de la volatilité.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

23 mai 2011 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition à un large éventail de catégories d'actifs des Marchés émergents
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 16h00 EST ; Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET ; autres Catégories d'Actions couvertes en devises ou libellées en JPY : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,60 %	1,95 %
B, E	1,60 %	2,95 %
C, N	2,05 %	2,40 %
I	0,80 %	1,15 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,80 %	0,95 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Low Volatility All Market Income Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une combinaison de revenus et de croissance en capital (rendement total).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire utilise des études fondamentales et une analyse quantitative exclusive pour ajuster de manière souple les expositions aux investissements pour diverses catégories d'actifs dans le but de constituer un Portefeuille risque/rendement optimal dans toutes les conditions du marché (approche descendante et ascendante) tout en fournissant une protection contre les risques baissiers et une volatilité moyenne similaire à une combinaison de 20 % MSCI World Index / 20 % Bloomberg Global High Yield (couverture USD) / 60 % Bloomberg Global Aggregate Corporate 1-3 Year Index (couverture USD)

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de participation et des titres de créance de toute qualité de crédit d'émetteurs gouvernementaux ou entreprises émettrices partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Le Portefeuille n'est pas limité dans son exposition aux actions, titres de créance ou devises, mais prévoit une exposition plus élevée aux titres de créance qu'aux titres de participation dans les secteurs susmentionnés.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des certificats de dépôt, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créances notés en dessous de la qualité Investment Grade : 30 %
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) et des obligations adossées à des créances : 20 %

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 100 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Titres convertibles
- Devise
- Titres de créance
- Certificats de dépôt
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Investissement en SCPI
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Valeur à risque (VaR) relative. Indice de référence : 20 % MSCI World Index / 20 % Bloomberg Global High Yield Index (couverture USD) / 60 % Bloomberg Global Aggregate Corporate 1-3 Year Index (couverture USD). Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 350 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Taux de financement garanti au jour le jour (SOFR) + 3,5 %. *Pour la comparaison des performances.*

20 % MSCI World Index / 20 % Bloomberg Global High Yield Index (couverture USD) / 60 % Bloomberg Global Aggregate Corporate 1-3 Year Index (couverture USD). *Pour le calcul du risque.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 septembre 2020 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition à un large éventail de catégories d'actifs et à un Portefeuille qui ajuste activement les expositions aux investissements
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes les Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 18h00 CET ; classes d'actions couvertes en RMB : 13h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,30 %	1,60 %
I	0,60 %	0,90 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,55 %	0,70 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Sustainable All Market Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une combinaison de revenus et de croissance en capital (rendement total).

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire investit dans des titres qui, selon lui, sont exposés positivement à des thèmes d'investissement durable axés sur l'environnement ou des questions sociales et issus des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Gestionnaire emploie une combinaison de processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont globalement cohérents avec l'atteinte des ODD de l'ONU tels que la santé, le changement climatique et l'autonomisation, ainsi que le thème des Institutions pour la dette souveraine. Ces thèmes d'investissement durable peuvent changer au fil du temps en fonction des études réalisées par le Gestionnaire. Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque société en privilégiant l'évaluation de l'exposition d'une société aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Gestionnaire analyse également des titres de créance spécifiques en se concentrant sur l'utilisation des produits, les fondamentaux de l'émetteur, l'évaluation et l'exposition de l'émetteur aux Facteurs ESG. Le Gestionnaire met l'accent sur des critères de sélection positifs, en particulier en analysant l'exposition à ces Facteurs ESG de chaque titre ou émetteur, plutôt que sur des filtres négatifs généraux pour évaluer l'exposition d'un émetteur à ces Facteurs ESG.

Le Gestionnaire utilise des recherches fondamentales et une analyse quantitative propriétaire afin d'ajuster de façon flexible les expositions des investissements dans différentes classes d'actifs, en ayant pour objectif la construction d'un portefeuille risque/rendement optimal dans toutes les conditions de marché.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des actions et des titres de créance d'émetteurs partout dans le monde, y compris sur les Marchés émergents. Le Portefeuille n'est pas limité dans son exposition aux actions ou aux titres de créance, mais prévoit une exposition plus élevée aux actions qu'aux titres de créance des émetteurs.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles, des SCPI et des FNB.

Le Portefeuille peut investir dans les catégories d'actifs suivantes, ou être exposé à ces dernières, jusqu'aux pourcentages d'actifs indiqués :

- titres de créance notés en dessous de la qualité Investment grade : 20 %
- des produits structurés tels que des titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires (ABS/MBS) : 20 %

Le Portefeuille n'investit pas dans des titres de créance notés Caa1/CCC+/CCC ou inférieurs.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement. Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 % -10 % ; maximum : 25 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable En plus de ce qui est décrit dans la Stratégie d'investissement, le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement par le biais d'investissements durables (Article 9 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence EUR.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- ABS/MBS
- Titres convertibles
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Remboursement anticipé et extension
- Investissement en SCPI
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Instruments structurés
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie Valeur à risque (VaR) relative. Indice de référence : 30 % Indice MSCI World/30 % Indice MSCI World (couverture EUR)/40 % Indice Bloomberg Global Aggregate (couverture EUR). Levier brut attendu (non garanti) : 20 % à 250 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Taux court terme en euro (ESTER) +5 %.
Pour la comparaison des performances.

30 % Indice MSCI World/30 % Indice MSCI World (couverture EUR)/40 % Indice Bloomberg Global Aggregate (couverture EUR).
Pour le calcul du risque.

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

4 septembre 2020 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition à un large éventail de Catégories d'Actifs et à un Portefeuille qui ajuste activement les expositions aux investissements en mettant l'accent sur l'investissement durable.

- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,40 %	1,70 %
E	1,40 %	2,70 %
F	jusqu'à 0,40 %	0,55 %
I	0,70 %	0,99 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,60 %	0,75 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Event Driven Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps grâce à une croissance en capital, tout en recherchant une faible corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire utilise une approche fondée sur les risques pour systématiquement dégager des rendements, par le biais d'une stratégie axée sur les événements. Une stratégie axée sur les événements cherche à exploiter, en fonction des opportunités, certaines informations et autres inefficacités résultant d'événements et de circonstances liés aux entreprises, aux marchés et à d'autres éléments. En plus de mettre en œuvre son approche fondée sur les risques, le Gestionnaire identifie l'univers d'investissement en appliquant un ensemble de filtres et exclusions liés aux facteurs ESG.

Politique d'investissement Dans une conjoncture du marché normale, le Portefeuille investit généralement dans des actions et des titres de créance qui semblent avoir le potentiel de bénéficier d'événements d'entreprise, notamment de catalyseurs avérés (tels que les fusions) et de catalyseurs plus opportunistes (tels que les rachats, les bénéfices, les perspectives établies par les entreprises et le rééquilibrage d'indices).

Conformément à l'article 48 de la Loi de 2010, le Portefeuille n'acquiert aucune Action portant des droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un organisme émetteur.

Le Portefeuille investit généralement dans des actions et des titres de créance d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris dans les Pays émergents.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles et d'autres titres de participation.

Le Portefeuille prévoit d'utiliser des produits financiers dérivés dans une mesure significative et peut donc détenir des liquidités, des équivalents de trésorerie ou des investissements dans des titres émis par les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Canada, de l'Australie et du Japon jusqu'à 100 %.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 20 % -200 % ; maximum : 500 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG. Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Titres convertibles
- Devises
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Marchés émergents/frontaliers
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Position courte
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conserverie
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 200 % à 500 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Taux de financement garanti au jour le jour (SOFR) +4 %. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

22 janvier 2020 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent s'exposer à une stratégie d'investissement axée sur les événements
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions : 18h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire
A	1,50 %	1,80 %
I	0,80 %	1,10 %
SU	0,80 %	1,05 %
S	Aucun	0,15 %
S1	0,75 %	0,90 %
Z	Aucun	0,05 %

Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Select Absolute Alpha Portfolio

Objectif et politique d'investissement

Objectif Augmenter la valeur de votre investissement au fil du temps par une croissance en capital.

Stratégie d'investissement En gérant activement le Portefeuille, le Gestionnaire s'appuie sur des études fondamentales d'entreprises pour prendre des positions longues et courtes sur des titres à potentiel de croissance, respectivement, positif ou négatif et pour rechercher des rendements ajustés du risque ou de l'alpha (approche descendante et de rendement absolu). Il vise également à minimiser la volatilité grâce à une gestion flexible de l'exposition longue nette et de la diversification des secteurs du Portefeuille.

Politique d'investissement Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investit généralement dans des titres de participation. Le Portefeuille investit principalement dans des entreprises de moyenne et de grande capitalisation négociées aux États-Unis.

Le Portefeuille cherche à minimiser la volatilité des rendements grâce à la diversification des secteurs et la gestion de ses positions longues et positions courtes synthétiques.

Les investissements du Portefeuille peuvent inclure des titres convertibles. L'exposition longue nette du Portefeuille se situe généralement entre 30 % et 70 % des actifs et reste positive à tout moment, bien que le Gestionnaire puisse la réduire lorsque le risque de marché est exceptionnellement élevé.

Le Portefeuille peut détenir un niveau élevé de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Le Portefeuille peut détenir des titres de créance.

Le Portefeuille peut être exposé à toute devise.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) Le Portefeuille utilise des produits dérivés et des techniques de gestion efficace de portefeuille (EPM), conformément à la réglementation et à ses politiques d'investissement (voir la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »).

Le Portefeuille utilise des produits dérivés pour la couverture (réduction des risques), la gestion efficace de Portefeuille et à d'autres fins d'investissement (y compris pour prendre des positions courtes synthétiques). Cela peut inclure des swaps de rendement total (utilisation prévue : 0 %-30 % ; maximum : 50 %) et des swaps sur défaut de crédit.

Investissement défensif En tant que mesure défensive ou de liquidité, le Portefeuille peut investir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité. Dans la mesure où le Portefeuille investit de manière défensive, il peut ne pas poursuivre son objectif.

Investissement responsable Le Portefeuille intègre des considérations ESG.

Le Portefeuille applique certaines exclusions, dont les détails sont fournis à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/ABSICAVIExclusionChart.

Le Portefeuille appartient à la catégorie qui promeut des caractéristiques environnementales et sociales (article 8 du SFDR ; voir « Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR » pour de plus amples informations).

Devise de référence USD.

Principaux risques

Pour plus d'informations sur les principaux risques et autres risques applicables, voir la section « Description des risques ».

Risques généralement associés à une conjoncture ordinaire du marché

- Concentration/focalisation
- Titres convertibles
- Devise
- Titres de créance
- Produits dérivés
- Titres de capital
- Couverture
- Effet de levier
- Marché
- Position courte
- Actions de sociétés à petites/moyennes capitalisations
- Durabilité

Risques généralement associés à une conjoncture inhabituelle du marché ou à d'autres circonstances inhabituelles

- Contrepartie/conservation
- Défaut
- Liquidité
- Opérationnel

Méthode de gestion des risques

Méthodologie VaR absolue. Levier brut attendu (non garanti) : 0 % à 50 %.

Utilisation d'indices de référence

Indice(s) de référence Indice S&P 500. *Pour la comparaison des performances.*

Degré de liberté Le Gestionnaire n'est pas limité par son indice de référence pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Portefeuille. Bien que le Portefeuille puisse détenir, dans certaines conjonctures de marché et à l'entière discrétion du Gestionnaire, une partie importante des composantes de l'indice de référence, il ne détiendra pas toutes les composantes de l'indice de référence et pourra également détenir des titres qui n'en font pas partie.

Historique

6 janvier 2012 Portefeuille créé dans le Fonds.

Suite à la page suivante.

Planifier votre investissement

Profil de l'investisseur Conçu pour les investisseurs qui comprennent les risques du Portefeuille et prévoient d'investir sur le long terme.

Le Portefeuille peut attirer les investisseurs professionnels et particuliers qui possèdent des connaissances de base en investissement et qui :

- veulent une exposition aux marchés américains des actions et des obligations
- ont une tolérance au risque élevée et peuvent supporter des pertes

Jour ouvré Tous les jours où la Bourse de New York et les banques du Luxembourg sont ouvertes.

Heure(s) limite(s) Toutes Catégories d'Actions, sauf indication contraire : 13h00 CET. Catégories d'Actions couvertes en RMB : 13h00 CET.

Principales Catégories d'Actions

Catégorie	Commission de gestion	Plafond de commission volontaire	Commission de performance*
A	1,80 %	2,25 %	20 %
C, N	2,25 %	2,70 %	20 %
F	0,50 %	0,81 %	10 %
I	1,00 %	1,45 %	20 %
L	1,50 %	1,70 %	20 %
S	Aucun	0,15 %	Aucun
S1	1,00 %	1,15 %	20 %
S13	0,99 %	0,99 %	15 %
W	jusqu'à 1,00 %	1,45 %	20 %
Z	Aucun	0,05 %	

* Commission de performance mesurée par la surperformance par rapport à la Valeur liquidative élevée antérieure, comme indiqué à la section « Commissions et coûts du Portefeuille ». Pour des informations importantes supplémentaires, voir « Investir dans les Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Les Catégories d'Actions actuellement disponibles figurent sur alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList.

Informations relatives aux Portefeuilles

Description des risques

Tous les investissements comportent des risques et certains facteurs de risque décrits ici peuvent être relativement élevés. Tout Portefeuille peut subir des risques autres que ceux qui sont énumérés pour le Portefeuille concerné ou décrits ici. La présente description des risques ne se veut pas exhaustive. Chaque risque est décrit comme s'il s'appliquait à un Portefeuille individuel.

N'importe lequel de ces risques pourrait engendrer au sein de tout Portefeuille une perte d'argent, une sous-performance par rapport à des investissements similaires ou à un indice de référence, une forte volatilité ou la non-réalisation de son objectif sur une certaine période.

Risque lié aux ABS/MBS Les titres adossés à des actifs (« asset-backed securities » - ABS) et les titres adossés à des créances hypothécaires (« mortgage-backed securities » - MBS) peuvent être particulièrement sensibles aux variations des taux d'intérêt et comportent généralement un risque de remboursement anticipé, un risque de prolongation et un risque de liquidité supérieur à la moyenne.

Les ABS et les MBS constituent un intérêt dans un pool de dette comprenant, par exemple, des créances sur cartes de crédit, des crédit auto, des prêts étudiants, des contrats de crédit-bail d'équipement, des prêts hypothécaires et des prêts sur valeur nette immobilière. Il s'agit par exemple d'obligations garanties par hypothèque (« collateralised mortgage obligations » - CMO), de titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales, de titres avec flux identiques, de titres hypothécaires à taux ajustable, de titres adossés à des créances hypothécaires démembrés et d'autres titres liés à des actifs ou à des hypothèques, tels que les titres de transfert du risque de crédit.

Les MBS et les ABS présentent souvent une qualité de crédit inférieure à celle de nombreux autres types de titres de créance. Si les dettes sous-jacentes d'un MBS ou d'un ABS font défaut ou deviennent non recouvrables, les titres fondés sur ces dettes perdront une partie ou la totalité de leur valeur.

Risque lié à l'exposition aux matières premières Les instruments liés aux matières premières sont souvent très volatils et peuvent être affectés de manière disproportionnée par les fluctuations du marché et des taux d'intérêt, par la volatilité des prix des matières premières, par les variations des coûts de l'énergie et des transports, par les événements politiques, économiques, météorologiques, commerciaux ou agricoles et par les actes terroristes.

Risque lié à la concentration/focalisation Si un Portefeuille investit une grande partie de ses actifs dans un nombre limité d'industries, de secteurs ou d'émetteurs, ou dans une zone géographique limitée, il peut être plus risqué et sujet à une plus grande volatilité qu'un Portefeuille qui investit de façon plus large.

Un Portefeuille concentré/focalisé sera, par définition, plus sensible aux facteurs qui déterminent la valeur marchande du domaine d'intérêt concerné. Ces facteurs peuvent inclure les conditions économiques, financières ou de marché ainsi que des facteurs sociaux, politiques, économiques, environnementaux ou autres.

Risque lié aux obligations convertibles conditionnées (« Contingent Convertible Bonds » - CoCo) Les CoCo sont moins testées que d'autres titres, sont plus exposées aux pertes que les actions, comportent un risque de prolongation et un risque d'illiquidité et peuvent être très volatiles. De plus, les revenus qu'elles versent peuvent être annulés ou suspendus.

Les CoCo sont une forme de titres conditionnels émis principalement par des institutions financières internationales, qui les considèrent

comme moyen efficace de lever des capitaux. Les CoCo peuvent être émises dans les fonds propres additionnels de catégorie 1, en tant qu'instruments perpétuels avec coupon discrétionnaire (« CoCo AT1 »), ou dans les fonds propres de catégorie 2, en tant qu'instruments à échéance convenue et coupon fixe (« CoCo T2 »). Les CoCo sont généralement des titres subordonnés et se comportent comme des titres de créance dans des circonstances normales, mais sont converties en titres de participation et/ou font l'objet d'une dépréciation (totale ou partielle) en cas de survenance d'un événement déclencheur.

Les CoCo peuvent être exposées à d'autres risques, en fonction de leurs caractéristiques et de leur structure :

Prolongation de la date de remboursement. Les CoCo AT1 sont une forme de capital permanent de l'institution financière émettrice, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité prudentielle de l'émetteur. Par conséquent, on ne peut pas supposer que les CoCo AT1 (qui sont par ailleurs des titres perpétuels) seront effectivement remboursés à la date de remboursement anticipé. Pour cette raison et d'autres raisons, rien ne garantit que le principal investi par un Portefeuille dans ces types de CoCo lui sera remboursé.

Inversion de la structure du capital. Les CoCo sont généralement subordonnés aux obligations convertibles traditionnelles dans la structure du capital de l'émetteur. Dans certaines circonstances, les investisseurs détenant des CoCo peuvent subir une perte en capital importante, tandis que les détenteurs d'actions de l'émetteur ne subissent qu'une petite perte en capital, voire aucune.

Conversions. Les obligations convertibles traditionnelles sont convertibles au gré de l'investisseur, qui choisit généralement de procéder à cette conversion lorsque le cours de l'action de l'émetteur est supérieur au prix d'exercice. Les CoCo, en revanche, ne sont pas converties au gré de l'investisseur mais, en règle générale, lorsque l'émetteur est en situation de crise. En outre, les CoCo peuvent être converties si les organismes de réglementation en décident ainsi, ou si cela est obligatoire après la survenance d'un événement déclencheur. Les CoCo peuvent subir une chute soudaine de leur valeur en cas de dépassement d'un seuil déclencheur prédéfini. Toute conversion due à un tel événement déclencheur peut se produire lorsque le prix de l'action de l'émetteur est inférieur à celui auquel la CoCo concernée a été émise ou achetée. En cas de conversion en titres de participation de l'émetteur, le Gestionnaire peut être amené à vendre tout ou partie de ces actions afin de garantir le respect de la politique d'investissement du Portefeuille concerné.

Annulation du coupon. Si toutes les CoCo (AT1 et T2) sont sujettes à la conversion et à la dépréciation lorsque l'institution financière émettrice atteint le seuil déclencheur, les investisseurs en CoCo AT1 sont quant à eux exposés à une source de risque supplémentaire, à savoir l'annulation du coupon, dans une situation de continuité d'exploitation. Le versement de coupons sur les CoCo AT1 est entièrement facultatif et peut être annulé ou reporté par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit. L'annulation du versement des coupons des CoCo AT1 ne constitue pas un événement de défaut. Les coupons non versés ne sont pas accumulés mais sont annulés. Cela augmente considérablement l'incertitude liée à l'évaluation des CoCo AT1 et peut conduire à une mauvaise évaluation du risque. De plus, entre autres, les investisseurs en CoCo AT1 peuvent voir leurs coupons annulés ou reportés pendant que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et/ou des coupons sur d'autres titres de créance plus élevés dans la structure du capital de l'émetteur.

Concentration sur le secteur financier. Les CoCo sont principalement émis par des institutions financières internationales, et en particulier par des banques, qui sont soumises à la surveillance d'un large éventail d'organismes de réglementation nationaux et éventuellement supranationaux. Ces institutions financières internationales peuvent être affectées par des événements survenus sur le marché et pourraient être obligées de procéder à des restructurations, des fusions avec d'autres institutions financières ou une nationalisation totale ou partielle, ou pourraient faire l'objet d'une intervention de l'État ou pourraient faire faillite ou devenir insolvables. Chacun de ces événements peut affecter les titres émis par une telle institution financière, en particulier les CoCo, et perturber ou annuler les paiements versés aux investisseurs, ou bien engendrer une conversion de la dette et/ou une perte en capital.

Liquidité. Les CoCo sont un instrument relativement nouveau qui n'est émis que par un nombre limité d'institutions financières. En outre, dans la mesure où les CoCo sont un instrument innovant, leur marché secondaire se limite aux investisseurs ayant suffisamment de connaissances et d'expérience pour investir dans ce segment. Dans ces conditions, les prix du marché et la liquidité globale des CoCo peuvent changer, ce qui peut faire baisser leur valeur ou rendre un Portefeuille incapable de vendre ces titres dans un délai raisonnable.

Événements déclencheurs. Les CoCo peuvent être converties à la suite d'un événement déclencheur. Les événements déclencheurs menant à la conversion sont indiqués dans le Prospectus ou tout autre document d'offre relatif à chaque émission de CoCo. Les événements déclencheurs peuvent être de différents types, tels que mécaniques (par exemple en fonction des ratios de fonds propres réglementaires de l'émetteur) ou conditionnés à la décision discrétionnaire d'une autorité prudentielle. Par exemple, un événement déclencheur peut se produire si un organisme de réglementation bancaire détermine qu'un émetteur de CoCo n'est plus viable, c'est-à-dire que les obligations peuvent « servir au renflouement interne » au « point de non-viabilité » (PONV). Les événements déclencheurs peuvent différer selon les CoCo, au sein d'un même émetteur ou entre différents émetteurs. Par conséquent, la survenance d'un événement déclencheur fondé sur les ratios de fonds propres réglementaires d'un émetteur, par exemple, est fonction de la distance à tout moment entre ces ratios et le déclencheur prédéfini d'une CoCo. Pour cette raison, le Gestionnaire, pour le compte du Portefeuille concerné investissant dans des CoCo, doit comprendre et surveiller le montant du capital réglementaire que l'émetteur a mis en place par rapport au seuil déclencheur. En raison de ces incertitudes et d'autres, il peut être difficile pour le Gestionnaire d'évaluer à tout moment si un événement déclencheur se produira et ce qu'il impliquera exactement, y compris comment une CoCo donnée se comportera lors de la conversion.

Instrument inconnu/innovant. Les CoCo sont des titres innovants qui n'ont pas été entièrement testés dans divers scénarios de marché, y compris en période de crise au sein du secteur du crédit financier. Il n'est pas possible de prédire comment les CoCo se comporteront en cas de tensions, lorsque les caractéristiques sous-jacentes des CoCo seront mises à l'épreuve. Initialement, une conversion ponctuelle ou isolée de CoCo, en cas d'événements déclencheurs, peut engendrer la volatilité de l'ensemble de la classe d'actifs, ce qui pourrait créer des pressions à la baisse sur les prix, des problèmes de valorisation et une certaine illiquidité.

Dépréciations. Le principal d'une CoCo peut être déprécié dans sa totalité ou en partie, si l'émetteur décide de le faire afin d'absorber des pertes.

Rendements/valorisations. Des rendements attrayants ont fait croître le marché des CoCo depuis sa création, ce qui peut être considéré comme une prime de complexité. Par rapport aux titres de créance mieux notés du même émetteur ou à des titres de créance d'autres émetteurs bénéficiant d'une note semblable, les CoCo ont tendance à offrir des rendements plus favorables. Cela dit, il n'est pas certain que les investisseurs aient pleinement tenu compte des risques sous-jacents inhérents aux CoCo, tels que le risque de

conversion en cas d'événements déclencheurs ou, pour les CoCo AT1, l'annulation du coupon.

Risque lié aux titres convertibles Dans la mesure où les titres convertibles sont structurés comme des obligations qui peuvent - ou doivent - généralement être remboursées à hauteur d'une quantité prédéterminée d'actions et non pas avec des liquidités, ils présentent à la fois le risque sur actions et les risques de crédit et de défaut des obligations.

Risque de contrepartie/Risque lié à la conservation Toute entité avec laquelle un Portefeuille négocie ou effectue des opérations, comme la conservation temporaire ou à long terme des actifs du Portefeuille, pourrait devenir insolvable et ne pas souhaiter ou être en mesure de respecter ses obligations envers le Portefeuille, de sorte que les paiements dus au Portefeuille pourraient être retardés, diminués ou annulés.

Si une contrepartie, y compris un dépositaire, fait faillite ou devient insolvable, tout Portefeuille pourrait perdre une partie ou la totalité de son argent et pourrait subir des retards dans la récupération des titres ou des liquidités qui étaient détenus auprès de la contrepartie. Ainsi, tout Portefeuille pourrait ne pas être en mesure de vendre les titres ou de recevoir leur revenu pendant la période au cours de laquelle il cherche à faire valoir ses droits, ce qui est susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires. De plus, la valeur des titres pourrait diminuer pendant la période de retard.

Dans la mesure où les dépôts en espèces ne sont pas soumis à la séparation des actifs par le Dépositaire ou par tout sous-dépositaire nommé par le Dépositaire, ils sont exposés à un risque plus important que d'autres actifs en cas de faillite du Dépositaire ou du sous-dépositaire.

Les accords conclus avec des contreparties peuvent être affectés par le risque d'illiquidité et le risque opérationnel, ce qui pourrait engendrer des pertes ou limiter la capacité du Portefeuille à répondre aux demandes de remboursement.

Étant donné que les contreparties ne peuvent être tenues responsables des pertes causées par un événement de force majeure (comme une catastrophe grave d'origine naturelle ou humaine, une émeute, un acte terroriste ou une guerre), un tel événement pourrait entraîner des pertes importantes pour ce qui concerne tout accord contractuel impliquant un Portefeuille.

La valeur de la sûreté pourrait ne pas couvrir ni la valeur totale d'une transaction, ni les frais ou rendements dus à un Portefeuille. S'il existe une baisse de valeur de la sûreté qu'un Portefeuille détient comme protection contre le risque de contrepartie (y compris les actifs dans lesquels la sûreté en liquidités a été investie), la sûreté peut ne pas protéger entièrement un Portefeuille contre les pertes. Les difficultés à vendre des sûretés peuvent retarder ou restreindre la capacité d'un Portefeuille à répondre aux demandes de rachat. Dans le cas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres, la sûreté détenue pourrait générer moins de revenus que les actifs transférés à la contrepartie. Bien qu'un Portefeuille ait recours à des contrats standard du secteur concernant toutes les sûretés, dans certaines juridictions, ces contrats peuvent malgré tout s'avérer difficiles ou impossibles à appliquer en vertu de la législation locale.

Risque pays - Chine Les droits légaux des investisseurs en Chine sont incertains, l'intervention du gouvernement est courante et imprévisible, les investisseurs hors de Chine sont soumis à des limites de détention et à des exigences de déclaration (susceptibles de changer à tout moment sans préavis) et certains systèmes majeurs de négociation et de conservation ne sont pas éprouvés. Les investissements en Chine sont également soumis aux risques des Marchés émergents.

En Chine, il n'est pas certain qu'un tribunal protégerait les droits du Portefeuille sur les titres qu'il pourrait acheter, y compris le droit d'intenter une action en justice, via une licence de QFI (définie ci-dessous), le Programme China Connect (défini ci-dessous) ou d'autres méthodes dont les réglementations ne sont pas testées et sont sujettes à modification.

Le cadre réglementaire, juridique et fiscal chinois pour les marchés de capitaux peut ne pas être aussi élaboré que dans les pays développés, et les modifications apportées à la législation, aux réglementations et à la législation fiscale peuvent affecter l'investissement d'un Portefeuille en Chine. De plus, il peut exister moins d'informations accessibles au public sur les entreprises chinoises et ces informations peuvent être moins fiables car les entreprises chinoises sont soumises à des normes comptables qui diffèrent de manière significative des normes utilisées par les entreprises établies dans les pays développés. Ainsi, les niveaux inférieurs de divulgation d'informations et de transparence peuvent avoir une incidence sur la valeur des investissements en Chine.

En Chine, le gouvernement opère deux formes de sa devise, le renminbi (RMB). Le renminbi interne (CNY) est utilisé en Chine uniquement, n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles de change. Le renminbi externe (CNH) est utilisé en dehors de la Chine, peut appartenir à n'importe qui et est librement négociable en dehors de la Chine, mais reste soumis à un contrôle, des limites et une certaine disponibilité. Actuellement, le taux de change entre le CNY et le CNH se fonde sur l'offre et la demande du marché, mais avec un élément de gestion et de contrôle du gouvernement ainsi que la possibilité pour le gouvernement d'imposer ou de modifier des restrictions sur la conversion du CNY en CNH. Ainsi, les investissements du Portefeuille en Chine sont soumis à un niveau supplémentaire de risque de change (entre le CNH et le CNY) qui sera affecté par les forces du marché ainsi que par les politiques et actions du gouvernement, ce qui peut entraîner un risque important de volatilité et de liquidité.

Bond Connect. En 2017, Bond Connect, un deuxième canal nord de négociation (« Northbound Trading Link »), a été proposé aux investisseurs étrangers. Bond Connect est le nom commun des « Mesures provisoires pour l'administration de l'accès mutuel au marché des obligations entre la Chine et Hong Kong » (décret n° 1 [2017]). Bond Connect est une initiative visant à permettre l'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale lancée par le CFETS, la CCDC, la SCH et la Central Moneymarkets Unit (CMU). Toutes les obligations négociées par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom de la CMU, qui les détient à titre de prête-nom.

Dans le cadre de Bond Connect, les investisseurs étrangers éligibles doivent désigner le CFETS ou d'autres organismes reconnus par la BPC en tant qu'agents d'enregistrement aux fins de leur demande d'enregistrement auprès de la BPC. Un dépositaire offshore reconnu par la Hong Kong Monetary Authority (actuellement, la CMU) doit ouvrir des comptes généraux de prête-nom auprès du dépositaire onshore reconnu par la BPC (actuellement la CCDC et la SCH).

China Connect. Un Portefeuille peut investir directement ou indirectement dans des actions chinoises de Catégorie A admissibles (« Titres China Connect ») par le biais du Programme China Connect, y compris les investissements dans des instruments financiers et autres produits d'accès au marché liés aux Titres China Connect. Le Programme China Connect est un programme lié à la négociation et à la compensation de titres élaboré par, entre autres, la Stock Exchange of Hong Kong Limited (SEHK), la Shanghai Stock Exchange (SSE), la Shenzhen Stock Exchange (SZSE) (avec la SSE, chacune étant un « Marché China Connect »), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (HKSCC) et la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), afin d'obtenir l'accès mutuel au marché boursier entre la Chine et Hong Kong. En vertu du Programme China Connect, les plateformes Shanghai Connect et Shenzhen Connect opèrent indépendamment l'une de l'autre, bien qu'elles soient soumises essentiellement à un cadre réglementaire similaire. Les opérations de négociations de la SEHK peuvent être suspendues pour garantir un marché ordonné et équitable.

Dans la mesure où le Programme China Connect est relativement nouveau, il n'est pas encore complet, les règles qui le régissent et les transactions sont sujettes à des changements et la disponibilité des titres et des produits peut fluctuer. En conséquence, la négociation via le Programme China Connect comporte des risques

supplémentaires tels que la liquidité, la contrepartie et la bonne exécution. En outre, les différents droits d'un Portefeuille associés à l'investissement dans des Titres China Connect ne sont toujours pas définis et peuvent différer des marchés plus développés.

Un Portefeuille peut investir dans des Titres China Connect par le biais d'un « Northbound Trading Link » offert par le Programme China Connect, sous réserve des règles et réglementations applicables émises de temps à autre. Dans le cadre du Northbound Trading Link, un Portefeuille, par le biais de ses courtiers de Hong Kong et d'un fournisseur de services de négociation de titres établi par la SEHK respectivement à Shanghai (pour la négociation via Shanghai Connect) et à Shenzhen (pour la négociation via Shenzhen Connect), passe des ordres de négociation de Titres China Connect cotés sur chaque Marché China Connect concerné en acheminant ces ordres vers le Marché China Connect concerné.

Dans le cadre du Programme China Connect, la HKSCC, également filiale en propriété exclusive de la Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEx), sera chargée de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépôt, de comptes désignés et d'autres services connexes pour les transactions effectuées par les intervenants et les investisseurs du marché de Hong Kong. Les Titres China Connect détenus sur un compte de courtage et de dépôt de titres au Système central de compensation et de règlement (Central Clearing and Settlement System, CCASS) exploité par la HKSCC peuvent être vulnérables à un défaut ou à la faillite de la HKSCC/du CCASS.

Les Titres China Connect éligibles à la négociation sur le Northbound Trading Link comprennent certaines actions cotées à la SSE et à la SZSE et sont susceptibles d'être modifiées et soumises à diverses conditions d'éligibilité.

Toutes les opérations sur les Titres China Connect sont effectuées en RMB, ce qui peut ne pas être la Devise de référence d'un Portefeuille.

La négociation via le Programme China Connect est soumise à un quota quotidien qui limite la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières via le Northbound Trading Link et ce quota peut changer et affecter la disponibilité des ordres d'achat.

Les Titres China Connect sont détenus auprès de la ChinaClear. La HKSCC est une participante directe à la ChinaClear et les Titres China Connect acquis par les investisseurs via le Northbound Trading Link seront enregistrés au nom de la HKSCC dans le compte de titres désignés ouvert par la HKSCC auprès de la ChinaClear, la HKSCC étant la titulaire désignée de ces Titres China Connect, et seront détenus sous le dépositaire de la ChinaClear et enregistrés au nom de la HKSCC dans le registre des Actionnaires des entreprises cotées sur le Marché China Connect concerné.

La HKSCC enregistrera les participations dans ces Titres China Connect dans le compte d'actions du CCASS du participant de compensation CCASS concerné. La HKSCC sera considérée comme le propriétaire légal de ces titres détenant leur droit bénéficiaire au nom du participant à la compensation qui a conclu un accord de conservation directe ou indirecte avec le Dépositaire du Portefeuille. Ces Titres China Connect sont enregistrés dans le compte d'un prête-nom ouvert par la HKSCC auprès de la ChinaClear, et les investisseurs Northbound conservent les droits et intérêts relatifs à ces titres selon les lois applicables.

Un Portefeuille investissant via le Northbound Trading Link sera reconnu comme propriétaire final des Titres China Connect. Un Portefeuille peut exercer ses droits par l'intermédiaire de la HKSCC en tant que titulaire désigné et conserver le contrôle réel des droits de vote pour les Titres China Connect. La HKSCC, en tant que prête-nom, ne garantit pas le titre de propriété des Titres China Connect détenus par son intermédiaire et n'est pas dans l'obligation de faire valoir un titre de propriété ou d'autres droits associés à la propriété pour le compte des bénéficiaires effectifs (tels qu'un Portefeuille). Ainsi, la nature précise et les droits d'un Portefeuille, investissant par l'intermédiaire du Northbound Trading Link, en tant que bénéficiaire effectif, ne sont pas entièrement définis et sont soumis à des risques supplémentaires.

Si un Portefeuille subissait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de la HKSCC, il n'aurait aucun recours juridique direct contre la HKSCC, car la loi applicable ne reconnaît aucune relation juridique directe entre la HKSCC et un Portefeuille ou le Dépositaire. En cas de défaut de la ChinaClear, les responsabilités contractuelles de la HKSCC sont limitées à l'assistance des participants pour effectuer leurs réclamations. Les tentatives d'un Portefeuille de récupérer des actifs perdus pourraient entraîner des retards, des dépenses considérables et pourraient ne pas réussir.

Certains Titres China Connect, principalement des actions d'entreprises de croissance innovantes, sont négociés sur le ChiNext. Le ChiNext fait partie du marché des capitaux multi-tranches de la SZSE. L'investissement sur le ChiNext peut comporter des risques différents de ceux liés à l'investissement dans des Titres China Connect sur d'autres marchés.

Fiscalité en Chine. Les investissements dans des titres chinois sont soumis à des régimes fiscaux supplémentaires. Par exemple, certains investissements dans des entreprises domiciliées en RPC peuvent être soumis à une retenue à la source.

Bien que le Gestionnaire ait l'intention de gérer les Portefeuilles dans le but de minimiser l'incidence de l'impôt en RPC et de prendre des mesures pour traiter toute incidence fiscale telle que l'impôt sur les plus-values découlant de la cession d'obligations en RPC, il est possible que la RPC envisage qu'un Portefeuille soit soumis à l'impôt sur les sociétés en RPC. Cela aurait différentes incidences, notamment des impôts sur les intérêts, les dividendes et les plus-values.

CIBM. Un Portefeuille peut investir directement ou indirectement dans des titres de créance par le biais du Marché obligataire interbancaire chinois (« China Interbank Bond Market » - CIBM). Le CIBM est un marché de gré à gré extérieur aux deux principales bourses de Chine qui représente généralement plus de 90 % du volume de transaction total par valeur obligataire en Chine. Le CIBM est réglementé et supervisé par la BPC.

Les transactions sur le CIBM sont soumises aux règles applicables promulguées par la BPC, et notamment l'Annonce n°3 (2016) et d'autres règles de cotation, de négociation et d'exploitation (Règles du CIBM). Un Portefeuille peut investir sur le CIBM en tant qu'Investisseur institutionnel étranger conformément aux Règles du CIBM, comme l'Annonce n° 3 (2016 ; Régime d'accès étranger) ou aux Mesures provisoires relatives à la gestion de l'accès réciproque au marché obligataire entre la Chine et Hong Kong (décret n° 1 [2017]) (Bond Connect).

Parmi les principaux titres de créance négociés sur le CIBM, on retrouve les emprunts d'État, les obligations d'entreprises, les transactions de mise en pension sur obligations, les prêts obligataires, les bons de la BPC et d'autres titres de créance financiers. Le CIBM est à un stade précoce de développement, de sorte que la capitalisation boursière et le volume des transactions peuvent être inférieurs à ceux de marchés plus développés. La BPC est chargée de fixer des règles de cotation, de négociation et de fonctionnement du CIBM et de superviser les opérateurs de ce marché. Bien que le CIBM actuel ne prévoie aucune limite de quota, il est possible que le rapatriement de Fonds de RPC soit soumis à l'avenir à des restrictions adoptées par la BPC. Toute restriction future sur le rapatriement de Fonds de la RPC pourrait affecter la capacité d'un Portefeuille à faire face aux rachats.

La négociation par le biais du CIBM implique un risque de liquidité. Les écarts entre les cours vendeur et acheteur des titres négociés sur le CIBM peuvent être importants et peuvent fluctuer de manière significative pour les titres ayant des volumes de négociation faibles. Un Portefeuille peut encourir des coûts de négociation et de réalisation importants et peut même subir des pertes lors de la vente des titres.

Bien que le règlement de type « livraison contre paiement » soit la méthode dominante utilisée par la China Central Depository & Clearing Co., Ltd. (CCDC) et la Shanghai Clearing House Co., Ltd. (SCH) pour toutes les transactions d'obligations du CIBM, le risque

de règlement existe malgré tout. Les pratiques de livraison contre paiement en RPC peuvent différer de celles des marchés développés. Par exemple, le règlement peut être soumis à un retard de plusieurs heures ou plus, au lieu d'être instantané. Un Portefeuille peut subir des pertes si la contrepartie manque à ses obligations lors d'une transaction ou si une défaillance quelconque attribuable à la CCDC ou à la SCH survient.

Dans la mesure où le CIBM est relativement nouveau et dispose d'antécédents d'exploitation limités, les investissements sur le CIBM sont exposés à des risques réglementaires et fiscaux. Dans la mesure où les lois, réglementations et exigences juridiques applicables en lien avec le CIBM sont elles aussi nouvelles, elles sont sujettes à modification, notamment les exonérations fiscales relatives aux achats sur le CIBM, et leur interprétation et leur application sont sources d'une grande incertitude. Tout changement dans les lois, réglementations, politiques et pratiques existantes en RPC, y compris des changements potentiellement rétroactifs, peut également avoir une incidence sur les entreprises et transactions chinoises à travers leurs titres. Il est possible que la législation de la RPC régissant les entreprises commerciales, la faillite et l'insolvabilité fournisse une protection beaucoup plus limitée aux porteurs de titres que celle prévue par les lois de pays plus développés. Ces différents facteurs (individuels ou combinés) peuvent nuire au Portefeuille.

Bien qu'il n'existe aucune limite de quota en vertu des Règles du CIBM pour les investissements du Portefeuille sur le CIBM, l'agent de règlement onshore ou l'agent d'enregistrement d'un Portefeuille doit déclarer des informations auprès de la BPC concernant les investissements du Portefeuille et doit mettre à jour les déclarations lors d'un changement significatif. La BPC supervise l'agent de règlement onshore ainsi que les opérations de négociation du Fonds et peut prendre des mesures administratives à l'encontre du Fonds et/ou du Gestionnaire telles qu'une suspension des opérations de négociation ou une sortie forcée en cas de violation des Règles de la BPC. Les titres du CIBM peuvent être détenus directement ou indirectement par une entité négociant sur le CIBM.

La réglementation évolue et, en septembre 2020, la BPC, le CSRC et l'Administration des opérations de change de l'État (SAFE) ont publié conjointement un projet de consultation concernant les investissements des investisseurs institutionnels étrangers sur les marchés obligataires chinois. Si ce projet est officiellement promulgué, il modifiera les demandes d'accès, le modèle de conservation et d'autres aspects de l'investissement des investisseurs étrangers dans le CIBM.

Notations de crédit. Un Portefeuille peut investir dans des titres dont les notations de crédit sont attribuées par les agences de notation de crédit chinoises locales. Cependant, les critères de notation et la méthodologie utilisés par ces agences peuvent être différents de ceux adoptés par la plupart des agences de notation de crédit internationales établies. Par conséquent, un tel système de notation peut ne pas fournir une norme équivalente de comparaison avec des titres notés par les agences de notation de crédit internationales.

QFI. Un Portefeuille peut investir dans des titres chinois par le biais du programme réservé aux investisseurs étrangers agréés (« Qualified Foreign Investor » – QFI). L'investissement par le biais du programme QFI ses propres risques. La capacité d'un Portefeuille à faire les investissements appropriés ou à pleinement mettre en œuvre ou suivre sa stratégie et son objectif d'investissement dépend des lois, règles et règlements en vigueur dans la RPC (notamment les restrictions sur les investissements et le rapatriement du principal et des bénéfices), qui peuvent changer avec effet rétroactif. Un Portefeuille peut subir des pertes considérables si l'approbation du statut de QFI est révoquée/résiliée ou autrement annulée, car le Portefeuille concerné peut alors avoir l'interdiction de négocier les valeurs mobilières concernées et de rapatrier le produit de ses investissements, ou bien si l'un(e) des opérateurs ou parties clés (dont les dépositaires/courtiers du programme QFI) fait faillite, fait défaut et/ou a l'interdiction d'exercer ses fonctions (y compris l'exécution ou le règlement de toute transaction ou de tout transfert de fonds ou de valeurs mobilières).

L'investissement par le biais du programme QFI implique des risques liés au rapatriement et à la liquidité, car le marché est réglementé par l'Administration des opérations de change de l'État (SAFE) et la Banque populaire de Chine (BPC), qui peuvent prendre des mesures échappant au contrôle du Gestionnaire. Bien que les réglementations pertinentes concernant les QFI aient récemment été révisées pour assouplir certaines restrictions réglementaires sur les activités onshore d'investissement et de gestion de capital par les QFI (ce qui inclut, sans s'y limiter, la suppression de la limite de quota d'investissement et la simplification du processus de rapatriement des produits d'investissement), il s'agit d'un tout nouveau développement, sujet à des incertitudes sur la façon dont il sera mis en œuvre dans la pratique, en particulier à ses débuts. En outre, la nature des mesures d'application et des changements réglementaires futurs ne peut pas être prévue. D'autre part, à la suite de leur récente modification, les réglementations concernant les QFI renforcent la surveillance permanente des QFI en termes de divulgation d'informations, entre autres. Notamment, les QFI sont tenus, d'une part, de veiller à ce que leurs clients sous-jacents (tels que tout Portefeuille investissant dans des titres de Chine continentale par l'intermédiaire du programme QFI) respectent les règles de divulgation des intérêts de la RPC et, d'autre part, de faire les divulgations requises pour le compte de ces clients sous-jacents. En outre, la China Securities Regulatory Commission (CSRC) peut exiger que les QFI divulguent les positions de couverture offshore liées à leurs investissements nationaux. Les informations divulguées peuvent comprendre des informations sur le Portefeuille, le cas échéant.

AllianceBernstein Hong Kong Limited, une filiale du Gestionnaire, a obtenu le statut de QFI.

Régime d'accès étranger. Selon cette méthode, un Portefeuille qui souhaite investir directement sur le CIBM peut le faire par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore qui est responsable des déclarations et ouvertures des compte pertinents auprès des autorités compétentes. Une fois qu'un compte est créé, les titres peuvent être négociés de manière bilatérale ou par une opération de type « click and deal ». La négociation bilatérale s'applique à tous les produits interbancaires et fait appel au China Foreign Exchange Trading System & National Interbank Funding Centre (CFETS), une plateforme de négociation unifiée pour le CIBM. La négociation « one click » ne concerne que les obligations au comptant et les produits dérivés sur taux d'intérêt.

Un mécanisme de teneur de marché par lequel une entité tierce garantit des cotations bilatérales pour les obligations a été introduit en 2001 et peut faire bénéficier de coûts de négociation et de règlement inférieurs. Les transactions obligataires doivent être effectuées par voie bilatérale lors de négociations indépendantes au cas par cas. Les cours acheteur et vendeur pour les transactions obligataires primaires et les taux d'intérêt pour les mises en pension doivent être déterminés indépendamment par les parties à la transaction. Les deux parties envoient en règle générale leurs instructions pour la livraison d'obligations et de Fonds, et assurent la livraison à la date convenue. En fonction de la nature des obligations négociées sur le CIBM, l'institution de compensation et de règlement sera soit la CCDC, soit la SCH. Lors de transactions par le biais du Régime d'accès étranger, les titres du CIBM sont détenus au nom du Portefeuille sur l'un de ses comptes locaux (actuellement auprès de la CCDC ou de la SCH).

Négociation des RFQ par l'intermédiaire de CIBM Direct. En septembre 2020, le CFETS a lancé un service de négociation de demandes de cotation, par l'intermédiaire de CIBM Direct. Dans le cadre de ce service, les investisseurs étrangers utilisant le régime d'accès étranger peuvent solliciter des transactions sur des obligations en espèces auprès de teneurs de marché nationaux, en présentant une demande de cotation (« request for quotation » - RFQ) et en confirmant les transactions dans le système CFETS. En sa qualité de nouvel accord conclu dans le cadre du régime d'accès étranger, la négociation des RFQ par l'intermédiaire de CIBM Direct peut faire l'objet d'autres ajustements et d'incertitudes quant à sa mise en œuvre, ce qui peut avoir une incidence négative sur

l'investissement du Portefeuille dans la mesure où celui-ci effectue des opérations grâce au mécanisme de négociation de RFQ par l'intermédiaire de CIBM Direct. Dans le cadre du Régime d'accès étranger, dans la mesure où l'ensemble des déclarations, enregistrements et ouvertures de comptes doivent être effectués par des tiers, un Portefeuille peut être exposé à des risques de contrepartie et opérationnels.

Obligations d'investissement urbain. Les risques des obligations d'investissement urbain, qui sont émises par des véhicules de financement de gouvernement local (LGFV), comprennent le risque de difficultés financières des opérations sous-jacentes.

Risque pays – Inde Les portefeuilles investissant en Inde peuvent généralement être affectés par les taux de change et les contrôles de change, les taux d'intérêt, les changements dans les politiques gouvernementales indiennes, la fiscalité, l'instabilité sociale et religieuse et les développements politiques, économiques ou autres en Inde ou affectant l'Inde.

L'économie de l'Inde peut différer favorablement ou défavorablement par rapport à celle de pays plus développés, notamment en termes de croissance, d'inflation, de réinvestissement de capitaux, de disponibilité des ressources, d'autosuffisance et de balance des paiements. Par rapport à la plupart des pays développés, l'Inde dépend plus fortement de l'agriculture, ce qui rend son économie plus vulnérable aux conditions météorologiques extrêmes ou inhabituelles. Les pénuries d'électricité, qui peuvent perturber directement ou indirectement le commerce, sont fréquentes dans presque toutes les régions d'Inde. Les conflits ethniques et frontaliers dans la région du Cachemire et ailleurs ont donné lieu à des tensions permanentes entre l'Inde et le Pakistan.

Les mesures gouvernementales peuvent avoir une incidence économique significative et, à leur tour, affecter la conjoncture du marché ainsi que les prix et rendements des titres indiens. Bien que des politiques économiques relativement libérales et de marché libre aient été mises en place en Inde depuis le milieu des années 1980 et que le gouvernement poursuive actuellement le désinvestissement et la privatisation de certains éléments du secteur public, ce dernier exerce toujours une influence significative sur de nombreux aspects de l'économie. Une grande partie du secteur et du système financier demeure sous le contrôle de l'État ou dépendent de ses subventions. Rien ne garantit que les politiques existantes seront poursuivies, ou si elles le sont, qu'elles seront efficaces. Un retour à des politiques plus socialistes pourrait affecter négativement un Portefeuille.

Les investisseurs étrangers sont généralement restreints ou contrôlés en ce qui concerne l'investissement direct dans des émetteurs indiens, et ils peuvent également avoir un accès limité aux instruments financiers fournissant une exposition indirecte. Seules les entités ou personnes qui se conforment à certaines conditions et sont enregistrées en tant qu'investisseurs de Portefeuille étrangers (« Foreign Portfolio Investor » - FPI) auprès du Securities and Exchange Board of India (SEBI) en vertu de la réglementation du SEBI (FPI) de 2014 (Réglementation sur les FPI) sont autorisées à effectuer des investissements directs de Portefeuille dans des titres négociés en bourse et d'autres titres indiens autorisés. Les FPI doivent continuer à satisfaire aux exigences d'éligibilité et à d'autres exigences du SEBI.

Le Gestionnaire et certains Portefeuilles sont enregistrés en tant que FPI, et l'enregistrement est censé se poursuivre tant que les droits de renouvellement applicables sont payés tous les trois ans. Cependant, l'enregistrement peut être suspendu, annulé ou annulé par le SEBI. Les FPI et leurs groupes d'investisseurs doivent respecter certaines restrictions d'investissement, notamment le fait que la totalité des FPI ne peut pas détenir en tout plus de 10 % de la valeur totale des actions émises d'une entreprise. Cela peut limiter la capacité des Portefeuilles à investir comme ils pourraient le préférer ou à poursuivre pleinement leur objectif d'investissement, et peut également signifier que lorsque la propriété totale des FPI approche de la limite, les investisseurs étrangers peuvent être prêts à payer une prime au cours local de l'action, ce qui peut conduire à une plus grande volatilité des cours.

Actuellement, le revenu, les gains et le capital initial peuvent être librement rapatriés d'Inde, sous réserve du paiement des impôts indiens applicables. En général, les transactions sur des actions cotées effectuées par le biais d'une bourse indienne reconnue sont soumises aux taxes transactionnelles sur les titres (« securities transactional taxes » - STT). Si elles sont détenues pendant un délai égal ou inférieur à 12 mois, elles sont également soumises à un impôt sur les plus-values à court terme de 15 %. Tout transfert effectué après le 1er avril 2018 qui entraîne une plus-value à long terme de 100 000 INR ou plus sera soumis à une taxe supplémentaire de 10 %. Les investissements effectués au plus tard le 31 janvier 2018 doivent utiliser une méthode spécifique pour déterminer le coût d'acquisition. Les transactions effectuées par des FPI en actions cotées qui ne sont pas effectuées par le biais d'une bourse indienne reconnue et la vente de titres de créance négociés en bourse sont soumises à 30 % d'impôts sur les plus-values à court terme et 10 % d'impôts sur les plus-values à long terme.

L'Inde impose une retenue à la source de 5 % sur l'intérêt des obligations libellées en INR d'une entreprise indienne ou des titres d'État payables aux FPI (sous réserve des conditions prescrites). Le taux de retenue à la source sur les intérêts en vertu de la convention fiscale Inde-Luxembourg est généralement de 15 % (sous réserve que les conditions de la convention soient remplies). En outre, les FPI sont soumis à une retenue à la source de 20 % sur les intérêts provenant d'autres titres. Tous les taux d'imposition indiens indiqués ci-dessus sont soumis aux surtaxes et taxes parafiscales applicables.

Lorsqu'une entreprise indienne verse des dividendes, elle doit également payer un impôt de 20,555 % sur le paiement des dividendes. Pour cette raison, les dividendes sont exonérés d'impôts au niveau des Actionnaires non-résidents.

Risque de change Dans la mesure où un Portefeuille détient des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence d'un Portefeuille, toute variation des taux de change peut réduire les gains ou revenus d'investissement, ou augmenter les pertes d'investissement, et dans certains cas de manière significative. Une couverture peut réduire mais pas éliminer le risque de change.

Les taux de change peuvent changer rapidement et de manière imprévisible, et il peut être difficile pour un Portefeuille de dénouer à temps son exposition à une devise donnée pour éviter les pertes. Les variations de taux de change peuvent être influencées par des facteurs tels que les soldes export-import, les tendances économiques et politiques, l'intervention gouvernementale et la spéculation des investisseurs.

L'intervention d'une banque centrale, telle que l'achat ou la vente agressive de devises, les variations de taux d'intérêt, les restrictions sur les mouvements de capitaux ou la « désindexation » d'une devise à une autre, peut entraîner des changements brusques ou à long terme dans la valeur relative des devises.

En outre, les Actionnaires peuvent présenter un risque de change si la devise dans laquelle ils souscrivent ou rachètent est différente de la devise de la Catégorie d'Actions (notamment les devises libellées et autres devises proposées), de la Devise de référence ou de la devise des actifs du Portefeuille. Les taux de change entre devises concernées peuvent avoir une incidence significative sur les rendements d'une Catégorie d'Actions.

Risque lié à la cybersécurité Les informations sur les systèmes utilisés par la Société de gestion, le Gestionnaire ou un prestataire de services peuvent être modifiées, perdues, ou consultées, utilisées ou divulguées de façon abusive, avec des effets néfastes sur un Portefeuille ou sur tout Actionnaire particulier dont les données à caractère personnel sont impliquées.

Dans le cadre des activités du Fonds, la Société de gestion et le Gestionnaire traitent, stockent et transmettent un volume important d'informations électroniques, notamment des informations concernant les transactions du Fonds et les données à caractère personnel des Actionnaires.

La Société de gestion et le Gestionnaire ont mis en place des procédures et systèmes qu'ils estiment adéquats pour protéger ces

informations et empêcher toute perte de données ou atteinte à la sécurité. Cependant, aucune mesure ne peut garantir une sécurité absolue. Les techniques utilisées pour obtenir un accès non autorisé aux données, désactiver ou endommager le service, voire saboter les systèmes, changent fréquemment et peuvent ne pas être identifiées pendant une période prolongée. Le matériel et les logiciels acquis auprès de tiers peuvent présenter des défauts de conception ou de fabrication ou d'autres problèmes susceptibles de compromettre la sécurité des informations de manière inattendue. Les services connectés en réseau fournis par des tiers peuvent être compromis, ce qui peut entraîner une violation du réseau de la Société de gestion ou du Gestionnaire. Les systèmes, équipements ou services en ligne peuvent être affectés par l'erreur ou l'acte répréhensible d'un employé, être soumis à une surveillance gouvernementale ou à d'autres menaces de sécurité.

La perte ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés d'informations dont le Fonds est propriétaire peuvent lui faire subir, entre autres, une perte financière, la perturbation de son activité, des obligations envers des tiers, une intervention de la part des autorités de réglementation ou une atteinte à sa réputation.

Les prestataires de service de la Société de gestion, du Gestionnaire et du Fonds sont exposés à des menaces similaires à l'égard de la sécurité des informations électroniques. Si un prestataire de services n'adopte pas de politique de sécurité des données adéquate ou ne la respecte pas, ou dans le cas d'une violation de ses réseaux, des informations liées aux transactions du Fonds et de ses Portefeuilles ainsi que des informations personnelles des Actionnaires peuvent être perdues ou faire l'objet d'un accès, d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisée(e).

Risque lié aux titres de créance La valeur de la plupart des obligations et autres titres de créance augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Une obligation ou un instrument du marché monétaire peut voir chuter son cours et peut devenir plus volatil et moins liquide si la notation de crédit du titre ou la situation financière de l'émetteur se détériore ou si le marché estime que cela peut se produire. Les titres de créance sont soumis, entre autres, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de défaut.

Les titres de créance remboursables sont également soumis à un risque de remboursement anticipé et de prolongation.

La valeur d'une obligation, d'un instrument du marché monétaire ou d'un autre titre de créance peut également changer en réaction à l'évolution du taux de change.

Les titres de créance comprennent les titres hybrides (titres qui combinent des caractéristiques de la dette et des capitaux propres), les titres émis en privé (notamment les titres 144A), les instruments liés au crédit, les titres convertibles, les titres municipaux, les CoCo, les bons du Trésor à coupon zéro (bons du Trésor américains sans coupons d'intérêt), les titres de créance avec des taux variables, flottants ou inverses et les titres protégés contre l'inflation.

Obligations de qualité inférieure à Investment Grade. Ces titres sont considérés comme spéculatifs. Par rapport aux obligations Investment Grade, le prix et les rendements des obligations de qualité inférieure à Investment Grade sont plus volatils, plus sensibles aux événements économiques, et les obligations sont moins liquides et présentent un risque de défaut plus élevé.

Obligations adossées à des créances (« Collateralised debt obligations » - CDO). Ces titres cumulent, sous forme concentrée, les risques de crédit des obligations de qualité inférieure à Investment Grade, le risque de remboursement anticipé et de prolongation des titres adossés à des actifs (« Asset Backed Securities » - ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (« Mortgage Backed Securities » - MBS) ainsi que les risques potentiels de levier associés aux produits dérivés. La valeur d'une CDO fluctue en raison de divers facteurs comme la situation financière du débiteur, les conditions économiques générales, les événements politiques et les taux d'intérêt.

Dans la mesure où les titres divisent les risques et les bénéfices du pool d'investissements sous-jacents en tranches, ou en couches, les tranches à risque le plus élevé peuvent devenir inutiles si une part même relativement faible des prêts immobiliers sous-jacents devient défaillante.

Risque lié aux obligations garanties. Outre les risques de crédit, de défaut et de taux d'intérêt, les obligations garanties peuvent être moins liquides que de nombreux autres types d'obligations, et les sûretés réservées pour sécuriser le capital principal obligatoire peuvent diminuer en valeur.

Dans la mesure où l'insolvabilité d'un émetteur est généralement régie par les lois du lieu de constitution en société de l'émetteur, ces lois peuvent offrir une protection inférieure à celle du droit luxembourgeois, par exemple. La volatilité des prix d'une obligation couverte est influencée par les caractéristiques spécifiques de l'émission, telles que les taux fixes/flottants, la possibilité d'un rachat facultatif par l'émetteur ou le prix d'émission incluant une remise ou une prime substantielle. Dans la mesure où le marché secondaire pour une émission d'obligations couvertes est limité, cette émission peut présenter un risque d'illiquidité.

Crédit Une obligation, un instrument du marché monétaire ou un autre titre de créance de tout type d'émetteur peut voir son cours chuter et devenir plus volatil et moins liquide si la notation de crédit du titre ou la situation financière de l'émetteur se détériore, si les taux d'intérêt changent, ou si le marché estime que cela peut se produire. Ce risque augmente lorsque la qualité de crédit du titre de créance diminue. Une plus grande exposition du Portefeuille aux obligations de qualité inférieure à Investment Grade peut amplifier le risque de crédit.

Titres en difficulté et en défaut de paiement. Les titres sont considérés comme étant en difficulté lorsque leur émetteur est en défaut ou présente un risque élevé de l'être. Bien que ces titres puissent offrir des primes élevées, ils sont hautement spéculatifs, peuvent être très difficiles à évaluer ou à vendre et impliquent souvent des situations complexes, inhabituelles et des actions en justice poussées dont le résultat est assez incertain. Les rendements peuvent ne pas compenser de manière adéquate les investisseurs pour les risques assumés.

Dettes souveraines. La dette émise par des gouvernements, des entités détenues ou contrôlées par un gouvernement ou les entités quasi-gouvernementales peut être soumise à des risques supplémentaires, en particulier dans les cas où le gouvernement compte sur des paiements ou des prolongations de crédit provenant de sources externes, est incapable d'instaurer les réformes systémiques nécessaires ou de contrôler le sentiment national, ou est inhabituellement vulnérable aux évolutions du sentiment géopolitique ou économique.

Même si un émetteur gouvernemental est financièrement capable de rembourser sa dette, les investisseurs peuvent avoir peu de recours s'il décide de retarder, d'escompter ou d'annuler ses obligations, car la principale voie pour poursuivre le paiement est généralement de passer par les tribunaux de l'émetteur souverain.

L'investissement dans la dette souveraine expose un Portefeuille à des conséquences directes ou indirectes, entre autres des changements politiques, sociaux et économiques.

Titres non notés. Les titres non notés seront pris en considération si le Gestionnaire estime que la situation financière de l'émetteur ou les protections inhérentes aux titres eux-mêmes limitent le risque à un degré comparable à celui des titres notés qui sont conformes aux objectifs et politiques du Portefeuille.

Risque de défaut Les émetteurs de certaines obligations ou d'autres titres de créance peuvent devenir incapables d'effectuer des paiements pour rembourser leur dette.

Risque lié aux certificats de dépôt Les certificats de dépôt (certificats qui représentent des titres de dépôt par des établissements financiers) comportent des risques d'illiquidité et de contrepartie.

Les certificats de dépôt, tels que les certificats de dépôt américains (« American Depositary Receipts » - ADR), les certificats de dépôt européens (« European Depositary Receipts » - EDR) et les titres participatifs (« P-notes »), peuvent être négociés en dessous de la valeur de leurs titres sous-jacents. Les détenteurs de certificats de dépôt peuvent ne pas détenir certains droits (tels que les droits de vote) qu'ils détiendraient s'ils possédaient directement les titres sous-jacents.

Risque lié aux produits dérivés Les produits dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est dérivée de celle d'un actif, taux ou indice éligible sous-jacent. De faibles fluctuations de la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un indice éligible peuvent créer des variations importantes de la valeur d'un produit dérivé, ce qui rend les dérivés très volatils en général et expose le Portefeuille à des pertes potentielles significativement supérieures au coût du produit dérivé.

Un Portefeuille peut utiliser des produits dérivés pour diverses raisons, comme la couverture, la gestion efficace de Portefeuille et d'autres objectifs d'investissement. Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles associées aux titres classiques.

Les produits dérivés sont soumis aux risques de l'actif ou des actifs sous-jacents, généralement sous forme modifiée et fortement amplifiée, et comportent leurs propres risques. Certains des principaux risques des produits dérivés sont :

- la fixation du prix et la volatilité de certains produits dérivés peuvent diverger de celles des indices de référence sous-jacents, parfois de manière importante et imprévisible ;
- dans des conditions de marché difficiles, il peut être impossible ou infaisable de placer des ordres qui limiteraient ou compenseraient l'exposition au marché ou les pertes financières créées par certains produits dérivés ;
- les produits dérivés impliquent des coûts qu'un Portefeuille n'aurait pas à supporter autrement ;
- il peut être difficile de prédire comment un produit dérivé pourra se comporter dans certaines conditions de marché. Ce risque est plus important pour les types de produits dérivés plus récents ou plus complexes ;
- des changements dans les lois fiscales, comptables ou sur les valeurs mobilières peuvent entraîner la chute de la valeur d'un produit dérivé ou forcer un Portefeuille à résilier la position d'un produit dérivé dans des circonstances défavorables.

Certains produits dérivés nécessitent une marge, ce qui signifie qu'un Portefeuille doit fournir des liquidités ou d'autres titres à une contrepartie pour répondre à un appel de marge.

Produits dérivés compensés. Les produits dérivés compensés sont soumis à une chambre de compensation, ce qui signifie que la chambre de compensation remplit les obligations de paiement. Un Portefeuille négociant ces produits dérivés assume les risques supplémentaires associés à l'exécution de ses obligations par la chambre de compensation, bien que les produits dérivés compensés présentent généralement un risque de contrepartie inférieur à celui des produits dérivés non compensés. Certains produits dérivés de gré à gré et essentiellement tous les produits dérivés négociés en bourse, sont des produits dérivés compensés.

Produits dérivés négociés en bourse. La négociation de produits dérivés cotés sur une bourse peut être suspendue ou soumise à des limites. Il existe également un risque que le règlement de ces produits dérivés par le biais d'un système de transfert ne se produise pas au moment prévu ou de la façon prévue.

Produits dérivés de gré à gré. Les produits dérivés de gré à gré (OTC) sont réglementés différemment des autres produits dérivés. Ils

comportent des risques de contrepartie et de liquidité plus importants, leur fixation du prix est plus subjective et leur disponibilité est soumise aux contreparties qui font le marché.

Les produits dérivés de gré à gré sont généralement négociés bilatéralement avec diverses contreparties. Par conséquent, un Portefeuille assume le risque de contrepartie lors de la négociation de produits dérivés de gré à gré, car une contrepartie peut devenir réticente ou incapable de remplir ses obligations envers un Portefeuille.

Les participants au marché de gré à gré concluent généralement des transactions uniquement avec les contreparties qu'ils jugent suffisamment solvables. Même si le Gestionnaire estime qu'un Portefeuille sera capable d'établir plusieurs relations de contrepartie pour permettre à un Portefeuille d'effectuer des transactions sur divers marchés de contrepartie, il peut ne pas pouvoir le faire. Toute incapacité à établir ou à maintenir de telles relations peut avoir pour effet d'accroître son risque de contrepartie, de limiter ses opérations et peut contraindre un Portefeuille à cesser ses opérations d'investissement ou à réaliser une part importante de ces opérations sur les marchés à terme. De plus, les contreparties avec lesquelles le Fonds prévoit d'établir de telles relations ne seront pas tenues de maintenir les lignes de crédit accordées au Fonds et peuvent décider de réduire ou de clore ces lignes de crédit à leur gré.

Dans la mesure où il peut s'avérer difficile pour le Fonds de répartir ses transactions de produits dérivés de gré à gré entre de nombreuses contreparties, une baisse de la situation financière d'une contrepartie peut entraîner des pertes importantes. Inversement, si un Portefeuille présente une faiblesse financière ou ne satisfait pas à une obligation, les contreparties peuvent ne plus vouloir faire affaire avec le Fonds, ce qui peut rendre le Fonds inapte à fonctionner de manière efficace et compétitive.

Risque inhérent aux distributions Rien ne garantit que des distributions seront effectuées. Si elles sont effectuées, un taux de distribution élevé n'implique pas nécessairement un rendement positif ou élevé.

Pour les Catégories d'Actions de distribution (catégories de distribution) qui paient un taux de distribution stable, basé sur le revenu brut, ou déterminé par le Conseil d'Administration, il est possible que le montant d'une distribution dépasse le revenu gagné par le Portefeuille et qu'une partie ou l'ensemble de celui-ci puisse donc être payé à partir du capital d'un Portefeuille.

Les distributions effectuées à partir du capital peuvent provenir de revenus bruts (avant déduction des frais et commissions), de profits réalisés et latents et de capitaux imputables aux catégories de distribution concernées.

Les investisseurs sont priés de noter que les distributions qui excèdent le revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et sont susceptibles, en tant que telles, d'entraîner une diminution de la Valeur liquidative par Action pour la Catégorie d'Actions concernée, ces distributions pouvant ralentir ou inverser l'accumulation de capital. Les distributions effectuées à partir du capital peuvent être imposées en tant que revenu dans certaines juridictions même si elles constituent, en réalité, un retour sur investissement initial de l'investisseur. Pour plus d'informations, voir la section « Détails supplémentaires sur la Catégorie d'Actions ».

Risque lié aux Marchés émergents/frontières Les Marchés émergents, y compris les marchés frontières, sont moins établis et plus volatils que les marchés développés et plus sensibles à une conjoncture difficile du marché.

Par rapport aux marchés développés, les Marchés émergents impliquent des risques plus élevés, tant en termes de fréquence que d'intensité, en particulier les risques de marché, de crédit, de liquidité, juridiques et de change.

Voici des exemples de risques liés aux Marchés émergents :

- instabilité politique, économique ou sociale

- économies dépendant fortement de secteurs, de matières premières ou de partenaires commerciaux particuliers
- inflation non maîtrisée
- droits de douane élevés ou arbitraires ou autres formes de protectionnisme
- quotas, réglementations, lois, restrictions sur le rapatriement de fonds, ou autres pratiques qui mettent les investisseurs extérieurs (comme le Portefeuille) en situation défavorable
- modifications des lois ou non-respect des lois ou réglementations visant à fournir des mécanismes équitables ou fonctionnels pour résoudre les litiges ou poursuivre un recours, ou autre absence de reconnaissance des droits des investisseurs tels qu'ils sont compris dans les pays développés
- frais, coûts de négociation, imposition excessifs ou saisie pure et simple des actifs
- réserves inadéquates pour couvrir les défauts d'un émetteur ou d'une contrepartie
- informations incomplètes, trompeuses ou inexactes sur les titres et leurs émetteurs
- pratiques comptables, d'audit ou d'information financière non conformes ou inférieures aux normes
- marchés modestes, avec de faibles volumes de transactions et susceptibles en conséquence d'être vulnérables au risque de liquidité et à la manipulation des prix
- retards et fermetures de marché arbitraires
- infrastructure de marché moins développée et incapable de gérer les pics de volumes de transactions
- fraude, corruption et erreurs

Dans certains pays, les marchés peuvent souffrir d'une baisse de l'efficacité et de la liquidité, ce qui peut aggraver la volatilité et les perturbations du marché.

Dans la mesure où les Marchés émergents se trouvent dans des fuseaux horaires différents de ceux du Luxembourg, un Portefeuille peut ne pas être en mesure de réagir en temps opportun aux fluctuations de prix qui surviennent pendant des heures non ouvrées.

Aux fins de la gestion des risques, la catégorie des Marchés émergents comprend les marchés moins développés, comme la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi que des pays comme la Chine, la Russie et l'Inde qui ont des économies prospères mais qui peuvent ne pas offrir les plus hauts niveaux de protection aux investisseurs. Les marchés frontières sont une sous-section des Marchés émergents aux fins de classification uniquement, tel que déterminé par le Gestionnaire et/ou le fournisseur de l'indice, le cas échéant.

Risque lié aux titres de participation Les actions peuvent perdre de la valeur rapidement, en réaction à des facteurs comme les activités de certaines entreprises, les conditions générales du marché ou économiques, ou les variations de taux de change. Les actions impliquent généralement des risques de marché plus élevés (souvent nettement plus élevés) que les obligations, les instruments du marché monétaire ou les autres titres de créance.

Les actions représentent généralement un droit de propriété sur un émetteur. Les titres de participation incluent les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, les participations au capital de sociétés en nom collectif, de trusts et d'autres types de titres de participation.

Les actions achetées lors d'une introduction en bourse (IPO) peuvent comporter des risques plus élevés en raison de divers facteurs, notamment le nombre limité d'actions, une transaction sans expérience, un manque de connaissances des investisseurs et l'absence d'historique d'exploitation de l'entreprise émettrice.

Risque lié aux structures obligataires ESG

Il s'agit de titres de dette émise à la fois par des entreprises et des États, qui visent à encourager la durabilité par le biais de l'utilisation du produit ou d'un objectif de durabilité intégré, notamment les

initiatives liées à l'environnement. Les structures ESG incluent les obligations vertes, les obligations durables, les obligations bleues et la dette ciblée liée à des indicateurs de performance clés (KPI) ou à la durabilité. En particulier, les obligations vertes financent généralement, *entre autres*, des projets visant l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, l'agriculture durable, la pêche et la foresterie, la protection des écosystèmes aquatiques et terrestres, les transports propres, l'eau propre et la gestion durable de l'eau. Les structures ESG comportent un risque similaire à celui d'autres types de titres de créance de même notation, de même type et de même qualité de crédit. Certaines structures ESG peuvent être soumises à des risques supplémentaires, tels que l'impossibilité d'utiliser le produit conformément aux conditions d'offre de la dette. Certaines dettes ciblées sont assorties de conditions liées aux KPI ou à la durabilité, et le non-respect des KPI ou de la durabilité, y compris en raison d'événements indépendants de la volonté de l'émetteur, peut avoir une incidence, *entre autres*, sur les paiements de coupons et les notations de crédit.

Risque lié à la couverture La couverture peut être utilisée dans le cadre de la gestion d'un Portefeuille pour atténuer ou réduire certains risques. Toute tentative de réduction ou d'élimination de certains risques peut fonctionner imparfaitement ou pas du tout, et dans la mesure où ces mesures fonctionneront, elles élimineront généralement aussi bien les potentiels de gain que les risques de perte.

Les mesures de couverture visées peuvent ne pas être réalisables à tout moment. La couverture implique des coûts, ce qui peut réduire la performance des investissements. Par conséquent, avec toute Catégorie d'Actions qui implique une couverture à la fois au niveau du Portefeuille et au niveau de la Catégorie d'Actions, il peut exister deux niveaux de couverture, dont une partie peut ne présenter aucun avantage (par exemple, au niveau du Portefeuille, un Portefeuille peut couvrir des actifs libellés en SGD pour les libeller en USD, alors qu'une Catégorie d'Actions couvertes en SGD de ce même Portefeuille pourrait alors annuler au moins partiellement cette couverture).

Un Portefeuille peut également utiliser une couverture pour différents types de Catégories d'Actions couvertes en devises. Les risques liés à la couverture de change d'une Catégorie d'Actions (comme le risque de contrepartie) peuvent affecter les investisseurs d'autres Catégories d'Actions. En particulier, étant donné qu'il n'existe pas de séparation des passifs entre les différentes Catégories d'Actions au sein d'un Portefeuille, il existe un faible risque que, dans certaines circonstances, les transactions de couverture de change liées à une devise ou à une Catégorie d'Actions couvertes par le Portefeuille entraîneront des passifs qui affecteront la Valeur liquidative des autres Catégories d'Actions du même Portefeuille. Dans ce cas, les actifs des autres Catégories d'Actions d'un Portefeuille pourront être utilisés pour couvrir les passifs encourus par cette devise ou cette Catégorie d'Actions couvertes par le Portefeuille.

Risque lié aux taux d'intérêt En règle générale, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les valeurs des titres de créance baissent. Ce risque est généralement d'autant plus grand que la durée d'un investissement en titres de créance est longue.

Pour les dépôts bancaires, les instruments du marché monétaire et les autres investissements à court terme, le risque de taux d'intérêt fonctionne dans la direction opposée. On peut s'attendre à ce que la chute des taux d'intérêt entraîne une baisse de rendement des investissements.

Risque lié à l'investissement/au Fonds L'investissement dans un Portefeuille implique certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Ces risques sont les suivants :

- les agissements d'autres investisseurs, en particulier les sorties de trésorerie soudaines et importantes, qui peuvent interférer avec la gestion ordonnée d'un Portefeuille et faire chuter sa Valeur liquidative ;

- l'investisseur ne peut pas diriger ou influencer la manière dont l'argent est investi lorsqu'il est placé dans un Portefeuille ;
- un Portefeuille est soumis à diverses lois et réglementations d'investissement qui limitent l'utilisation de titres et techniques d'investissement susceptibles d'améliorer sa performance ; dans la mesure où un Portefeuille décide de s'enregistrer dans des juridictions qui imposent des limites plus étroites, cette décision peut limiter encore ses activités d'investissement ;
- les évolutions de la réglementation dans le monde et l'examen réglementaire accru des services financiers peuvent conduire à de nouvelles réglementations ou à d'autres changements susceptibles de limiter les opportunités ou d'augmenter les coûts d'un Portefeuille ;
- dans la mesure où les actions du Portefeuille ne sont habituellement pas négociées en bourse, la seule option de liquidation des actions est généralement le rachat qui est soumis à une politique de rachat définie par le Fonds d'après la manière de calcul des commissions de performance. Il est possible que, dans certains cas, un investisseur finisse par payer une commission de performance, même si la performance réelle est négative ;
- un Portefeuille peut suspendre les rachats de ses actions, pour l'une des raisons décrites dans la section « Droits réservés » ;
- l'achat et la vente d'investissements par le Portefeuille peuvent ne pas être optimaux en termes d'efficacité fiscale pour un investisseur donné ;
- le Fonds peut ne pas être en mesure de tenir un prestataire de services entièrement responsable des pertes ou des opportunités perdues découlant des actions du prestataire de services ;
- il peut être irréaliste voire impossible pour différentes Catégories d'Actions de séparer complètement leurs coûts et risques d'autres Catégories d'Actions ;
- dans la mesure où un Portefeuille investit dans d'autres OPCVM/OPC tiers éligibles, il aura moins de connaissances directes, et aucun contrôle, sur les décisions des gestionnaires des OPCVM/OPC tiers, il pourrait subir un deuxième niveau de charges imposables (ce qui aurait une incidence supplémentaire sur les gains d'investissement) et pourrait rencontrer des risques de liquidité en essayant de dénouer son investissement d'un OPCVM/OPC tiers ;
- dans la mesure où le Fonds fait des affaires avec des sociétés affiliées du Gestionnaire ou d'autres prestataires de services et que ces sociétés affiliées font des affaires entre elles au nom du Fonds, des conflits d'intérêts peuvent apparaître (bien que pour les atténuer, toutes ces transactions commerciales doivent être menées dans des conditions de pleine concurrence, et toutes les entités et les personnes qui leur sont associées sont soumises à des politiques strictes de négociation équitable qui interdisent de tirer profit d'informations privilégiées ou de faire preuve de favoritisme) ;
- pour les Portefeuilles multi-actifs et autres Portefeuilles ayant des aspects d'allocation stratégique similaires, l'allocation à différentes classes d'actifs peut changer au fil du temps, ce qui peut affecter la performance de manière positive ou négative ;
- tout revenu ou gain sur des titres achetés avec de l'argent emprunté auprès d'une banque peut ne pas couvrir les intérêts payés et autres coûts d'emprunt ; et
- la stratégie d'investissement de certains Portefeuilles implique des volumes de négociation plus élevés, ce qui peut entraîner des coûts de négociation plus élevés pour le Portefeuille.

Lorsqu'un Portefeuille investit dans un autre OPCVM/OPC, ces risques s'appliquent à un Portefeuille et ainsi, indirectement, aux Actionnaires.

Risque lié à l'effet de levier L'exposition nette élevée du Portefeuille à certains investissements par le biais de produits dérivés peut rendre le cours de ses actions plus volatil.

Dans la mesure où un Portefeuille utilise des produits dérivés ou des prêts de titres pour augmenter son exposition nette à un marché, un

taux, un panier de titres ou à une autre source de référence financière, les fluctuations du prix de la source de référence seront amplifiées au niveau du Portefeuille.

Risque de liquidité Un titre ou une position d'un Portefeuille peut devenir difficile à évaluer, à vendre en général, ou à vendre au moment ou au prix souhaité et cela peut ainsi affecter la capacité du Portefeuille à répondre aux demandes de rachat.

Le risque de liquidité peut survenir en raison de divers facteurs, notamment les types de titres, les restrictions sur la vente et les conditions du marché.

Certains titres sont moins liquides, comme, entre autres, les titres de créance de qualité inférieure à Investment Grade, les actions d'entreprises de petite capitalisation, les titres d'émetteurs des Marchés émergents, les émissions 144A et les titres qui sont issus d'une émission modeste, qui se négocient peu fréquemment, qui sont négociés sur des marchés relativement modestes ou qui ont de longs délais de règlement.

Les titres difficiles à vendre nécessitent souvent des délais plus longs et des coûts plus élevés, notamment des frais de courtage et d'autres frais de transaction, par rapport à la vente de titres plus liquides.

Le risque de liquidité peut augmenter dans une conjoncture du marché extrême telle que, entre autres, des événements économiques, de marché ou politiques, des perceptions défavorables des investisseurs ou un changement soudain, voire sans avertissement, du marché de certains émetteurs, de certains secteurs ou de certaines catégories d'investissement.

Le risque de liquidité et les incidences sur certaines classes d'actifs peuvent changer au fil du temps et de manière inattendue à mesure que les marchés, les négociations et les instruments évoluent.

Incidences sur les Portefeuilles Dans une conjoncture du marché extrême, en raison, entre autres, du manque d'acheteurs disposés, il peut être impossible ou plus coûteux pour un Portefeuille de liquider ses positions ou ses participations. Par conséquent, le Portefeuille peut être obligé d'accepter un prix inférieur ou peut ne pas être du tout en mesure de vendre les investissements.

Une incapacité à vendre des titres peut affecter négativement la valeur d'un Portefeuille à empêcher ce dernier de pouvoir profiter de nouvelles opportunités d'investissement.

Le risque de liquidité peut également avoir une incidence sur la capacité du Portefeuille à répondre aux demandes de rachat, à lever des liquidités et/ou à payer les produits détenus dans les délais nécessaires.

Les demandes de rachat importantes peuvent également entraîner un risque de liquidité. Afin de répondre à de fortes demandes de rachat, le Portefeuille devra généralement vendre les titres les plus liquides en premier ou vendre des titres moins liquides à un prix potentiellement réduit.

Outils de gestion du risque de liquidité Afin d'atténuer les risques de liquidité, le Fonds a mis en œuvre des outils de gestion de ces risques pour aider à gérer la liquidité des Portefeuilles de diverses manières, notamment :

- des limites de rachat
- le swing pricing
- l'emprunt temporaire afin de répondre aux demandes de rachat
- la capacité de suspendre les rachats dans certaines situations

Les Actionnaires doivent savoir que la mise en œuvre de ces outils de gestion du risque de liquidité peut, dans certains cas, affecter leurs droits de rachat ou le prix de rachat de leurs Actions.

Pour de plus amples informations sur les outils de gestion des risques de liquidité, reportez-vous aux sections « Investissements éligibles, pouvoirs et restrictions » et « Investir dans les Portefeuilles ».

Risque lié à la gestion Dans la mesure où les Portefeuilles sont gérés de manière active, il existe un risque que le Gestionnaire se trompe dans le cadre de son analyse des tendances économiques ou du marché, dans son choix ou la conception de tous les modèles logiciels qu'il utilise, son allocation d'actifs, ou pour d'autres décisions concernant la manière dont les actifs des Portefeuilles seront investis.

Cela inclut les projections concernant les tendances du secteur, du marché, économiques, démographiques ou autres, ainsi que le calendrier des décisions d'investissement et l'accent relatif mis sur les différents investissements. En plus des opportunités de performance manquées, les décisions de gestion infructueuses peuvent impliquer des coûts importants, comme les coûts de transition vers une nouvelle stratégie ou composition du Portefeuille. Les stratégies qui impliquent une négociation active peuvent entraîner des coûts de négociation élevés et peuvent également générer un degré élevé de plus-values à court terme, qui peuvent être imposables pour les Actionnaires.

Les Portefeuilles nouvellement constitués peuvent utiliser des stratégies ou techniques non éprouvées et être difficiles à évaluer par les investisseurs en raison d'un manque d'historique d'exploitation. En outre, la volatilité et les rendements d'un nouveau Portefeuille peuvent varier, car l'augmentation de ses actifs nécessite une stratégie et des méthodes plus poussées.

Risque de marché Les cours et les rendements de nombreux titres peuvent changer fréquemment, parfois avec une volatilité importante et peuvent chuter, en fonction d'une grande diversité de facteurs. Voici des exemples de ces facteurs :

- actualité politique et économique ;
- politiques gouvernementales ;
- évolution de la technologie et des pratiques commerciales ;
- évolution des données démographiques, des cultures et des populations ;
- crises sanitaires (pandémies et épidémies) ;
- catastrophes naturelles ou d'origine humaine ;
- tendances météorologiques et climatiques ;
- découvertes scientifiques ou d'investigation ; et
- coûts et disponibilité de l'énergie, des matières premières et des ressources naturelles.

La peur du public et/ou la réaction du public face aux événements susmentionnés peuvent avoir des effets indésirables actuels ou futurs sur les investissements et la Valeur liquidative d'un Fonds et peuvent conduire à une volatilité accrue du marché. La survenance et la durée des événements susmentionnés peuvent également avoir une incidence négative sur les économies et les marchés financiers dans certains pays ou dans le monde entier. Les effets du risque de marché peuvent être immédiats ou progressifs, à court ou long terme, limités ou amples.

Risque opérationnel Les opérations d'un Portefeuille peuvent être sujettes à des erreurs humaines, à des processus défectueux ou à des défaillances de gouvernance ou technologiques, notamment l'incapacité à prévenir ou à détecter les cyberattaques, le vol de données, le sabotage ou autres incidents électroniques.

Les risques opérationnels peuvent affecter l'évaluation, la fixation du prix, la comptabilité, les déclarations fiscales, les rapports financiers, la conservation et la négociation, entre autres choses. Les risques opérationnels peuvent ne pas être détectés pendant de longues périodes, et même s'ils sont détectés, il peut s'avérer difficile d'obtenir une compensation rapide ou adéquate des personnes responsables.

Les méthodes utilisées par les cybercriminels évoluent rapidement, et des défenses fiables peuvent ne pas toujours être disponibles. Dans la mesure où les données du Fonds sont stockées ou transmises sur les systèmes de plusieurs entités, en utilisant les technologies de plusieurs fournisseurs, sa vulnérabilité au cyber-risque augmente. Les résultats possibles de violations de la cybersécurité ou d'accès

abusifs sont la perte de données personnelles des investisseurs, d'informations exclusives sur la gestion de portefeuille, l'intervention réglementaire et des dommages suffisants à l'entreprise ou à la réputation pour créer des implications financières pour les investisseurs.

Risque de remboursement anticipé et de prolongation Tout comportement inattendu des taux d'intérêt peut nuire à la performance des titres de créance remboursables (les titres dont les émetteurs ont le droit de rembourser le principal du titre avant la date d'échéance).

Lorsque les taux d'intérêt baissent, les émetteurs ont tendance à payer ces titres et à en réémettre de nouveaux à des taux d'intérêt inférieurs. Lorsque cela se produit, un Portefeuille peut n'avoir aucune autre alternative que de réinvestir l'argent de ces titres prépayés à un taux d'intérêt inférieur (« risque de remboursement anticipé »).

Dans le même temps, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les emprunteurs ont tendance à ne pas rembourser de façon anticipée leurs prêts immobiliers à faible taux d'intérêt. Pour cette raison, le Portefeuille peut être obligé de recevoir des rendements inférieurs au marché jusqu'à ce que les taux d'intérêt baissent ou que les titres arrivent à maturité (« risque de prolongation »). Cela peut également signifier qu'un Portefeuille doit vendre les titres à perte, ou bien renoncer à l'opportunité de faire d'autres investissements qui pourraient s'avérer être plus performants.

Les prix et les rendements des titres remboursables correspondent généralement à l'hypothèse selon laquelle ils seront remboursés à un certain point avant l'échéance. Si ce paiement anticipé se produit au moment prévu, un Portefeuille ne subira généralement aucun effet indésirable. Cependant, s'il survient sensiblement plus tôt ou plus tard que prévu, cela pourrait signifier qu'un Portefeuille a effectivement surpayé les titres.

Les facteurs ci-dessus peuvent également affecter la durée d'un Portefeuille, augmentant ou diminuant la sensibilité aux taux d'intérêt de manière indésirable. Dans certains cas, l'incapacité des taux à augmenter ou à baisser lorsqu'ils sont anticipés peut également entraîner des risques de remboursement anticipé ou de prolongation.

Risque lié à l'investissement dans des SCPI Les SCPI investissent directement dans l'immobilier physique ou des entreprises qui y sont associées, ont tendance à avoir une volatilité supérieure à la moyenne et peuvent être affectés par tout facteur qui rend une zone ou un bien spécifique moins précieux ou par des risques liés aux prêts immobiliers.

L'investissement dans des SCPI implique les risques associés aux avoirs immobiliers ou aux entreprises et titres qui y sont associés (notamment les intérêts dans les prêts hypothécaires). La valeur marchande ou les flux de trésorerie des investissements immobiliers peuvent être affectés par des catastrophes naturelles, des ralentissements économiques, des constructions excessives, des changements de zonage, des augmentations fiscales, des tendances de population ou de style de vie, des défaillances de gestion, une pollution environnementale et d'autres facteurs, notamment l'incapacité d'une SCPI à se qualifier pour un transfert de revenu exonéré d'impôt.

Les SCPI d'actions sont plus directement affectées par les facteurs immobiliers, tandis que les SCPI de prêts immobiliers sont plus vulnérables aux risques de taux d'intérêt et de crédit (tels que la baisse de solvabilité des détenteurs de prêts immobiliers).

De nombreuses SCPI sont en effet de petites entreprises et comportent le risque lié aux actions d'entreprises de petite/moyenne capitalisation. Certaines sont associées à un fort effet de levier, ce qui augmente la volatilité. La valeur des titres immobiliers n'indique pas nécessairement la valeur des actifs sous-jacents. Les SCPI (en particulier les SCPI de prêts immobiliers) sont également soumises aux risques de taux d'intérêt.

Risque lié aux accords de mise et de prise en pension Si un Portefeuille conclut des accords de mise en pension et de prise en pension, il assume des risques de contrepartie tels que le

manquement de la contrepartie à ses obligations. Le défaut d'une contrepartie pourrait entraîner une perte pour le Portefeuille si le produit de la vente de titres ne suffit pas à remplacer la somme due par la contrepartie ou si la somme reçue par le Portefeuille dans le cadre de la transaction ne suffit pas à remplacer les titres que la contrepartie doit restituer.

Risque lié au prêt de titres Si un Portefeuille prête des titres, il prend un risque de contrepartie par rapport à l'emprunteur ainsi que le risque qu'une sûreté de la contrepartie s'avère insuffisante pour couvrir tous les coûts et passifs encourus.

Risque lié aux positions courtes Les positions courtes provoquent des pertes lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. Un Portefeuille peut utiliser des positions courtes pour mettre en œuvre une stratégie d'investissement d'un Portefeuille, mais également pour gérer la volatilité et les risques. L'utilisation de positions courtes peut également augmenter les risques de perte et de volatilité.

Les pertes potentielles provenant de positions courtes sont théoriquement illimitées, car il n'existe aucune restriction sur le prix auquel un titre peut augmenter, tandis que la perte d'un investissement en liquidités dans le titre ne peut pas dépasser le montant investi.

Les positions courtes sont créées en utilisant des produits dérivés (généralement des produits dérivés de gré à gré). La prise de positions courtes par le biais de produits dérivés peut être soumise à des changements réglementaires, ce qui peut créer des pertes ou l'incapacité totale de continuer à utiliser des positions courtes, ou de les utiliser comme prévu.

Risque lié aux actions d'entreprises de petite/moyenne capitalisation Les titres de participation (principalement les actions) de petites et moyennes entreprises peuvent être plus volatils et moins liquides que les actions de grandes entreprises.

Les petites et moyennes entreprises ont souvent moins de ressources financières, des historiques d'exploitation plus courts, des lignes d'activité moins diversifiées, et peuvent donc être exposées à un risque accru de revers à long terme ou permanents. Les introductions en bourse (IPO) peuvent être très volatiles et difficiles à évaluer en raison d'un manque d'historique des transactions et d'un manque relatif d'informations publiques.

Risque lié aux pratiques standard Des pratiques de gestion des investissements qui ont bien fonctionné dans le passé, ou qui sont des moyens reconnus de traiter certaines conjonctures, peuvent s'avérer inefficaces, en particulier dans une conjoncture du marché inhabituelle.

Risque lié aux instruments structurés Les instruments structurés (notamment les titres de paniers) peuvent être encore plus volatils et entraîner des risques de marché plus élevés que les titres de créance traditionnels.

Selon la structure d'un instrument particulier, les évolutions d'un indice de référence peuvent être amplifiées et avoir un effet encore plus important sur la valeur de l'instrument. Il est possible que les cours de l'instrument et de l'indice de référence ou de l'actif sous-jacent n'évoluent pas dans la même direction ou en même temps. Pour les titres de panier (titres organisés et exploités pour détenir un panier d'obligations), la valeur du panier sous-jacent affectera la valeur des titres.

Les instruments structurés peuvent être moins liquides et plus difficiles à évaluer que des titres moins complexes. Le risque de ces investissements peut être substantiel et s'étendre potentiellement à l'intégralité de l'investissement d'un Actionnaire.

Risque en matière de durabilité Le Risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Portefeuille. Les Risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque à part entière ou avoir une incidence sur d'autres risques, et peuvent contribuer de manière significative à des risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les Risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des Risques en matière de durabilité est complexe. Elle peut se fonder sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance, difficiles à obtenir ou incomplètes, estimées, obsolètes, voire fortement inexacts. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées.

Les incidences dues à la survenance d'un Risque en matière de durabilité peuvent être nombreuses et varier en fonction d'un risque, d'une région ou d'une classe d'actifs spécifique. En règle générale,

lorsqu'un Risque en matière de durabilité survient, l'actif concerné subit une incidence négative et potentiellement une perte de sa valeur, et il y a donc une incidence sur la Valeur liquidative du Portefeuille concerné.

Risque fiscal Certains pays imposent les intérêts, les dividendes et/ou les plus-values sur certains investissements. Tout pays peut modifier ses lois ou traités fiscaux d'une manière qui affectera un Portefeuille ou ses Actionnaires. Tout changement apporté à la fiscalité peut être appliqué avec effet rétroactif et affecter les investisseurs qui n'ont pas d'investissement direct dans le pays. Un Portefeuille peut, par exemple, investir dans des titres d'émetteurs américains. Les dividendes sur les titres de capital d'entreprises américaines sont généralement assujettis à une retenue d'impôt à la source de 30 % de la part des autorités américaines. Les versements d'intérêts sur certains titres de créance d'émetteurs américains peuvent également être assujettis à une retenue à la source américaine de 30 %.

Politiques en matière de crédit

Pour les obligations et autres titres ayant des notations de crédit, celles-ci sont prises en compte au niveau des titres et des émetteurs et au moment de chaque achat. Sauf indication contraire ci-dessous, les Portefeilles peuvent détenir des titres qui ont subi un abaissement de leur note de crédit à tout niveau, comme le permet leur politique d'investissement. Sauf indication contraire ci-dessous, en cas de différence de notes de crédit, le Gestionnaire peut envisager une note de crédit.

Le Gestionnaire peut utiliser les notations de crédit suivantes :

- Une organisation de notation statistique reconnue à l'échelle nationale (Nationally Recognised Statistical Rating Organisation, NRSRO) ;
- Pour les obligations chinoises, les agences de notation chinoises dont les notations peuvent être utilisées comprennent les agences de notation chinoises reconnues par S&P China et le CSRC, comme China Cheng Xin International Credit Rating Co., China Lianhe Credit Rating, Dagong Global Credit Rating, Shanghai Brilliance Credit Rating & Investors Service et Pengyuan Credit Rating Co, ou une agence de notation nationale ou régionale

reconnue pour ses notations de titres à revenu fixe d'un ou plusieurs émetteurs asiatiques.

Sauf indication contraire dans la description du Portefeuille concerné, le Portefeuille peut détenir des obligations non notées et des instruments du marché monétaire, sous réserve que le Gestionnaire estime que la situation financière des émetteurs de ces titres, ou la protection accordée par les conditions des titres eux-mêmes, présentent le même niveau de risque ou un niveau de risque comparable à celui des titres notés en cohérence avec l'objectif et la politique du Portefeuille.

Pour éviter toute ambiguïté, le Gestionnaire ne s'appuie pas uniquement ou mécaniquement sur les notations de crédit émises par les agences de crédit lors de l'évaluation de la solvabilité d'un titre ou d'un émetteur ou pour prendre une décision d'investissement.

Définitions

- **Investment grade** : notation supérieure ou égale à BBB- par Standard and Poor's, Baa3 par Moody's et/ou BBB- par Fitch ou l'équivalent par un NRSRO ou, pour les obligations chinoises, la notation correspondante par une agence de notation chinoise.

Informations supplémentaires

Portefeuille	Détails de la politique de crédits
RMB Income Plus Portfolio	<p>Abaissements de la note de crédit À la suite de l'abaissement de la note de crédit d'un titre de créance unique ou d'un autre instrument de qualité inférieure à Investment grade, le Gestionnaire réévaluera rapidement le titre ou l'instrument concerné et déterminera, à sa discrétion, si le Portefeuille doit continuer à détenir ledit titre ou instrument.</p> <p>Le Portefeuille ne sera pas tenu de céder un tel titre ou instrument ayant subi un abaissement de sa note de crédit tant que le Gestionnaire ne déterminera pas, à sa discrétion, qu'il est dans l'intérêt du Portefeuille de le faire. Toutefois, jusqu'à ce que les participations cumulées d'un Portefeuille en titres de qualité Investment grade génèrent un rendement minimum de 50 % de l'actif net du Portefeuille, le Gestionnaire n'achètera aucun titre supplémentaire noté comme inférieur à la qualité Investment grade.</p> <p>Notations de crédit différentes En cas de notations de crédit différentes, la notation la plus basse s'appliquera.</p>
Global Dynamic Bond Portfolio	<p>Abaissements de la note de crédit À la suite d'un abaissement de la note de crédit d'un titre pour atteindre une qualité inférieure à Investment grade ou s'il cesse d'être noté et qu'un tel abaissement de la note de crédit fait que les titres collectifs de qualité inférieure à Investment grade du Portefeuille dépassent 50 % du total des actifs du Portefeuille, le Gestionnaire réévaluera rapidement si le Portefeuille doit continuer à détenir ce titre.</p> <p>Normalement, le Portefeuille vendra tout titre non Investment grade, sauf si (i) le Gestionnaire estime momentanément contraire à l'intérêt du Portefeuille de le faire et si (ii) l'ensemble des titres non Investment grade n'excède pas 55 % du total des actifs du Portefeuille.</p> <p>Dans le cas où l'émetteur souverain d'un Marché émergent se voit attribuer une notation de crédit inférieure à la notation Investment grade ou cesse d'être noté et que cet abaissement de note de crédit implique que l'investissement dans l'émetteur souverain d'un Marché émergent ayant une notation non Investment grade est supérieur à 5 % du total des actifs du Portefeuille, le Gestionnaire réévaluera rapidement s'il doit réduire l'investissement du Portefeuille dans cette émission souveraine de Marché émergent. Le Gestionnaire réduit normalement l'investissement du Portefeuille dans cet émetteur souverain des Marchés émergents de sorte que cet investissement ne dépasse pas 5 % du total des actifs du Portefeuille, sauf si (i) le Gestionnaire détermine pour le moment qu'il n'est pas dans l'intérêt du Portefeuille de le faire et (ii) l'investissement dans cet émetteur souverain n'excède pas 10 % du total des actifs du Portefeuille.</p>

Investissements éligibles, pouvoirs et restrictions

Tous les Portefeuilles et le Fonds lui-même doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables de l'UE et du Luxembourg, notamment la Loi de 2010, ainsi que certaines circulaires, directives et autres exigences.

Cette section présente, sous forme de tableau, les types d'investissements, de techniques et d'instruments admissibles autorisés en vertu des lois et réglementations applicables. Elle décrit également les limites, restrictions et exigences de la Loi de 2010 (la principale loi régissant le fonctionnement d'un OPCVM) ainsi que les exigences de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en matière de surveillance et de gestion des risques. En cas de divergence avec la Loi de 2010, la loi elle-même (en français original) prévaudra sur les Statuts ou sur le Prospectus (les Statuts ayant préséance sur le Prospectus).

Si une violation directe de la Loi de 2010 par un Portefeuille est identifiée, le Gestionnaire devra y remédier immédiatement conformément aux lois et réglementations applicables. Pour les violations accessoires (par exemple, lorsque l'événement est le résultat de conditions échappant au contrôle du Gestionnaire), le Gestionnaire doit examiner la violation dès que possible dans le but de se conformer aux politiques pertinentes et de prendre des décisions de gestion d'investissement dans l'intérêt des Actionnaires.

Sauf indication contraire, l'ensemble des pourcentages et restrictions s'appliquent à chaque Portefeuille spécifiquement, et tous les pourcentages d'actifs sont mesurés en tant que pourcentage du total des actifs nets (liquidités comprises).

Actifs, techniques et transactions autorisés

Le tableau ci-dessous décrit les actifs, techniques et instruments éligibles dans lesquels le Fonds et ses Portefeuilles peuvent investir, ainsi que l'utilisation autorisée pour un OPCVM. Les Portefeuilles peuvent fixer des limites plus restrictives d'une manière ou d'une autre, en fonction de leurs objectifs et politiques d'investissement (voir la « Description des Portefeuilles »). L'utilisation d'un actif, d'une technique ou d'une transaction par un Portefeuille doit être conforme à ses politiques et restrictions d'investissement.

Aucun Portefeuille ne peut acquérir d'actifs assortis d'un passif illimité, souscrire des titres d'autres émetteurs (autres que dans le cadre de la cession de titres de Portefeuille), ou émettre des warrants ou d'autres droits de souscription pour ses Actions.

Actif/Transaction	Exigences
1. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire	Doivent être cotées ou négociées sur une bourse officielle d'un État éligible, ou sur un Marché réglementé. Les titres émis récemment doivent inclure dans leurs conditions d'émission un engagement à demander une cotation officielle sur un Marché réglementé et la certification de cette admission doit être reçue dans les 12 mois suivant l'émission.
2. Instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences de la ligne 1	Ils doivent être soumis (au niveau des titres ou de l'émetteur) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et doivent satisfaire l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> être émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, un pays tiers ou l'État membre d'une fédération être émis par une entreprise émettant des titres admissibles en vertu de la ligne 1 (à l'exception des titres récemment émis) être émis ou garantis par une institution qui est soumise et respecte les règles de surveillance prudentielle de l'UE ou d'autres règles que la CSSF considère au moins aussi strictes Un instrument peut également être admissible si l'émetteur appartient à une catégorie approuvée par la CSSF, est soumis à des protections d'investisseur équivalentes à celles décrites directement à gauche et répond à l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> est émis par une société disposant d'au moins 10 millions EUR de capital et de réserves qui publie des comptes annuels conformes à la quatrième directive 78/660/CEE est émis par une entité dédiée au financement d'un groupe de sociétés dont l'une au moins est cotée en bourse est émis par une entité dédiée au financement d'instruments de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire
3. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui ne répondent pas aux exigences des lignes 1 et 2	<ul style="list-style-type: none"> Limité à 10 % du total des actifs du Portefeuille.
4. Unités d'OPCVM ou d'autres OPC	Doivent être limités par des documents constitutionnels ou d'offre à l'investissement de 10 % maximum des actifs dans d'autres OPCVM ou autres OPC. Si l'investissement cible est un « autre OPC », il doit : <ul style="list-style-type: none"> investir dans des investissements admissibles aux OPCVM être autorisé par un État membre de l'UE ou par un État que la CSSF considère comme disposant de lois équivalentes sur la supervision, une coopération adéquate entre les autorités étant assurée de manière suffisante <ul style="list-style-type: none"> émettre des rapports annuels et semestriels qui permettent une évaluation des actifs, passifs, revenus et opérations sur la période considérée offrir des protections d'investisseur équivalentes à celles d'un OPCVM, en particulier pour les règles sur la séparation, l'emprunt, les prêts et les ventes non couvertes concernant les actifs

Actif/Transaction	Exigences	
5. Unités d'OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérées par ou liées à la Société de gestion [*]	<p>Elles doivent répondre à toutes les exigences de la ligne 4.</p> <p>Le rapport annuel du Fonds doit indiquer le total annuel des commissions de gestion et de conseil imputées au Portefeuille et à l'OPCVM/aux autres OPC dans lesquels le Portefeuille a investi au cours de la période concernée.</p>	<p>L'OPCVM/autre OPC ne peut pas facturer de commission à un Portefeuille pour la souscription ou le rachat d'actions, mais une commission de gestion peut s'appliquer si elle est divulguée conformément à la Loi de 2010.</p>
6. Actions d'autres Portefeuilles du Fonds	<p>Elles doivent répondre à toutes les exigences des lignes 4 et 5.</p> <p>Le Portefeuille cible ne peut pas ensuite investir dans le Portefeuille acquéreur (propriété réciproque).</p>	<p>Le Fonds renonce à tous les droits de vote en actions du Portefeuille cible acquis.</p> <p>Lors de la mesure pour vérifier si le Fonds atteint le niveau d'actif minimum requis, la valeur des investissements dans les Portefeuilles cibles n'est pas incluse.</p>
7. Matières premières (notamment les métaux précieux) et biens immobiliers	<p>L'exposition indirecte à l'investissement est autorisée dans les cas suivants, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> valeurs mobilières qui sont soutenues par, ou liées à la performance de matières premières dans la mesure où le lien avec ces matières premières n'est pas interprété comme un produit dérivé incorporé titres de sociétés qui investissent dans des matières premières ou les négocient produit dérivé sur indices de matières premières éligibles 	<p>L'exposition indirecte à l'immobilier n'est autorisée que par le biais de SCPI éligibles, de produits dérivés sur un indice immobilier éligible ou d'autres valeurs mobilières.</p>
8. Dépôts auprès d'établissements de crédit	<p>Ils doivent être remboursables ou rétractables sur demande et toute date d'échéance ne doit pas dépasser 12 mois à l'avenir.</p>	<p>Les établissements de crédit doivent avoir un siège social dans un État membre de l'UE ou, si ce n'est pas le cas, être soumis à des règles de surveillance prudentielle que la CSSF considère au moins aussi strictes que les règles de l'UE.</p>
9. Trésorerie et équivalents de trésorerie	<p>Ils sont autorisés s'ils sont auxiliaires. Un Portefeuille peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en liquidités auxiliaires.</p> <p>En tant que mesure défensive ou de liquidité, un Portefeuille peut détenir temporairement jusqu'à 100 % des actifs nets en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres à court terme de haute qualité.</p>	
10. Produits dérivés et instruments équivalents réglés en liquidités <i>Voir également « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »</i>	<p>Les actifs sous-jacents doivent être ceux décrits dans les lignes 1, 2, 4, 5, 6 et 8 ou doivent être des indices financiers éligibles, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises.</p> <p>Le Portefeuille doit à tout moment détenir suffisamment d'actifs liquides pour couvrir les obligations actuelles du marché de chacune de ses positions ouvertes sur produits dérivés.</p> <p>Toute utilisation doit être correctement identifiée par le processus de gestion des risques décrit dans la section « Gestion et surveillance de l'exposition aux risques mondiaux » ci-dessous.</p>	<p>Les produits dérivés de gré à gré doivent répondre à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> faire l'objet d'évaluations quotidiennes indépendantes fiables et vérifiables être en mesure d'être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction de compensation à leur juste valeur à tout moment à l'initiative du Fonds avoir des contreparties qui sont des institutions soumises à une surveillance prudentielle et qui appartiennent aux catégories approuvées par la CSSF.
11. Prêts de titres, contrats de prise en pension et de mise en pension <i>Voir également « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM) »</i>	<p>Doivent être utilisés uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille.</p> <p>Le volume des transactions d'un Portefeuille ne doit pas perturber sa politique d'investissement ou sa capacité à satisfaire les rachats. Avec les prêts de titres et les transactions de mise en pension, le Portefeuille doit s'assurer qu'il dispose d'actifs suffisants pour régler la transaction.</p> <p>Toutes les contreparties doivent être soumises aux règles de surveillance prudentielle de l'UE ou aux règles que la CSSF considère comme au moins aussi strictes.</p> <p>Un Portefeuille peut prêter des titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> directement à une contrepartie par le biais d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type de transaction par le biais d'un système de prêt standardisé organisé par une institution de compensation reconnue 	<p>Pour chaque transaction, le Portefeuille doit recevoir et détenir une sûreté au moins équivalente, à tout moment pendant la durée de vie des transactions, à la valeur actuelle totale des titres prêtés ou du contrat de mise en pension ou de prise en pension.</p> <p>Pendant la durée d'un contrat de mise en pension, le Portefeuille ne peut pas vendre les titres qui font l'objet du contrat, soit avant que le droit de mettre en pension ces titres n'ait été exercé par la contrepartie, soit avant l'expiration de la durée de mise en pension.</p> <p>Le Portefeuille doit toutefois avoir le droit de résilier une de ces transactions à tout moment et de rappeler les titres qui ont été prêtés ou qui sont soumis à l'accord de mise en pension.</p>
12. Emprunt	<p>Le Fonds n'est pas autorisé à emprunter en principe, sauf s'il s'agit d'une opération temporaire qui ne représente pas plus de 10 % des actifs d'un Portefeuille.</p>	<p>Le Fonds peut toutefois acquérir des devises étrangères au moyen de prêts croisés en devises.</p>

^{*} Peut inclure des FNB. Un OPCVM ou autre OPC est considéré comme lié au Fonds si les deux sont gérés ou contrôlés par la même Société de gestion ou une société qui lui est affiliée.

Actif/Transaction		Exigences
13. Ventes à découvert	Les ventes à découvert directes sont interdites.	L'exposition indirecte à des positions courtes ne peut être acquise qu'au moyen de produits dérivés réglés en liquidités.

Obligations de diversification

Pour assurer la diversification, un Portefeuille ne peut pas investir plus d'un certain montant de ses actifs dans un émetteur, tel que défini ci-dessous. Ces règles de diversification ne s'appliquent pas au cours des six premiers mois d'exploitation d'un Portefeuille, mais le Portefeuille doit observer le principe de répartition des risques.

Aux fins du présent tableau, les sociétés qui partagent des comptes consolidés (conformément à la Directive 2013/34/UE ou aux règles internationales reconnues) sont considérées comme un émetteur unique. Les limites de pourcentage indiquées par les parenthèses verticales au centre du tableau indiquent l'investissement cumulé maximal dans un émetteur unique pour toutes les lignes entre parenthèses.

Investissement/exposition maximum, en pourcentage des actifs du Portefeuille

Catégorie de titres	Dans un émetteur unique		Dans l'ensemble	Exceptions		
A. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par une nation souveraine, toute autorité locale publique de l'UE ou tout organisme international public auquel un ou plusieurs États européens appartiennent.	35 %	35 %	80 % de tous les émetteurs dans les obligations desquels un Portefeuille a investi plus de 5 % des actifs.	<p>Si cela est indiqué dans la « Description des Portefeuilles » applicables, un Portefeuille peut investir dans un minimum de six émissions, jusqu'à 100 % d'exposition nette, s'il investit conformément au principe de répartition des risques et dans la mesure où il répond aux deux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les titres sont émis par un État européen, ses autorités ou agences locales, un État membre de l'OCDE ou du G20, Singapour ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États européens appartiennent il n'investit pas plus de 30 % dans une seule émission 		
B. Obligations (i) qui sont émises par un établissement de crédit et (ii) qui respectent les critères pertinents visés à l'article 43, paragraphe 4, de la Loi de 2010.	25 %					
C. Toutes les valeurs mobilières et tous les instruments du marché monétaire autres que ceux décrits dans les lignes A et B ci-dessus.	10 %				20 % en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein du même groupe. 40 % dans tous les émetteurs dans lesquels un Portefeuille a investi plus de 5 % d'actifs (n'inclut pas les dépôts et l'exposition de contrepartie pour les contrats dérivés de gré à gré).	Pour les Fonds qui suivent un indice, les 10 % augmentent pour passer à 20 % dans le cas d'un indice publié, suffisamment diversifié, qui est adéquat comme indice de référence pour son marché et est reconnu par la CSSF. Cette valeur de 20 % augmente pour atteindre 35 % (mais pour un seul émetteur) lorsqu'un titre est fortement dominant sur le Marché réglementé où il est négocié.
D. Dépôts auprès d'établissements de crédit.	20 %				20 %	
E. Produits dérivés de gré à gré avec une contrepartie qui est un établissement de crédit tel que défini à la ligne 8 ci-dessus (premier tableau de la section).	10 % maximum d'exposition au risque de contrepartie (combinaison de produits dérivés au gré à gré et de techniques EPM).					Les produits dérivés sur les indices éligibles ne sont pas pris en compte aux fins de se conformer aux lignes A à D et à la ligne G (c.-à-d. qu'il n'existe pas de transparence des titres composant l'indice).
F. Produits dérivés de gré à gré avec toute autre contrepartie.	5 % max d'exposition au risque de contrepartie					Identique à ci-dessus.
G. Unités d'OPCVM ou d'OPC telles que définies dans les lignes 4 et 5 ci-dessus (premier tableau de la section).	Absence de déclaration spécifique dans l'objectif et les politiques du Portefeuille : 10 %. Avec déclaration spécifique : 20 %.					Absence de déclaration spécifique dans l'objectif et les politiques du Portefeuille : 10 %. Avec la déclaration spécifique : 30 % dans tous les OPC qui ne sont pas des OPCVM, 100 % dans les OPCVM.

Limites de concentration de propriété

Ces limites sont destinées à empêcher le Fonds ou un Portefeuille de courir les risques qui pourraient survenir (pour eux-mêmes ou pour un émetteur) s'il devait détenir un pourcentage significatif d'un titre ou d'un émetteur donné. Un Portefeuille n'a pas besoin de se conformer aux limites d'investissement décrites ci-dessous lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs, tant que toute violation résultant des restrictions d'investissement est corrigée, tel que décrit dans l'introduction de la section « Investissements éligibles, pouvoirs et restrictions ».

Catégorie de titres	Plafond de propriété maximale, en pourcentage de la valeur totale des titres émis	Exceptions
Titres assortis de droits de vote	Moins que ce qui permettrait au Fonds d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur	<p>Ces règles ne s'appliquent pas aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> titres décrits dans la ligne A du tableau ci-dessus actions d'une société hors UE qui investit principalement dans son pays d'origine et représente le seul moyen pour un Portefeuille d'investir dans des titres d'émetteurs de ce pays conformément à la Loi de 2010 actions de filiales qui fournissent uniquement des services de gestion, de conseil ou de commercialisation dans leur pays, lorsqu'elles sont effectuées comme moyen d'effectuer des transactions pour les Actionnaires conformément à la Loi de 2010
Titres sans droit de vote d'un émetteur quelconque	10 %	
Titres de créance d'un émetteur quelconque	10 %	
Titres du marché monétaire d'un émetteur quelconque	10 %	
Actions de compartiment d'un OPCVM à compartiments ou d'un OPC	25 %	
Ces limites peuvent être ignorées lors de l'achat si, à ce moment-là, le montant brut des obligations, des instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments en émission, ne peut pas être calculé.		

Gestion et surveillance de l'exposition aux risques mondiaux

La Société de gestion utilise un processus de gestion des risques, approuvé et supervisé par son Conseil d'Administration, pour surveiller et mesurer à tout moment le profil de risque global de chaque Portefeuille. Les évaluations de l'exposition mondiale sont calculées chaque Jour ouvré (que le Portefeuille calcule ou non une Valeur liquidative pour ce jour) et englobent de nombreux facteurs, notamment la couverture des passifs conditionnels créés par des positions de produits dérivés, le risque de contrepartie, les fluctuations prévisibles du marché et le temps disponible pour liquider les positions.

Tous les produits dérivés incorporés dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont considérés comme des produits dérivés détenus par le Portefeuille, et toute exposition à des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire obtenus par le biais de produits dérivés (sauf certains produits dérivés basés sur des indices) sont considérés comme des investissements dans ces titres ou instruments.

Approches de surveillance des risques (exposition mondiale) Il existe trois approches de mesure des risques : l'approche d'engagement et les deux formes de valeur à risque (VaR), la VaR absolue et la VaR relative. Ces approches sont décrites ci-dessous et l'approche utilisée par chaque Portefeuille est identifiée dans la section « Description des Portefeuilles ». L'approche utilisée pour chaque Portefeuille se fonde sur son objectif et sa politique d'investissement.

Approche	Description
Valeur à risque absolue (VaR absolue)	La Société de gestion cherche à estimer la perte potentielle due au risque de marché qu'elle pourrait subir dans un délai d'un mois (20 jours de négociation) dans une conjoncture de marché normale. L'estimation se fonde sur les 12 mois précédents (250 Jours ouvrés) de la performance du Portefeuille et exige que 99 % du temps, le pire résultat du Portefeuille ne soit pas inférieur à une baisse de 20 % de la Valeur liquidative.
Valeur à risque relative (VaR relative)	La VaR relative du Portefeuille est exprimée sous la forme du multiple d'un indice de référence ou d'un portefeuille de référence. La Société de gestion cherche à estimer la perte potentielle due au risque de marché qu'elle pourrait subir dans un délai d'un mois (20 jours de négociation) dans une conjoncture de marché normale. L'estimation se fonde sur les 12 mois précédents (250 Jours ouvrés) de la performance du Portefeuille et exige que 99 % du temps, le pire résultat du Portefeuille ne dépasse pas 200 % de la VaR de l'indice ou du portefeuille de référence.
Dialogue	Le Portefeuille calcule son exposition mondiale en tenant compte soit de la valeur de marché d'une position équivalente de l'actif sous-jacent, soit de la valeur notionnelle du produit dérivé, selon le cas. Cette approche permet au Portefeuille de réduire son exposition mondiale en tenant compte des effets de toute position de couverture ou de compensation. Certains types de transactions sans risque, de transactions sans effet de levier et de swaps sans effet de levier ne sont donc pas inclus dans le calcul. Un Portefeuille utilisant cette approche doit s'assurer que son exposition globale au marché ne dépasse pas 210 % du total de ses actifs (100 % de l'investissement direct, 100 % des produits dérivés et 10 % des emprunts temporaires).

Levier brut Tout Portefeuille qui utilise une approche de VaR doit également calculer son niveau attendu d'effet de levier brut, qui est indiqué dans « Description des Portefeuilles ». L'effet de levier brut attendu d'un Portefeuille est une indication générale et non une limite réglementaire. L'effet de levier réel peut dépasser le niveau attendu de temps à autre. Cependant, l'utilisation par un Portefeuille de produits dérivés restera cohérente avec son objectif d'investissement, ses politiques d'investissement, son profil de risque, et sera conforme à sa limite de VaR.

L'effet de levier brut attendu est une mesure de l'exposition totale de l'utilisation de tous les produits dérivés et est calculé en prenant la « somme des montants théoriques » (l'exposition de tous les produits dérivés sans aucune compensation de positions inverses, sans exclure les accords de couverture). Étant donné que ce calcul ne tient compte ni de la sensibilité aux fluctuations du marché, ni de l'augmentation ou de la diminution du risque global d'un Portefeuille, il peut ne pas être représentatif du niveau réel de risque d'investissement d'un Portefeuille.

Restrictions supplémentaires

Juridiction	Investissement	Restrictions ou autres conditions	S'applique à
Hong Kong	Produits d'absorption des pertes	L'exposition d'un Portefeuille aux Produits d'absorption des pertes tels que définis par la Securities and Futures Commission, y compris, notamment, les titres convertibles conditionnés, sera inférieure à 30 % de son actif net.	Pour un Portefeuille autorisé par la Securities and Futures Commission, sauf indication contraire expresse dans la « Description des Portefeuilles ».
Corée	Actifs libellés en KRW	Limité à 40 % de l'actif net.	Tous les portefeuilles enregistrés en Corée.
Russie	Titres russes éligibles	Certains marchés en Russie ne sont pas admissibles, car les Marchés réglementés et les investissements dans des titres négociés sur ces marchés sont par conséquent soumis aux limitations décrites dans cette section. Cependant, la Bourse de négociation russe et la Bourse de devises interbancaire de Moscou sont considérées comme des Marchés réglementés. L'exposition à la Russie par le biais d'autres Marchés réglementés n'est pas soumise à cette restriction.	Tous les Portefeuilles
Taiwan	Titres de la RPC	Un investissement direct d'un Portefeuille en titres émis sur les marchés de valeurs de la RPC est limité aux titres cotés et aux titres négociés sur le Marché interbancaire obligataire chinois et le montant total d'un tel investissement ne peut être supérieur à 20 % du total des actifs nets de ce Portefeuille, à moins que le Taiwan Securities and Futures Bureau n'ait autorisé d'étendre cette limite à 40 %.	Tous les Portefeuilles enregistrés à Taiwan.
	Produits dérivés	La valeur totale de la position courte non compensée en produits dérivés ne sera pas supérieure à la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le Portefeuille, et la valeur totale de la position longue non compensée en produits dérivés ne sera pas supérieure à 40 % du total des actifs nets d'un tel Portefeuille (déterminée conformément à toutes interprétations applicables du Taiwan Securities and Futures Bureau), à moins que le Taiwan Securities and Futures Bureau n'ait autorisé une dérogation à cette limite.	Tous les Portefeuilles enregistrés à Taiwan.

Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille (Efficient Portfolio Management, EPM)

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement et sans augmenter son profil de risque au-delà de ce qu'il aurait été autrement, un Portefeuille peut utiliser :

- des produits dérivés pour une gestion efficace de portefeuille (voir description ci-dessous), à des fins d'investissement et de couverture ; et
- des techniques de gestion efficace de portefeuille (comme décrit ci-dessous).

Toutes les dispositions qui précèdent doivent être conformes, le cas échéant, à la Loi de 2010, la Directive sur les OPCVM, la réglementation grand-ducale du 8 février 2008, les Circulaires de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) 08/356 et 14/592, les directives de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) 14/937, le règlement (UE) 2015/2365 sur les opérations de financement sur titres (« Securities Financing Transactions » - SFT) et toutes les autres lois et réglementations applicables.

Les risques associés aux produits dérivés, aux instruments et aux techniques sont décrits à la section « Description des risques ».

Produits dérivés

Types de produits dérivés

Un Portefeuille peut utiliser une gamme de produits dérivés pour obtenir un résultat d'investissement particulier, notamment :

- des contrats à terme standardisés, comme les contrats à terme sur taux d'intérêt, indices éligibles ou devises
- des options, comme des options sur actions, taux d'intérêt, indices éligibles (notamment les indices de matières premières éligibles), obligations, devises ou contrats à terme standardisés
- des droits de souscription et warrants

- des contrats à terme de gré à gré, notamment des contrats de change avec et sans livraison
- des swaps (notamment des swaps de taux d'intérêt), swaptions (options de swaps), plafonds et planchers basés sur l'actif ou sur le passif
- des swaps sur actifs éligibles (dont les paniers d'actions et les indices éligibles)
- des swaps de rendement total
- des produits dérivés de crédit, tels que les swaps sur défaut de crédit (« Credit Default Swap » - CDS) qui peuvent être sur des titres uniques, des indices éligibles (CDX ou iTraxx), des tranches, des paniers et des transactions sur mesure
- des produits financiers dérivés structurés, comme les titres liés au crédit ou à des actions
- des titres de participation synthétiques

Les contrats à terme standardisés sont négociés en bourse. D'autres types de produits dérivés peuvent également être négociés en bourse, mais sont souvent négociés soit de gré à gré, soit bilatéralement. Les contreparties sont identifiées dans le rapport annuel du Fonds.

On recourt au CDS aussi bien pour « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition que pour « acheter » une protection.

Swaps de rendement total Un swap de rendement total (« Total Return Swap » - TRS) ou d'autres instruments dérivés dotés de caractéristiques similaires est un contrat en vertu duquel une partie (le payeur du rendement total) transfère la performance économique totale d'une obligation de référence à l'autre partie (le receveur du rendement total). La performance économique totale inclut les revenus découlant des intérêts et des commissions, les plus ou moins-values résultant des mouvements du marché et les pertes de crédit.

Les TRS peuvent être financés ou non financés (avec ou sans paiement initial requis) mais sont en principe non financés. Un swap non financé est un swap dans le cadre duquel le receveur du rendement total ne verse aucun paiement d'avance à la signature du contrat. Dans un swap financé, le récepteur de rendement total paie un montant initial en échange du rendement total de l'actif de référence, ce qui signifie que ce type de TRS peut être plus coûteux.

Les actifs sous-jacents d'un TRS et l'exposition à celui-ci doivent être conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Portefeuille concerné.

Lorsqu'un Portefeuille conclut des swaps de rendement total, les proportions maximum et attendues des actifs sous gestion de ce Portefeuille susceptibles d'être concernées par des TRS sont indiquées à la section « Description des Portefeuilles ».

Utilisations

Un Portefeuille peut utiliser des produits dérivés à l'une des fins suivantes, conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Certains produits dérivés ne sont pas autorisés ou ne peuvent pas être utilisés à certaines fins d'investissement.

Couverture La couverture consiste à prendre une position de marché dans la direction opposée à la position créée par d'autres investissements du Portefeuille, afin de réduire ou d'annuler l'exposition aux fluctuations des prix ou à certains facteurs qui y contribuent. À l'exception de la couverture en devises, toutes les couvertures sont effectuées au niveau du Portefeuille et non au niveau de la Catégorie d'Actions.

- **Couverture bêta** Généralement effectuée pour réduire l'exposition au marché.
- **Couverture de crédit** Généralement effectuée en utilisant des swaps sur défaut de crédit. L'objectif est de protéger le Portefeuille contre le risque de crédit. Cela inclut l'achat d'une protection contre les risques d'actifs ou d'émetteurs particuliers.
- **Couverture de change** Généralement effectuée à l'aide de contrats de change à terme de gré à gré. L'objectif est de protéger le Portefeuille contre le risque de change. Cela peut se faire pour la Catégorie d'Actions de base, les Actions H, ou par mécanisme de transparence, par le biais des Actions HP. Toutes les couvertures de change doivent inclure des devises qui sont prises en compte dans l'indice de référence du Portefeuille applicable ou sont cohérentes avec ses objectifs et politiques, ou conformes à la Catégorie d'Actions concernée. Lorsqu'un Portefeuille détient des actifs libellés dans plusieurs devises, il peut ne pas couvrir les devises qui représentent de petites portions d'actifs ou pour lesquelles une couverture est non rentable ou indisponible. Un Portefeuille peut avoir recours aux méthodes suivantes :
 - couverture directe (par exemple : même devise, position opposée)
 - couverture croisée (réduction de l'exposition à une devise tout en augmentant l'exposition à une autre, l'exposition nette à la Devise de référence restant inchangée), lorsqu'elle fournit un moyen efficace d'obtenir les expositions souhaitées
 - couverture de substitution (prise d'une position opposée dans une devise différente qui est considérée comme susceptible de se comporter de manière similaire à la Devise de référence)
 - couverture anticipatoire (prise d'une position de couverture en prévision d'une exposition qui devrait survenir à la suite d'un investissement prévu ou d'un autre événement)

- **Couverture de la durée** Généralement effectuée à l'aide de swaps de taux d'intérêt, de swaptions et de contrats à terme standardisés. L'objectif est de chercher à réduire l'exposition aux variations des taux pour les obligations à plus long terme.
- **Couverture de prix** Généralement réalisée à l'aide d'options sur des indices éligibles (en particulier, en vendant une option d'achat ou en achetant une option de vente). L'utilisation est généralement limitée aux situations où il existe une corrélation suffisante entre la composition ou la performance de l'indice éligible et celle du Portefeuille. L'objectif est de protéger le Portefeuille contre les fluctuations de la valeur de marché d'une position.
- **Couverture de taux d'intérêt** Généralement effectuée en utilisant des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt, des options d'achat sur les taux d'intérêt ou des options de vente sur les taux d'intérêt. L'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt.

Autres fins d'investissement Un Portefeuille peut utiliser tout produit dérivé aux fins suivantes s'il est conforme à son objectif et à sa politique d'investissement :

- pour obtenir une exposition supplémentaire aux actifs autorisés ;
- pour la gestion des devises, notamment les positions longues et courtes ;
- pour créer une exposition globale qui est supérieure à l'actif net du Portefeuille (c.-à-d. pour créer un effet de levier) ;
- comme alternative à l'investissement direct, en particulier lorsque l'investissement direct est économiquement inefficace ou irréalisable ;
- pour gérer la durée ; et
- pour prendre des positions synthétiques courtes.

Les positions synthétiques courtes n'incluent pas les positions courtes liées à la gestion des devises ou à l'achat ou la vente d'une protection par CDS.

Gestion efficace de portefeuille Un Portefeuille peut utiliser des produits dérivés pour réduire les risques ou les coûts.

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Un Portefeuille peut employer les éléments suivants aux fins des techniques de gestion efficace de portefeuille décrites ci-dessous.

Tous les revenus générés par des techniques de gestion efficace de portefeuille, diminués des coûts et frais opérationnels directs et indirects, sont réinvestis dans le Portefeuille. Ces coûts et ces frais ne doivent pas inclure de revenus cachés.

La Société de gestion et le Gestionnaire maintiendront le volume de ces opérations à un niveau tel qu'ils seront en mesure, à tout moment, de répondre aux demandes de rachat.

Les techniques de gestion efficace de portefeuille seront utilisées conformément à la politique d'investissement du Portefeuille concerné afin de chercher à atteindre l'objectif d'investissement et/ou à augmenter les rendements financiers du Portefeuille. Les prêts de titres seront utilisés de façon continue. D'autres opérations de financement sur titres seront utilisées selon les opportunités identifiées par le Gestionnaire.

Prêt de titres En vertu de ces transactions, le Portefeuille prête des actifs à des emprunteurs qualifiés, soit pour une période déterminée, soit remboursables à la demande. En échange, l'emprunteur paie des frais de prêt en plus du revenu provenant des titres et fournit des sûretés qui répondent aux normes décrites dans le présent Prospectus. Le Portefeuille limite les prêts de titres à 50 % de tout actif donné et ne prête que lorsqu'il reçoit la garantie d'un établissement financier doté d'une bonne notation ou le nantissement de liquidités ou de titres émis par les gouvernements de l'OCDE et que le prêt dure plus de 30 jours.

Le prêt de titres sera utilisé pour générer des revenus, qui ne proviennent que d'une commission versée par l'emprunteur au Portefeuille.

Opérations de mise en pension et de prise en pension En vertu de ces transactions, le Portefeuille achète ou vend respectivement des titres à une contrepartie, contre paiement, et a, soit le droit, soit l'obligation de revendre ou de racheter (respectivement) les titres à une date ultérieure et un prix spécifique (généralement plus élevé). Les accords de mise en pension seront principalement utilisés à des fins de financement. Les accords de prise en pension seront utilisés pour tirer parti des opportunités liées à des titres à taux réduit (« repo specials »).

Seuls les actifs suivants peuvent être utilisés pour les opérations de mise en pension et de prise en pension :

- certificats bancaires à court terme ou instruments du marché monétaire
- actions ou parts d'OPC de marché monétaire de qualité Investment Grade
- obligations suffisamment liquides d'émetteurs non gouvernementaux
- obligations émises ou garanties par un pays de l'OCDE (notamment les autorités publiques locales du pays) ou par une institution ou une entreprise supranationale ayant une portée régionale (notamment l'UE) ou mondiale
- actions incluses dans un indice principal et négociées sur un Marché réglementé de l'UE ou une bourse de valeurs d'un pays de l'OCDE

En aucun cas l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille ne doit amener un Portefeuille à s'écarter de son objectif et de sa politique d'investissement tels que spécifiés dans la partie pertinente du Prospectus présent ni entraîner de risques supplémentaires substantiels.

Développements futurs Un Portefeuille peut profiter d'autres instruments et techniques, notamment ceux qui ne sont pas actuellement envisagés, dans la mesure où ces instruments et techniques sont conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Portefeuille, au Prospectus et à la législation applicable.

Dans le cadre du Règlement SFT, les Portefeuilles suivants peuvent utiliser des transactions de mise en pension et de prise en pension et des prêts de titres dans les limites indiquées ci-dessous :

Fonds	Mises/Prises en pension		Prêt de titres	
	Attendu	Max.	Attendu	Max.
All China Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
All Market Income Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
All Market Total Return Portfolio	0 %-5 %	30 %	0 %-10 %	25 %
American Growth Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
American Multi-Asset Portfolio	–	–	–	–
Asia High Yield Portfolio	0 %-10 %	10 %	–	–
Asia Income Opportunities Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Asia Pacific Local Currency Debt Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
China A Shares Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
China Bond Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
China Multi – Asset Portfolio	0 %-5 %	10 %	0 %-10 %	25 %
China Net Zero Solutions Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %

Fonds	Mises/Prises en pension		Prêt de titres	
	Attendu	Max.	Attendu	Max.
Climate High Income Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Concentrated Asia Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Concentrated European Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Concentrated Global Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Concentrated US Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Diversity Champions Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Emerging Market Corporate Debt Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Emerging Market Local Currency Debt Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Emerging Markets Low Volatility Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Emerging Markets Multi-Asset Portfolio	0 %-5 %	10 %	0 %-10 %	25 %
Emerging Markets Small Cap Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Europe (Ex UK) Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
European Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Eurozone Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Event Driven Portfolio	–	–	0 %-25 %	25 %
Financial Credit Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Global Core Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Global Dynamic Bond Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Global ESG Improvers Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Global Income Portfolio	0 %-15 %	35 %	–	–
Global Low Carbon Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Global Plus Fixed Income Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Global Real Estate Securities Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Global Value Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
India Growth Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
International Health Care Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
International Technology Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Low Volatility All Market Income Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Low Volatility Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Low Volatility Total Return Equity Portfolio	–	–	–	–
RMB Income Plus Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–

Fonds	Mises/Prises en pension		Prêt de titres	
	Attendu	Max.	Attendu	Max.
Select Absolute Alpha Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Select US Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Short Duration High Yield Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Sustainable All Market Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Sustainable Climate Solutions Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Sustainable Euro High Yield Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Sustainable Global Thematic Credit Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
Sustainable Global Thematic Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
Sustainable Income Portfolio	0 %-15 %	35%	–	–
Sustainable US Thematic Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
US High Yield Portfolio	0 %-5 %	10 %	–	–
US Low Volatility Equity Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
US Small and Mid-Cap Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %
US Value Portfolio	–	–	0 %-10 %	25 %

Les éléments suivants sont divulgués dans les rapports financiers :

- les revenus générés par tous les instruments et les techniques de gestion efficace de portefeuille pour l'ensemble de la période comptable ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus par chaque Portefeuille à cet égard, mais aussi l'identité des entités à qui ces coûts et frais ont été versés et toute affiliation qui pourrait exister entre ces entités et le Dépositaire, le Gestionnaire ou la Société de gestion
- les contreparties que le Fonds a utilisées pendant la période couverte par le rapport

Les frais payés à l'agent de prêt ne sont pas inclus dans les frais courants, mais sont déduits avant que les revenus ne soient versés au Fonds.

Contreparties aux produits dérivés et techniques

La Société de gestion ou le Gestionnaire doit approuver les contreparties avant qu'elles puissent servir en tant que telles pour le Fonds ou les Portefeuilles. Une contrepartie sera évaluée, entre autres, selon les critères suivants :

- statut réglementaire/surveillance prudentielle
- protection fournie par la législation locale
- processus opérationnels
- analyse de la solvabilité, notamment l'examen des écarts de crédit disponibles ou des notations de crédit externes

En outre, les contreparties de prêts de titres doivent être implantées dans des pays de l'OCDE.

Les contreparties affiliées sont autorisées à condition que les transactions soient effectuées dans des conditions de pleine concurrence.

L'agent de prêt évaluera continuellement la capacité et la volonté de chaque emprunteur de titres à remplir ses obligations, et le Fonds conservera le droit d'exclure tout emprunteur ou de résilier un prêt à

tout moment. Les niveaux généralement faibles de risque de contrepartie et de risque de marché associés aux prêts de titres sont encore atténués par la protection par défaut de la contrepartie provenant de l'agent de prêt et de la réception de sûretés.

Politiques en matière de sûretés

Ces politiques s'appliquent aux actifs reçus de contreparties dans le cadre de transactions de prêts de titres, de transactions de prise en pension et de produits dérivés de gré à gré. Tous les actifs reçus par un Portefeuille dans le contexte de transactions de produits dérivés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme des sûretés et doivent être conformes à tous les critères mentionnés ci-dessous.

Sûretés acceptables Tous les titres acceptés comme sûreté doivent être de grande qualité. Les principaux types spécifiques sont indiqués dans le tableau suivant.

Les sûretés non monétaires doivent être négociées sur un Marché réglementé ou une facilité de négociation multilatérale avec une fixation du prix transparente et doivent pouvoir être vendues rapidement pour être proches de leur évaluation préalable à la vente. Pour s'assurer que la sûreté est convenablement indépendante de la contrepartie eu égard au risque de crédit et au risque de corrélation d'investissement, une sûreté émise par la contrepartie ou son groupe n'est pas acceptée. Il n'est pas prévu que la sûreté affiche une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.

L'exposition au crédit de la contrepartie est surveillée par rapport aux limites de crédit et la sûreté est évaluée quotidiennement. Toutes les sûretés doivent pouvoir être totalement réalisées par le Portefeuille à tout moment sans référence à la contrepartie ni autorisation de celle-ci.

La sûreté reçue d'une contrepartie au cours d'une transaction peut être utilisée pour compenser l'exposition globale à cette contrepartie.

Concernant les Portefeuilles qui reçoivent des sûretés pour au moins 30 % de leurs actifs, le risque de liquidité associé est évalué par des tests de résistance réguliers qui supposent des conditions de liquidité normales comme exceptionnelles.

Les sûretés reçues doivent être conformes aux dispositions de la loi en vigueur, notamment l'article 43 de la Loi de 2010.

Tant qu'elle est conforme aux conditions susmentionnées, la sûreté autorisée est décrite dans le tableau ci-dessous.

Diversification Toutes les sûretés détenues par un Portefeuille doivent être diversifiées par pays, marchés et émetteurs, avec une exposition à un émetteur donné ne dépassant pas 20 % de l'actif net d'un Portefeuille. Si cela est indiqué dans la Description du Portefeuille, un Portefeuille peut être entièrement garanti par différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme international public auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Dans ce cas, le Portefeuille doit recevoir des sûretés d'au moins six émissions différentes, sans émission supérieure à 30 % du total de l'actif net du Portefeuille.

Réutilisation et réinvestissement des sûretés reçues Les sûretés en liquidités reçues seront :

- placées auprès d'entités prescrites à l'article 41, paragraphe f, de la Loi de 2010
- investies dans des obligations d'État de haute qualité
- utilisées pour des transactions de prise en pension
- investies dans des Fonds du marché monétaire à court terme (tels que définis dans les Directives sur une définition commune des Fonds monétaires européens) qui calculent une Valeur liquidative quotidienne et sont notés AAA ou équivalent. Tous les investissements doivent répondre aux exigences de diversification décrites ci-dessus.

Les sûretés non monétaires ne seront pas vendues, réinvesties ou nanties.

Les sûretés en liquidités réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux sûretés autres que liquides.

Conservation de sûretés Les sûretés (ainsi que d'autres titres qui peuvent être détenus en dépôt) transférées par titre à un Portefeuille seront détenues par le Dépositaire ou un dépositaire délégué par lui. Pour les autres modalités de sûretés, les sûretés peuvent être détenues par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des sûretés.

Évaluation et décotes Toutes les sûretés sont évaluées au cours du marché (évaluées quotidiennement en utilisant les prix du marché disponibles), en tenant compte de toute décote applicable (une remise sur la valeur de la sûreté destinée à protéger contre toute baisse de la valeur de la sûreté ou de la liquidité). Un Portefeuille peut exiger une sûreté supplémentaire (marge de variation) à la contrepartie pour s'assurer que la valeur de la sûreté est au moins égale à l'exposition de la contrepartie correspondante.

Les taux de décote actuellement appliqués par les Portefeuilles sont indiqués ci-dessous. Les taux tiennent compte des facteurs susceptibles d'affecter la volatilité et le risque de perte, ainsi que des résultats de tests de résistance qui peuvent être effectués de temps à autre. La Société de gestion peut ajuster ce taux à tout moment, sans préavis, mais en incluant les modifications dans la prochaine version du Prospectus.

La valeur des sûretés reçues doit, pendant la durée du contrat, être au moins égale à 105 % de l'évaluation globale des titres concernés par ces transactions ou techniques.

Autorisé en tant que sûreté	Décote
Liquidités	Jusqu'à 1 %
Instruments du marché monétaire ayant une notation externe A au minimum	Jusqu'à 2 %
Obligations émises ou garanties par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un État européen, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, l'UE, un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États européens, une nation souveraine ou l'État membre d'une fédération	2 %-5 %
Comme ci-dessus, mais avec une échéance restante de 5 à 10 ans	2 %-10 %
Comme ci-dessus, mais avec une échéance restante supérieure à 10 ans	3 %-25 %
Obligations d'entreprise notées au moins AA ou équivalent	6 %-10 %
Obligations d'entreprise notées au moins A ou équivalent	10 %-15 %
Obligations d'entreprise notées au moins BBB ou équivalent	20 %-25 %
Actions incluses dans un indice de marché principal	10 %-30 %

Revenus versés aux Portefeuilles

En général, tout revenu net provenant de l'utilisation de produits dérivés et de techniques sera payé au Portefeuille applicable, en particulier :

- à partir des transactions de mise en pension et de prise en pension et des swaps de rendement total : tous les revenus
- à partir de prêt de titres : tous les produits, moins une commission de 20 % versée à l'agent de prêt pour ses services et la garantie qu'il fournit. Les Portefeuilles prêtant des titres conserveront donc 80 % des revenus provenant des prêts de leurs titres.

Risques et conflits d'intérêts

Il existe certains risques impliqués dans les transactions de produits dérivés de gré à gré, les techniques de gestion efficace de portefeuille et la gestion des sûretés dans le cadre de ces activités.

Pour de plus amples informations sur les risques applicables à ces transactions, voir la section « Description des risques », en particulier « Risques propres aux produits dérivés ».

Investir dans les Portefeuilles

Catégories d'Actions

Catégories d'Actions disponibles

Toutes les Catégories d'Actions d'un Portefeuille investissent dans le même portefeuille de titres, mais peuvent présenter des frais, des conditions d'admissibilité des investisseurs et d'autres caractéristiques différentes, en réponse aux besoins de différents investisseurs. Les investisseurs seront invités à documenter leur capacité à investir dans une Catégorie d'Actions donnée, par exemple en présentant la preuve de leur statut d'Investisseur institutionnel ou de personne qui n'est pas un R ressortissant des États-Unis, avant de faire un investissement initial.

Chaque Catégorie d'Actions est identifiée en premier lieu par le libellé de Catégorie d'Actions de base (voir le tableau ci-dessous), puis par tout libellé supplémentaire applicable (voir après le tableau).

Au sein de toute Catégorie d'Actions de tout Portefeuille, toutes les Actions confèrent les mêmes droits aux Actionnaires. Tout

Portefeuille peut émettre toute Catégorie d'Actions de base assortie caractéristiques décrites ci-dessous. Chaque Catégorie d'Actions de chaque Portefeuille peut être proposée dans différentes devises.

Sauf indication contraire, toutes les Catégories d'Actions peuvent servir à un investissement initial et à un investissement ultérieur. Toutes les Catégories d'Actions et tous les Portefeuilles ne sont pas enregistrés à la vente ou disponibles dans toutes les juridictions. Toutes les informations contenues dans ce Prospectus sur la disponibilité des Catégories d'Actions s'entendent à la date du Prospectus. Pour obtenir les informations les plus récentes sur les Catégories d'Actions disponibles, consultez le site alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList ou demandez gratuitement une liste à la Société de gestion.

Catégorie d'Actions de base	Investisseurs visés	Informations sur le paiement intermédiaire
A	<ul style="list-style-type: none">Les Actions de Catégorie A sont proposées à des négociants ou agents de distribution choisis par la Société de gestion qui achètent des Actions pour le compte de leurs clients.Les Actions de Catégorie A peuvent être distribuées au sein de l'UE, sauf (i) aux distributeurs soumis à la directive MiFID fournissant des conseils indépendants (par exemple conseillers en investissements financiers indépendants) ou des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) ou (ii) à tout client pour le compte duquel un distributeur soumis à la directive MiFID agit¹.	<ul style="list-style-type: none">Une partie des frais facturés par la Catégorie A peut être versée aux négociants, aux agents de distribution et/ou aux plateformes pour certains frais de maintenance et/ou d'administration (lorsque la loi le permet).
AB	<ul style="list-style-type: none">L'investissement en Actions de Catégorie AB est réservé aux Fonds AB.	<ul style="list-style-type: none">S.o.
B²	<ul style="list-style-type: none">Les Actions de Catégorie B ne sont plus offertes. Les Actions de Catégorie B ne peuvent être détenues que par des investisseurs qui en sont déjà propriétaires et peuvent être mises à la disposition des Actionnaires détenant des Actions de Catégorie B (ou une variante de celles-ci, y compris des Catégories d'Actions couvertes) dans un autre Portefeuille ou un autre Fonds AB.	<ul style="list-style-type: none">Une partie des frais facturés par la Catégorie B peut être versée aux négociants, aux agents de distribution et/ou aux plateformes pour certains frais de maintenance et/ou d'administration (lorsque la loi le permet).
C	<ul style="list-style-type: none">Les Actions de Catégorie C sont proposées à certains négociants ou agents de distribution nommés par la Société de gestion qui achètent des Actions pour le compte de leurs clients.Les Actions de Catégorie C peuvent être distribuées au sein de l'UE, sauf (i) aux entités fournissant des conseils indépendants (par exemple conseillers en investissements financiers indépendants) ou des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) ou (ii) à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit¹.	<ul style="list-style-type: none">Une partie des frais facturés par la Catégorie C peut être versée aux négociants, aux agents de distribution et/ou aux plateformes pour certains frais de maintenance et/ou d'administration (lorsque la loi le permet).
E	<ul style="list-style-type: none">Les Actions de Catégorie E sont proposées à certains négociants ou agents de distribution nommés par la Société de gestion qui achètent des Actions pour le compte de leurs clients.Les Actions de Catégorie E ne peuvent pas être distribuées dans l'UE.	<ul style="list-style-type: none">Une partie des frais facturés par la Catégorie E peut être versée aux négociants, aux agents de distribution et/ou aux plateformes pour certains frais de maintenance et/ou d'administration (lorsque la loi le permet).
F	<ul style="list-style-type: none">Les Actions de Catégorie F sont proposées aux Investisseurs institutionnels, à la discrétion de la Société de gestion.Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie F sont proposées aux entités fournissant des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) et à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit.La Société de gestion se réserve le droit d'effectuer un rachat forcé des Actions de Catégorie F détenues par un Actionnaire si la valeur du compte de l'Actionnaire en question en Actions de Catégorie F est inférieure à 5 millions USD ou à un montant équivalent dans une autre devise.	<ul style="list-style-type: none">S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie F pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.

Catégorie d'Actions de base	Investisseurs visés	Informations sur le paiement intermédiaire
I	<ul style="list-style-type: none"> • Les Actions de Catégorie I sont proposées <ul style="list-style-type: none"> – aux investisseurs de détail et aux Investisseurs institutionnels achetant des Actions par l'intermédiaire de négociants ou d'agents de distribution qui ont conclu des accords de frais distincts avec ces investisseurs ; – aux structures qui achètent des Actions directement ou pour le compte d'un investisseur final et déterminent les frais de cet investisseur au niveau du produit ; et – à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion, lorsque cette offre et/ou vente a lieu en dehors de l'UE. • Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie I peuvent être achetées par les clients, ou pour le compte des clients, de : (i) négociants et/ou agents de distribution fournissant des conseils indépendants (par exemple conseillers en investissements financiers indépendants) ou des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) ; et (ii) négociants et/ou agents de distribution achetant des Actions de Catégorie I pour le compte de leurs clients lorsqu'un accord a été conclu avec le client concerné ou la loi applicable interdit à ces négociants et/ou agents de distribution de retenir tout paiement d'un tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie I pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.
IX³	<ul style="list-style-type: none"> • Les Actions de Catégorie IX sont proposées aux Investisseurs institutionnels. • Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie IX sont proposées aux entités fournissant des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) et à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie IX pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.
L	<ul style="list-style-type: none"> • Les Actions de Catégorie L sont proposées à certains négociants ou agents de distribution nommés par la Société de gestion qui achètent des Actions pour le compte de leurs clients. • Les Actions de Catégorie L peuvent être distribuées au sein de l'UE, sauf (i) aux distributeurs soumis à la directive MiFID fournissant des conseils indépendants (par exemple conseillers en investissements financiers indépendants) ou des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) ou (ii) à tout client pour le compte duquel un distributeur soumis à la directive MiFID agit¹. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie des frais facturés par la Catégorie L peut être versée aux négociants, aux agents de distribution et/ou aux plateformes pour certains frais de maintenance et/ou d'administration (lorsque la loi le permet).
N	<ul style="list-style-type: none"> • Les Actions de Catégorie N sont proposées à certains négociants ou agents de distribution nommés par la Société de gestion qui achètent des Actions pour le compte de leurs clients. • Les Actions de Catégorie N peuvent être distribuées au sein de l'UE, sauf (i) aux entités fournissant des conseils indépendants (par exemple conseillers en investissements financiers indépendants) ou des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) ou (ii) à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit¹. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une partie des frais facturés par la Catégorie N peut être versée aux négociants, aux agents de distribution et/ou aux plateformes pour certains frais de maintenance et/ou d'administration (lorsque la loi le permet).
RX³	<ul style="list-style-type: none"> • Les Actions de Catégorie RX sont proposées <ul style="list-style-type: none"> – aux investisseurs de détail et aux Investisseurs institutionnels achetant des Actions par l'intermédiaire de négociants ou d'agents de distribution qui ont conclu des accords de frais distincts avec ces investisseurs ; – aux structures qui achètent des Actions directement ou pour le compte d'un investisseur final et déterminent les frais de cet investisseur au niveau du produit ; et – à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion, lorsque cette offre et/ou vente a lieu en dehors de l'UE. • Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie RX peuvent être achetées par les clients, ou pour le compte des clients, de : (i) négociants et/ou agents de distribution fournissant des conseils indépendants (par exemple conseillers en investissements financiers indépendants) ou des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) ; et (ii) négociants et/ou agents de distribution achetant des Actions de Catégorie RX pour le compte de leurs clients lorsqu'un accord a été conclu avec le client concerné ou la loi applicable interdit à ces négociants et/ou agents de distribution de retenir tout paiement d'un tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie RX pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.
S	<ul style="list-style-type: none"> • Les Actions de Catégorie S sont proposées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un accord avec la Société de gestion et auxquels des frais de gestion d'investissement sont facturés séparément. • Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie S sont proposées aux entités fournissant des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) et à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie S pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.
S1, SU	<ul style="list-style-type: none"> • Les Actions de Catégorie S1 sont proposées aux Investisseurs institutionnels. • Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie S1 sont proposées aux entités fournissant des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) et à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie S1 pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.

Catégorie d'Actions de base	Investisseurs visés	Informations sur le paiement intermédiaire
W	<ul style="list-style-type: none"> Les Actions de Catégorie W sont disponibles (i) par l'intermédiaire de distributeurs (a) qui ont conclu des accords de frais distincts avec leurs investisseurs et (b) dont les participations cumulées de leurs investisseurs au sein d'un Portefeuille dépassent 500 millions de dollars ; et (ii) par l'intermédiaire d'autres négociants ou agents de distribution à la discrétion de la Société de gestion. Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie W sont proposées aux entités fournissant des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) et à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit. 	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie W pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.
XX³	<ul style="list-style-type: none"> Les Actions de Catégorie XX sont proposées aux Investisseurs institutionnels. Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie XX sont proposées aux entités fournissant des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) et à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit. 	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie XX pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.
Z	<ul style="list-style-type: none"> L'investissement en Actions de Catégorie Z est réservé aux Fonds AB. 	<ul style="list-style-type: none"> S.o.
1	<ul style="list-style-type: none"> Les Actions de Catégorie 1 sont proposées <ul style="list-style-type: none"> aux investisseurs de détail et aux Investisseurs institutionnels achetant des Actions par l'intermédiaire de négociants ou d'agents de distribution qui ont conclu des accords de frais distincts avec ces investisseurs ; aux structures qui achètent des Actions directement ou pour le compte d'un investisseur final et déterminent les frais de cet investisseur au niveau du produit ; et à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion, lorsque cette offre et/ou vente a lieu en dehors de l'UE. Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie 1 peuvent être achetées par les clients, ou pour le compte des clients, de : (i) négociants et/ou agents de distribution fournissant des conseils indépendants (par exemple conseillers en investissements financiers indépendants) ou des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) ; et (ii) négociants et/ou agents de distribution achetant des Actions de Catégorie 1 pour le compte de leurs clients lorsqu'un accord a été conclu avec le client concerné ou la loi applicable interdit à ces négociants et/ou agents de distribution de retenir tout paiement d'un tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie 1 pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.
2	<ul style="list-style-type: none"> Les Actions de Catégorie 2 sont proposées aux Investisseurs institutionnels. Au sein de l'UE, les Actions de Catégorie 2 sont proposées aux entités fournissant des services de gestion de portefeuille (par exemple fournisseurs de gestion d'investissement discrétionnaire) et à tout client pour le compte duquel une entité de la sorte agit. 	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant de la distribution au sein de l'UE, aucune partie des frais facturés par la Catégorie 2 pour les Actions n'est versée à des tiers tels que les négociants et les agents de distribution, à l'exception des frais de maintenance ou d'administration (lorsque la loi le permet), y compris les paiements versés aux plateformes.

¹ Ces Actions peuvent toutefois être distribuées au sein de l'UE à ces entités, si l'entité concernée fournit des conseils indépendants ou des services de gestion de portefeuille, et si celle-ci a remis à la Société de gestion un engagement écrit stipulant, d'une part, qu'elle ne conservera aucune partie de toute somme qu'elle pourrait recevoir dans le cadre de ces Actions et, d'autre part, qu'elle portera la totalité de la somme concernée au crédit du/des client(s) de l'entité, le tout conformément à la loi applicable.

² Non disponible pour l'investissement initial ou ultérieur.

³ Disponible uniquement pour Global Core Equity Portfolio (lancé le 29 décembre 2014 à la suite du transfert de CGS FMS – CPH Capital Global Equities).

Libellés supplémentaires

Le cas échéant, des suffixes sont parfois ajoutés au libellé de la Catégorie d'Actions de base, par exemple pour indiquer les Actions couvertes en devises, la politique de distribution et la devise de libellé. À noter que, dans certains cas, la politique de distribution ou la devise de libellé n'est pas explicitement indiquée par un suffixe, comme décrit ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur les différences qui existent entre le libellé, les suffixes et les codes devise des Catégories d'Actions de base ayant des lettres identiques ou similaires. Certains chiffres et certaines lettres apparaissent à la fois dans le libellé de Catégorie d'Actions de base et comme suffixe. Par souci de clarté, il est précisé que les codes devise à trois lettres peuvent également contenir des lettres utilisées soit comme libellé de Catégorie d'Actions de base, soit comme libellé supplémentaire.

Catégories d'Actions libellées en devises Les Catégories d'Actions libellées en devises sont des actions libellées dans une devise autre que la Devise de référence. Contrairement aux Catégories d'Actions couvertes en devises, ces Catégories fournissent la Valeur liquidative

dans la devise de libellé ainsi que dans la devise utilisée aux fins de la souscription, du rachat et de la distribution.

Catégories d'Actions couvertes en devises **Catégories d'Actions couvertes en devises.**

Les Actions couvertes en devises sont assorties du suffixe « H » et indiquent également la devise de couverture à l'aide d'un code devise standard à trois lettres (comme ceux indiqués à la section « Abréviations des devises »). Ces Actions sont libellées dans une devise différente de la Devise de référence du Portefeuille. Les Actions couvertes en devises cherchent à réduire la majeure partie de l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de référence du Portefeuille (à noter toutefois qu'elles sont peu susceptibles d'éliminer la totalité de l'écart). Ces Actions sont également appelées « actions traditionnelles couvertes en devises ».

Catégories d'Actions couvertes en BRL. Les Actions de Catégorie BRL H (libellées « BR ») sont réservées aux investisseurs domiciliés au Brésil. Leur modèle de couverture sera différent de celui utilisé pour nos autres catégories d'actions couvertes en raison du mécanisme de contrôle des changes en vigueur au Brésil. Dans la

mesure où le BRL est une devise soumise à des restrictions, les Actions de Catégorie BRL H ne peuvent pas être libellées en BRL mais seront libellées dans la Devise de référence du Portefeuille concerné. La couverture en BRL sera obtenue en convertissant la Valeur liquidative des Actions de Catégorie BRL H en BRL à l'aide d'instruments financiers dérivés (par exemple un contrat de change à terme de gré à gré sans livraison). Il est prévu que la Valeur liquidative des Actions de Catégorie BRL H fluctue en fonction des variations du taux de change entre le BRL et la Devise de référence du Portefeuille concerné et que la performance puisse donc différer, y compris de manière significative, de celle des autres Catégories d'Actions du même Portefeuille. Tout profit et toute perte, ainsi que les coûts et dépenses inhérents à ces transactions, seront reflétés exclusivement dans la Valeur liquidative des Actions de Catégorie BRL H.

Catégories d'Actions couvertes de portefeuille Les Actions couvertes de portefeuille sont assorties du suffixe « HP » et indiquent également la devise de couverture à l'aide d'un code monnaie standard à trois lettres (comme ceux indiqués à la section « Abréviations des devises »). Ces Actions sont libellées dans une devise différente de la Devise de référence du Portefeuille. Les Actions couvertes de portefeuille cherchent à réduire la majeure partie, sans toutefois complètement l'éliminer, de l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions les autres devises auxquelles le Portefeuille est exposé. Cette couverture s'obtiendra soit :

- en examinant les autres devises auxquelles les actifs sous-jacents du Portefeuille sont exposés ; soit
- en utilisant l'indice de référence indiqué dans la description du portefeuille concerné, en tant que représentant de l'exposition aux devises.

Ces Actions sont également appelées « actions couvertes par transparence ». Le type de mécanisme de couverture utilisé pour une catégorie d'actions donnée et toutes les Catégories d'Actions susmentionnées sont disponibles à l'adresse alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList

Détails supplémentaires des Catégories d'Actions

Les tableaux suivants décrivent la fréquence et la nature des distributions, le cas échéant, pour les Catégories d'Actions et les suffixes en Devise de référence, ainsi que la signification des autres suffixes utilisés par le Fonds. À noter que la politique de distribution d'un suffixe remplace la politique de distribution de la Catégorie d'Actions de base indiquée ci-dessous.

Catégorie d'Actions de base	Détails de la politique de distribution	
	Portefeuilles de titres à revenu fixe	Tous les autres Portefeuilles
A, B, C, E, I, IX, L, N, RX, XX, Z	Déclare les distributions quotidiennement et les verse mensuellement	Ne fait pas de distributions
AB, F, S, SU, S1, W, 1, 2	Ne fait pas de distributions, sauf si un suffixe est utilisé, comme indiqué ci-dessous	

Suffixe	Détails de la politique de distribution
A Exemple : AA	Déclare et verse les distributions mensuellement, en fonction du revenu brut, et peut les verser à partir du capital
2 Exemple : A2, 12	Ne compte pas faire de distributions
3 Exemple : S13	Ne compte pas faire de distributions
4 Exemple : S14	Ne compte pas faire de distributions

Suffixe	Détails de la politique de distribution
D Exemple : AD, S1D	Pour les Portefeuilles d'actions/multi-actifs : déclare et verse les distributions mensuellement et peut les verser à partir du capital ¹ Pour les Portefeuilles de titres à revenu fixe : déclare et verse les distributions annuellement, en fonction du revenu brut, et peut les verser à partir du capital
I² Exemple : AI, EI	Déclare et verse les distributions mensuellement, en fonction du revenu brut, et peut les verser en grande partie à partir du capital
T Exemple : AT	Déclare et verse les distributions mensuellement, en fonction du revenu net, et peut les verser à partir du capital
M Exemple : AM	Déclare et verse les distributions mensuellement, à hauteur d'un taux fixe, et peut les verser à partir du capital
QD Exemple : SQD, S1QD	Déclare et verse les distributions trimestriellement, en fonction du revenu net, et peut les verser à partir du capital
MG Exemple : AMG	Déclare et verse les distributions mensuellement, en fonction du revenu brut, et peut les verser à partir du capital
QG Exemple : AQG	Déclare et verse les distributions trimestriellement, en fonction du revenu brut, et peut les verser à partir du capital
N Exemple : AN, IN	Ne compte pas faire de distributions ³
NN Exemple : ANN, INN	Verse les distributions annuellement, en fonction du revenu net, et ne les verse pas à partir du capital
K Exemple : AK, IK	Distributions à déclarer et à payer deux fois par an, en fonction du revenu net, et pouvant être versées à partir du capital ⁴
R Exemple : AR	Déclare et verse les distributions annuellement, en fonction du revenu brut, et peut les verser à partir du capital
L Exemple : IL	Verse les distributions mensuellement, en fonction du revenu net, et ne les verse pas à partir du capital

Suffixe	Informations supplémentaires
X Exemple : A2X	Désigne les Catégories d'Actions qui ne sont plus proposées aux nouveaux investisseurs et peut être utilisé en plus d'autres suffixes relatifs à la distribution. NB : différent du suffixe « X » des Catégories d'Actions de base (IX, XX, RX) proposées pour le Global Core Equity Portfolio.

¹ Global Real Estate Securities Portfolio : la Catégorie d'Actions 1D verse des distributions annuellement, en fonction du revenu net.

² Si la Valeur liquidative par Action de la Catégorie d'Actions passe en deçà de 1 USD ou 1 AUD, le Conseil d'administration peut soit liquider la Catégorie d'Actions, soit la fusionner avec une autre Catégorie d'Actions présentant des caractéristiques similaires.

³ Europe (Ex UK) Equity Portfolio et Eurozone Equity Portfolio : peuvent déclarer et verser des distributions annuellement, en fonction du revenu net, et peuvent les verser à partir du capital.

⁴ American Growth Portfolio : ne compte pas faire de distributions.

Aucune garantie de distribution Un rendement courant élevé ne signifie pas nécessairement un rendement positif ou élevé. Le revenu brut désigne le revenu avant déduction des frais et des dépenses.

Toutes les Actions qui déclarent des distributions doivent le faire au moins une fois par an (sauf s'il n'y a rien à distribuer ou si les distributions sont à la discrétion du Conseil d'administration ou de la

Société de Gestion) et doivent les verser dans un délai d'un mois à compter de la déclaration. Lorsqu'un dividende est déclaré, le montant du dividende est déduit de la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Les distributions ne sont versées que sur les Actions détenues à la date d'enregistrement (date à laquelle les distributions sont attribuées aux Actions). Pour chaque Catégorie d'Actions, les distributions sont versées dans la devise de cette Catégorie, y compris la Catégorie d'Actions proposée en devises.

Sauf indication contraire ci-dessus, toutes les distributions indiquées peuvent comprendre un revenu net, un revenu brut (intérêts et dividendes avant frais et dépenses), les gains réalisés et latents provenant des investissements du Portefeuille et/ou le capital investi dans le Portefeuille.

Les distributions fondées sur le revenu net représentent généralement le revenu net (revenu brut moins les frais et dépenses). Ces distributions se fondent sur la performance réelle des investissements, ne visent ni ne projettent un taux ou un montant spécifique et peuvent varier d'une période de distribution à l'autre. Les distributions supérieures au revenu net peuvent représenter le remboursement du montant de l'investissement initial de l'investisseur et, à ce titre, peuvent engendrer une baisse de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie d'Actions concernée.

Les Actionnaires peuvent demander à ce que leurs distributions soient automatiquement réinvesties. À moins d'être réinvestie, toute distribution versée à partir du capital peut réduire la croissance future d'un Portefeuille et augmenter les chances de perte en capital. Un rendement courant élevé ne signifie pas nécessairement un rendement positif ou élevé.

Aucun intérêt n'est versé sur les paiements de dividendes non réclamés et, au bout d'une période de cinq ans, ces paiements seront réintégrés au Portefeuille.

Pour tout Portefeuille, le Conseil d'administration pourra à l'avenir proposer de nouveaux types et des types différents de Catégories d'Actions versant des dividendes.

Le Conseil d'administration compte maintenir un taux de distribution stable pour les Catégories d'Actions suivantes :

Portefeuille	Catégories d'Actions et Catégories couvertes correspondantes
All China Equity Portfolio	AD
All Market Income Portfolio	AD, BD, CD, ED, ID, ND, S1D et SD
American Growth Portfolio	AD, BD, ED et SD
American Multi-Asset Portfolio	AD et SA
Asia Income Opportunities Portfolio	AA, AI, EA, EI et SA
Asia Pacific Local Currency Debt Portfolio	AT, BT, CT, IT et ZT AA
China A Shares Equity Portfolio	AD
China Multi-Asset Portfolio	AD
Climate High Income Portfolio	AT, AA
Concentrated Global Equity Portfolio	AD
Global Value Portfolio	AD
Concentrated US Equity Portfolio	SD
Emerging Market Corporate Debt Portfolio	AA
Emerging Market Local Currency Debt Portfolio	AA et SA AT, CT, IT et ZT
Emerging Markets Low Volatility Equity Portfolio	AD
Emerging Markets Multi-Asset Portfolio	AD, BD, ED, ID, SD et S1D SQD

Portefeuille	Catégories d'Actions et Catégories couvertes correspondantes
European Equity Portfolio	AD, BD et SD
Global Core Equity Portfolio	SD
Global Dynamic Bond Portfolio	AI, EI et SA
Global Income Portfolio	AA, AT, EA, IT, LT et ZT
Global Plus Fixed Income Portfolio	AI et EI
Global Real Estate Securities Portfolio	AD, BD, ID et SD
India Growth Portfolio	AD et SD
International Health Care Portfolio	AD, ED et ID
Low Volatility All Market Income Portfolio	AD et ID
Low Volatility Equity Portfolio	AD, ID, ED, SD et S1D
Low Volatility Total Return Equity Portfolio	AD et ID
RMB Income Plus Portfolio	AT, CT, IT et ZT
Short Duration High Yield Portfolio	AA, AI, EI
Sustainable All Market Portfolio	AD, AI, ED, EI
Sustainable Euro High Yield Portfolio	AA
Sustainable Global Thematic Portfolio	AD et SD
Sustainable Global Thematic Credit Portfolio	AI, EI et SA
Sustainable Income Portfolio	AA, AI, EI et SA
Sustainable US Thematic Portfolio	AD
US High Yield Portfolio	AA, AI, EA, EI et SA

Investissement initial, ultérieur et maximum

Pour prendre connaissance du montant minimal de l'investissement initial, du montant minimal de l'investissement ultérieur et du montant d'investissement maximal (le cas échéant) d'une Catégorie d'Actions, voir alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList

Actions CVDE

Les produits des CVDE sont versés au Distributeur mondial. Ensemble, les CVDE et les frais de distribution visent à financer la distribution de ces Actions par l'intermédiaire du Distributeur mondial et des négociants, sans avoir à évaluer des droits d'entrée initiaux au moment de l'achat. La Société de gestion se réserve le droit de modifier le calendrier d'application de la CVDE en vigueur dans certaines juridictions. Les Actions assujetties à la CVDE ne peuvent pas être détenues au sein de comptes omnibus, sauf si la Société de gestion y consent. Pour certaines Catégories d'Actions, certains distributeurs peuvent renoncer aux frais de CVDE.

Émission et détention

Formats dans lesquels les Actions sont émises Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement, ce qui signifie que le nom de l'Actionnaire est inscrit au registre des Actionnaires du Fonds et que les Actionnaires reçoivent une confirmation de souscription.

Les Actions sont émises à un millième d'action (trois décimales).

Investir par l'intermédiaire d'un prête-nom ou directement auprès du Fonds Lorsque les Actions sont achetées par l'intermédiaire d'un prête-nom (entité détenant les Actions en son nom propre), elles sont enregistrées auprès du Fonds au nom du prête-nom. Le prête-nom tient ses propres registres et fournit à chaque investisseur des informations concernant les Actions qu'il détient pour son compte.

Le prête-nom bénéficie de tous les droits de propriété, y compris des droits de vote. Sous réserve de la législation locale, les investisseurs qui investissent dans le Fonds par l'intermédiaire d'un prête-nom ont

le droit de revendiquer, à tout moment, un droit de propriété direct sur ces Actions.

Restrictions en matière de détention

Généralités. Si la Société de gestion venait à apprendre, à tout moment, que le bénéficiaire effectif de certaines Actions est un Ressortissant des États-Unis, un Investisseur non institutionnel ou une autre personne qui n'est pas autorisée à détenir ces Actions, seule ou conjointement avec toute autre personne, la Société de gestion, pour le compte du Fonds, peut, à sa discrétion, prendre des mesures appropriées, comme indiqué de façon plus détaillée à la section « Droits réservés ».

Ressortissants des États-Unis. Conformément à ses pouvoirs énoncés dans les Statuts, le Conseil d'administration a décidé de restreindre ou d'interdire la détention des Actions par tout « Ressortissant des États-Unis », comme indiqué à la section « Droits réservés ». Les investisseurs seront tenus de fournir des garanties satisfaisantes au Distributeur mondial, au négociant ou au Fonds, confirmant que l'acheteur potentiel n'est pas un Ressortissant des États-Unis. Les Actionnaires sont tenus d'informer immédiatement le Fonds de tout changement intervenu dans ces informations.

IL INCOMBE À CHAQUE ACTIONNAIRE DE VÉRIFIER QU'IL N'EST PAS UN RESSORTISSANT DES ÉTATS-UNIS À QUI IL SERAIT INTERDIT DE DÉTENIR DES ACTIONS DU FONDS.

En outre, le Conseil d'administration, à sa discrétion, peut autoriser la détention d'Actions par des Ressortissants des États-Unis, dans certaines circonstances.

Investisseurs institutionnels. La vente de certaines Catégories d'Actions du Fonds est réservée aux Investisseurs institutionnels.

La Société de gestion refusera, à sa discrétion, d'émettre des Actions réservées aux Investisseurs institutionnels s'il n'existe pas de preuves suffisantes que la personne à qui ces Actions sont vendues est un Investisseur institutionnel. Pour des informations supplémentaires, voir la section « Droits réservés ».

Pour vérifier si un souscripteur peut être considéré comme un Investisseur institutionnel, la Société de gestion tiendra dûment compte des orientations ou recommandations de l'autorité de surveillance compétente.

Les Investisseurs institutionnels qui souscrivent des Actions réservées aux Investisseurs institutionnels en leur nom propre mais pour le compte d'un tiers doivent attester auprès de la Société de Gestion que cette souscription est effectuée pour le compte d'un Investisseur institutionnel, comme susmentionné, et la Société de Gestion peut exiger, à sa seule discrétion, la preuve que le bénéficiaire effectif de ces Actions est un Investisseur institutionnel.

Achat, échange, rachat et transfert d'actions

Les instructions de cette section sont généralement destinées aux intermédiaires financiers et aux investisseurs qui mènent des activités directes avec le Fonds. Les Actionnaires qui investissent par l'intermédiaire d'un conseiller financier ou d'un autre intermédiaire peuvent également utiliser ces informations, mais en général, il leur est recommandé de passer tous les ordres de transaction via leur intermédiaire ou conseiller financier, sauf s'il existe une raison de ne pas le faire.

Options pour soumettre des ordres de transaction

- Si l'investisseur investit via un intermédiaire financier ou tout autre intermédiaire : contactez l'intermédiaire.
- Si un investisseur est un intermédiaire financier autorisé ou un investisseur direct autorisé, cet investisseur peut :
 - investir via une plateforme électronique établie au préalable
 - envoyer un fax au Registraire et à l'Agent de transfert au +352 24 60 41 04
 - envoyer un courrier au distributeur local autorisé
 - envoyer un courrier au Registraire et à l'Agent de transfert :
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.
AllianceBernstein Investor Services Unit
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Informations qui s'appliquent à toutes les transactions sauf les transferts

Demandes de placement Les Actionnaires peuvent soumettre des demandes d'achat, d'échange ou de rachat d'Actions à tout moment, en utilisant la ou les options applicables ci-dessus.

Lorsqu'ils soumettent une demande, les Actionnaires doivent inclure toutes les informations d'identification requises par la Société de gestion, notamment le numéro de compte et le nom et l'adresse du titulaire du compte exactement tels qu'ils apparaissent sur le compte. La demande doit indiquer le Portefeuille, la Catégorie d'Actions, la devise de référence, la taille et le type de transaction (achat, échange, rachat). Les Actionnaires peuvent indiquer la demande soit sous forme de montant d'Actions (notamment des fractions d'Actions jusqu'à trois décimales) soit sous forme de montant de devise.

Toutes les demandes incomplètes ou peu claires feront généralement l'objet de retards ou seront rejetées. Ni le Fonds ni la Société de

gestion ne seront responsables des pertes ou opportunités manquées découlant de demandes peu claires.

Une fois qu'un Actionnaire a déposé une demande, il a le droit de la retirer si le traitement des transactions pour les mêmes actions est suspendu, notamment dans le cas d'une suspension de la Valeur liquidative.

Un avis de confirmation sera envoyé par courrier ou par fax à l'Actionnaire enregistré ou à l'agent de l'Actionnaire le Jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Heure(s) limite(s) Ces heures sont indiquées pour chaque Portefeuille dans la « Description des Portefeuilles ». Sauf indication contraire dans la « Description des Portefeuilles », les demandes seront traitées à la Date de transaction à laquelle elles seront reçues, à condition qu'elles soient reçues au plus tard à l'Heure limite pertinente de cette Date de transaction. Celles qui seront reçues et acceptées après cette date seront traitées à la prochaine Date de transaction. Aucune date, heure ou instruction de traitement contraire aux conditions du présent Prospectus ne sera prise en compte.

Évaluation du prix Les prix des Actions sont évalués à la Valeur liquidative pour la Catégorie d'Actions concernée. Toutes les demandes d'achat, d'échange ou de rachat d'Actions sont traitées à ce prix, ajustées de tous frais. À l'exception des Catégories d'Actions couvertes en devises et des Catégories d'Actions libellées en devises, chaque Valeur liquidative est calculée dans la Devise de référence. Pour les Actions qui sont offertes dans d'autres devises, la Valeur liquidative est ensuite convertie dans la devise concernée aux taux de change en vigueur au Point d'évaluation. À l'exception des périodes d'offre initiales, le cas échéant, pendant lesquelles le prix est le prix d'offre initial, le prix de l'Action pour une transaction sera la Valeur liquidative calculée le jour où la demande de transaction sera traitée. Pour les Catégories d'Actions couvertes en devises, le prix de l'action inclura la transaction et les coûts de couverture.

Devises Le Fonds accepte et effectue généralement des paiements uniquement dans les devises offertes ou libellées, tel qu'indiqué pour la Catégorie d'Action. Veuillez consulter alliancebernstein.com/go/SICAV-ShareClassList pour plus d'informations. Si une conversion est nécessaire, elle sera effectuée avant l'acceptation de la commande.

En outre, avec l'approbation de la Société de gestion, d'autres devises sont autorisées.

Frais Tout achat, échange ou rachat peut entraîner des frais. Pour plus d'informations, voir les sections « Description des Portefeuilles » et « Commissions et coûts du Portefeuille ». Pour connaître les frais réels impliqués dans une transaction, les Actionnaires doivent contacter leur intermédiaire ou la Société de gestion. Les autres parties impliquées dans la transaction, telles qu'une banque, un intermédiaire ou un agent payeur, peuvent facturer leurs propres frais. Certaines transactions peuvent générer des obligations fiscales. Les Actionnaires sont responsables de tous les coûts et taxes associés à chaque demande qu'ils soumettent.

Règlement Sauf indication contraire dans la « Description des Portefeuilles », la date de règlement contractuelle pour les souscriptions, rachats et échanges sera normalement de trois Jours ouvrés au Luxembourg après le placement de la transaction (« Date de règlement »). Pour les transactions effectuées par le biais de certains agents approuvés par la Société de gestion, cette Date de règlement peut être reportée.

Paiements aux Actionnaires tardifs ou manquants Le paiement de dividendes ou de produits de rachat à tout Actionnaire peut être retardé, réduit ou retenu pour diverses raisons, comme les règles imposées par toutes les juridictions applicables, les problèmes des contrôles relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, ou la liquidité d'un Portefeuille (retards uniquement). Dans de tels cas, la Société de gestion ou le Fonds ne peuvent pas accepter de responsabilité, ni payer d'intérêts sur les montants retenus.

Modifications des informations de compte Les Actionnaires doivent informer rapidement la Société de gestion de tout changement dans les données à caractère personnel (notamment les changements de leur statut fiscal) ou les informations bancaires, en particulier toute information susceptible d'affecter l'éligibilité à une Catégorie d'Actions. La Société de gestion exigera un justificatif d'authenticité adéquat pour toute demande de modification des informations conservées dans les registres, notamment les coordonnées bancaires associées à l'investissement d'un Actionnaire. Pour plus d'informations, voir la section « Droits réservés ».

Acheter des Actions Voir également ci-dessus les « Informations qui s'appliquent à toutes les transactions sauf les transferts ».

Pour effectuer un investissement initial, un intermédiaire financier autorisé ou un investisseur direct autorisé doit soumettre un formulaire de demande rempli et tous les documents d'ouverture de compte (comme toutes les informations requises relatives à la fiscalité ou au blanchiment d'argent) en utilisant l'une des options décrites ci-dessus. Les investisseurs doivent également fournir tous les documents d'identification demandés avec leur formulaire de demande, ainsi que les instructions nécessaires relatives à leur compte bancaire et à leurs virements.

Une fois qu'un compte a été ouvert, les Actionnaires peuvent passer des ordres supplémentaires comme indiqué dans la case « Options pour soumettre des ordres de transactions ». Toutes les participations dans un compte doivent être dans la même devise (la devise désignée des premières Actions achetées), ce qui signifie que la détention d'investissements dans plusieurs devises nécessite plusieurs comptes.

Normalement, les Actions sont émises sur acceptation d'une demande de souscription à condition que le paiement compensé soit reçu de l'investisseur à la Date de règlement (telle que définie dans la section « Règlement » ci-dessus). Si le paiement intégral par l'investisseur pour les Actions n'est pas reçu par le Fonds ou son/ses agents autorisés à la Date de règlement, la souscription pourra être annulée immédiatement sans aucune responsabilité de la part de la Société de gestion ou du Fonds, auquel cas l'investisseur ou l'intermédiaire financier sera responsable de toute perte subie par le Fonds qui résulterait de l'incapacité de l'investisseur à effectuer ou à réaliser un paiement.

Notez que certains intermédiaires peuvent avoir leurs propres exigences en matière d'ouverture de compte ou de paiement d'un achat.

Pour plus d'informations, voir la section « Droits réservés ».

Rachat d'actions Voir également « Informations qui s'appliquent à toutes les transactions sauf les transferts » ci-dessus.

Les demandes de rachat qui laisseraient moins de 1 000 USD (ou l'équivalent dans la devise concernée) sur le compte pourront être traitées comme des ordres de liquidation de toutes les Actions et de fermeture du compte.

Le paiement du produit du rachat (le prix de rachat moins les commissions différées éventuelles applicables) sera effectué dans la devise concernée, généralement dans les trois Jours ouvrés du Luxembourg après la Date de transaction concernée, sauf disposition contraire dans les « Descriptions des Portefeuilles », uniquement pour le ou les Actionnaire(s) identifiés dans le registre des Actionnaires et uniquement selon les coordonnées bancaires figurant dans le dossier pour un compte d'Actionnaire. Le Fonds ne paie pas d'intérêts sur les produits de rachat, quel que soit le délai de livraison.

Veillez noter que le produit du rachat ne sera versé qu'une fois que la Société de gestion aura reçu tous les documents originaux requis des Actionnaires ou de leurs intermédiaires financiers, selon le cas. Les retards associés à ces mesures de vérification ne retarderont pas le traitement d'une demande de rachat d'un Actionnaire, mais ils affecteront le calendrier de remise des produits. Ni la Société de gestion ni le Fonds ne seront responsables de retarder l'exécution ou de refuser d'exécuter les instructions de rachat dans ces circonstances.

Pour plus d'informations, voir la section « Droits réservés ».

Échange d'Actions Voir également ci-dessus les « Informations qui s'appliquent à toutes les transactions sauf les transferts ».

Les Actionnaires peuvent échanger des Actions d'un Portefeuille et d'une Catégorie d'Actions contre des Actions d'une autre Catégorie d'Actions du même Portefeuille ou d'un autre Portefeuille du Fonds ou d'un autre Fonds AB enregistré pour la distribution dans leur juridiction, sous réserve des conditions suivantes :

- Les Actionnaires doivent satisfaire à toutes les exigences d'éligibilité et d'investissement initial minimum pour la Catégorie d'Actions dans laquelle les Actionnaires demandent à échanger
- lors de tout échange en Actions incluant des frais de vente initiaux plus élevés, la différence sera facturée aux Actionnaires
- lorsque les deux types d'Actions d'un échange sont soumis à une CVDE, la date d'achat originale sera reportée aux nouvelles Actions
- l'échange sera traité sans conversion de devise si possible ; sinon, toute conversion de devise nécessaire sera traitée le jour de l'échange, au taux applicable ce jour-là
- l'échange ne doit enfreindre aucune des restrictions énoncées dans le présent Prospectus (notamment dans la « Description des Portefeuilles ») et, le cas échéant, le Prospectus du Fonds AB concerné.

La Société de gestion informera les Actionnaires si un échange qu'ils demandent n'est pas autorisé par le présent Prospectus.

Tous les échanges d'Actions sont traités sur le principe de l'équivalence de valeur, en utilisant les Valeurs liquidatives des Catégories d'Actions concernées (et, le cas échéant, des taux de change) en vigueur au moment du traitement de l'échange. S'il existe une différence dans la ou les heures limites, l'heure la plus précoce s'applique.

Étant donné qu'un échange est techniquement un rachat suivi d'un achat, il est soumis à toutes les conditions qui s'appliquent aux achats et rachats d'Actions (à l'exception des frais applicables à un

achat ou à une vente et des frais de CVDE, le cas échéant) et peut donc avoir des implications fiscales ou autres. Jusqu'à ce qu'un échange soit traité, ce qui se produira uniquement lorsque le rachat et l'achat pourront s'effectuer, l'investissement de l'Actionnaire restera dans sa Catégorie d'Actions d'origine.

Si les Actions reçues par un Actionnaire au cours de l'échange ne sont pas disponibles dans la devise d'un Fonds AB que l'Actionnaire détient actuellement, un nouveau compte sera ouvert (avec son propre numéro de compte et ses propres relevés) dans la devise du nouveau Portefeuille et les nouvelles Actions y seront placées. Les échanges impliquant des Actions avec une CVDE, la période de détention aux fins du calcul de la CVDE due au moment du rachat, le cas échéant, concernant les Actions acquises lors d'un échange, se fondera sur la date d'achat des Actions d'origine. La CVDE sur les Actions acquises par voie d'échange est calculée sur la base du calendrier d'application de la CVDE associé aux Actions d'origine au moment de l'achat.

Conversion des Actions CVDE B

Conversion sur option de l'Actionnaire Les Actionnaires détenant des actions CVDE B pour lesquelles un droit de conversion a été fourni dans la section « Investir dans les Portefeuilles » (les « Actions CVDE B admissibles ») auront le droit de convertir ces actions CVDE B admissibles en Actions de Catégorie A correspondantes (en incluant le suffixe applicable) du même Portefeuille après que ces actions CVDE B admissibles auront été détenues pendant le nombre d'années indiqué ci-dessous sans frais du Fonds ou de la Société de gestion.

Sauf indication contraire ci-dessous, les conversions ne seront effectuées qu'au choix du porteur inscrit de ces actions CVDE B admissibles (c.-à-d., le détenteur de ces actions CVDE B admissibles comme en témoignera le registre des Actionnaires du Fonds). Par conséquent, les Actionnaires qui détiennent leurs actions CVDE B admissibles par le biais de comptes auprès d'un intermédiaire financier devront contacter cet intermédiaire financier pour plus d'informations concernant la conversion de leurs actions CVDE B admissibles.

Conversion automatique À compter de janvier 2021, les actions CVDE B éligibles détenues au nom d'un seul Actionnaire (et non sur un compte omnibus) seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A correspondantes (en incluant le suffixe applicable) après que ces actions CVDE B éligibles auront été détenues pendant le nombre d'années prévu, comme indiqué ci-dessous. Les actions détenues par un intermédiaire financier sur un compte omnibus pour lequel la tenue des registres des investisseurs sous-jacents est gérée par l'intermédiaire financier continueront d'être converties en fonction des instructions du propriétaire enregistré du compte omnibus.

Nonobstant ce qui précède, à la Date d'entrée en vigueur (telle que définie ci-dessous), les actions admissibles CVDE B détenues par des Actionnaires résidant à Taïwan seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A correspondantes (en incluant le suffixe applicable) après que lesdites actions B CVDE admissibles auront été détenues pendant le nombre d'années prévu, comme indiqué ci-

dessous. La Date d'entrée en vigueur à cet effet est le 30 avril 2016 ou une date ultérieure, tel que nécessaire pour qu'un titulaire de compte/intermédiaire financier puisse mettre en œuvre les améliorations pertinentes nécessaires au traitement de la conversion automatique.

Période de détention :

- Portefeuilles d'actions et multi-actifs : 6 ans
- Portefeuilles à revenu fixe : 4 ans

Conversion des Actions CVDE E

Conversion automatique Les Actions CVDE E, si elles sont détenues directement, seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A correspondantes (en incluant le suffixe applicable) après que ces Actions CVDE E auront été détenues pendant le nombre d'années spécifié ci-dessous, sans que le Fonds ou la Société de gestion ne facture de frais.

Si elles sont détenues par un intermédiaire financier sur un compte omnibus pour lequel la tenue des documents comptables des investisseurs sous-jacents est gérée par l'intermédiaire financier, les Actions CVDE E seront converties en fonction des instructions du propriétaire enregistré du compte omnibus après que lesdites Actions CVDE E auront été détenues pendant le nombre d'années spécifié dans la section « Investir dans les Portefeuilles ».

Les Actionnaires doivent consulter leur intermédiaire financier pour plus d'informations sur les conversions.

Période de détention :

- Portefeuilles d'actions, de titres à revenu fixe et multi-actifs : 3 ans

Taxation de conversion de CVDE

La conversion des Actions CVDE E admissibles peut donner lieu, dans certaines juridictions, à une charge fiscale pour les Actionnaires. Les Actionnaires doivent consulter leur conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales d'une telle conversion en vertu des lois de leur pays de résidence.

Transfert des actions

Les Actionnaires peuvent transférer la propriété des Actions à un autre investisseur. Les transferts et l'investisseur destinataire sont soumis à toutes les exigences d'éligibilité applicables, notamment tous les documents nécessaires de lutte contre le blanchiment d'argent et les restrictions de détention, notamment celles qui concernent les investisseurs interdits. Le Conseil d'Administration pourra refuser la demande si les exigences nécessaires ne sont pas satisfaites. Si un transfert à un investisseur non éligible se produit, le Conseil d'Administration annulera le transfert, exigera un nouveau transfert à un investisseur éligible, ou rachètera obligatoirement les Actions. Les transferts pourront faire l'objet d'un contrôle préalable et de confirmations supplémentaires de la part des Actionnaires, comme le déterminera la Société de gestion.

Commissions et coûts du Portefeuille

Catégorie d'Actions de base	Droits d'entrée initiaux	CVDE	Frais de distribution
A	Jusqu'à 5,00 %	–	–
AB	–	–	–

Catégorie d'Actions de base	Droits d'entrée initiaux	CVDE	Frais de distribution
B	–	Détention 0-1 an, 4,0 % 1-2 ans = 3,0 % 2-3 ans = 2,0 % 3-4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 % ¹	1,00 %
C	–	Détention 0-1 an, 1,0 % plus d'un an, 0 %	–
E	–	Détention 0-1 an, 3,0 % 1-2 ans = 2,0 % 2-3 ans = 1,0 % plus de 3 ans = 0 %	1,00 % ²
F	–	–	–
I	Jusqu'à 1,50 %	–	–
IX	–	–	–
L	Jusqu'à 1,50 %	–	–
N	Jusqu'à 3,00 %	–	–
RX	Jusqu'à 5,00 %	–	–
S	–	–	–
SU	–	–	–
S1	–	–	–
W	–	–	–
XX	–	–	–
Z	–	–	–
1	–	–	–
2	–	–	–

En général, les frais qui ont tendance à varier d'un Portefeuille à l'autre sont présentés dans la section « Description des Portefeuilles ». Les frais qui restent cohérents pour une Catégorie d'actions sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Tous les frais décrits dans cette section s'appliquent aux catégories d'actions de base avec toutes leurs caractéristiques, y compris, *entre autres*, les catégories d'actions couvertes en devises.

Les autres dépenses qui sont déduites directement des actifs du Portefeuille sont indiquées ci-dessous, ainsi que des informations complémentaires sur les frais et les coûts.

CVDE La CVDE est déduite des produits de rachat en fonction de la durée de détention de ces Actions et elle est basée soit sur leur coût initial, soit sur leur valeur de rachat (diminuée de toutes les distributions réinvesties), la valeur la moins élevée étant retenue. Les Actions provenant du réinvestissement de dividendes ou de distributions de plus-values de cession ne sont pas soumises à commission. Pour garantir la CVDE la plus basse possible, les Actions détenues le plus longtemps sont rachetées en premier. Les Actionnaires doivent consulter un conseiller fiscal au sujet des implications fiscales possibles d'une CVDE.

Frais de Distribution Frais de distribution annuels, calculés en pourcentage de la Valeur liquidative quotidienne moyenne et déduits des actifs du Portefeuille. Les frais indiqués ci-dessus correspondent au maximum pouvant être facturé.

Droits d'entrée initiaux Ils sont calculés en pourcentage du montant brut investi et déduits du montant investi. Les frais indiqués ci-dessus correspondent au maximum pouvant être facturé.

Frais et charges annuels

Ces frais couvrent les coûts d'exploitation du Portefeuille, notamment les frais de gestion, d'investissement, d'administration et de distribution. Toutes les dépenses payées à partir d'un actif du Portefeuille sont prises en compte dans le calcul de la Valeur liquidative, et les montants réels payés sont indiqués dans les

Rapports financiers. Toutes les commissions annuelles sont calculées pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Portefeuille, et le taux de chacune d'elles est le même pour tous les Actionnaires de cette Catégorie d'Actions. Elles sont calculées chaque Jour ouvré en appliquant le prorata d'un jour du taux annuel à la Valeur liquidative quotidienne moyenne des Actions, et sont payées mensuellement. Lorsqu'un taux est indiqué dans la section « Description des Portefeuilles », ce taux est utilisé. L'ensemble des frais et charges courants sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, le cas échéant.

Tous les Portefeuilles et Catégories d'Actions paient tous les coûts qu'ils supportent directement et paient également au prorata leur part (basée sur la Valeur liquidative) des coûts non attribuables à un Portefeuille ou une Catégorie d'Actions spécifique.

¹ À l'exception du Short Duration High Yield Portfolio, Global Plus Fixed Income Portfolio, Asia Pacific Local Currency Debt Portfolio et All Market Income Portfolio (Actions BX et B2X) dans lesquels les niveaux sont : 0-1 an = 3,0 %, 1-2 ans = 2,0 %, 2-3 ans = 1,0 % et plus de 3 ans = 0 %.

² À l'exception des portefeuilles Asia Income Opportunities Portfolio, Global Dynamic Bond Portfolio, Global Income Portfolio, Global Plus Fixed Income Portfolio, Sustainable Global Thematic Credit Portfolio, Sustainable Income Portfolio, Short Duration High Yield Portfolio et US High Yield Portfolio pour lesquels les frais de distribution pour les Actions E sont de 0,50 %.

Commission de gestion Cette commission est payée à la Société de gestion à laquelle les activités de gestion commerciale, gestion des investissements, exploitation, commercialisation, ventes, conformité, comptabilité et service juridique ont été déléguées par le Conseil d'Administration, comme indiqué pour la Catégorie d'actions concernée dans la « Description des Portefeuilles » pertinente. Il n'y a aucune commission de gestion pour les Catégories d'Actions réservées aux Investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat de commission distinct avec la Société de gestion ou l'une de ses sociétés affiliées. La commission de gestion indiquée pour une Catégorie d'Actions applicable dans la « Description des Portefeuilles » pertinente est la commission maximale qui peut être facturée. Il n'y a aucune commission de gestion pour les Actions de catégories AB et Z.

Sur cette commission, la Société de gestion paie la commission de gestion d'investissement au Gestionnaire. S'il existe un changement de Gestionnaire pendant la période de cumul d'un mois pour la commission d'investissement, la commission sera divisée au prorata entre les entités ayant fait fonction de Gestionnaire.

Sur cette commission, la Société de gestion peut également payer d'autres prestataires de services (par exemple, des frais de services fournis aux Actionnaires à payer au Distributeur mondial pour la fourniture de services continus aux détenteurs de certaines Actions).

Avec certaines Catégories d'Actions, une partie de la commission de gestion est versée aux intermédiaires et aux prestataires de services pour les services aux Actionnaires et d'autres dépenses administratives.

Commission de Société de gestion La Société de gestion est en droit de recevoir une commission afin de couvrir les frais des prestations de services qu'elle effectue dans le cadre de l'exploitation et de l'administration centrale des Portefeuilles, prélevée sur les actifs des Portefeuilles aux taux suivants :

- Catégories F, S, SU, S1, 1 et 2 : 50 000 \$ ou 0,01 %, le montant le plus faible étant retenu
- Catégories A, B, C, E, I, IX, L, N, RX, W et XX : 0,05 % à l'exception des Portefeuilles suivants pour lesquels la commission de la Société de gestion est de 0,10 % :
 - European Equity Portfolio
 - Eurozone Equity Portfolio
 - Global Value Portfolio
 - American Growth Portfolio
 - All Market Income Portfolio
- Catégories AB et Z : aucune

La Société de gestion peut décider de renoncer à tout ou partie de ses honoraires afin de réduire l'impact sur la performance. Ces renoncements pourront être appliqués à l'ensemble des Portefeuilles et Catégories d'Actions, quelle que soit leur durée et leur ampleur, comme pourra le déterminer la Société de Gestion.

Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert reçoivent chacun des commissions sur les actifs de chaque Portefeuille, conformément à la pratique luxembourgeoise. Ces commissions sont une combinaison de commissions basées sur les actifs et de frais de transaction et sont calculées et facturées au niveau du Portefeuille.

Le Fonds verse les commissions au Dépositaire, notamment les commissions de dépositaire délégué, à partir des dépenses d'exploitation et administratives et, lorsqu'elles sont liées aux activités de gestion du Portefeuille, à partir des actifs du Portefeuille. La commission du Dépositaire ne comprend pas les coûts des banques correspondantes, certains autres impôts, les frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur les emprunts qui seront facturés séparément.

L'ensemble de ces commissions ne dépassera pas 1,00 % par an du total des actifs nets moyen du Portefeuille. La composante de commission du Dépositaire de ce montant varie de 0,005 % à 0,50 % par an et se base sur l'actif net du Portefeuille concerné au dernier Jour ouvré de chaque mois, sous réserve d'un minimum de 10 000 \$ par an.

Frais de distribution Ces frais, qui ne sont pas facturés sur la plupart des Catégories d'Actions, sont versés au Distributeur mondial au taux indiqué dans la section « Catégorie d'Actions » pour rémunérer la prestation de services liés à la distribution au Fonds et aux Actionnaires. Les frais de distribution perçus auprès d'une Catégorie d'actions donnée ne sont pas utilisés pour subventionner la vente d'autres Catégories d'Actions.

Le Distributeur mondial peut réattribuer tout ou partie des frais de distribution aux intermédiaires et aux négociants en fonction de la valeur quotidienne moyenne des Actions détenues par les clients de l'intermédiaire au cours dudit mois. Les frais de distribution et de service aux Actionnaires d'une Catégorie d'Actions particulière ne seront pas utilisés pour subventionner la vente d'une autre Catégorie d'Actions.

Taxe d'abonnement Le Fonds est soumis à une taxe d'abonnement aux taux suivants :

- Catégories A, B, C, E, I, L, N, RX, W et 1 : 0,05 %.
- Catégories AB, F, IX¹, S, SU, S1, XX, Z et 2 : 0,01 %.

L'impôt annuel luxembourgeois est calculé et payable trimestriellement, sur la Valeur liquidative cumulée des Actions en circulation du Portefeuille. Cette taxe est incluse dans les plafonds de commission volontaires décrits dans la « Description des Portefeuilles ».

Autres dépenses Outre les frais et charges spécifiques indiqués dans le tableau ci-dessus, chaque Portefeuille assume toutes les dépenses qui lui incombent, comme :

- les frais de courtage et frais similaires pour la négociation de titres détenus par le Portefeuille
- les intérêts sur les emprunts du Portefeuille, tel qu'autorisé dans le présent Prospectus
- les impôts dus sur l'actif et le revenu du Portefeuille et tout impôt au niveau de l'entité
- les frais et débours raisonnables (comme les frais de téléphone et d'affranchissement) engagés par le Dépositaire
- les droits de garde des banques et établissements financiers auxquels la conservation des actifs du Portefeuille est confiée
- les frais bancaires ordinaires sur les transactions impliquant des titres du Portefeuille détenus dans le Portefeuille (ces frais devant être inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente)
- les coûts de gestion des garanties relatives aux produits dérivés, instruments et techniques
- la rémunération et tous les débours de l'Agent de transfert, qui seront déterminés de façon graduelle en pourcentage de l'actif net, mais non inférieurs à un montant établi, et payables mensuellement
- les frais juridiques encourus par la Société de gestion ou le Dépositaire, agissant dans l'intérêt des Actionnaires
- les coûts d'impression des certificats, de préparation ou de dépôt des Statuts et de tous les autres documents concernant le Portefeuille, tels que les déclarations d'enregistrement, les Prospectus et les mémorandums explicatifs destinés aux organismes de réglementation et d'autoréglementation
- tous les autres coûts de qualification ou d'enregistrement des Actions pour l'offre ou la vente dans les diverses juridictions
- le coût de traduction et de préparation des versions du Prospectus dans d'autres langues

¹ Global Core Equity Portfolio uniquement.

- la distribution des rapports annuels et semestriels et de tout autre rapport ou document requis dans les juridictions où les Actions peuvent légalement être vendues
- les coûts de comptabilité et de calcul des Valeurs liquidatives quotidiennes
- les coûts de préparation et de distribution des avis publics aux Actionnaires
- les coûts associés aux publications et bases de données pour les Actions
- les honoraires d'avocats et d'auditeurs
- tous les coûts associés à la cotation des Actions sur les bourses de valeurs
- les frais d'inscription annuels au Luxembourg
- toutes les charges administratives similaires, y compris (sauf si la Société de gestion en décide autrement) toutes les autres dépenses engagées directement ou indirectement
- tous les autres coûts d'offre ou de distribution des Actions, dont les frais juridiques encourus par la Société de gestion, ainsi que les coûts d'impression des documents susmentionnés à l'usage des distributeurs ou des négociants

Les dépenses ci-dessus sont calculées chaque Jour ouvré pour chaque Portefeuille et Catégorie d'Actions et payées trimestriellement à terme échu.

Sauf indication contraire dans la présente section, tous les frais récurrents seront d'abord facturés sur les revenus, puis sur les plus-values et enfin sur les actifs. Les frais imputables à un Portefeuille particulier sont facturés à ce Portefeuille, tandis que les frais non imputables à un Portefeuille particulier sont répartis entre les Portefeilles au prorata. Chaque Catégorie d'Actions au sein d'un Portefeuille supportera toutes les dépenses attribuables à cette Catégorie d'Actions, ainsi que sa part des dépenses non attribuables à une Catégorie d'Actions spécifique, part qui sera allouée au prorata.

Plafond de commission volontaire La Société de gestion peut, sauf avis contraire aux Actionnaires, volontairement plafonner le total cumulé des commissions et coûts facturés aux investisseurs pour une Catégorie d'Actions particulière au cours d'un exercice fiscal. Ces frais cumulés comprennent toutes les commissions de gestion, les commissions de Société de gestion, les frais de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert et tous les autres frais et dépenses énoncés dans la présente section, notamment la taxe d'abonnement du Luxembourg, mais à l'exclusion de certains autres impôts, frais de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts, comme autorisé dans le présent Prospectus.

Le plafond, le cas échéant, sera déterminé par la question de savoir si les frais et coûts cumulés d'un Portefeuille dépassent les pourcentages applicables, énumérés dans la « Description des Portefeilles » pertinente, de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice imputable aux Catégories d'Actions du Portefeuille (et aux actions H correspondantes).

Honoraires qui peuvent être payés aux intermédiaires

La Société de gestion, le Gestionnaire ou l'une de leurs sociétés affiliées peuvent effectuer des versements au comptant de temps à autre, à partir de leurs propres ressources, à des distributeurs, intermédiaires, négociants ou autres entités impliquées dans la vente d'Actions. Ces versements peuvent être des versements visant à rembourser directement ou indirectement les coûts liés aux activités commerciales, éducatives, de formation et autres activités de soutien de ces sociétés.

Un certain nombre de facteurs sont pris en compte pour déterminer le montant de ces versements, notamment, concernant les produits du Groupe AB, les actifs et les taux de vente et de rachat de chacune des entreprises, ainsi que la volonté et la capacité de l'entreprise à permettre l'accès à ses conseillers financiers à des fins éducatives et de marketing. Dans certains cas, les sociétés en

question peuvent inscrire les Fonds AB sur une « liste préférentielle ». L'objectif consiste à permettre aux conseillers financiers en contact avec les Actionnaires actuels et potentiels d'être mieux informés sur les Fonds AB, de façon à pouvoir fournir davantage d'informations et de conseils pertinents concernant les Fonds AB et les services connexes aux investisseurs. D'autres sociétés d'investissement agissent de manière similaire.

Lorsqu'ils envisagent un investissement dans un Portefeuille, les Actionnaires peuvent souhaiter parler avec leur intermédiaire des montants totaux qui lui sont versés par les entités du Groupe AB et par les sponsors d'autres fonds que l'intermédiaire peut recommander. Les actionnaires peuvent également souhaiter poser des questions sur les divulgations d'informations faites par leur conseiller financier au moment de l'achat.

Commission de performance ou d'incitation

Le cas échéant, une commission de performance ou d'incitation sera indiquée pour chaque Portefeuille dans la « Description des Portefeilles ». Voir ci-dessous une description de chaque performance ou commission incitative pour chaque Portefeuille et la Catégorie d'Actions concernée.

Select Absolute Alpha Portfolio

Récapitulatif À la fin de chaque exercice, le Gestionnaire recevra 20 % (10 % pour les Actions de Catégorie F et 15 % pour les Actions de Catégorie S13) du montant pour lequel la « Valeur liquidative ajustée » (telle que définie ci-dessous) de chacune des Catégories d'Actions concernées dépassera la « Valeur atteinte la plus élevée » (telle que définie ci-dessous) à la fin du dernier jour d'un exercice.

Termes définis

« Valeur liquidative ajustée » désigne la Valeur liquidative par action avant la réduction de la commission incitative de l'exercice en cours, le cas échéant.¹

« Valeur atteinte la plus élevée » désigne, pour une catégorie d'actions, la Valeur liquidative par action à la fin du dernier jour de l'exercice le plus récent au cours duquel la dernière commission incitative a été payée ou, si aucune commission incitative n'a été payée, le prix d'offre initial de la catégorie d'actions concernée.

« Actions actuelles en circulation » désigne le total des Actions en circulation, pour chaque catégorie d'actions, à chaque jour de l'exercice du Portefeuille.

« Ajustement de souscription » désigne la commission incitative non réalisée du jour précédent divisée par les actions en circulation du jour précédent multipliée par les actions de souscription brutes.

« Ajustement cumulatif de souscription » désigne l'ajustement cumulatif de souscription des jours précédents sur la période de référence plus l'ajustement de souscription du jour en cours.

« Période de référence » désigne la période égale à au moins 12 mois, qui commence soit à l'émission de la catégorie d'actions, soit au moment où la dernière commission incitative a été payée. La période de référence se terminera toujours à la fin de l'exercice, sauf dans le cas d'une liquidation de catégorie d'actions. Veuillez voir ci-dessous pour plus d'informations.

Méthodologie de calcul

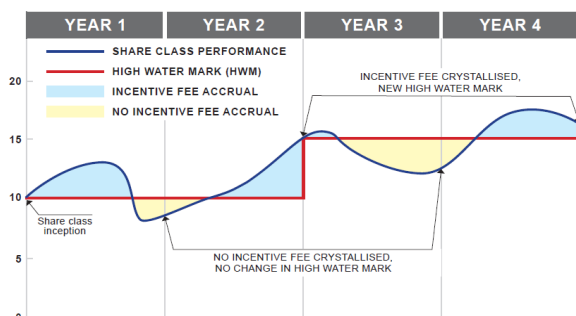
$$\left(\frac{\text{Adjusted NAV} - \text{High-Water Mark}}{\text{High-Water Mark}} \right) \times \text{Performance fee rate} \times \frac{\text{Current Shares Outstanding}}{\text{High-Water Mark}} - \frac{\text{Cumulative Subscription Adjustment}}{\text{Incentive Fee}}$$

Pour chaque Catégorie d'Actions, les frais incitatifs sont accumulés chaque jour ouvrable et seront basés sur la (Valeur liquidative ajustée moins la Valeur atteinte la plus élevée) multiplié par le taux de commission de performance multiplié par les actions en circulation actuelles multiplié par la Valeur atteinte la plus élevée) moins l'ajustement cumulatif de souscription.

¹ Pour éviter toute ambiguïté, la Valeur liquidative ajustée est nette des coûts

Exemple illustratif

Veuillez noter que ces exemples sont fournis à titre indicatif seulement.



Date de création : VL et Valeur atteinte la plus élevée sont identiques.

La catégorie d'actions de **l'année 1** dépasse la Valeur atteinte la plus élevée les neuf premiers mois, une commission incitative est accumulée. La Catégorie d'actions ne dépasse pas la Valeur atteinte la plus élevée au cours des trois derniers mois, aucune commission incitative n'est accumulée. *Aucune commission incitative payable à la fin de l'exercice ; période de mesure prolongée pour un autre exercice sans réinitialisation de la Valeur atteinte la plus élevée.*

La catégorie d'actions de **l'année 2** ne dépasse pas la Valeur atteinte la plus élevée les six premiers mois et aucune commission incitative n'est accumulée. La catégorie d'actions dépasse la Valeur atteinte la plus élevée au cours des six derniers mois, une commission incitative est accumulée. *Commission incitative payable à la fin de l'exercice ; une nouvelle période de mesure commence avec une nouvelle Valeur atteinte la plus élevée.*

La catégorie d'actions de **l'année 3** dépasse la Valeur atteinte la plus élevée en sept mois, une commission incitative est accumulée. La Catégorie d'actions ne dépasse pas la Valeur atteinte la plus élevée au cours des cinq derniers mois, aucune commission incitative n'est accumulée. *Aucune commission incitative payable à la fin de l'exercice ; période de mesure prolongée pour un autre exercice sans réinitialisation de la Valeur atteinte la plus élevée.*

La catégorie d'actions de **l'année 4** ne dépasse pas la Valeur atteinte la plus élevée les cinq premiers mois et aucune commission incitative n'est accumulée. La catégorie d'actions dépasse la Valeur atteinte la plus élevée au cours des sept derniers mois, une commission incitative est accumulée. *Commission incitative payable à la fin de l'exercice ; une nouvelle période de mesure commence avec une nouvelle Valeur atteinte la plus élevée.*

Catégories d'Actions couvertes et libellées en devises :

Le cas échéant, pour les catégories d'actions couvertes en devises, la société de gestion exclura l'impact de l'activité de couverture de change. Pour les catégories d'actions libellées en devises, la société de gestion calculera la Valeur liquidative ajustée et la Commission incitative en utilisant le rendement réalisé dans la devise de base du portefeuille. Par conséquent, la performance des actionnaires des catégories d'actions libellées en devises peut, en raison des fluctuations de devises, être nettement inférieure ou supérieure à la performance utilisée pour le calcul de la commission incitative.

Exemple illustratif

Détails :

- Devise de la Catégorie d'Actions : USD
- Devise de la Catégorie d'Actions de base du portefeuille : EUR
- Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions en fin d'exercice précédent : 10,00 USD
- Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions pour l'exercice en cours : 9,00 USD

- Valeur liquidative ajustée pour l'exercice en cours : 10,50 EUR
- Valeur atteinte la plus élevée : 10,00 EUR

À la fin du dernier jour d'un exercice, la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions libellée en USD est de 9,00 USD. Pour calculer la commission incitative, la société de gestion utilisera la Valeur liquidative ajustée pour l'exercice en cours (10,50 EUR) et non la Valeur liquidative de l'exercice en cours (9,00 USD). Puisque la Valeur liquidative ajustée de l'exercice en cours (10,50 EUR) dépasse la Valeur atteinte la plus élevée applicable (10,00 EUR), le Gestionnaire recevra la commission incitative, calculée selon la méthodologie ci-dessus.

- Surperformance (par Action) : 0,50 EUR (10,50 moins 10,00)
- Commission incitative (par Action) : 0,10 EUR (20 % de la surperformance, soit 0,50 EUR)

Les actionnaires subissent donc une baisse de la Valeur liquidative de fin d'année de 1,00 USD en raison des fluctuations des devises, mais paieront une commission incitative de 0,10 EUR par action.

Informations supplémentaires

La Valeur atteinte la plus élevée pour une Catégorie d'Actions ne se réinitialise pas périodiquement et ne change (c.-à-d. n'augmente) que si une commission incitative est versée à la fin de l'exercice. Par conséquent, une commission incitative ne sera versée qu'après le recouvrement complet de toute sous-performance de cette Catégorie d'Actions lors des années précédentes.

La commission incitative devrait se cristalliser après au moins 12 mois à compter de la création d'une nouvelle catégorie d'actions, sauf dans le cas des rachats décrits ci-dessus.

La commission incitative, le cas échéant, se cristallise et est payable annuellement après la fin de chaque exercice.

Selon les cas, les ajustements de swing pricing ne seront pas pris en compte pour le calcul de la commission incitative.

S'il y a un rachat d'une action facturant une commission incitative à tout moment de l'année, autre qu'à la fin d'un exercice, une commission incitative à l'égard de cette action sera déterminée pour cet exercice partiel et payée à compter de cette date, que la Valeur liquidative ajustée de fin d'exercice dépasse ou non la Valeur atteinte la plus élevée. La Valeur atteinte la plus élevée n'est pas réinitialisée les Jours ouvrés où les commissions incitatives se cristallisent après le rachat d'Actions.

Conformément aux directives 34/39/992 de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur les commissions de performance des OPCVM et de certains types de FIA, le Conseil d'administration réinitialisera la Valeur atteinte la plus élevée si aucune commission incitative n'a été payée au cours d'une période de référence de performance de cinq ans.

Exemple illustratif

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
VL	10	9,8	8,8	8,3	8,8	9,1
Valeur atteinte la plus élevée	10	10	10	10	10	8,8
Réinitialisation de la Valeur atteinte la plus élevée (début de l'exercice)	/	Non	Non	Non	Non	Oui

Comment la Valeur liquidative est calculée

Calendrier et formule

Sauf indication contraire à la section « Description des Portefeuilles », la Valeur liquidative est calculée pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Portefeuille lors de chaque Jour ouvré, à compter du Point d'évaluation. Chaque Valeur liquidative est calculée dans la Devise de référence, dans la devise de chaque Catégorie d'Actions concernée et dans toute devise offerte. Toutes les Valeurs liquidatives dont la tarification implique une conversion monétaire de la Valeur liquidative sous-jacente sont calculées au taux de change moyen du marché en vigueur au moment du calcul de la Valeur liquidative. Les Valeurs liquidatives sont arrondies à la hausse ou à la baisse à hauteur du plus petit montant en fraction de devise couramment utilisé.

Pour calculer la Valeur liquidative pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Portefeuille, la formule générale suivante est utilisée :

$$\frac{(\text{actif} - \text{passif})}{\text{nombre d'Actions en circulation}} \pm \text{tout ajustement de swing pricing} = \text{Valeur liquidative}$$

Des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des coûts, charges et frais attribuables à chaque Portefeuille et chaque Catégorie d'Actions, ainsi que des revenus accumulés sur les investissements. Pour des informations complètes sur nos méthodes de calcul de la Valeur liquidative, voir les Statuts.

Ajustement de swing pricing

Afin de contrer les effets de toute dilution due à des volumes importants d'achats ou de rachats d'Actions d'un Portefeuille sur la Valeur liquidative de ce Portefeuille, le Conseil d'administration a mis en œuvre une politique de swing pricing.

La dilution implique une réduction de la Valeur liquidative provoquée par les investisseurs effectuant des achats, ventes et/ou échanges au sein ou en dehors d'un Portefeuille du Fonds à un prix qui ne reflète pas les coûts de négociation associés aux activités de négociation menées par le Portefeuille pour tenir compte des entrées ou des sorties de trésorerie correspondantes. Une dilution survient lorsque le prix réel d'achat ou de vente des actifs sous-jacents d'un Portefeuille s'écarte de la valorisation de ces actifs au sein du Portefeuille en raison des frais de négociation, des impôts/taxes et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. Une dilution peut avoir un impact négatif sur la valeur d'un Portefeuille, et en conséquence affecter les Actionnaires.

En vertu de la politique de swing pricing du Fonds, si, lors d'un Jour ouvré, le total des entrées ou sorties nettes d'Actions effectuées par les investisseurs au sein d'un Portefeuille dépasse un seuil prédéterminé, tel que fixé de temps à autre par le Conseil d'administration, la Valeur liquidative du Portefeuille peut être ajustée à la hausse ou à la baisse pour refléter les coûts attribuables à ces entrées ou sorties nettes. Le seuil est fixé par le Conseil d'administration en tenant compte de facteurs tels que les conditions en vigueur sur le marché, les coûts estimés de la dilution et la taille du Portefeuille. Le niveau de l'ajustement de swing pricing sera examiné et pourra être ajusté périodiquement pour refléter une approximation des frais d'opérations déterminés par le Conseil d'administration. L'application du swing pricing est déclenchée automatiquement sur une base quotidienne lors du franchissement du seuil correspondant. L'ajustement de swing pricing s'applique à toutes les Actions d'un Portefeuille (et à toutes les transactions) pour le Jour ouvré concerné. Lors de l'examen et de la mise en œuvre de la politique de swing pricing du Fonds, le Conseil d'administration peut recevoir les observations et l'expertise de diverses unités commerciales du Groupe AB, y compris, entre autres, la division de gestion des risques, le service juridique et de conformité, la division de négociation et la division de développement des produits.

L'ajustement de swing pricing peut varier d'un Portefeuille à l'autre et dépend des actifs dans lesquels le Portefeuille a investi. L'ajustement de swing pricing ne dépasse généralement pas 2 % de la Valeur liquidative initiale du Portefeuille concerné dans des conditions

normales de marché. Toutefois, dans des circonstances extraordinaires, généralement lorsque la volatilité augmente et que la fixation des prix est remise en question, les coûts de transaction peuvent augmenter considérablement et le Conseil d'administration peut décider, afin de protéger les Actionnaires existants d'un Portefeuille, d'augmenter l'ajustement de swing pricing au-delà de 2 %. Le Conseil d'administration publie cette décision sur le site Web du Fonds dès que possible par la suite.

Les Actionnaires sont informés du fait que l'application du swing pricing peut entraîner une volatilité accrue des valorisations et performances d'un Portefeuille et que, en raison du swing pricing, la Valeur liquidative d'un Portefeuille peut s'écarter de la performance des investissements sous-jacents lors d'un Jour ouvré donné. En règle générale, un tel ajustement fait augmenter la Valeur liquidative par Action lors d'un Jour ouvré donné si le Portefeuille concerné enregistre des entrées nettes, et fait diminuer la Valeur liquidative par Action en cas de sorties nettes. Pour tout Portefeuille appliquant une commission incitative ou une commission de performance pour une Catégorie d'Actions spécifique, la commission incitative ou la commission de performance est calculée en fonction de la Valeur liquidative applicable, sans tenir compte des effets du mécanisme de swing pricing.

Pour une liste des portefeuilles du Fonds qui n'appliquent aucun ajustement de swing pricing, voir : www.alliancebernstein.com/go/Swing-Pricing-Exclusion-List

Évaluation des actifs

En règle générale, la valeur des actifs de chaque Portefeuille est déterminée comme suit :

- **Liquidités en caisse ou en dépôt, effets et billets à demande, débiteurs, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus mais non encore perçus.** Évalués à leur pleine valeur, avec ajustement pour refléter notre évaluation de toute circonstance rendant le paiement complet improbable.
- **Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse officielle ou un autre Marché réglementé.** Évalués au prix le plus récent coté sur le marché où ils sont principalement négociés ou, s'il n'y a pas de vente ce jour-là, à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture.
- **Titres non cotés négociés sur le NASDAQ.** Évalués au cours de clôture officiel du NASDAQ.
- **Titres non cotés négociés ailleurs.** Évalués à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture.
- **Options de vente ou d'achat cotées détenues par un Portefeuille.** Évaluées au dernier prix de vente ou, s'il n'y a pas de vente ce jour-là, aux cours acheteur du jour concerné.
- **Contrats à terme standardisés ouverts et options y afférentes.** Évalués au prix de règlement de clôture ou, s'il n'y en a pas, au cours acheteur le plus récent ou, s'il n'y en a pas pour ce jour-là, au dernier prix de règlement de clôture disponible.
- **Titres du gouvernement américain et tout titre de créance arrivant à échéance dans 60 jours ou moins.** Si un prix de marché est disponible, ces titres sont généralement évalués à leur valeur de marché par un fournisseur de prix indépendant. Dans le cas contraire, ils sont évalués au coût amorti, si la Société de gestion estime qu'il est similaire à la juste valeur.
- **Titres adossés à des créances hypothécaires et à des actifs.** Si un prix de marché est disponible, ces titres sont généralement évalués à leur valeur de marché par un service de tarification des obligations. Dans le cas contraire, ils sont évalués à la juste valeur à l'aide des prix d'un ou de plusieurs grands courtiers-négociants de ces titres.
- **Autres titres à revenu fixe.** Évalués au cours acheteur le plus récent fourni par les principaux teneurs de marché et par un service de tarification des obligations.

- **Produits dérivés OTC et autres dérivés.** Évalués en fonction d'un cours acheteur coté ou d'un spread communiqué par un important courtier-négociant de ces titres.
- **Actions ou parts d'OPCVM ou d'OPC.** Évaluées à la valeur liquidative la plus récente déclarée par l'OPCVM/OPC.
- **Tous les autres swaps.** Évalués à la valeur de marché, par référence à la courbe de taux applicable.
- **Devises.** Évaluées à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur en devises (s'applique aux devises détenues à titre d'actifs, aux positions de couverture et lors de la conversion des valeurs des titres libellés dans d'autres devises vers la Devise de référence du Portefeuille).
- **Tous les autres actifs.** Évalués de bonne foi conformément aux cotations du marché pouvant facilement être obtenues.

Pour tout actif, la Société de gestion peut choisir une méthode d'évaluation différente si elle estime que cette méthode peut aboutir à une évaluation plus juste.

En outre, la Société de gestion peut évaluer tout actif à la juste valeur (une estimation prudente de sa valeur de liquidation à court terme) dans tous les cas où elle estime qu'il est impossible de calculer sa valeur avec exactitude ou confiance à l'aide la méthode habituelle, ou lorsque, en raison de conditions de marché inhabituelles, de décalages horaires entre les marchés ou d'autres raisons, elle estime que les valeurs des sources et méthodes habituelles ne sont pas à jour ou exactes. Pour effectuer ses calculs à la juste valeur, la Société de gestion utilise des principes d'évaluation vérifiables généralement reconnus. Toute valorisation déterminée par le Fonds conformément à ce qui précède peut différer des prix cotés ou publiés ou peut être sensiblement

différente du prix de vente que le Fonds est effectivement en mesure de réaliser.

Toutes les méthodes d'évaluation, y compris la juste valeur, sont établies par le Conseil d'administration. Les méthodes d'évaluation ne sont pas approuvées par les Actionnaires. Pour de plus amples informations sur les méthodes d'évaluation des actifs, veuillez consulter les Statuts.

La Société de Gestion peut utiliser des services de tarification indépendants.

Valeur liquidative intrajournalière indicative

Comme indiqué à la section « Description des Portefeuilles » relative à un Portefeuille spécifique, le cas échéant, la Société de gestion peut fournir aux Actionnaires une Valeur liquidative estimée ou indicative à divers moments d'un Jour ouvré donné (« la Valeur liquidative intrajournalière indicative ») pour une Catégorie d'Actions spécifique d'un Portefeuille. La Valeur liquidative intrajournalière indicative sera calculée par l'Agent administratif et mise à la disposition de tous les Actionnaires du Portefeuille concerné sur le site alliancebernstein.com. La Valeur liquidative intrajournalière indicative est fournie uniquement à titre d'information. Elle ne correspond pas au prix auquel les Actions peuvent être achetées ou rachetées, et ne doit pas être interprétée comme telle. Les achats et les rachats d'Actions du Fonds ne seront exécutés que sur la base de la Valeur liquidative déterminée une fois par Jour ouvré conformément aux dispositions de la section « Comment la valeur liquidative est calculée » ci-dessus. Les dépenses liées au calcul d'une Valeur liquidative intrajournalière indicative ne sont supportées que par la Catégorie d'Actions concernée.

Fiscalité

Impôts payés à partir des actifs du portefeuille

Le Fonds n'est actuellement soumis à aucun impôt sur le revenu, aucune retenue à la source et aucun impôt sur les plus-values au Luxembourg.

Le Fonds est soumis à une taxe d'abonnement décrite ci-dessus dans la rubrique « Frais et charges annuels ».

Au Luxembourg, le Fonds n'est actuellement soumis à aucun droit de timbre, aucune retenue à la source, aucune taxe municipale sur les affaires, le patrimoine net ou la succession et aucun impôt sur le revenu, les bénéfices ou les plus-values.

Si un pays dans lequel un Portefeuille investit impose des retenues à la source sur le revenu ou les gains générés dans ce pays, ces impôts seront déduits avant que le Portefeuille ne reçoive son revenu ou son produit. Certains de ces impôts et taxes peuvent être récupérables. Le Portefeuille pourrait également avoir à payer d'autres impôts sur ses investissements. L'incidence des impôts sera prise en compte dans le calcul des rendements du portefeuille. Voir aussi « Risque fiscal » à la section « Descriptions des risques ».

Impôts payés directement par les Actionnaires

Les informations suivantes sont un résumé et non pas des conseils professionnels. Elles ne sont fournies qu'à titre de référence générale. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Impôts dans le pays de résidence fiscale des Actionnaires Les Actionnaires que le Luxembourg considère comme résidant ou ayant un établissement stable dans le pays seront généralement soumis à l'impôt luxembourgeois, conformément à la loi applicable.

Les Actionnaires qui ne sont pas des contribuables luxembourgeois ne sont soumis à aucune retenue à la source et aucun impôt sur les plus-values, le revenu, les donations, les successions, les héritages ou autres au Luxembourg.

Cependant, tout investissement dans un portefeuille aura généralement des incidences fiscales dans toute juridiction qui considère les Actionnaires comme des contribuables.

Accords fiscaux internationaux

- **NCD et FATCA** Pour se conformer à la législation mettant en œuvre la Norme commune de déclaration (NCD) de l'OCDE, la Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (« Foreign Account Tax Compliance Act » - FATCA) et d'autres accords intergouvernementaux et directives de l'UE concernant l'échange automatique d'informations afin d'améliorer la conformité fiscale internationale, le Fonds (ou son agent) recueillera des informations sur les Actionnaires, leur identité et leur statut fiscal et communiquera ces informations aux autorités luxembourgeoises compétentes. En vertu du droit luxembourgeois, le Fonds ou les Portefeuilles, selon le cas, sont une institution financière luxembourgeoise déclarante et le Fonds a l'intention de se conformer aux lois luxembourgeoises qui s'appliquent à ces entités. Les Actionnaires doivent fournir toutes les attestations fiscales ou autres informations demandées.

Les accords futurs, ou la prorogation de ceux existants, pourraient faire augmenter le nombre de pays auxquels les informations sur les Actionnaires sont communiquées. Tout Actionnaire qui ne se conforme pas aux demandes d'information ou de documentation du Fonds peut faire l'objet de pénalités imposées par sa juridiction de résidence et peut être tenu responsable de toute pénalité imposée au Fonds attribuable au manquement de l'Actionnaire à fournir les documents.

Les ressortissants des États-Unis et les investisseurs soumis à l'impôt américain sont tenus de faire une déclaration auprès de l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service) et peuvent être soumis à une retenue à la source aux États-Unis.

En vertu d'un accord fiscal entre le Luxembourg et les États-Unis, cette retenue à la source s'applique à tout revenu, dividende ou produit brut de la vente d'actifs d'origine américaine et versé aux Actionnaires qui sont considérés comme des investisseurs américains.

Tout Actionnaire qui ne fournit pas toutes les informations relatives demandées en vertu de la FATCA, ou que la Société de gestion considère comme des investisseurs américains, peut être soumis à cette retenue à la source sur tout ou partie de tout rachat ou dividende versé par tout Portefeuille. De même, la Société de gestion peut imposer la retenue à la source sur les investissements effectués par le biais de tout intermédiaire si elle n'est pas entièrement convaincue de la conformité à la FATCA.

Informations supplémentaires

Blanchiment de capitaux, terrorisme et fraude

Conformément (i) aux règles internationales comprenant sans s'y limiter les normes applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT », (ii) aux décrets présidentiels gérés par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis et (iii) aux lois et règlements du Luxembourg, qui incluent sans s'y limiter, la loi du 12 novembre 2004, telle que modifiée, relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« la Loi LBC/FT luxembourgeoise »), le règlement grand-ducal du 1er février 2010 et le règlement 12-02 du 14 décembre 2012 de la CSSF, ainsi que toute modification ou tout remplacement y afférent (e), des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier pour prévenir l'utilisation des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

En vertu de ces dispositions, la Société de Gestion, ou tout délégué de celle-ci, doit, entre autres obligations, vérifier l'identité du ou des propriétaires légaux des Actions du Fonds et de leur(s) bénéficiaire(s) effectif(s). Les documents et informations requis pour effectuer cette vérification sont généralement communiqués avec le formulaire de demande. La Société de gestion peut exiger des Actionnaires qu'ils fournissent des documents ou des informations supplémentaires. En tout état de cause, la Société de gestion peut exiger, à tout moment, des documents supplémentaires pour se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables.

Les informations fournies à la Société de gestion sont collectées et traitées uniquement à des fins de conformité à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (voir la section « Confidentialité des Données à caractère personnel et protection des données »).

En cas de retard ou de manquement d'un Actionnaire à fournir les documents requis, aucune Action ne sera émise en sa faveur ou, le cas échéant, aucune distribution ou produit ne lui sera versé(e). Ni la Société de gestion ni aucun de ses agents désignés ne seront tenus responsables en cas de retard ou de manquement à traiter une émission ou un rachat d'Actions si le demandeur n'a pas fourni de documents ou a fourni des documents incomplets.

La Société de gestion veillera à ce que les mesures de diligence raisonnable appliquées aux investissements du Fonds le soient selon une approche fondée sur les risques, conformément à la législation et à la réglementation du Luxembourg.

Politique et procédures relatives aux opérations excessives et à court terme

Les achats et les échanges d'Actions doivent être effectués uniquement à des fins d'investissement. La Société de gestion du Fonds n'autorise ni le « market timing » ni les autres pratiques d'opérations excessives. Les pratiques d'opérations excessives et à court terme peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et nuire à la performance du Fonds. La Société de gestion se réserve le droit de restreindre, de refuser ou d'annuler, sans préavis, tout ordre d'achat ou d'échange, pour quelque raison que ce soit, y compris tout ordre d'achat ou d'échange accepté par tout intermédiaire financier de l'Actionnaire. La Société de Gestion ne saurait être tenue responsable de toute perte résultant d'ordres refusés.

Bien que la Société de gestion mette tout en œuvre, de bonne foi, pour assurer le respect de toutes les obligations applicables du droit fiscal, le Fonds ne peut garantir qu'il sera exempté des exigences de retenue à la source ou qu'il fournira toutes les informations nécessaires pour que les Actionnaires puissent se conformer à leurs exigences de déclaration fiscale.

Procédures de surveillance

La Société de gestion du Fonds a adopté des politiques et des procédures conçues pour détecter et dissuader les achats et les rachats fréquents d'Actions, ainsi que les opérations excessives ou à court terme, qui sont susceptibles de désavantager les Actionnaires à long terme. La Société de Gestion, par l'intermédiaire de ses agents, maintient des procédures de surveillance pour détecter toute opération excessive ou à court terme sur les Actions. Ce processus de surveillance repose sur plusieurs facteurs, notamment l'examen minutieux des transactions sur Actions qui dépassent certains seuils monétaires ou limites numériques dans un délai donné. Aux fins de ces procédures de surveillance des transactions, la Société de gestion peut tenir compte des activités d'opérations dans plusieurs comptes présentant une relation commune d'appartenance, de contrôle ou d'influence. Toute activité de négociation identifiée par l'un ou l'autre de ces facteurs, ou par une combinaison de ces facteurs, ou à la suite de toute autre information disponible à ce moment-là, est évaluée afin de déterminer si elle est susceptible de constituer une activité d'opérations excessives ou à court terme. Malgré les efforts de la Société de gestion et de ses agents pour détecter les opérations excessives ou à court terme sur les Actions, rien ne garantit que la Société de Gestion sera en mesure d'identifier les Actionnaires concernés ou de réduire leurs pratiques de négociation.

Procédures de blocage de compte

Si la Société de gestion détermine, à sa seule discrétion, qu'une transaction ou un type de transaction identifié(e) par les procédures de surveillance des transactions est de nature excessive ou à court terme, le ou les comptes concernés détenus auprès du Groupe AB sont immédiatement « bloqués » et aucune activité ultérieure d'achat ou d'échange n'est autorisée. Toutefois, les rachats pourront toujours être autorisés conformément aux modalités du Prospectus. Un compte bloqué le restera généralement jusqu'à ce que son titulaire ou l'intermédiaire financier concerné fournisse la preuve ou l'assurance acceptable pour la Société de gestion que le titulaire du compte n'a pas effectué d'opérations excessives ou à court terme et ne le fera pas à l'avenir.

Application des procédures de surveillance et des restrictions aux comptes omnibus

Les accords de compte omnibus sont une forme répandue de détention d'Actions, notamment parmi les intermédiaires financiers. La Société de gestion vise à appliquer ses procédures de surveillance à ces accords de compte omnibus. La Société de gestion surveillera la rotation des actifs découlant des achats et des rachats effectués au sein du compte omnibus. Si la Société de gestion ou ses agents détectent une rotation jugée excessive, la Société de gestion en informera l'intermédiaire financier et lui demandera, d'une part, d'examiner les transactions individuelles effectuées sur le compte afin de détecter toute activité d'opérations excessives ou à court terme et, d'autre part, de prendre les mesures appropriées pour réduire cette activité, par exemple en bloquant les comptes visés pour empêcher les futurs achats et les échanges d'Actions. La Société de gestion continuera de surveiller la rotation attribuable à l'accord de compte omnibus d'un intermédiaire financier et pourra envisager de mettre fin à cette relation si l'intermédiaire financier ne démontre pas que des mesures appropriées ont été prises.

Limitations à la capacité à détecter et à réduire les pratiques d'opérations excessives

Bien que la Société de gestion tente de prévenir le « market timing » grâce aux procédures adoptées, ces procédures peuvent ne pas réussir à identifier ou à supprimer les opérations excessives ou à court terme. Les Actionnaires tentant d'effectuer des opérations excessives ou à court terme peuvent appliquer diverses stratégies pour éviter d'être détectés et, malgré les efforts de la Société de gestion et de ses agents pour détecter de telles pratiques sur les Actions, rien de garanti que la Société de gestion sera en mesure d'identifier ces Actionnaires ou de réduire leurs pratiques de négociation.

Confidentialité des Données à caractère personnel et protection des données

Traitement des Données à caractère personnel Les Actionnaires sont informés du fait que certaines données les concernant en tant que personne physique, ou d'autres personnes physiques identifiées ou identifiables, qui incluent sans s'y limiter leurs représentants et les bénéficiaires effectifs ultimes (collectivement « les Personnes concernées ») et concernant leurs participations en Actions (« les Données à caractère personnel ») seront collectées, stockées et/ou traitées par le Fonds et/ou par la Société de gestion agissant pour le compte du Fonds (agissant en tant que co-responsables du traitement) et/ou par l'Agent de transfert, le Dépositaire, l'Agent payeur (le cas échéant) et/ou par certaines des sociétés affiliées de la Société de gestion et/ou de l'Agent de transfert au sein du Groupe AB, ainsi que par leurs agents autorisés (agissant en tant que sous-traitants) (« les Parties concernées »). Les Données à caractère personnel seront traitées (i) en raison de la relation contractuelle entre l'Actionnaire et le Fonds et pour fournir des services connexes aux Actionnaires et/ou (ii) pour se conformer aux lois et règlements applicables (y compris lorsque l'Actionnaire n'a pas de relation contractuelle directe avec le Fonds).

Les Données à caractère personnel ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées, sauf si les Actionnaires sont informés à l'avance de leur utilisation à des fins différentes.

- **Transfert de Données à caractère personnel** Les Données à caractère personnel peuvent être transférées, sous réserve des lois et règlements applicables, aux Parties concernées agissant en tant que sous-traitants ou responsables du traitement de données, qui peuvent être situés dans l'Espace économique européen (« EEE ») ou en dehors. Les Données à caractère personnel peuvent donc être transférées à des entités situées dans des pays qui ne sont pas couverts par une décision d'adéquation de la Commission européenne (incluant sans s'y limiter Singapour, Taïwan, l'Inde, le Canada et les États-Unis d'Amérique) ou dans des pays où les lois sur la protection des données peuvent ne pas exister ou peuvent être d'un niveau inférieur à celui de l'EEE. Ces transferts de Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne peuvent être effectués (i) conformément à des règles d'entreprise contraignantes convenues au sein du Groupe AB et/ou (ii) conformément aux clauses standard de protection des données adoptées par la Commission européenne et/ou

Droits réservés

Dans les limites de la loi et des Statuts, le Fonds et/ou la Société de Gestion, selon le cas, se réservent le droit, à leur entière discrétion, de faire ce qui suit à tout moment :

Droits liés aux Actions et aux demandes de transaction

- **Refus/Annulation** Refuser ou annuler toute demande d'ouverture de compte ou toute demande de souscription d'Actions, pour quelque raison que ce soit. La Société de gestion peut refuser tout ou partie d'une telle demande. Si une demande de souscription d'Actions est refusée, les fonds seront renvoyés à l'acheteur, à ses

(iii) lorsque ce transfert est nécessaire à l'exécution des services fournis au Fonds et/ou à l'Actionnaire et/ou (iv) lorsque ce transfert est nécessaire à l'exécution des services conformément à un contrat conclu entre le Fonds et/ou la Société de gestion avec un tiers auquel les Actionnaires sont indirectement partie et qui est conclu dans l'intérêt des Actionnaires.

Divulgaration obligatoire des Données à caractère personnel En outre, les Personnes concernées sont informées du fait que les Parties concernées peuvent divulguer et transférer des Données à caractère personnel à des tiers, tels que des tribunaux et/ou des organes juridiques, gouvernementaux ou réglementaires, y compris les autorités fiscales, les commissaires aux comptes et les comptables au Luxembourg, ainsi que dans d'autres juridictions, dans le but de se conformer aux lois et règlements applicables, tant qu'un accord international, tel qu'un traité d'entraide judiciaire, est en vigueur entre le pays tiers demandeur et l'EEE ou le Luxembourg.

Conservation des Données à caractère personnel Les Données à caractère personnel ne seront conservées que le temps nécessaire à l'exécution des services requis par les Actionnaires ou conformément aux lois et règlements applicables.

Représentation des Actionnaires En soumettant des Données à caractère personnel aux Parties Concernées, les Actionnaires certifient qu'ils sont habilités à fournir ces Données à caractère personnel aux Parties Concernées. La Société de gestion du Fonds peut supposer, le cas échéant, que les Personnes concernées, lorsque nécessaire, ont donné un tel consentement et ont été informées du traitement de leurs Données à caractère personnel et de leurs droits, tels qu'ils sont décrits dans le présent Prospectus.

Droits des Actionnaires Les Actionnaires (et le cas échéant leurs Personnes concernées) ont le droit de demander (i) à accéder à leurs Données à caractère personnel, (ii) à corriger ou compléter leurs Données à caractère personnel, (iii) à effacer leurs Données à caractère personnel, (iv) à limiter le traitement de leurs Données à caractère personnel, (v) à appliquer de leurs Données à caractère personnel traitées par le Fonds et/ou la Société de Gestion, de la manière prescrites par les lois et règlements applicables et sous réserve des limitations y afférentes. Ces demandes doivent être adressées au Délégué à la protection des données de la Société de gestion par courrier postal ou par courrier électronique.

Informations supplémentaires Des informations supplémentaires relatives au traitement ou au transfert de Données à caractère personnel, ainsi que les coordonnées du Délégué à la Protection des Données de la Société de Gestion, sont disponibles sur alliancebernstein.com/Funds/abii/documents/annonce/ab-lux-data-protection-disclosure-to-investors.pdf

Requêtes et plaintes

Toute personne souhaitant recevoir des informations sur le Fonds ou déposer une plainte concernant le fonctionnement du Fonds est priée de contacter la Société de Gestion ou de se référer au document suivant : alliancebernstein.com/funds/abii/documents/Complaint-Policy/Complaint-Policy-EN.pdf

risques et périls, dans un délai de sept Jours ouvrés, sans intérêt et après déduction des frais accessoires.

- **Modifications** Modifier, restreindre ou supprimer la capacité d'un Actionnaire à échanger des Actions, à tout moment, avec un préavis de 60 jours, au moyen d'un avis aux Actionnaires.
- **Dividendes** Déclarer des dividendes supplémentaires ou modifier (temporairement ou définitivement) la méthode utilisée pour calculer les dividendes, dans les limites de la loi et des Statuts.
- **Transactions en nature** Accepter des titres en guise de paiement pour des Actions ou acquitter des produits de rachat au moyen de titres (souscription ou rachat en nature). Si les Actionnaires souhaitent demander une souscription ou un rachat en nature, ils

doivent obtenir l'approbation préalable de la Société de Gestion. Les Actionnaires doivent généralement payer tous les coûts associés à la souscription ou au rachat en nature (évaluation des titres, frais de courtage, tout rapport d'audit requis, etc.). Tout titre accepté en tant que paiement en nature pour une souscription d'Actions doit être conforme à la politique d'investissement du Portefeuille, et l'acceptation de ces titres ne doit pas affecter la conformité du Portefeuille à la Loi de 2010. Si un Actionnaire reçoit une approbation en vue d'un rachat en nature, le Fonds cherchera à fournir à cet Actionnaire une gamme de titres correspondant étroitement ou totalement à la composition globale des participations du Portefeuille au moment du traitement de la transaction. La Société de Gestion peut également demander à un Actionnaire d'accepter un rachat en nature. Si l'Actionnaire y consent, le Fonds peut fournir un rapport d'évaluation indépendant préparé par son auditeur, ainsi que d'autres documents. Les transactions en nature peuvent inclure des espèces si cela est dans l'intérêt des Actionnaires.

- **Droits d'entrée initiaux ou montant d'investissement maximal** Réduire ou renoncer à tout montant déclaré, pour tout Portefeuille (le cas échéant), tout investisseur, toute Catégorie d'Actions ou demande, en particulier pour les investisseurs qui s'engagent à investir un certain montant au fil du temps, à condition que cela soit conforme au principe de l'égalité de traitement des Actionnaires. La Société de gestion peut également permettre aux distributeurs de fixer différentes exigences en matière d'investissement minimal.

Droits liés à la suspension de la négociation/des transactions

- **Suspensions temporaires** Suspendre temporairement le calcul de la Valeur liquidative ou les transactions au sein d'un Portefeuille et/ou d'une Catégorie d'Actions, si l'une des situations suivantes se matérialise et si la suspension est dans l'intérêt des Actionnaires :
 - les principales places boursières ou les principaux marchés associés à une partie importante des investissements du Portefeuille sont fermés pendant une période où ils seraient normalement ouverts, ou la négociation y est restreinte ou suspendue ;
 - la situation en vigueur est une urgence à la suite de laquelle le Fonds ne peut ni céder ni évaluer les investissements du Portefeuille concerné ;
 - en raison d'une perturbation des systèmes de communication ou d'une autre situation d'urgence, il est impossible d'évaluer ou de négocier les actifs du Portefeuille de façon fiable ;
 - les administrateurs du Fonds estiment que, en raison d'une situation d'urgence, il est impossible d'évaluer ou de liquider les actifs ;
 - pour toute autre raison, les investissements du Portefeuille ne peuvent pas être évalués de façon exacte ou précise ;
 - le Portefeuille n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires au paiement du produit du rachat, ou n'est pas en mesure de liquider les actifs ou d'échanger les fonds nécessaires aux opérations ou aux rachats à hauteur d'un prix ou d'un taux de change que le Conseil d'administration juge normal ;
 - le Portefeuille ou le Fonds est en cours de liquidation ou de fusion, ou bien une assemblée des Actionnaires, au cours de laquelle il sera décidé de procéder ou non à la liquidation ou à la fusion, a été convoquée ;
 - un organisme de placement collectif dans lequel un Portefeuille a investi une partie substantielle de ses actifs suspend temporairement la souscription, le rachat ou la conversion de ses parts, de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes ;
 - le Conseil d'administration a déterminé qu'il y a eu un changement important dans la valorisation d'une partie substantielle des investissements du Fonds attribuables à un Portefeuille donné, dans le cadre de la préparation ou de

l'utilisation d'une valorisation ou dans le cadre d'un processus d'évaluation ultérieur ;

- une suspension pourrait s'appliquer à toute Catégorie d'Actions et à tout Portefeuille, ou à tous les types de demandes (achat, échange, vente).

Toutes les demandes dont le traitement a été retardé en raison d'une suspension des transactions seront placées dans une file d'attente et exécutées lors du prochain calcul de la Valeur liquidative.

- **Périodes de détention de la CVDE** Lever les restrictions concernant les périodes de détention de la CVDE relatives aux échanges des Actionnaires, dans certaines circonstances.
- **Produit du rachat** Limiter les rachats d'Actions en cas de volumes de transactions importants. Si le Fonds reçoit, lors de toute Date de transaction, des demandes de rachat représentant plus de 10 % de l'actif net d'un Portefeuille en circulation à cette date, ou un pourcentage inférieur éventuellement indiqué à la section « Description des Portefeuille », le Conseil d'administration peut limiter le rachat des Actions. Dans ce cas, les demandes de rachat sont traitées au prorata. Toute partie d'une demande de rachat à laquelle il n'est pas donné suite en raison de l'exercice de ce pouvoir par le Conseil d'administration ou pour son compte sera traitée comme si la demande concernait la Date de transaction suivante et toutes les Dates de transaction suivantes (durant lesquelles le Conseil d'administration a le même pouvoir), jusqu'à ce que la demande initiale ait été entièrement satisfaite. Une telle limitation sera notifiée aux Actionnaires ayant demandé le rachat. En outre, dans certaines circonstances, le Conseil d'administration peut suspendre le droit des Actionnaires de faire racheter leurs Actions.

Droits liés aux comptes et à la détention

- **Fermeture des Portefeuilles et des Catégories d'Actions** Fermer (ou ouvrir) tout Portefeuille ou toute Catégorie d'Actions aux nouveaux investissements, de la part des nouveaux investisseurs ou de tous les investisseurs, pour une période indéterminée et sans préavis, à condition que cela soit dans l'intérêt des Actionnaires. Cela peut se produire lorsqu'un Portefeuille atteint une taille en raison de laquelle, d'une part, le marché et/ou le Gestionnaire atteint sa capacité maximale et, d'autre part, de nouvelles entrées de fonds nuiraient à la performance du Portefeuille. Une fois fermé, le Portefeuille ou la Catégorie d'Actions concerné(e) ne sera rouvert(e) que lorsque, de l'avis de la Société de gestion, les circonstances qui ont nécessité la fermeture ont disparu. Pour plus d'informations sur le statut des Portefeuilles et des Catégories d'Actions, veuillez consulter le site alliancebernstein.com.
- **Rachats obligatoires** Imposer le rachat des Actions d'un Actionnaire et lui envoyer le produit de ce rachat, ou échanger la participation d'un Actionnaire pour une participation dans une autre Catégorie d'Actions, si, en vertu des Statuts, cet Actionnaire n'est pas autorisé à détenir les Actions. Ceci s'applique à tout investisseur qui, qu'il investisse seul ou avec d'autres, semble (i) être un R ressortissant des États-Unis, (ii) détenir des Actions en violation de la loi, de la réglementation ou des exigences de tout pays ou de toute autorité gouvernementale, (iii) détenir des Actions alors qu'il ne satisfait pas aux critères de la Catégorie d'Actions concernée, ou (iv) s'il semble que, en raison de cette participation, le Fonds (y compris ses Actionnaires) ou l'un de ses représentants soit susceptible d'encourir un impôt ou de subir une sanction, une pénalité, une charge ou tout autre désavantage (de nature pécuniaire, administrative ou opérationnelle) que le Fonds (y compris ses Actionnaires) ou ses représentants n'auraient peut-être pas encouru ou subi(e) en l'absence de ladite participation, ou bien si cette participation nuit aux intérêts du Fonds (y compris ses Actionnaires). Le Fonds ne saurait être tenu responsable de tout gain ou perte associé(e) à la prise de telles mesures.

Le Conseil d'administration ou la Société de gestion exigera que les intermédiaires imposent le rachat obligatoire des Actions détenues par un R ressortissant des États-Unis.

- **Fourniture d'informations** Avec l'approbation de la Société de gestion, fournir des informations aux investisseurs à des fins d'analyse des risques et de contrôle préalable.

Avis, publications et documents

Le tableau suivant indique quel document (dans sa version la plus récente) est mis à disposition et par quels canaux, conformément à la loi applicable :

Information/Document	Envoyé(e)	Médias	En ligne	Conseiller	Bureau
DIC			•	•	•
Prospectus			•	•	•
Rapports financiers			•	•	•
Avis aux actionnaires	•	•	•	•	•
VNI (cours des Actions) et début et fin de toute suspension du traitement des transactions sur Actions		•	•	•	•
Annonces de dividendes	•			•	•
Relevés/Confirmations	•				
Statuts et contrats stratégiques (contrats de Société de gestion, contrat de gestion d'investissement, contrat de dépositaire, contrat d'administration, autres fournisseurs de services majeurs), ainsi que la description des fonctions actuelles du Dépositaire et des conflits d'intérêts connexes					•
Politiques stratégiques de la Société de gestion et du Fonds, le cas échéant (rémunération, vote, traitement des plaintes, etc.), ainsi qu'une liste à jour des sous-dépositaires Politique d'exécution au mieux, conflits d'intérêts - disponible sur demande			•		•

LÉGENDE

Envoyé(e) Information/Document envoyé(e) ou autrement publié(e) au bénéfice de tous les Actionnaires directement inscrits au registre des Actionnaires du Fonds à l'adresse d'enregistrement (envoi physique, électronique ou lien communiqué par courrier électronique).

Médias Si l'information/le document est publié(e), comme l'exige la loi ou tel que déterminé par le Conseil, dans des journaux ou d'autres médias (tels que les journaux du Luxembourg et d'autres pays où les Actions sont proposées, ou des plateformes électroniques telles que Bloomberg), ainsi que dans le RESA (Recueil Electronique des Sociétés et Associations).

En ligne Information/Document publiée) en ligne sur alliancebernstein.com et/ou www.eifs.lu/alliancebernstein (selon le cas), ou fourni(e) par voie électronique sur demande.

Conseiller Information/Document disponible gratuitement sur demande auprès de la plupart des conseillers financiers.

Bureau Information/Document disponible gratuitement sur demande auprès des sièges sociaux du Fonds et de la Société de gestion, et pouvant être consulté(e) dans ces bureaux. De nombreux documents et informations sont également disponibles gratuitement sur demande auprès de l'Agent administratif, du Dépositaire et des distributeurs locaux.

Avis aux actionnaires Il s'agit notamment de l'avis de convocation aux assemblées des Actionnaires (l'assemblée générale annuelle et toute assemblée extraordinaire) ainsi que, entre autres, des avis de modifications importantes apportées au Prospectus, des avis de fusion ou de clôture de Portefeuilles ou de Catégories d'Actions (accompagnés de la justification de la décision) et de tous les autres éléments pour lesquels un avis est requis ou demandé par la CSSF. Cela comprend la suspension du traitement des transactions sur Actions au début et à la fin de toute suspension. Ces informations peuvent être publiées sur alliancebernstein.com.

Relevés et confirmations Ils sont envoyés lorsque des transactions sont effectuées sur le compte d'un Actionnaire. D'autres informations et documents sont envoyés dès lors qu'ils sont émis.

Rapports financiers Les rapports annuels audités sont publiés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice. Les rapports semestriels non audités sont publiés dans les deux mois suivant la fin de la période qu'ils couvrent.

Participations de portefeuille Pour certains Portefeuilles, la Société de gestion publie mensuellement un tableau complet des Participations de portefeuilles sur alliancebernstein.com. Ces informations sont généralement publiées entre 30 et 90 jours après la fin du mois couvert et restent généralement disponibles pendant trois mois. La Société de gestion peut également publier des informations sur le nombre de participations, les dix plus grandes participations (avec le pourcentage des actifs du Portefeuille investis dans chacune d'elles), une ventilation des investissements (par exemple par pays, secteur ou industrie) ou d'autres synthèses et informations réglementaires.

Informations spécifiques aux pays

Dans la mesure où un Portefeuille est enregistré, approuvé ou encore autorisé pour la distribution publique dans l'un des territoires indiqués, les divulgations d'informations supplémentaires suivantes s'appliqueront. Dans les juridictions où un Portefeuille est enregistré, approuvé ou encore autorisé à la distribution publique, le Prospectus, les Statuts, les Rapports financiers et les DIC pertinents peuvent être obtenus soit auprès de l'Interlocuteur local concerné, s'il est indiqué, soit sur le site alliancebernstein.com

Conformément à la pratique locale, le Fonds peut utiliser des entités locales pour gérer les transactions dans les Portefeuilles. Les informations contenues dans cette section se fondent sur ce que connaît le Conseil d'Administration de la législation et des pratiques actuelles dans les pays cités. Il s'agit d'informations générales et cela ne doit pas être interprété comme un conseil juridique ou fiscal. Ce qui suit n'est pas une liste complète de toutes les juridictions dans lesquelles un Portefeuille peut être enregistré ; des informations

supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Société de gestion.

Les informations relatives aux facilités pour les investisseurs visées à l'article 92, paragraphe 1, Points b) à f) de la Directive OPCVM pour les pays ci-dessous sont disponibles à l'adresse suivante : www.eifs.lu/alliancebernstein

- Autriche
- Belgique
- Croatie
- République tchèque
- Danemark
- Finlande
- France
- Allemagne

- Hongrie
- Islande
- Liechtenstein
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Norvège
- Portugal
- Roumanie
- Slovaquie
- Suède

Les exigences relatives aux facilités pour les investisseurs visées à l'article 92, paragraphe 1, point a) de la Directive OPCVM seront traitées par AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.

Pays	Interlocuteur local	Informations supplémentaires sur le pays
Autriche		<p>Les Portefeuilles suivants ne sont pas proposés à la distribution publique en Autriche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentrated Asia Equity Portfolio ; • All Market Total Return Portfolio ; • All China Equity Portfolio ; • China Bond Portfolio ; • Asia High Yield Portfolio ; • Emerging Markets Small Cap Portfolio ; • Global Low Carbon Equity Portfolio ; • Climate High Income Portfolio ; • Europe (Ex UK) Equity Portfolio ; • China Multi-Asset Portfolio ; • Concentrated European Equity Portfolio ; • Low Volatility All Market Income Portfolio ; • Sustainable All Market Portfolio ; • Sustainable Income Portfolio ; • US Low Volatility Equity Portfolio ; • Sustainable Climate Solutions Portfolio ; • China Net Zero Solutions Portfolio ; • American Multi-Asset Portfolio ; • Global ESG Improvers Portfolio ; • Diversity Champions Equity Portfolio ; • US Value Portfolio.
Dubaï, Émirats arabes unis		<p>Le présent Prospectus concerne un investissement qui n'est soumis à aucune forme de réglementation ou d'approbation par le Centre financier international de Dubaï (Dubai International Financial Centre, DIFC). Le DIFC n'a pas la responsabilité d'examiner ou de vérifier un Prospectus ou d'autres documents en rapport avec le Fonds. En conséquence, le DIFC n'a pas approuvé le présent Prospectus ou tout autre document associé, ni pris des mesures pour vérifier les informations contenues dans ce Prospectus, et n'a aucune responsabilité en la matière. Les Actions auxquelles le présent Prospectus fait référence peuvent être illiquides et/ou soumises à des restrictions de revente. Les acquéreurs éventuels doivent mener leur propre vérification préalable concernant les Actions. Si un Actionnaire ne comprend pas le contenu de ce document, il doit consulter un conseiller financier agréé.</p>
France	Correspondant centralisateur BNP Paribas 3, rue d'Antin 75002 Paris, France	<p>Conformément aux orientations formulées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), la politique d'investissement respective des Portefeuilles suivants utilise une approche descendante et ascendante qui réduit l'univers d'investissement d'au moins 20 % par rapport à l'univers initial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Climate High Income Portfolio ; • Diversity Champions Equity Portfolio ; • Sustainable All Market Portfolio ; • Sustainable Climate Solutions Portfolio ; • Sustainable Euro High Yield Portfolio ; • Sustainable Global Thematic Portfolio ; • Sustainable Global Thematic Credit Portfolio ; • Sustainable Income Portfolio ; • Sustainable US Thematic Portfolio. <p>Au moins 90 % des participations des Portefeuilles suivants (en % de l'actif net) font l'objet d'une analyse ESG ascendante qui englobe ces politiques, conformément au label ISR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sustainable Global Thematic Portfolio ; • Sustainable US Thematic Portfolio. <p>Politique environnementale</p> <p>Le Gestionnaire évalue les investissements et les investissements potentiels du portefeuille respectif en fonction de facteurs environnementaux et suit la performance correspondante des investissements, en incluant les émissions de gaz à effet de serre, la vulnérabilité au changement climatique, la gestion des ressources, la gestion de l'eau, les déchets et la pollution.</p> <p>Politique sociale</p> <p>Le Gestionnaire évalue les investissements et les investissements potentiels du portefeuille respectif en fonction de facteurs sociaux et suit la performance des investissements correspondants. Ces facteurs comprennent la diversité et l'inclusion, ainsi que la gestion du travail.</p> <p>Politique de gouvernance d'entreprise</p>

Pays	Interlocuteur local	Informations supplémentaires sur le pays
		<p>Le Gestionnaire évalue les investissements et les investissements potentiels du portefeuille respectif en fonction de facteurs gouvernance et suit la performance des investissements correspondants. Ces facteurs comprennent l'indépendance et la structure du conseil d'administration, ainsi que la rémunération des dirigeants.</p> <p>Politique des droits humains</p> <p>Le Gestionnaire évalue les investissements et les investissements potentiels du portefeuille respectif en fonction de leur conformité aux normes internationales et suit la performance des investissements correspondants. Ces normes comprennent le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que ses conventions et traités associés.</p> <p><i>*Tous les Portefeuilles ci-dessus peuvent ne pas être disponibles pour la distribution publique en France.</i></p>
<p>Allemagne</p>		<p>*****Tout avis sera envoyé physiquement ou électroniquement aux Actionnaires inscrits à l'adresse d'enregistrement. Dans les cas suivants, un avis supplémentaire sera publié sur le site www.alliancebernstein.com : la suspension ou le rachat des actions, la résiliation de la gestion ou la liquidation du Fonds ou d'un Portefeuille, les modifications des règles du Fonds qui sont incompatibles avec les principes d'investissement existants, qui portent atteinte aux droits importants des investisseurs ou qui se rapportent à la rémunération ou au remboursement des dépenses pouvant être prélevées sur les actifs du Fonds ou d'un Portefeuille et qui sont préjudiciables aux investisseurs (y compris les raisons des modifications et les droits des investisseurs), la fusion du Fonds ou d'un Portefeuille ou la conversion du Fonds ou d'un Portefeuille en fonds nourricier.</p> <p>Imposition de la loi allemande concernant l'impôt sur les investissements. Au moins 50 % de l'actif net des portefeuilles suivants seront investis en actions au sens de l'art. 2, partie de l'art. 2 par. 8 de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • All China Equity Portfolio ; • Concentrated European Equity Portfolio ; • Sustainable Global Thematic Portfolio ; • US Low Volatility Equity Portfolio ; • Concentrated Global Equity Portfolio ; • Concentrated US Equity Portfolio ; • Emerging Markets Low Volatility Equity Portfolio ; • Global Core Equity Portfolio ; • India Growth Portfolio ; • International Health Care Portfolio ; • International Technology Portfolio ; • Low Volatility Equity Portfolio ; • Select US Equity Portfolio ; • Sustainable Global Thematic Portfolio ; • US Small and Mid-Cap Portfolio ; • American Growth Portfolio ; • Eurozone Equity Portfolio ; • European Equity Portfolio ; • China A Shares Equity Portfolio ; • Low Volatility Total Return Equity Portfolio ; • Europe (Ex UK) Equity Portfolio ; • Sustainable US Thematic Portfolio ; • Global ESG Improvers Portfolio ; • Diversity Champions Equity Portfolio ; • US Value Portfolio. <p>Aucune notification au titre de l'Article 310 du Code allemand sur les investissements de capitaux (Kapitalanlagegesetzbuch) n'a été déposée pour les Portefeuilles suivants et les actions de ces Portefeuilles ne peuvent pas être commercialisées aux investisseurs en République fédérale d'Allemagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concentrated Asia Equity Portfolio ; • All Market Total Return Portfolio ; • All China Equity Portfolio ; • China Bond Portfolio ; • Asia High Yield Portfolio ; • Global Value Portfolio ; • Europe (Ex UK) Equity Portfolio ; • China Multi-Asset Portfolio ; • Concentrated European Equity Portfolio ; • Low Volatility All Market Income Portfolio ; • Emerging Markets Small Cap Portfolio ; • US Value Portfolio.
<p>Hong Kong</p>	<p>Représentant AllianceBernstein Hong Kong Limited, 39th floor, One Island East, Taikoo Place, 18 Westlands Road Quarry Bay, Hong Kong</p>	<p>Le représentant de Hong Kong transmet ces demandes à l'Agent de transfert dès réception, mais n'a pas le pouvoir de déterminer quelles demandes seront acceptées. En l'absence de négligence, le Représentant de Hong Kong et le Fonds ne peuvent pas accepter de responsabilité si le Représentant de Hong Kong ne parvient pas à transmettre une instruction de demande, d'échange ou de rachat du Fonds, ou tarde à le faire.</p> <p>Le Gestionnaire délégué affilié qui suit a obtenu le statut d'investisseur étranger agréé (« Qualified Foreign Investor » – QFI) :</p> <p>AllianceBernstein Hong Kong Limited 39th floor, One Island East Taikoo Place, 18 Westlands Road Quarry Bay, Hong Kong</p>
<p>Italie</p>	<p>Agents payeurs BNP Paribas Securities Services SA, Milan Branch Via Ansperto 5 Milano, Italie AllFunds Bank, S.A., Milan branch Via Santa Margherita 7 Milano Italie Société Générale Securities Services S.p. A.</p>	<p>Les agents payeurs en Italie peuvent facturer une commission pour chaque demande de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions.</p>

Pays	Interlocuteur local	Informations supplémentaires sur le pays
	Santa Chiara 19 Torino Italie Banca Sella Holdings S.p.A., Piazza Gaudenzio Sella Biella Italie CACEIS Bank, Italie Branch Piazza Cavour n° 5 20121 Milano Italie	
Inde		<p>Le présent document et les pièces jointes ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat du produit d'investissement décrit dans les présentes (le « Produit d'investissement ») à une personne autre que les personnes dont les noms sont indiqués. Le présent document et les pièces jointes ne sont pas et ne doivent pas être interprétés comme un Prospectus ou un mémorandum d'offre. Aucun de ces documents d'offre et/ou présentations et/ou éléments et aucune information ni aucun amendement ou supplément contenus dans les présentes n'ont été examinés, approuvés ou recommandés par le registraire des sociétés, le Securities and Exchange Board of India ou toute autre autorité réglementaire indienne. Aucun document et/ou présentation et/ou élément de cette offre, et aucun amendement ou supplément s'y rapportant, n'a été ou ne sera enregistré comme un « Prospectus » en vertu des dispositions de la Loi (indienne) sur les sociétés de 2013. Le Produit d'investissement n'est pas proposé à la vente ou à la souscription, mais est placé en privé auprès d'un nombre limité d'investisseurs potentiels, et les investisseurs potentiels doivent demander des conseils juridiques pour savoir s'ils sont autorisés à souscrire au Produit d'investissement et doivent se conformer à toutes les lois indiennes pertinentes à cet égard.</p> <p>Toute offre et vente de titres à une personne en Inde sera faite uniquement en conformité avec toutes les lois indiennes applicables, et notamment, la Loi sur la gestion des changes (Foreign Exchange Management Act) de 1999, dans sa version modifiée, ainsi que tous les directives, règles, réglementations, circulaires, avis, etc. émis par la Reserve Bank of India, et uniquement d'une manière qui n'entraînera pas une offre au public en Inde en vertu de la Loi (indienne) sur les sociétés de 2013, dans sa version modifiée.</p> <p>La filiale suivante du Gestionnaire est considérée comme détentrice des licences d'Investisseur institutionnel étranger (FIL) et d'Investisseur de portefeuille étranger (FPI) : AllianceBernstein L.P. Numéro d'enregistrement : IN-US-FA-0588-99</p>
Pologne	<p>Représentant ProService Finteco Sp. z o.o. Konstruktorska 12A 02-673 Warszawa Pologne</p> <p>Agent payeur Bank Polska Kasa Opieki Spółka Akcyjna ul. Grzybowska 53/57 00-950 Warszawa Pologne</p>	
Singapour	<p>Représentant AllianceBernstein (Singapore) Ltd. One Raffles Quay, #27-11 South Tower Singapour 048583</p>	
Espagne	<p>Représentant AllFunds Bank, S.A. calle Nuria no. 57 Colonia Mirasierra 28034 Madrid Espagne</p>	
Suisse	<p>Représentant et Agent payeur BNP Paribas, Paris, Succursale de Zurich Selnaustrasse 16 8002 Zurich, Suisse</p>	<p>Lieu où les documents pertinents peuvent être obtenus Le Prospectus, les DICI relatifs aux Portefeuilles du Fonds, les Statuts et les rapports annuels et semestriels du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.</p> <p>Publications Les publications du Fonds en Suisse sont réalisées sur le site www.fundinfo.com. Chaque fois que des Actions sont émises ou rachetées, les prix d'émission et de rachat des Actions de tous les Portefeuilles du Fonds, respectivement la Valeur liquidative par Action (avec la mention « hors commissions »), sont publiés conjointement et quotidiennement sur www.fundinfo.com.</p> <p>Paiement de rétrocessions et de remises La Société de gestion et ses agents pour le compte du Fonds peuvent verser des rétrocessions à titre de rémunération pour l'activité de distribution liée aux actions du Fonds distribuées en Suisse et depuis la Suisse. Cette rémunération peut être considérée comme un paiement pour les services suivants notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les relations avec les clients et la gestion des comptes et de l'activité des investisseurs • l'assistance pour la commercialisation d'actions du Fonds et l'évaluation de l'adéquation des actions aux investisseurs

Pays	Interlocuteur local	Informations supplémentaires sur le pays
		<ul style="list-style-type: none"> la coopération en matière de conformité réglementaire, de lutte contre le blanchiment d'argent et d'autres lois applicables aux comptes des investisseurs <p>Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des remises, même si elles sont finalement transmises, en totalité ou en partie, aux investisseurs. Les destinataires des rétrocessions doivent garantir une information transparente et informer les investisseurs, sans qu'ils le demandent et gratuitement, du montant de la rémunération qu'ils reçoivent pour la distribution. Sur demande, les bénéficiaires de rétrocessions doivent divulguer les montants qu'ils reçoivent effectivement pour distribuer les titres d'organismes de placement collectif des investisseurs.</p> <p>Dans le cas d'une activité de distribution en Suisse, la Société de gestion et ses agents peuvent, sur demande, verser des remises directement aux investisseurs. Les remises visent à réduire les frais ou les coûts subis par un investisseur. Les remises sont autorisées dans le respect des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> elles sont payées à partir des frais reçus par la Société de gestion et ne représentent donc pas une charge supplémentaire sur les actifs du Fonds elles sont accordées sur la base de critères objectif tous les investisseurs qui répondent à ces critères objectifs et exigent des remises les reçoivent également dans le même délai et dans la même mesure <p>Les critères objectifs pour l'octroi de remises par la Société de gestion sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total qu'il détient dans l'organisme de placement collectif ou, le cas échéant, dans la gamme de produits du promoteur le soutien apporté dans la phase de lancement du Fonds le marché stratégique de l'investisseur les considérations légales et réglementaires applicables à un investisseur <p>À la demande de l'investisseur, la Société de gestion doit divulguer les montants de ces remises gratuitement.</p> <p>Lieu de réalisation et juridiction des tribunaux compétents</p> <p>Pour les Actions distribuées en Suisse et à partir de la Suisse, le lieu de réalisation est le siège social du représentant suisse et le lieu de juridiction est le siège social du représentant suisse ou le siège/domicile de l'investisseur.</p>
Taïwan	<p>Représentant</p> <p>AllianceBernstein Investments Taiwan Limited 81F, Taipei 101 Tower, 7 Xin Yi Road, Sec. 5 Taipei 110 Taiwan</p>	
Royaume-Uni	<p>Correspondant centralisateur</p> <p>Alliance Bernstein Limited 60 London Wall London EC2M 5SJ Royaume-Uni pour ce qui concerne le Fonds.</p>	<p>Accords et informations concernant les négociations</p> <p>AllianceBernstein Limited (le « Correspondant centralisateur ») agit en tant que correspondant centralisateur du Fonds au Royaume-Uni et a accepté de mettre à disposition certaines ressources dans ses bureaux situés 60 London Wall, London EC2M 5SJ, Royaume-Uni, à l'égard du Fonds.</p> <p>Documents disponibles pour consultation</p> <p>Les exemplaires des documents suivants peuvent être consultés sans frais durant les heures normales d'ouverture en semaine (à l'exception des samedis et des jours fériés) aux bureaux du Correspondant centralisateur :</p> <ol style="list-style-type: none"> les Statuts du Fonds et toutes modifications apportées à ceux-ci le Prospectus en vigueur du Fonds avec tous les suppléments ; les documents d'informations clés pour l'investisseur les plus récemment publiés par le Fonds ; et les rapports annuel et semestriel les plus récents relatifs au Fonds. <p>Les documents ci-dessus peuvent être envoyés aux investisseurs intéressés à leur demande. Les ressources disponibles en anglais à l'adresse du Correspondant centralisateur sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accord pour les demandes de rachat et le paiement des produits de rachat Versements de dividendes Détails/exemplaires des avis aux participants Nature du droit représenté par les Actions Détails des droits de vote Informations sur les Valeurs liquidatives Réception des réclamations (les réclamations concernant l'exploitation du Fonds peuvent être présentées au Fonds directement ou par l'intermédiaire du Correspondant centralisateur à l'adresse susmentionnée). <p>Veillez consulter le site Internet du HMRC ci-dessous pour connaître les catégories d'actions qui ont obtenu l'UKRS : https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds</p> <p>Le Gestionnaire délégué affilié suivant a obtenu un statut d'investisseur étranger agréé (« Qualified Foreign Investor » – QFI) : AllianceBernstein Limited, 60 London Wall, London EC2M 5SJ, Royaume-Uni.</p>
États-Unis		<p>Ni les actions d'un Portefeuille ni le Fonds ne sont enregistrés en vertu de la loi américaine sur les titres de 1933, modifiée ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-</p>

Pays	Interlocuteur local	Informations supplémentaires sur le pays
		<p>Unis d'Amérique ou de ses territoires, possessions ou zones soumises à sa juridiction. Les Portefeuilles et le Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrés en vertu de l'US Investment Company Act de 1940 ni en vertu d'autres lois fédérales américaines.</p>

Le Fonds

Opérations et structure d'entreprise

Nom et siège social

AB SICAV I
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Site Web : alliancebernstein.com

Structure juridique Société d'investissement à capital variable

Compétence juridictionnelle Luxembourg

Société constituée le 8 juin 2006 sous le nom de « ACMBernstein SICAV »

Durée Illimitée

Statuts Publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 juin 2006 ; dernière modification le 5 février 2016 (qui comprenait l'adoption du nom « AB SICAV I »), publiée dans le RESA et au siège social du Fonds.

Autorité de régulation

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg

Numéro d'immatriculation (Registre du commerce et des sociétés luxembourgeois) B 117.021

Exercice financier Du 1er juin au 31 mai

Capital Somme de l'actif net de tous les Portefeuilles, à tout moment

Capital minimum (en vertu du droit luxembourgeois) 1,25 million d'euros ou une somme équivalente dans toute autre devise

Valeur nominale des actions Aucune

Capital social et devise de déclaration USD

Statut d'OPCVM Le Fonds est considéré comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu de la partie I de la Loi de 2010 et de la Directive OPCVM. Il est inscrit sur la liste officielle des organismes de placement collectif de la CSSF. Le Fonds est également régi par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Indépendance financière des Portefeuilles Le Fonds est structuré comme un « fonds à compartiments multiples » comprenant des Portefeuilles distincts. Bien que le Fonds soit une entité juridique unique, l'actif et le passif de chaque Portefeuille sont distincts de ceux des autres Portefeuilles. Il n'existe aucune responsabilité partagée et les créanciers ou Actionnaires d'un Portefeuille n'ont aucun recours sur les autres Portefeuilles.

Co-gestion d'actifs Dans une optique de gestion efficace et, dans certains cas, pour réduire les coûts, les Portefeuilles peuvent mettre certains actifs en commun avec ceux d'autres Portefeuilles et d'autres fonds du groupe AB et les gérer en tant que « pool ». Ces dispositifs de mise en commun sont un outil administratif dans le cadre duquel, d'une part, les actifs de chaque Portefeuille demeurent distincts en ce qui concerne la comptabilité, les droits de propriété et les droits légaux et, d'autre part, les performances et les coûts sont attribués à chaque portefeuille au prorata. Les droits et obligations des Actionnaires restent les mêmes et aucune incidence fiscale importante n'est prévue. Les pools ne constituent pas des entités distinctes et les investisseurs ne peuvent pas y accéder directement. Lorsque les actifs de plusieurs Portefeuille sont mis en commun, les actifs attribuables à chaque Portefeuille participant sont déterminés par l'allocation initiale des actifs au sein du pool, qui est ajustée par la suite pour les allocations et retraits ultérieurs. Les droits de chaque Portefeuille participant sur les actifs co-gérés s'appliquent à chaque ligne d'investissement du pool.

Tout risque d'incidence fiscale dans d'autres juridictions où des titres situés dans ces pays sont mis en commun, tel que décrit dans le

présent Prospectus, n'est pas susceptible d'engendrer d'obligation fiscale importante.

Règlement des litiges Tout litige impliquant le Fonds, la Société de Gestion, le Dépositaire ou tout Actionnaire est soumis à la compétence du tribunal luxembourgeois habilité à statuer et tranché en vertu du droit luxembourgeois, sauf si le Fonds ou la Société de Gestion, selon le cas, choisit d'être soumis(e) à la compétence des tribunaux d'un autre pays où les Actions sont proposées ou dont un Actionnaire concerné est résident.

La possibilité pour un Actionnaire d'introduire une réclamation contre le Fonds expire cinq ans après l'événement sur lequel la réclamation se fonde (30 ans en cas de réclamation concernant le droit de recevoir le produit d'une liquidation), sauf si le droit luxembourgeois prescrit un délai plus court ou plus long.

Conseil d'Administration du Fonds

Silvio D. Cruz, Chairman

Administrateur délégué du Fonds
Vice-président senior et directeur général
AllianceBernstein Limited
60 London Wall
London EC2M 5SJ, Royaume-Uni

Susanne van Dootingh

Administratrice non exécutive indépendante
Nekkedelle 6
3090 Overijse, Belgique

Olivia Moessner

Directrice non exécutive indépendante
Elvinger Hoss Prussen, société anonyme
2, Place Winston Churchill, B.P. 425
L-2014 Luxembourg

Bertrand Reimmel

Administrateur délégué du Fonds
Vice-président senior et directeur général
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Scott G. Parkin

Vice-président et conseiller senior
AllianceBernstein L.P.
501 Commerce Street
Nashville, TN 37203, États-Unis

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion et de l'administration générales du Fonds et dispose de pouvoirs étendus pour agir au nom du Fonds, notamment :

- nommer et superviser la Société de gestion
- prendre toutes les décisions concernant le lancement, la modification, la fusion ou la liquidation de Portefeuilles et de Catégories d'Actions, y compris s'agissant de questions telles que la tarification, les frais, la politique de dividende, le versement des dividendes et le traitement des ordres de négoce d'Actions
- déterminer les conditions d'admissibilité et les restrictions en matière de détention applicables aux investisseurs de tout Portefeuille ou toute Catégorie d'Actions, ainsi que les mesures à prendre en cas de violation
- déterminer quand et comment le Fonds exerce l'un des droits qui lui sont réservés dans le présent Prospectus ou en vertu de la loi, et effectuer toute communication y afférente auprès des Actionnaires
- veiller à ce que les nominations de la Société de gestion et du Dépositaire soient conformes à la Loi de 2010 et à tout accord applicable du Fonds

- déterminer s'il y a lieu d'inscrire une Catégorie d'Actions donnée à la bourse de Luxembourg ou à toute autre bourse

Le Conseil d'administration assume la responsabilité générale des activités d'investissement et autres opérations du Fonds. Le Conseil d'Administration a délégué la gestion quotidienne du Fonds et de son Portefeuille à la Société de gestion, qui à son tour a délégué tout ou partie de ses responsabilités au Gestionnaire ainsi qu'à d'autres prestataires de services. La Société de gestion, sous la supervision du Conseil d'administration, reste responsable des devoirs et actes délégués.

Le Conseil d'administration a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à sa connaissance, conformes aux faits et n'omettent aucun élément important. Le Conseil d'administration en accepte la responsabilité en conséquence.

Les administrateurs siègent jusqu'à la fin de leur mandat, démissionnent ou sont révoqués, conformément aux Statuts. Les éventuels administrateurs supplémentaires sont nommés conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois. Les administrateurs indépendants (ceux qui ne sont pas des employés d'une entité du Groupe AB) peuvent recevoir une rémunération lorsqu'ils siègent au Conseil d'administration.

Assemblées des Actionnaires et vote

L'assemblée générale annuelle se tient généralement à Luxembourg à 9h30 CET le dernier jeudi d'octobre de chaque année, ou, s'il s'agit d'un jour férié au Luxembourg, le prochain jour d'ouverture des banques du Luxembourg. D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être tenues à d'autres endroits et à d'autres moments, sous réserve de l'approbation appropriée et des avis y afférents.

Les avis de toutes les assemblées sont distribués aux Actionnaires et publiés comme l'exige la loi. Ils incluent le lieu et l'heure exacts de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les exigences de vote. Les Actionnaires peuvent voter par procuration ou peuvent assister à l'assemblée et voter en personne.

Les résolutions concernant les intérêts de tous les Actionnaires sont généralement prises en assemblée générale.

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'ils ne peuvent pleinement exercer leurs droits d'investisseur directement contre le Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que s'ils sont eux-même inscrits en leur nom propre au registre des Actionnaires du Fonds. Si un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds au nom de l'intermédiaire mais pour le compte de l'investisseur, il peut ne pas être possible pour l'investisseur d'exercer certains droits d'actionnaire directement contre le Fonds. Il est conseillé aux investisseurs d'obtenir des conseils sur leurs droits. Voir la section « Investir par l'intermédiaire d'un prête-nom ou directement auprès du Fonds ».

Liquidation ou fusion

Liquidation d'un Portefeuille ou d'une Catégorie d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider de liquider tout Portefeuille ou toute Catégorie d'Actions pour lequel/laquelle il estime que l'une des déclarations suivantes est exacte :

- la valeur de l'actif net du Portefeuille ou de la Catégorie d'Actions est suffisamment faible pour que le Portefeuille ou la Catégorie d'Actions ne puisse plus fonctionner de façon économiquement efficace ;
- un changement important est intervenu dans les conditions politiques, économiques ou monétaires ;
- la liquidation est appropriée dans le cadre d'une rationalisation économique (telle qu'un ajustement global de la gamme des Portefeuilles proposés) ;
- la liquidation est dans l'intérêt des actionnaires.

La liquidation du dernier Portefeuille, et par conséquent du Fonds, doit être convenue lors d'une assemblée générale des Actionnaires. Voir « Liquidation du Fonds ».

Les Actionnaires sont avisés de la décision de liquider un Portefeuille.

En règle générale, les Actionnaires du Portefeuille ou de la Catégorie d'Actions concerné(e) peuvent continuer à faire racheter ou à échanger leurs Actions, sans frais de rachat et d'échange (le cas échéant), jusqu'à la date de liquidation, mais généralement aucune nouvelle souscription ne sera acceptée. Les prix auxquels ces rachats et échanges sont effectués refléteront tous les éventuels coûts liés à la liquidation. Le Conseil d'administration peut suspendre ou refuser ces rachats et échanges s'il estime que cela est dans l'intérêt des Actionnaires ou que cela est nécessaire pour assurer l'équité entre les Actionnaires.

Dans ce cas, les actifs du Portefeuille sont réalisés, les passifs sont acquittés et le produit net de réalisation est distribué aux Actionnaires au prorata de leur participation en Actions dans ce Portefeuille. Le produit est versé aux Actionnaires une fois que le Fonds a reçu les certificats (s'ils sont émis) et toute autre preuve d'acquiescement que le Conseil d'administration peut raisonnablement exiger.

Les coûts et dépenses de toute liquidation peuvent être supportés par le Fonds ou par le Portefeuille ou la Catégorie d'Actions concerné(e) jusqu'à hauteur du plafond des dépenses opérationnelles et administratives précisées à la section « Détails du Portefeuille » pour la Catégorie d'Actions concernée, le cas échéant, ou peuvent être supportés par la Société de gestion.

Voir « Liquidation du Fonds »

Le Conseil d'administration peut décider de liquider le Fonds, sous réserve du droit luxembourgeois et de l'approbation des Actionnaires. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée des Actionnaires liquideront les actifs du Fonds dans l'intérêt des Actionnaires et distribueront le produit net (après déduction des éventuels frais liés à la liquidation) aux Actionnaires au prorata des Actions qu'ils détiennent. Les sommes qui ne sont pas rapidement réclamées par les Actionnaires sont détenues en entierement par la Caisse de Consignation pendant la période prescrite par le droit luxembourgeois. Les sommes non réclamées à l'expiration de la période concernée peuvent être perdues.

En outre, le Conseil d'administration doit convoquer une assemblée extraordinaire des Actionnaires pour envisager la liquidation du Fonds lorsque le capital social tombe en dessous de :

- deux tiers du montant du capital minimal, auquel cas la décision exige la majorité des Actions présentes ou représentées à l'assemblée ;
- un quart du montant du capital minimal, auquel cas la décision exige un quart des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Fusion d'un Portefeuille

Le Conseil d'administration peut décider de fusionner un Portefeuille avec tout autre Portefeuille, que ce soit au sein du Fonds ou dans un autre OPCVM.

Les Actionnaires dont les investissements sont concernés par une fusion recevront un avis au moins un mois civil avant la fusion et pourront faire racheter ou échanger leurs Actions sans frais de rachat et d'échange, le cas échéant.

Fusion du Fonds

Dans le cas d'une fusion du Fonds dans un autre OPCVM à la suite de laquelle, le Fonds cesse d'exister, la fusion sera décidée par une assemblée des Actionnaires. Aucun quorum n'est requis et la fusion sera réputée approuvée si elle obtient la majorité simple des voix exprimées lors de l'assemblée.

Réorganisation d'un Portefeuille ou d'une Catégorie d'Actions

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil d'administration peut décider de fusionner une Catégorie

d'Actions dans une autre Catégorie d'Actions ou de réorganiser un Portefeuille ou une Catégorie d'Actions au moyen d'une division ou d'une scission en au moins deux Portefeuilles ou Catégories d'Actions, respectivement, ou au moyen d'une consolidation.

Les Actionnaires seront informés de la décision du Conseil d'administration au moins un mois avant la réorganisation, période pendant laquelle ils peuvent faire racheter ou échanger leurs Actions sans frais de rachat et d'échange, le cas échéant.

La Société de gestion

Opérations et structure d'entreprise

Nom et siège social

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Forme juridique Société à responsabilité limitée

Constituée le 31 juillet 1990, à Luxembourg

Autorisations Société de gestion en vertu du chapitre 15 de la loi de 2010 et gestionnaire de fonds d'investissement alternatif en vertu du chapitre 2 de la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, dans sa version modifiée.

Autorité réglementaire

Commission de Surveillance du Secteur Financier
283, route d'Arion
L-1150 Luxembourg

Numéro d'immatriculation (Registre du commerce et des sociétés luxembourgeois) B 34.405

Capital émis en novembre 2019 16,3 millions d'euros

Responsables de la Société de gestion

Silvio D. Cruz, Président

Vice-président principal et directeur général
AllianceBernstein Limited
60 London Wall
London EC2M 5SJ, Royaume-Uni

Bertrand Reimmel

Vice-président principal et directeur général
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Steven M. Eisenberg

Responsable mondial des institutions et vice-président principal
AllianceBernstein L.P.
1345 Avenue of the Americas
New York, NY 10105, États-Unis

John Schiavetta

Vice-président senior, Directeur de la gestion des risques
AllianceBernstein L.P.
501 Commerce Street
Nashville TN 37203 États-Unis

Eileen Koo

Vice-présidente senior, Directrice de la conformité (Asie hors Japon)
One Island East, Taikoo Place, 18 Westlands Road

Quarry Bay Hong Kong Island

Hong Kong

Responsabilités et délégation

Le Conseil d'Administration a désigné AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. en tant que Société de gestion du Fonds chargée de fournir au quotidien des services d'administration, de marketing, de gestion des investissements, de gestion des risques et de conseil pour tous les Portefeuilles.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. (anciennement dénommée AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.), dont l'actionnaire principal est AllianceBernstein Holdings Limited, filiale à 100 % possédée indirectement par le Gestionnaire, a été constituée en société anonyme de droit luxembourgeois par acte notarié en date du 31 juillet 1990, avec publication légale dans le Mémorial (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) du 9 novembre 1990. Elle a été constituée en société pour une période indéterminée. Avec effet au 11 avril 2011, la forme juridique d'AllianceBernstein (Luxembourg) S.A. est passée d'une société anonyme à une société à responsabilité

limitée. Sa dénomination a donc été changée d'AllianceBernstein (Luxembourg) S.A. en AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 1er février 2019. Le capital souscrit de la Société de gestion s'élève à 16 300 000 €, divisé en 163 000 actions nominatives sans valeur nominale et qui sont toutes intégralement libérées.

La Société de gestion peut déléguer à des tiers qualifiés certaines fonctions, y compris la gestion de portefeuille, l'administration et la commercialisation, sous réserve des lois et réglementations applicables, et sous réserve que la Société de gestion conserve la responsabilité et la supervision de ces délégués.

Par exemple, la Société de gestion peut désigner un ou plusieurs gestionnaires d'investissement pour s'occuper de la gestion quotidienne du Portefeuille, ou des conseillers en investissement pour fournir des informations, des recommandations et des études sur les investissements potentiels et existants. Un gestionnaire d'investissement peut, à son tour, avec l'approbation de la Société de gestion, nommer un ou plusieurs gestionnaires délégués ou conseillers en investissement délégués. Pour plus d'informations, voir la section « Gestionnaire ».

La Société de gestion peut également nommer divers prestataires de services, notamment des distributeurs pour commercialiser et distribuer des Actions dans toute juridiction où la vente d'Actions est approuvée.

Le Gestionnaire, les gestionnaires délégués et tous les prestataires de services engagés par la Société de gestion ont conclu des accords pour fournir des services pendant une période indéterminée et doivent fournir des rapports périodiques relatifs à leurs services. La Société de gestion peut résilier un de ces accords immédiatement si elle détermine que c'est dans l'intérêt des Actionnaires.

La Société de gestion peut également être nommée pour agir en tant que société de gestion pour d'autres fonds d'investissement, dont la liste est disponible, sur demande, aux sièges sociaux du Fonds et de la Société de gestion.

Politiques de conduite d'entreprise

Conflits d'intérêts

La Société de gestion, le Gestionnaire, le Dépositaire, l'Agent administratif, les distributeurs et les autres prestataires de service, leurs affiliés respectifs, leurs administrateurs/responsables, cadres et Actionnaires sont ou peuvent être impliqués dans des activités professionnelles susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts vis-à-vis de la direction et l'administration du Fonds. Ces conflits d'intérêts incluent par exemple la gestion d'autres fonds, l'achat et la vente de titres, des services de courtage, des services de dépositaire et de conservation et les prestations en tant qu'administrateur/responsable, cadre, conseiller ou agent pour d'autres fonds ou d'autres sociétés, notamment les sociétés dans lesquelles un Portefeuille est susceptible d'investir. Des conflits d'intérêts réels et potentiels existent également au sein du groupe AB.

Même si les conflits d'intérêts décrits ci-dessus sont inhérents aux relations commerciales ordinaires des parties, l'existence réelle ou potentielle d'un conflit d'intérêts ne signifie pas qu'il est exploité au détriment du Fonds.

En ce qui concerne les entités extérieures au Groupe AB, chacune d'entre elles garantit que l'exécution de ses fonctions respectives ne sera pas affectée par une éventuelle telle implication. En cas de conflit d'intérêts, les responsables de la Société de gestion et les parties concernées s'efforceront de le résoudre équitablement, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt du Fonds. Cela se fait par divers moyens, tels que la réalisation des transactions conformément aux conditions de pleine concurrence, l'anonymisation des parties aux transactions, l'utilisation de politiques et procédures reconnues pour assurer un traitement égal et d'autres techniques.

Au sein du Groupe AB, l'obligation du Gestionnaire d'agir dans le meilleur intérêt du Fonds signifie que le Gestionnaire doit chercher à résoudre équitablement tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, en tenant compte également des obligations comparables qu'il pourrait avoir envers d'autres parties. Ces conflits peuvent inclure les éléments suivants et s'appliquent au Gestionnaire ou à une entité affiliée, notamment la Société de gestion, selon le contexte :

- *Autres Fonds gérés par le Gestionnaire.* Tout Gestionnaire peut effectuer des placements pour d'autres clients sans les mettre à disposition du Fonds. Au cas où des placements seraient effectués dans des fonds déjà gérés ou conseillés de manière directe ou indirecte par le Gestionnaire lui-même ou une société avec laquelle il est lié par le biais d'une direction ou d'un contrôle communs ou par le biais d'une participation indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, ces placements ne sont effectués qu'à des conditions ayant pour effet soit d'éviter la double facturation des commissions de gestion de portefeuille ou de conseil, soit de prévoir une réserve suffisante à cet effet. En outre, la Société de gestion ou une autre société ne facturent pas de commissions de souscription ou de rachat dans le cadre d'une acquisition ou d'une cession de ces placements.
- *Allocation parmi les clients.* Bien que le Gestionnaire cherche à allouer équitablement les opportunités d'investissement entre les clients et les fonds qu'il gère (en fonction de la taille du compte, du montant de la transaction ou de tout autre facteur qu'il peut considérer comme pertinent), il est possible que certains investissements ne soient disponibles pour le Fonds que dans des conditions moins avantageuses, en quantités moins importantes que celles souhaitées ou pas du tout.

Le contrat de société de gestion n'impose au Fonds aucune obligation ou exigence spécifique concernant l'allocation des opportunités d'investissement, le temps passé ou les efforts ni aucune restriction concernant la nature ou le calendrier des investissements pour le compte du Fonds ou pour les autres comptes pouvant être gérés par AB Group ou ses affiliés (en dehors des restrictions et exigences mentionnées dans le présent prospectus). Par conséquent, le Gestionnaire n'est pas tenu de consacrer une durée spécifique aux affaires du Fonds et n'est pas tenu d'accorder une exclusivité ou une priorité au Fonds dans le cas d'opportunités limitées d'investissements du moment qu'il agit d'une façon qu'il considère comme équitable et raisonnable dans l'allocation des opportunités d'investissement.

- *Prestations de services pour d'autres clients.* Une partie intéressée peut conclure des opérations financières, bancaires, de change, de conseil (notamment de conseil en financement d'entreprises) ou autres, dans des conditions de pleine concurrence, avec le Fonds ou les sociétés du portefeuille de placements du Fonds, avec lesquelles elle peut recevoir et facturer des honoraires.
- *Transactions et contrats avec des parties affiliées.* Une entité du Groupe AB (notamment Sanford C. Bernstein & Co., LLC et Sanford C. Bernstein Limited) peut effectuer des transactions avec le Fonds ou l'un de ses Portefeuilles, ou effectuer des opérations de courtage ou d'autres services pour le Fonds ou l'un de ses Portefeuilles, et peut en conséquence recevoir des paiements ou des frais du Fonds ou d'un Portefeuille.
- *Conseil d'Administration.* Les responsables de la Société de gestion consacrent beaucoup de temps et d'attention à d'autres activités commerciales pour d'autres clients et à la gestion d'autres instruments d'investissement, et peuvent agir et gérer d'autres clients ayant des objectifs d'investissement communs à ceux des Portefeuilles du Fonds.
- *Transactions croisées.* Dans le respect des lois applicables, le Gestionnaire peut effectuer des transactions croisées de titres entre ses clients ainsi que des transactions croisées entre ses clients et les clients de courtage de ses sociétés affiliées pour lesquelles le Gestionnaire ne fournit pas de services de gestion d'actifs. Si le Gestionnaire effectue une transaction croisée à laquelle le Fonds participe, il agit à la fois au nom du Fonds et au nom de l'autre partie, ce qui peut générer par conséquent un conflit de loyauté potentiel vis-à-vis de ces parties. Afin de

résoudre de tels conflits potentiels, le Gestionnaire a établi des politiques et des procédures concernant les transactions croisées pour qu'aucune partie à une transaction croisée ne soit avantagée ou désavantagée injustement vis-à-vis de l'autre partie. Toutes les transactions croisées sont exécutées par un agent rémunéré équitablement en fonction de la valeur du marché et en cohérence avec les obligations fiduciaires du Gestionnaire. Aucune des activités susmentionnées ne doit limiter de façon considérable le temps nécessaire à l'exécution des responsabilités vis-à-vis du Fonds par le Gestionnaire ou ses commettants.

- *Ventes au Fonds et par le Fonds.* Un Gestionnaire peut vendre ou acheter des placements au Fonds, à condition que (i) la vente ou l'achat soit effectué sur une Bourse officielle ou un autre marché organisé où l'identité de l'acheteur ou du vendeur n'est pas rendue publique au moment de la vente ou de l'achat, ou dans d'autres circonstances si le vendeur et l'acheteur ne connaissent pas leurs identités réciproques ; ou que (ii) cette vente ou cet achat soit effectué dans des conditions de pleine concurrence et soit préalablement approuvé par le Conseil d'Administration avant d'être effectué.
- *Contrats de commissions en nature.* Bien que la Société de gestion ne reçoive pas actuellement de commissions en nature ou n'ait pas conclu de contrats de commissions en nature, le Gestionnaire, ainsi qu'un Gestionnaire délégué affilié, le cas échéant, reçoit des commissions en nature ou a conclu des contrats de commissions en nature avec des courtiers concernant les portefeuilles du Fonds qui investissent en titres de capital, à l'égard desquels ont été reçus certains biens et services utilisés pour soutenir le processus décisionnel en matière d'investissement. Les contrats de commissions en nature ont été conclus de sorte que l'exécution des transactions au nom du Fonds soit conforme aux normes de meilleure exécution possible et que les taux de courtages ne soient pas supérieurs aux taux habituels des entreprises traditionnelles d'investissement. En outre, en raison de la nature de la stratégie d'investissement de certains Portefeuilles, notamment lorsque le Gestionnaire délègue des services de gestion d'investissement à AllianceBernstein Limited et à CPH Capital Fondsmæglersekskab A/S, tous les coûts associés aux arrangements de commissions indirectes peuvent être « dégroupés », si la loi applicable l'exige, et supportés par le Gestionnaire ou son Gestionnaire délégué affilié. Les biens et services reçus comprennent des services d'études spécialisées sur les secteurs d'activité, les sociétés et les consommateurs, des analyses de portefeuilles et de marchés et des logiciels utilisés pour la prestation de ces services. La nature des biens et services reçus est telle que les avantages offerts au titre de l'accord doivent être ceux qui soutiennent la prestation de services d'investissement pour le Fonds et puissent contribuer à une amélioration des performances du Fonds. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces biens et services ne comprennent pas les biens et services de déplacement, d'hébergement, de divertissement et d'administration générale, les équipements ou locaux généraux de bureau, les cotisations de membres, les salaires d'employés ou les paiements directs en argent. Les contrats de commissions en nature sont divulgués dans les Rapports financiers du Fonds.
- *Études.* Les principaux thèmes du portefeuille pour le Fonds peuvent prendre en compte les informations prévisionnelles fournies par des analystes de titres, de crédit, quantitatifs, économiques et d'actifs structurés à revenus fixes, utilisés par une partie intéressée ou d'autres cabinets de recherche. Par conséquent, les estimations de bénéfices et de dividendes associés aux investissements du Fonds peuvent différer de celles des analystes de recherche institutionnels des parties intéressées. Par ailleurs, les décisions d'achat et de vente du Gestionnaire au nom du Fonds peuvent différer des recommandations des analystes de recherche institutionnels des parties intéressées.
- *Pas de conseil juridique indépendant.* Le conseiller juridique du Fonds pour le droit américain et luxembourgeois respectivement, tel qu'identifié dans les sections « Prestataires de services » et « Investissements éligibles, pouvoirs et restrictions », agit également à titre similaire pour la Société de gestion, pour

certaines autres entités du Groupe AB et leurs clients et pour d'autres entreprises, instruments d'investissement et investisseurs concurrents.

Politique de rémunération

La Société de gestion a élaboré des politiques de rémunération pour les catégories de personnel (la direction générale, les preneurs de risques, les contrôleurs et tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une forte incidence sur les profils de risque des Portefeuilles) qui :

- promeuvent une gestion du risque saine et efficace, sont cohérentes avec celle-ci et n'encouragent pas de prise de risque qui irait à l'encontre des Statuts ou des profils de risque des Portefeuilles ;
- respectent la stratégie commerciale, les valeurs objectives et les intérêts de chaque Portefeuille des Actionnaires du Fonds, notamment en prenant des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- procèdent à une évaluation de la performance, établie sur différentes périodes de plusieurs années correspondant aux périodes de détention recommandées aux Actionnaires de chaque Portefeuille, afin de veiller à ce que le processus d'évaluation se fonde sur la performance à long terme et les risques d'investissement du Fonds et à ce que le versement effectif des composantes de la rémunération liées à la performance soit réparti sur la même période ; et
- équilibrent de manière appropriée les composantes fixes et variables de la rémunération globale et s'assurent que les composantes fixes représentent une part suffisante du total de la rémunération pour permettre d'appliquer une politique totalement flexible vis-à-vis des composantes variables, y compris la possibilité de ne verser aucune rémunération variable.

Plus particulièrement, conformément aux politiques de rémunération en vigueur, aucun salarié de la Société de gestion ne sera rémunéré sur la base de la performance du Fonds. Par ailleurs, la rémunération variable des salariés est basée sur des objectifs propres aux différentes fonctions, sur des critères de performance s'appliquant à l'ensemble de l'entreprise, et n'excède pas en règle générale 40 % du montant total de la rémunération.

Conformément aux Directives de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en matière de bonnes politiques de rémunération dans le cadre de la Directive sur les OPCVM et la Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (Alternative Investment Fund Manager Directive, AIFMD), modifiée, la Société de gestion n'a pas créé un comité de rémunération distinct de celui formé au niveau d'AB Group.

La politique de rémunération à jour de la Société de gestion, notamment, entre autres, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages et l'identité des personnes chargées de leur attribution, est disponible à l'adresse alliancebernstein.com/go/remuneration_policy. Une copie sur papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

Politique de bonne exécution

Bien que le Gestionnaire, conformément à son devoir d'agir au mieux de l'intérêt des Actionnaires, dispose d'une certaine flexibilité dans la sélection du courtier-intermédiaire pour exécuter les transactions du Portefeuille, il doit prendre en compte les critères suivants lors de cette sélection : prix, coûts, rapidité, probabilité d'exécution et de règlement, taille et nature de l'ordre et/ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de la transaction.

Pour connaître les disponibilités des Politiques de bonne exécution, voir la section « Avis, publications et documents mis à disposition pour inspection ».

Prestataires de services du Fonds et ressources supplémentaires

Gestionnaire

AllianceBernstein L.P.

501 Commerce Street

Nashville, TN 37203, États-Unis

La Société de gestion a désigné AllianceBernstein L.P. en tant que Gestionnaire du Fonds pour fournir à chaque Portefeuille des services de gestion d'investissement discrétionnaires.

Le Gestionnaire est enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la SEC) comme conseiller en investissement, en application de la loi U.S. Investment Advisers Act de 1940, dans sa version modifiée. Des informations supplémentaires sur le Gestionnaire sont disponibles sur le site Web de la SEC : adviserinfo.sec.gov. L'enregistrement auprès de la SEC ou de tout autre organisme sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis n'implique pas un certain niveau de capacité ou de formation.

En fournissant des services de gestion d'investissement discrétionnaires au Fonds, le Gestionnaire peut sous-déléguer certains de ses services de gestion d'investissement à une ou plusieurs de ses filiales en propriété exclusive (les « Gestionnaires délégués affiliés »). Les Gestionnaires délégués affiliés peuvent, sous la responsabilité et la supervision du Gestionnaire, prendre des décisions d'investissement de façon discrétionnaire, ainsi qu'acquérir et céder des titres et des actifs des Portefeuilles auxquels ils fournissent ces services délégués.

Tous les Gestionnaires délégués affiliés sont autorisés, enregistrés ou approuvés pour la fourniture de services de gestion d'investissement et sont soumis à une surveillance prudentielle par leur autorité de contrôle.

Les Gestionnaires délégués affiliés qui participent à la gestion du Fonds sont :

- AllianceBernstein Limited, dont le siège social est situé au 60 London Wall, London EC2M 5SJ, Royaume-Uni
- AllianceBernstein Australia Limited, Aurora Place, Level 32F, 88 Phillip Street, 32nd Floor, Sydney New South Wales 2000, Australie
- AllianceBernstein Hong Kong Limited, dont le siège social est situé à 39th Floor, One Island East, Taikoo Place, 18 Westlands Road, Quarry Bay, Hong Kong
- AllianceBernstein (Singapore) Ltd., dont le siège social est situé à One Raffles Quay, #27-11 South Tower, Singapour 048583
- CPH Capital Fondsmæglerselskab A/S, dont le siège social est situé à Level 6, Lautrupsgade 7, 2100 København Ø, Danemark

De plus amples informations sur les Gestionnaires délégués affiliés impliqués dans la gestion du Fonds, notamment les Portefeuilles du Fonds concernés, sont fournies sur la page alliancebernstein.com/go/Sub-Inv-Manager-Affiliates

Le Gestionnaire et les Gestionnaires délégués affiliés fournissent leurs services de gestion d'investissement (i) sous la supervision de la Société de gestion, (ii) conformément aux instructions reçues de la part de la Société de gestion et selon les critères d'allocation d'investissement établis par celle-ci de temps à autre et (iii) conformément aux objectifs d'investissement et aux restrictions déclarés des Portefeuilles concernés.

Dépositaire

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

80, route d'Esch

L-1470 Luxembourg

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été nommé en tant que Dépositaire du Fonds pour (i) la garde des actifs du Fonds, (ii) le suivi de la trésorerie, (iii) les fonctions de surveillance et (iv) d'autres services comme convenus de temps à autre et reflétés dans le Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire est un établissement de crédit établi au Luxembourg, dont le siège social est situé au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, et qui est enregistré auprès du Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B29923. Il est habilité à exercer des activités bancaires en vertu de la Loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, dans sa version modifiée.

Obligations du Dépositaire Le Dépositaire est chargé de la garde des actifs du Fonds. Concernant les instruments financiers qui peuvent être détenus en dépôt, ceux-ci peuvent être détenus directement par le Dépositaire ou, dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, par le biais de chaque dépositaire/ sous-dépositaire tiers fournissant, en principe, les mêmes garanties que le Dépositaire lui-même, à savoir, pour les institutions luxembourgeoises, la garantie d'être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ou, pour les institutions étrangères, la garantie d'être un établissement financier soumis aux règles de contrôle prudent considérées comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE. Le Dépositaire assure également que les flux de trésorerie du Fonds sont correctement contrôlés, et en particulier que les fonds de souscription ont été reçus et que toutes les espèces du Fonds ont été enregistrées dans le compte de trésorerie au nom (i) du Fonds, (ii) de la Société de gestion pour le compte du Fonds, ou (iii) du Dépositaire pour le compte du Fonds.

En outre, le Dépositaire doit également assurer que :

- la vente, l'émission, la mise en pension, le rachat et l'annulation des Actions du Fonds sont effectués conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts ;
- la valeur des Actions du Fonds est calculée conformément à la loi luxembourgeoise, au Prospectus et aux Statuts ;
- les instructions du Fonds et de la Société de gestion agissant pour le compte du Fonds sont suivies, sauf si elles sont contraires à la loi luxembourgeoise ou aux Statuts ;
- dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, toute contrepartie est remise au Fonds dans les délais d'usage ;
- les revenus du Fonds sont appliqués conformément à la loi luxembourgeoise et aux Statuts.

Le Dépositaire fournit régulièrement au Fonds et à la Société de gestion un inventaire complet de tous les actifs du Fonds.

Délégation de fonctions Conformément aux dispositions de l'article 34bis de la Loi de 2010 et du Contrat du dépositaire, le Dépositaire peut, sous réserve de certaines conditions et dans le but d'exercer plus efficacement ses fonctions, déléguer tout ou partie de ses obligations de garde sur les actifs du Fonds énoncés à l'article 34(3) de la Loi de 2010, notamment les actifs détenus en dépôt ou, si les actifs sont de nature à ne pas pouvoir être détenus en dépôt, la vérification de la propriété de ces actifs ainsi que leur enregistrement, à un ou plusieurs délégués tiers nommés par le Dépositaire de temps à autre (les « Correspondants »).

En ce qui concerne les Correspondants, le Dépositaire a un processus en place qui vise à sélectionner le(s) fournisseur(s) tiers de la plus haute qualité sur chaque marché. Le Dépositaire doit faire preuve de prudence et de diligence dans le choix et la nomination de chaque Correspondant afin d'assurer que chaque Correspondant possède et conserve l'expertise et la compétence requises. Le

Dépositaire doit également évaluer périodiquement si les Correspondants remplissent les exigences légales et réglementaires applicables et doit exercer un contrôle permanent sur chaque Correspondant pour veiller à ce que les obligations des Correspondants continuent d'être remplies de manière appropriée. Les honoraires des Correspondants désignés par le Dépositaire sont payés par le Fonds.

La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il aura confié la totalité ou une partie des actifs du Fonds sous sa garde à ces Correspondants.

Dans le cas d'une perte d'un instrument financier détenu en conservation, le Dépositaire doit retourner un instrument financier de type identique ou le montant correspondant au Fonds sans retard indu, sauf si cette perte provient d'un événement extérieur hors du contrôle raisonnable du Dépositaire et dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables pour le contrer.

Conflits d'intérêts Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire doit agir de manière honnête, juste, professionnelle, indépendante et exclusivement dans l'intérêt du Fonds et des Actionnaires du Fonds.

Le Dépositaire maintient des politiques et procédures complètes détaillées exigeant qu'il se conforme aux lois et règlements applicables.

Le Dépositaire dispose de politiques et procédures régissant la gestion des conflits d'intérêts (« Cdi »). Ces politiques et procédures traitent les Cdi qui peuvent survenir lors de la fourniture de services au Fonds.

Les politiques du Dépositaire exigent que tous les Cdi importants impliquant des parties internes ou externes soient divulgués sans délai, portés à l'attention de la direction, enregistrés, atténués et/ou prévenus, le cas échéant. Dans le cas où un conflit d'intérêts ne peut être évité, le Dépositaire maintiendra et mettra en œuvre des dispositions organisationnelles et administratives efficaces afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour (i) divulguer correctement les conflits d'intérêts au Fonds et aux Actionnaires (ii) gérer et surveiller ces conflits.

Le Dépositaire veille à ce que les employés soient avertis, formés et informés des politiques et des procédures de conflits d'intérêts et que les obligations et les responsabilités soient séparées de manière appropriée pour éviter ces conflits.

Le respect des politiques et procédures de conflits d'intérêts est supervisé et contrôlé par le Conseil d'Administration en tant que partenaire général du Dépositaire et par la direction autorisée du Dépositaire, ainsi que par les fonctions de conformité, d'audit interne et de gestion des risques du Dépositaire.

Le Dépositaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier et atténuer des Cdi potentiels. Cela inclut la mise en œuvre de politiques de conflits d'intérêts qui soient appropriées pour l'échelle, la complexité et la nature de ses activités. Cette politique identifie les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et comprend les procédures à suivre et les mesures à adopter pour gérer ces conflits. Le Dépositaire tient et supervise un registre des conflits d'intérêts.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent néanmoins survenir de temps à autre, liés à la fourniture par le Dépositaire et/ou ses affiliés d'autres services au Fonds, à la Société de gestion et/ou à d'autres parties. Des membres affiliés du Dépositaire peuvent également être désignés comme délégués tiers du Dépositaire. Les conflits d'intérêts potentiels qui ont été identifiés entre le Dépositaire et ses affiliés peuvent être principalement la fraude (irrégularités non déclarées aux autorités compétentes pour éviter une mauvaise réputation), le risque de recours juridique (réticence à prendre des mesures juridiques contre le Dépositaire), le parti pris de sélection (choix du Dépositaire non fondé sur la qualité et le prix), le risque d'insolvabilité (normes moins rigoureuses pour la division des actifs ou l'attention portée à la solvabilité du Dépositaire), ou le risque d'exposition à un seul groupe (investissements intragroupe).

Le Dépositaire (ou un de ses affiliés) peut, dans le cadre de ses activités, avoir des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels avec ceux du Fonds et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou un de ses affiliés) agit. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses affiliés peuvent agir en tant que dépositaire, gardien et/ou agent administratif d'autres Fonds.

Le Dépositaire agit également à titre d'Agent administratif conformément aux termes des contrats d'administration. Le Dépositaire a mis en œuvre une séparation appropriée des activités entre lui et les services d'administration, notamment des processus et une gouvernance de signalements aux échelons supérieurs. En outre, la fonction de Dépositaire est hiérarchiquement et fonctionnellement distincte de l'unité des services d'administration.

Un risque de conflits d'intérêts potentiel peut survenir dans des situations où les Correspondants peuvent conclure ou avoir une relation commerciale et/ou d'affaires distincte avec le Dépositaire en parallèle à la relation de délégation de garde. Dans la conduite de leurs affaires, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et le Correspondant. Lorsqu'un Correspondant doit avoir un lien de groupe avec le Dépositaire, le Dépositaire s'engage à identifier les conflits d'intérêts potentiels découlant de ce lien, le cas échéant, et à prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer ces conflits d'intérêts.

Le Dépositaire ne prévoit pas qu'il y aura des conflits d'intérêts spécifiques résultant d'une délégation à un Correspondant. Le Dépositaire informera le Fonds et la Société de gestion d'un tel conflit, le cas échéant.

Dans la mesure où d'autres conflits d'intérêts potentiels existent concernant le Dépositaire, ils ont été identifiés, atténués et traités conformément aux politiques et procédures du Dépositaire.

Lorsqu'un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel survient, le Dépositaire tiendra compte de ses obligations envers le Fonds et traitera équitablement le Fonds et les autres Fonds pour lesquels il agit et de telle sorte que, dans la mesure du possible, toutes les transactions soient effectuées selon des termes fondés sur des critères prédéfinis objectifs et répondent au seul intérêt du Fonds et des Actionnaires du Fonds.

Informations Les informations concernant les fonctions de garde qui ont été déléguées et la liste des Correspondants sont disponibles à l'adresse bbh.com/en-us/investor-services/custody-and-fundservices/depositary-and-trustee Cette liste peut être mise à jour de temps à autre et est disponible auprès du Dépositaire sur demande écrite.

Des informations à jour détaillant les obligations du Dépositaire, les conflits d'intérêts potentiels et les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire ainsi que les conflits d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont disponibles gratuitement et sur demande écrite auprès du Dépositaire.

Divers Le Dépositaire ou le Fonds peuvent mettre un terme au Contrat de dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires (ou plus tôt dans certains cas de violation des clauses du Contrat, par exemple lorsque l'une des parties se trouve en situation d'insolvabilité), sous réserve que le Contrat ne soit pas rompu avant qu'un Dépositaire remplaçant ait été désigné.

Agent administratif et Agent payeur

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été nommée Agent administratif du Fonds conformément aux dispositions du Contrat d'administration. En cette qualité, elle est responsable des fonctions administratives générales du Fonds exigées par le droit luxembourgeois telles que le calcul de la Valeur liquidative des Actions et la tenue des livres comptables. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. agit également en tant qu'agent payeur pour le

Fonds. En cette qualité, elle exécute tous les paiements entrants et sortants pour le Fonds dans le cadre des transactions en Actions.

L'Agent administratif ou la Société de gestion peuvent résilier le mandat d'Agent administratif à tout moment moyennant notification écrite préalable de quatre-vingt-dix (90) jours.

Agent de prêt

Brown Brothers Harriman & Co.

50 Post Office Square
Boston, MA 02110, États-Unis

L'agent de prêt gère les prêts de titres pour le Fonds, notamment la gestion des sûretés et la sélection des contreparties.

Registraire et Agent de transfert

AllianceBernstein Investor Services, une division de la Société de gestion

2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Le Registraire et Agent de transfert fournit des services tels que la tenue du registre des Actionnaires du Fonds, l'ouverture et la clôture des comptes, le traitement des demandes de transactions en Actions et la fourniture de la documentation de ces transactions aux Actionnaires.

Distributeur mondial

AllianceBernstein Investments, une division de la Société de gestion

2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Le Distributeur mondial peut distribuer des Actions ou contacter des distributeurs locaux ou d'autres agents dans certains pays ou marchés. Dans certains pays, l'utilisation d'un agent est obligatoire, et l'agent peut non seulement faciliter les transactions, mais également détenir des Actions en son nom propre pour le compte des investisseurs. Les frais des distributeurs et agents sont payés à partir des honoraires de gestion.

Les Distributeurs peuvent agir en tant que prête-noms, ce qui peut affecter les droits des Actionnaires. Pour plus d'informations, voir la section « Investir par l'intermédiaire d'un prête-nom ou directement auprès du Fonds ».

Auditeur

Ernst & Young, société anonyme

35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

L'auditeur fournit un examen indépendant des états financiers du Fonds et de tous les Portefeuilles une fois par an et vérifie tous les calculs de commission de performance.

Conseillers juridiques

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme

2, Place Winston Churchill, B.P. 425
L-2014 Luxembourg

Dechert LLP

One International Place 40th Floor
100 Oliver Street
Boston, MA 02110-2605, États-Unis

Informations précontractuelles en vertu du règlement SFDR

Introduction

Les informations suivantes sont communiquées conformément au règlement (UE) 2019/2088, tel que modifié et complété de temps à autre (« SFDR »). Elles ne visent pas à fournir des informations exhaustives sur l'adéquation d'un Portefeuille aux besoins d'un investisseur potentiel en matière d'investissement.

Pour de plus amples renseignements sur la publication d'informations en matière de durabilité par la Société de gestion, veuillez consulter le site Web de celle-ci à l'adresse suivante : <https://www.alliancebernstein.com/corporate/management-company.htm>.

Toute référence à « AB » dans la présente section fait référence au Gestionnaire, à la Société de gestion et/ou à une autre filiale d'ABLP fournissant directement ou indirectement des services de gestion d'investissement aux Portefeuilles, selon le cas.

Pour les Portefeuilles relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR, AB a évalué l'incidence des Risques en matière de durabilité dans le cadre de leur stratégie d'investissement respective et considère que ces risques relèvent des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils survenaient, auraient une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements de ces Portefeuilles. Les incidences probables des Risques en matière de durabilité varieront d'un objectif, d'une stratégie et d'une politique d'investissement à l'autre, mais, compte tenu de l'univers d'investissement concerné, AB estime qu'un événement environnemental, social ou de gouvernance est susceptible d'avoir une incidence négative importante sur, entre autres, la valeur, la qualité et/ou la stabilité d'un titre, la santé financière d'un émetteur dans lequel un investissement est réalisé, la qualité de crédit d'un émetteur et/ou la capacité d'un émetteur de titres de créance de payer des coupons ou de s'acquitter de ses autres obligations.

Afin d'éviter tout doute, il est précisé que les informations précontractuelles n'ont pas été préparées pour les portefeuilles suivants en raison de leur statut inactif :

- All Market Total Return Portfolio
- Europe (Ex-UK) Equity Portfolio
- Concentrated European Equity Portfolio

»»»»»»»»»»Définitions principales

Approche de gestion responsable d'AB Déclaration mondiale d'AB en matière de gestion responsable : politique d'AB en matière d'investissement responsable, d'intégration des considérations ESG, de dialogue et de collaboration, qui est fournie ici, ainsi que le résumé ci-dessous.

Considérations ESG Considérations environnementales, sociales et/ou de gouvernance.

Facteurs ESG	Considérations ESG pouvant présenter des risques ou des opportunités ainsi que des Risques en matière de durabilité.
Politique d'exclusion	La Politique d'exclusion distincte d'un Portefeuille, qui inclut les exclusions fondées sur différents indicateurs ainsi que des informations détaillées sur les critères d'alignement en ce qui concerne la stratégie d'investissement du Portefeuille. L'objectif général de la Politique d'exclusion est d'identifier l'univers d'investissement à partir duquel les investissements durables seront sélectionnés.
ODD de l'ONU	Objectifs de développement durable des Nations unies : un ensemble de 17 objectifs qui représentent les ambitions des Nations unies pour parvenir à un monde meilleur à l'horizon 2030. Ces 17 objectifs visent à répondre aux défis liés à la prospérité économique, à la durabilité environnementale et à l'intégration sociale.
Investissements durables	Activité économique qui contribue à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
Risques en matière de durabilité	Événements ou situations ESG qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Les Risques en matière de durabilité peuvent avoir une incidence sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. Les incidences dues à la survenance d'un risque en matière de durabilité peuvent être nombreuses et varier en fonction d'un risque, d'une région ou d'une classe d'actifs spécifique. En règle générale, lorsqu'un Risque en matière de durabilité survient, l'actif concerné subit une incidence négative et potentiellement une perte de sa valeur, et il y a donc une incidence sur la Valeur liquidative du Portefeuille concerné.
Règlement sur la taxinomie de l'UE	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

.....
.....
.....

Nom du produit : All China Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300HDXT2ZHP7TQK59

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

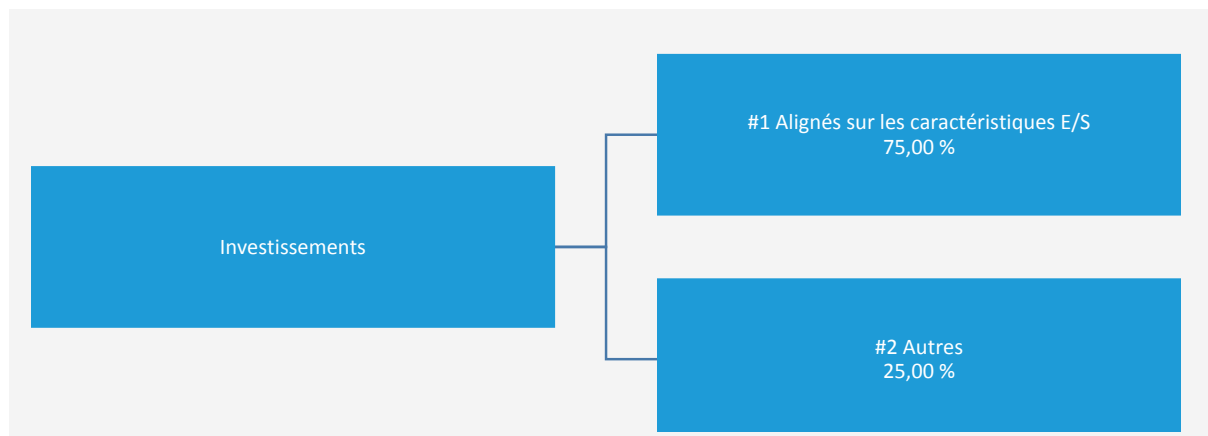


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

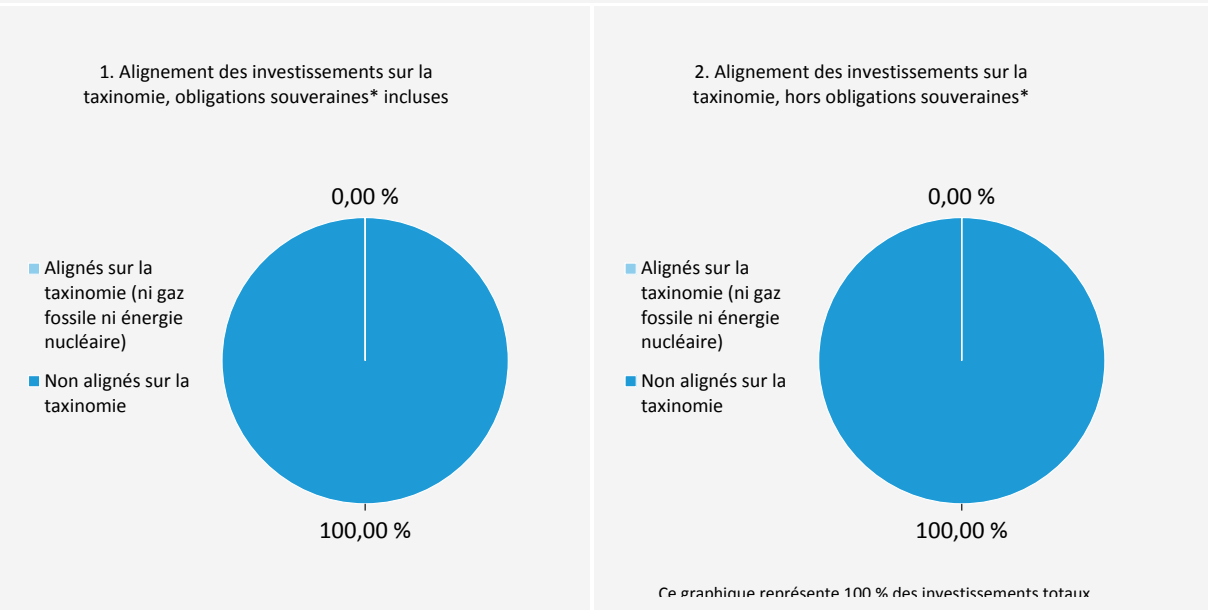
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : All Market Income Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 54930061YRREE5X2T317

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

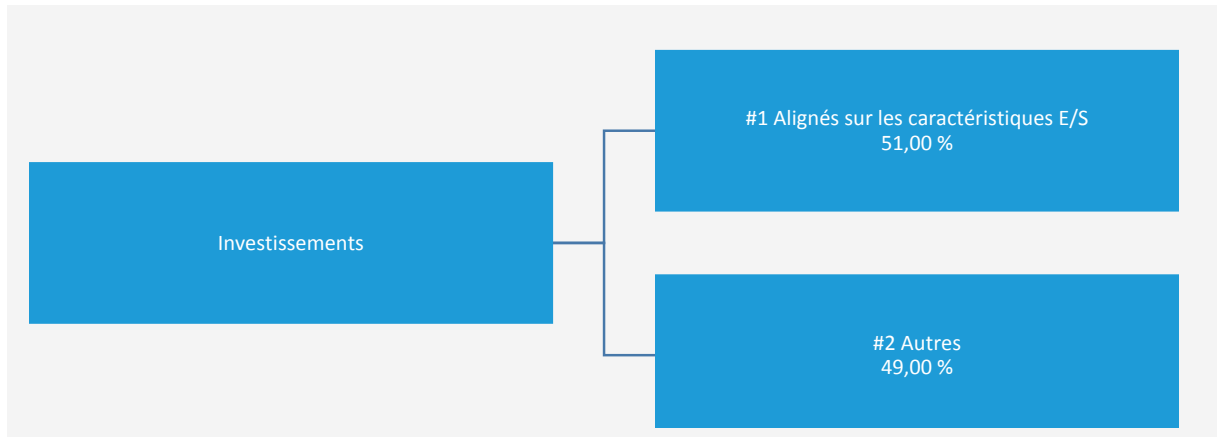


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 51 %

Maximum #2 Autres : 49 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

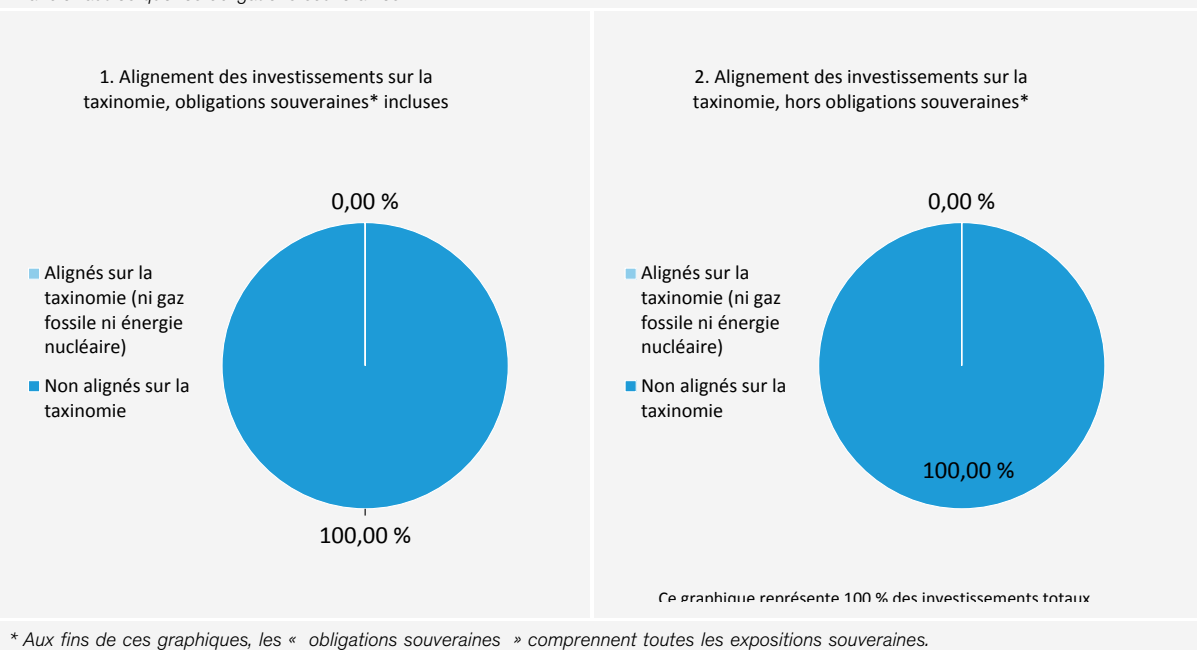
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures

Nom du produit : American Growth Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300BFLEZW1Q414092

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

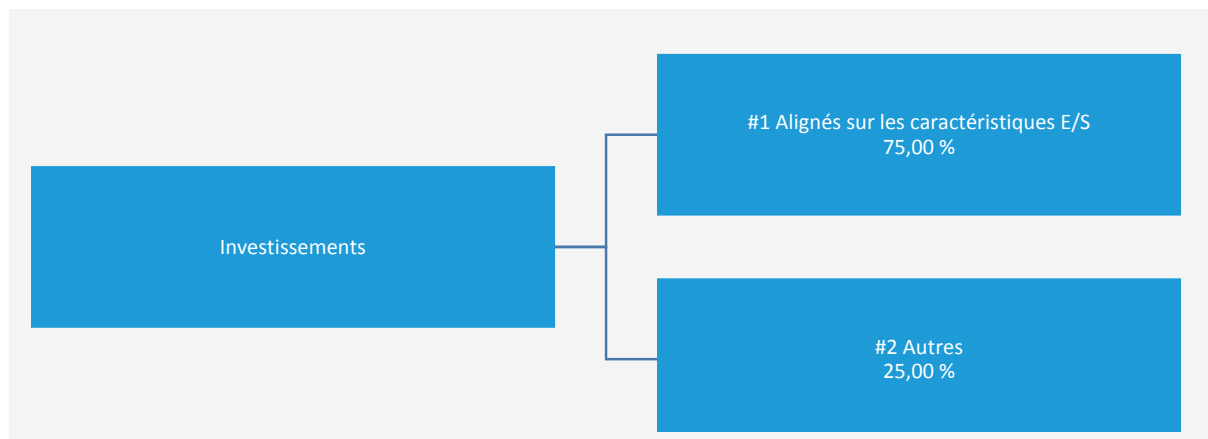


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

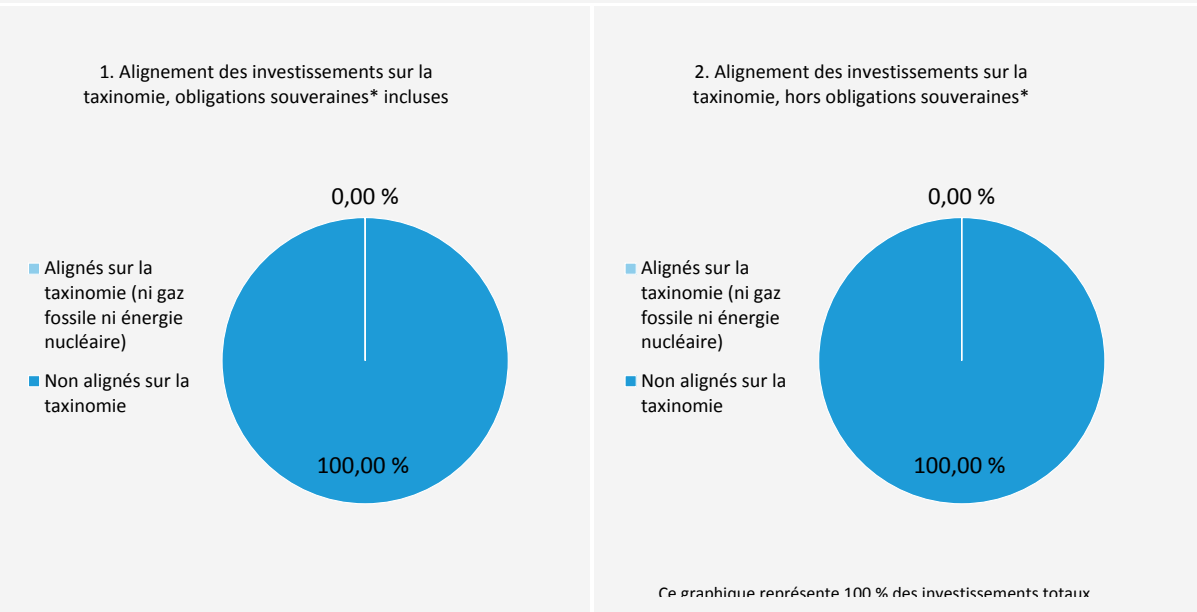
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : American Multi-Asset Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900J2TNIZWQNUQQ27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

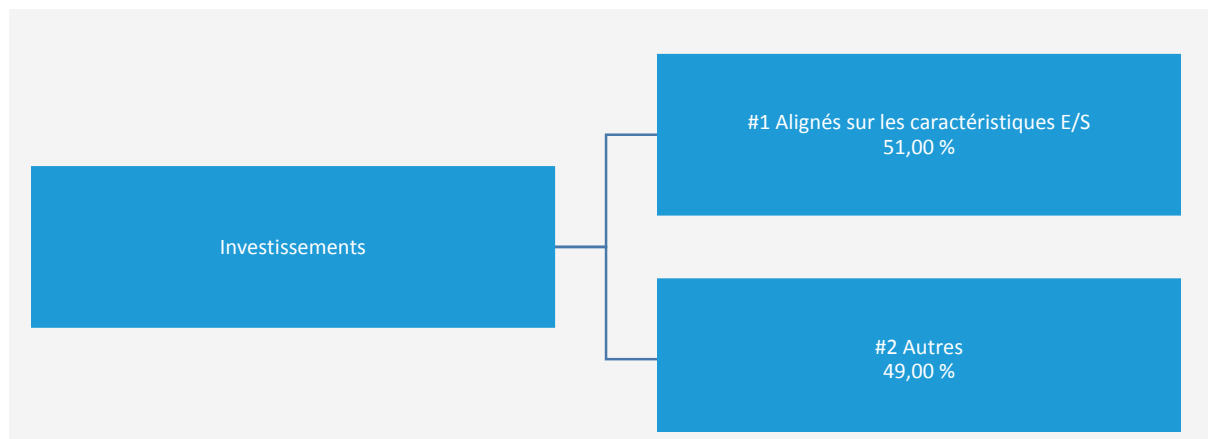


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 51 %

Maximum #2 Autres : 49 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

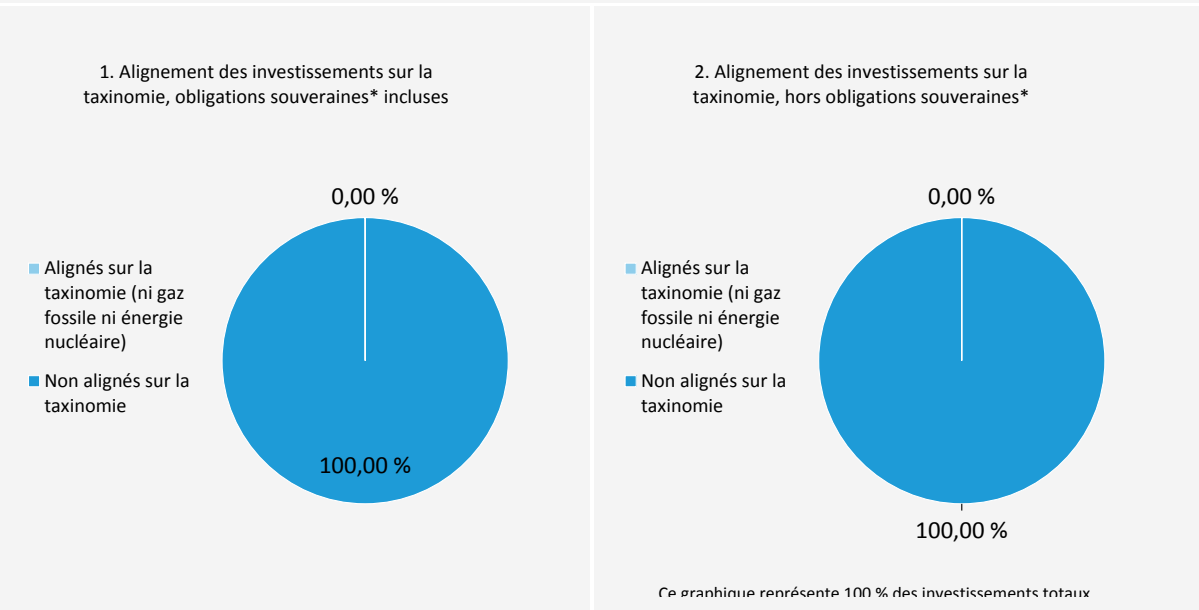
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures

Nom du produit : Asia High Yield Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900S30ATVUXGD2S33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui		●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

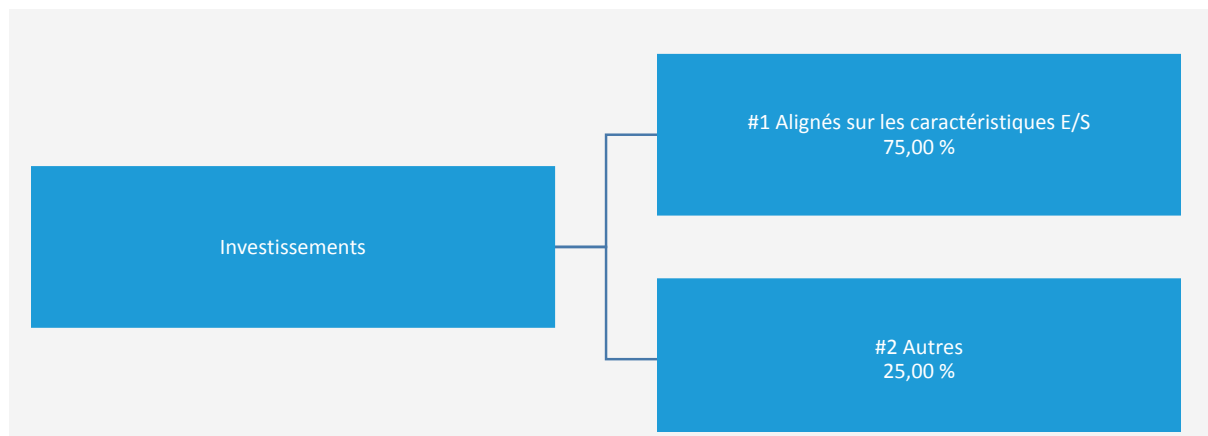


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

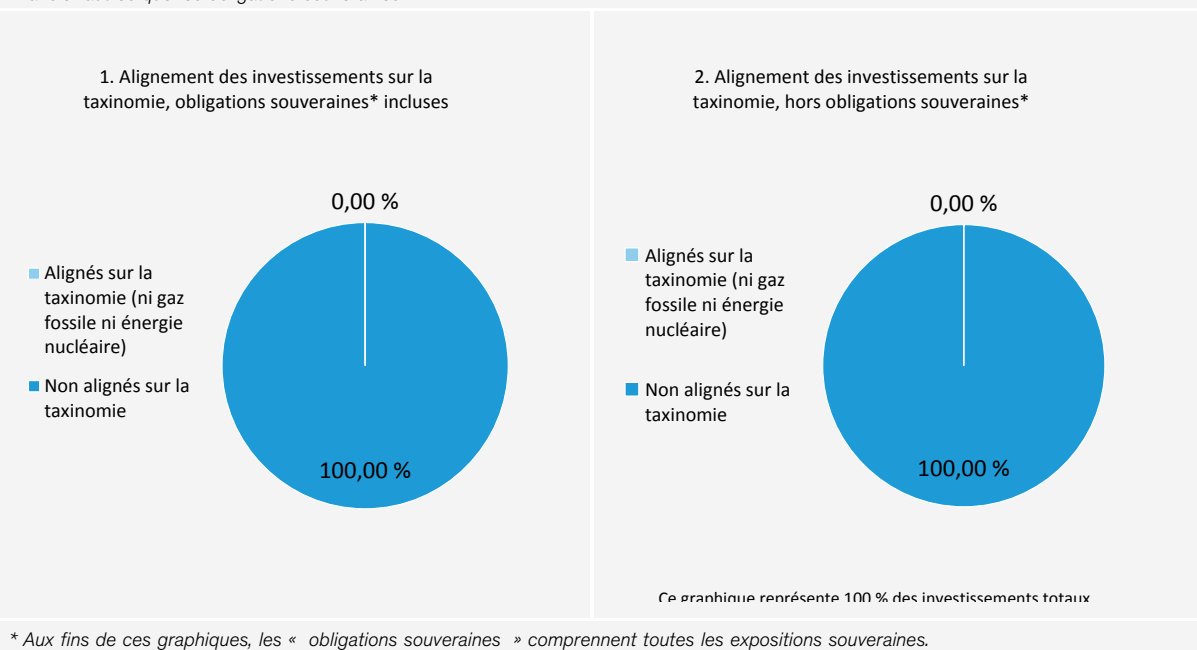
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Nom du produit : Asia Income Opportunities Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 2221008HQVNQT0Z7WS95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

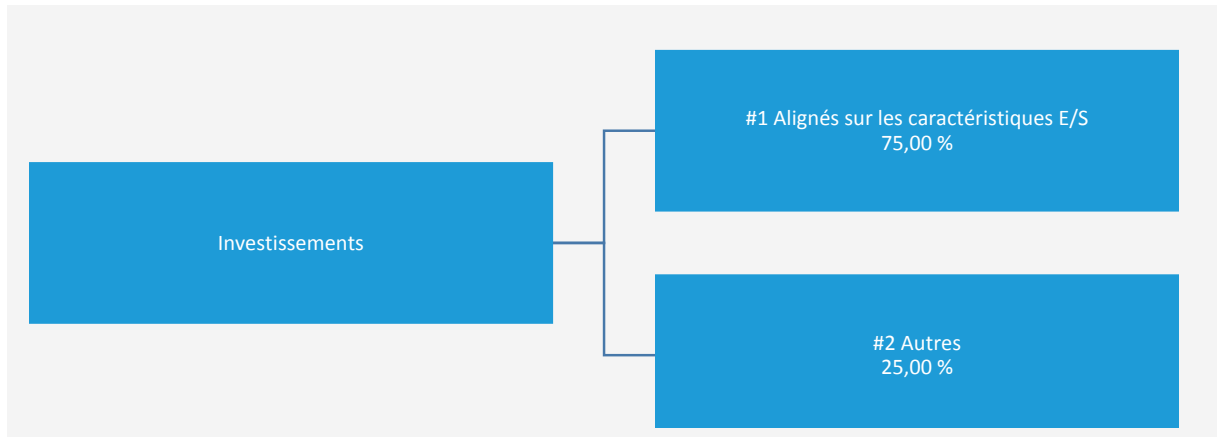


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

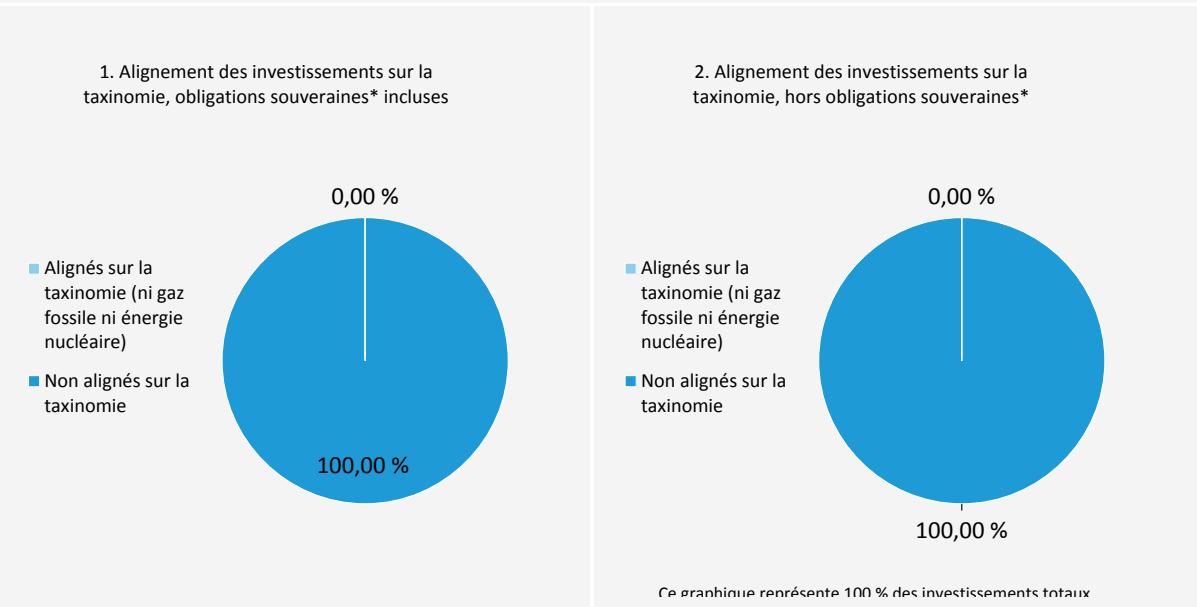
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Nom du produit : China A Shares Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 54930057BZQE6FDG8J13

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

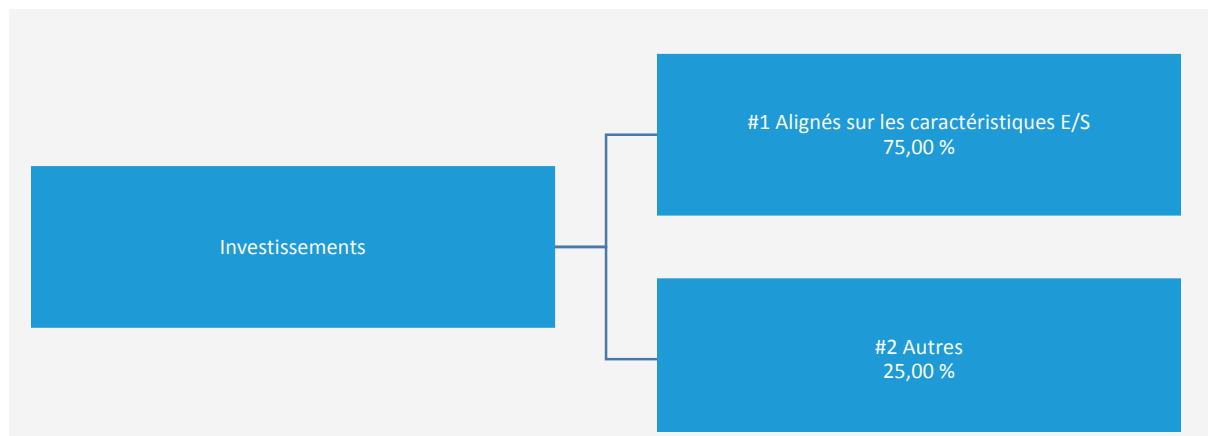


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

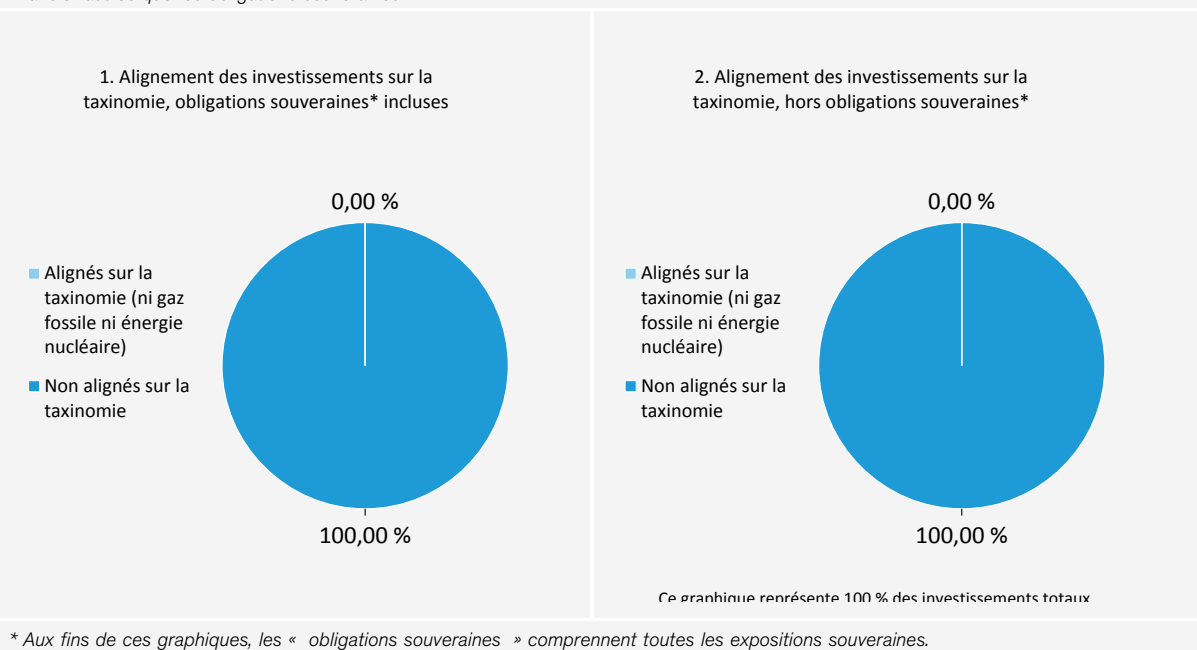
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : China Multi-Asset Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900HLVY30KBF8TE90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

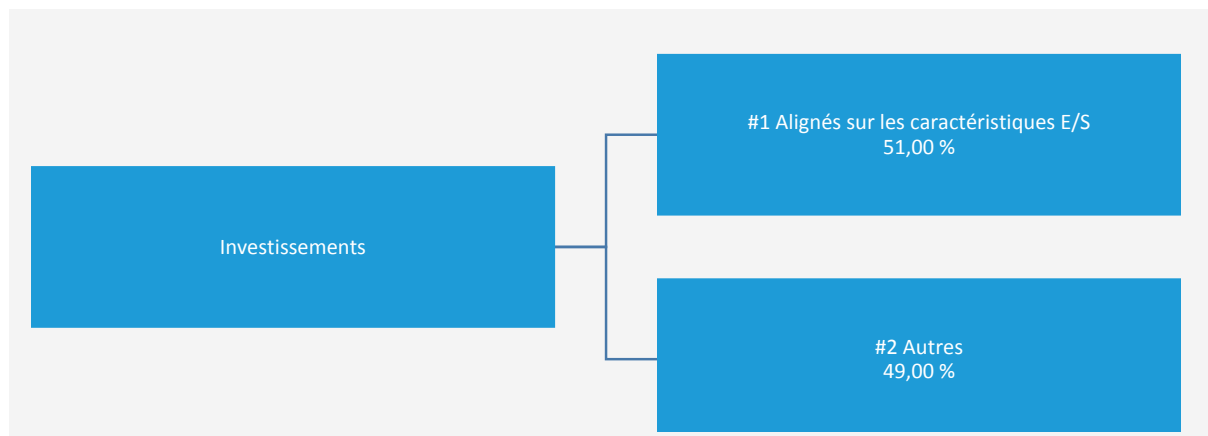


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 51 %

Maximum #2 Autres : 49 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

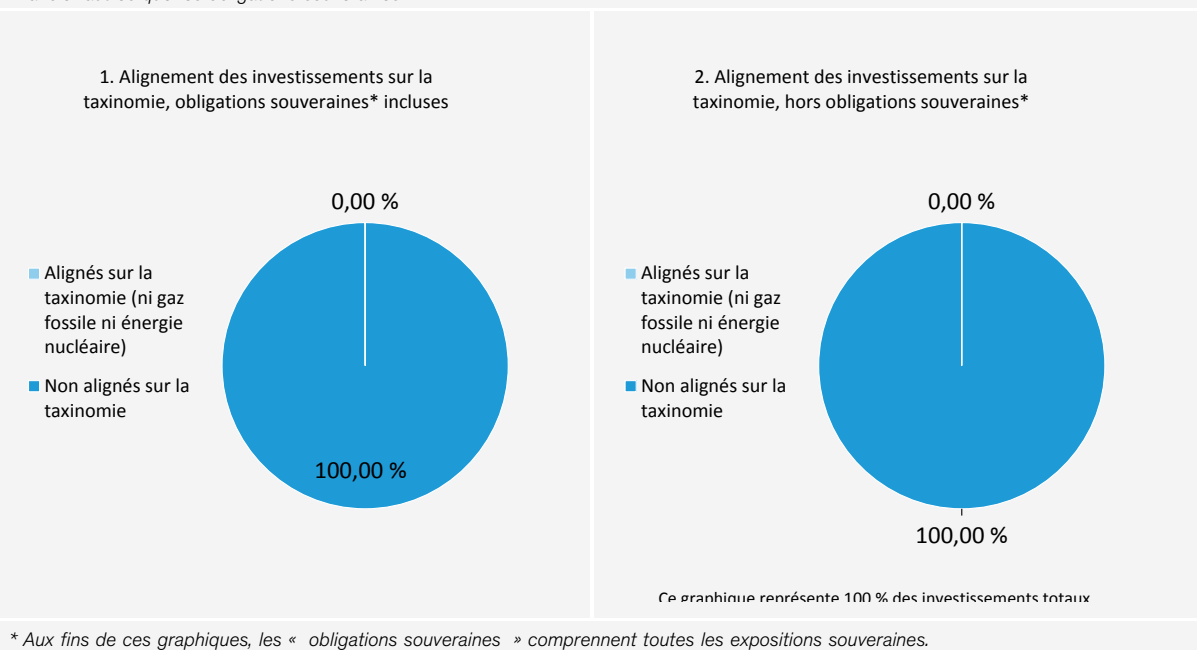
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : China Net Zero Solutions Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 2549000U3AOMYTJ8QU26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :
- Émissions de gaz à effet de serre (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) (n° 1)
 - Empreinte carbone (n° 2)
 - Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
 - Part de production d'énergie non renouvelable (n° 5)
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
 - Exposition à des armes controversées (n° 14)
 - Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Les principales incidences négatives n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5, ainsi que les principales incidences négatives sur les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, sont prises en considération dans le cadre des études fondamentales et des activités d'engagement du Portefeuille. Le Portefeuille est constitué de titres qui, selon le Gestionnaire, présentent une exposition positive aux politiques de la Chine relatives à la transition vers une économie neutre en carbone. Ces titres de participation sont dénommés « China Net Zero Solutions ».

Pour la principale incidence négative n° 4, le Portefeuille exclut les combustibles fossiles.

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

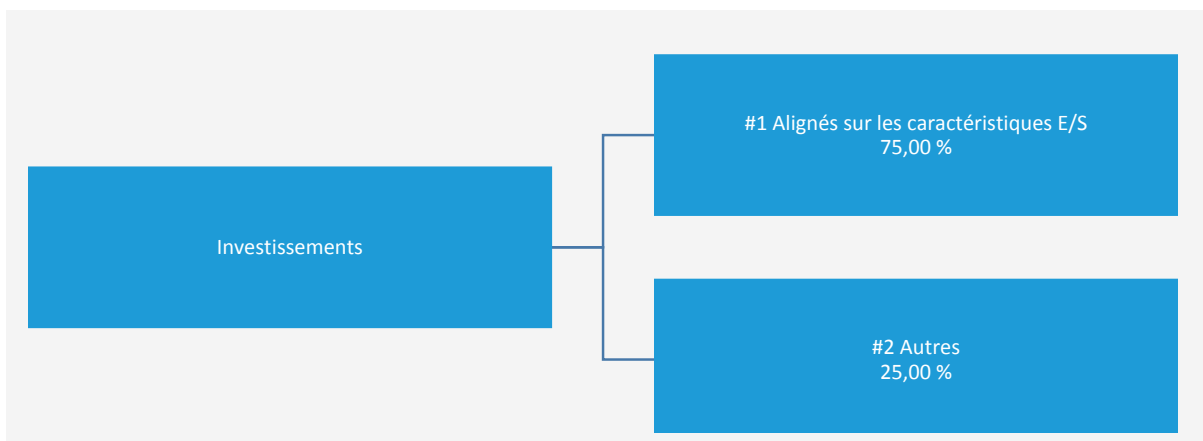
AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

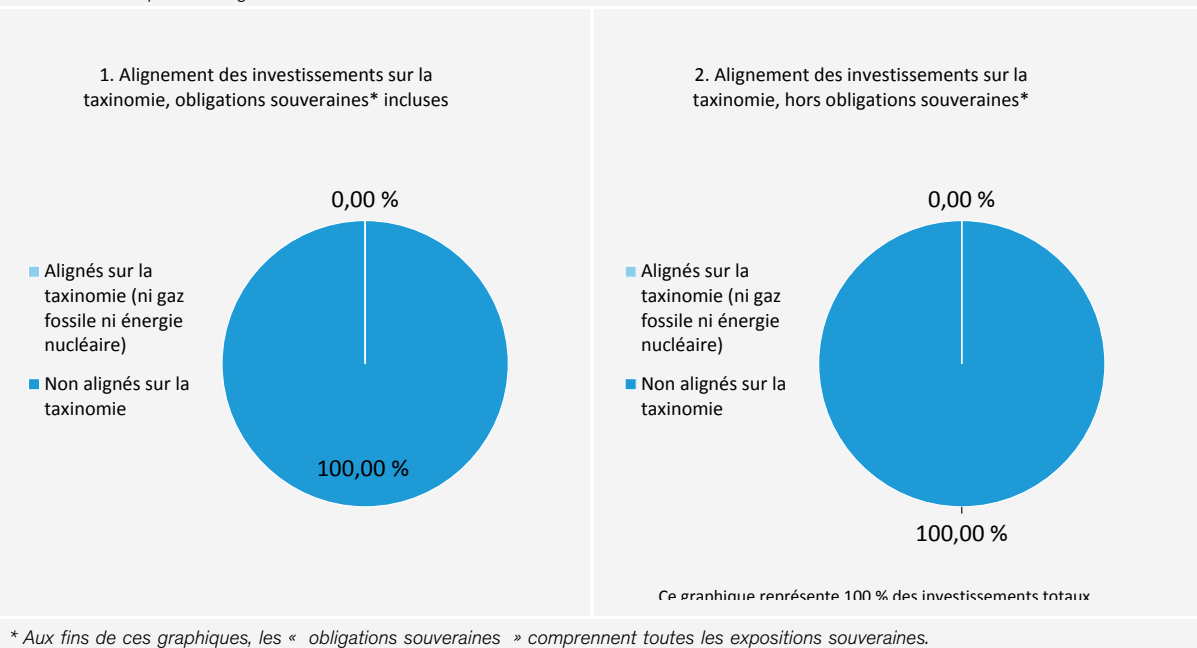
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties .
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Climate High Income Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900K7LTLWVHMH18

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●○ <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 80,00 % <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, présentent un alignement positif sur des thèmes d'investissement durable liés au changement climatique.

Ces thèmes sont soit issus des objectifs de développement durable des Nations Unies soit alignés sur les objectifs de réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris. Tous les émetteurs doivent soit contribuer directement à la réalisation d'au moins l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies soit satisfaire à des critères d'alignement sur l'Accord de Paris.

Les thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en évaluant l'alignement sur des thèmes d'investissement durable liés au changement climatique. Ces thèmes sont soit issus des objectifs de développement durable des Nations Unies (résilience et innovation) soit alignés sur les objectifs de réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris (transition), conformément aux définitions suivantes :

- Résilience : contribuer à l'adaptation des territoires, infrastructures et populations aux effets irréversibles du changement climatique, grâce à des produits et services connexes
- Innovation : mettre au point des solutions climatiques transformatives, ou fortement réduire les coûts de ces solutions, ou créer des produits et services favorables au climat
- Transition : atténuer les émissions de gaz à effet de serre ou faciliter la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, de façon active, par le biais de stratégies de décarbonisation, conformément à l'Accord de Paris

Pour mesurer l'alignement sur les thèmes de la résilience ou de l'innovation, AB analyse le pourcentage des revenus des sociétés émettrices tiré de produits ou services qui soutiennent la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le degré d'alignement des revenus est un indicateur clé pour évaluer les titres. Aucune société dont les revenus tirés de ces activités sont inférieurs au seuil minimal n'est incluse dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux). Les sociétés alignées tirent

généralement plus de 25 % de leurs revenus de la production/prestation directe de produits/services alignés sur les thèmes de la résilience ou de l'innovation issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le secteur automobile fait exception, dans la mesure où AB y autorise les investissements dans des sociétés dont les revenus tirés des véhicules électriques ou de leurs composants sont actuellement inférieurs à 25 % mais augmentent rapidement.

Dans le cadre du thème de la transition, les critères d'alignement sur l'Accord de Paris incluent : a) un plan de décarbonisation validé par l'initiative Science Based Targets, b) une évaluation de la hausse implicite de la température conforme à un scénario de réchauffement climatique de moins de 2 °C et c) pour les établissements financiers, l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance.

L'alignement des émetteurs souverains est déterminé selon que le pays émetteur satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Un pays doit satisfaire aux critères suivants :

- Le pays doit être classé dans la tranche supérieure de 60 % dans l'évaluation faite par AB de l'alignement sur l'un des thèmes liés au climat, à la santé, à l'autonomisation ou aux institutions. S'il n'est pas classé dans la tranche supérieure de 60 % pour un thème donné, le pays doit être disposé à faire l'objet d'un engagement sur ce thème.
- Le pays doit être membre de l'Organisation mondiale de la santé et doit être signataire de l'Accord de Paris, des Conventions de Genève et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'alignement des émetteurs d'instruments titrisés est déterminé selon que la titrisation satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, par exemple les titrisations présentant une allocation importante à des logements durables, des logements abordables ou des logements destinés aux personnes à revenu faible.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/CHIPExclusionPolicy.

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/CHIPwebdisclosures.

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

● Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Portefeuille investit dans des titres qui, selon AB, présentent un alignement positif sur des thèmes d'investissement durable liés au changement climatique. Pour identifier les titres admissibles, le Gestionnaire emploie divers processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire a établi trois thèmes d'investissement durable centrés sur la réponse à apporter aux causes et aux effets du changement climatique. Ces thèmes sont soit issus des objectifs de développement durable des Nations Unies soit alignés sur les objectifs de réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris :

- Transition : activement atténuer les émissions de gaz à effet de serre ou faciliter la transition vers une économie à faibles émissions de carbone
- Résilience : contribuer à l'adaptation des territoires, infrastructures et populations aux effets irréversibles du changement climatique
- Innovation : mettre au point des solutions climatiques transformatives, notamment des substituts durables aux biens et services, ou fortement réduire les coûts de ces solutions

L'univers de titres de sociétés du Portefeuille n'inclut que des émetteurs tirant un certain pourcentage de leurs revenus de produits et services qui sont alignés soit sur les objectifs de développement durable des Nations Unies dans les thèmes de la résilience ou de l'innovation, soit sur le thème de la transition. Il exclut les sociétés émettrices tirant leurs revenus de produits ou services qui, selon AB, ne sont pas alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Toutes les sociétés émettrices doivent satisfaire au seuil minimal de revenus, ou bien être alignées sur le thème de la transition, pour être incluses dans l'univers d'investissement.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque émetteur en se concentrant sur l'utilisation des produits, les fondamentaux, la valorisation et l'exposition aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Une fois que l'univers des titres admissibles a été identifié, AB entame un processus de recherche détaillé pour évaluer chaque titre du point de vue du risque et du rendement. Ce processus consiste notamment à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des données financières d'un émetteur conformément à l'Approche de gestion responsable d'AB. Pour les sociétés émettrices, AB a établi une matrice de matérialité exclusive, qui sert de guide exhaustif pour les facteurs ESG les plus importants auquel fait face chacun des sous-secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS). Les résultats des recherches des analystes sur les facteurs ESG, ainsi que les notes ESG correspondantes, sont incorporés dans le processus de prise de décisions d'investissement.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, tous les titres sont évalués afin de déterminer s'ils respectent la Politique de bonne gouvernance d'AB et le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que le titre présente une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, ou bien est aligné sur les objectifs de réchauffement climatique à long terme de l'Accord de Paris. Ceci est confirmé par la conformité aux seuils minimaux de revenus pour les produits et services alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, ou aux critères d'alignement sur l'Accord de Paris s'agissant du thème de la transition, ou à la méthodologie exclusive d'AB s'agissant de la dette souveraine et des titrisations (approche descendante) ;
- AB a évalué l'émetteur du point de vue des facteurs ESG (approche ascendante) ;
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la

rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

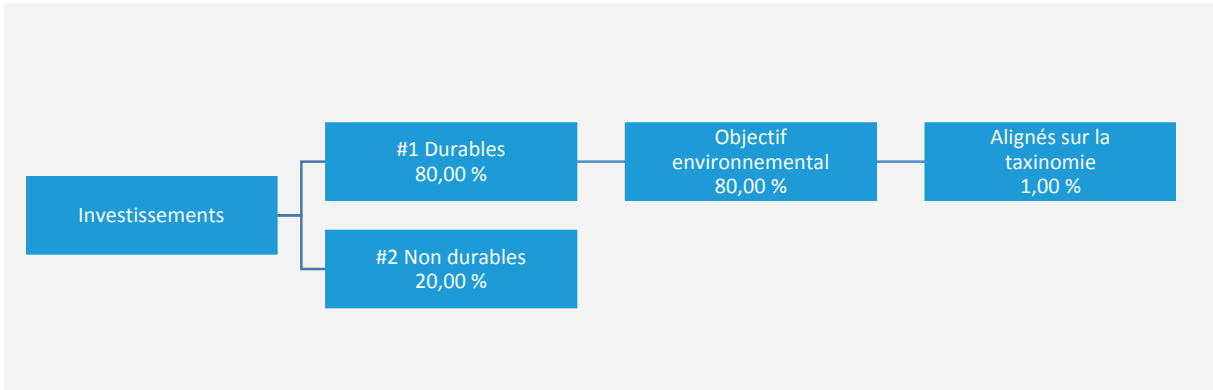
structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 80 % / ayant un objectif social : 0 %), Alignés sur la taxinomie : 1 %
Maximum Autres : 20 %



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 1 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 1 %

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires**

pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

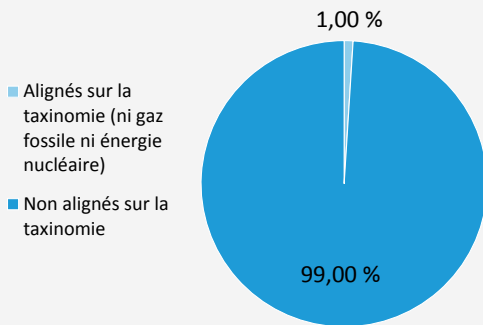
- **des dépenses d'investissement**

(CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

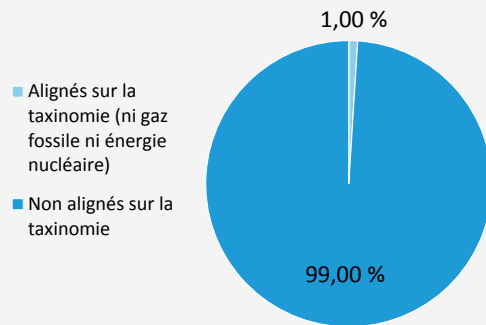
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas d'engagement envers une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/CHIPwebdisclosures.

Nom du produit : Concentrated Asia Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 5493006FE3ZTWUU0RR75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures, et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures. Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :
- Émissions de gaz à effet de serre (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) (n° 1)
 - Empreinte carbone (n° 2)
 - Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
 - Part de production d'énergie non renouvelable (n° 5)
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
 - Exposition à des armes controversées (n° 14)
 - Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Les principales incidences négatives n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5, ainsi que les principales incidences négatives facultatives sur les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, sont prises en considération dans le cadre de la politique d'engagement du Portefeuille. Le Portefeuille a défini un objectif d'engagement spécifique afin de faire progresser les engagements des sociétés en faveur de l'action climatique, dans le cadre des mesures prises pour atteindre son objectif d'investissement. Pour les sociétés considérées comme « en retard », cela peut passer par une déclaration des émissions de gaz à effet de serre de base. Pour les sociétés qui déclarent déjà leurs émissions de niveau 1 et de niveau 2, l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de carbone est encouragée. Pour les sociétés qui ont déjà des objectifs de réduction des émissions de carbone, la possibilité d'un alignement sur la température de 1,5 °C visée dans l'Accord de Paris est envisagée. Pour les sociétés du Portefeuille dont les objectifs de réduction des émissions de carbone sont les plus ambitieux, le Gestionnaire initie un dialogue afin d'étudier la faisabilité de ces objectifs et d'évaluer l'exhaustivité des plans de transition vers le net zéro.

Pour la principale incidence négative n° 4, le Portefeuille exclut les combustibles fossiles.

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

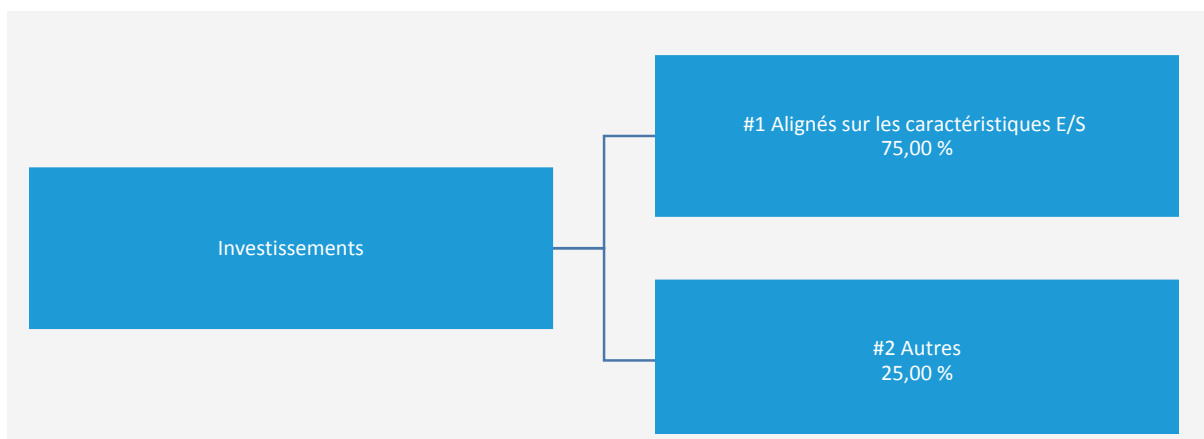


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des

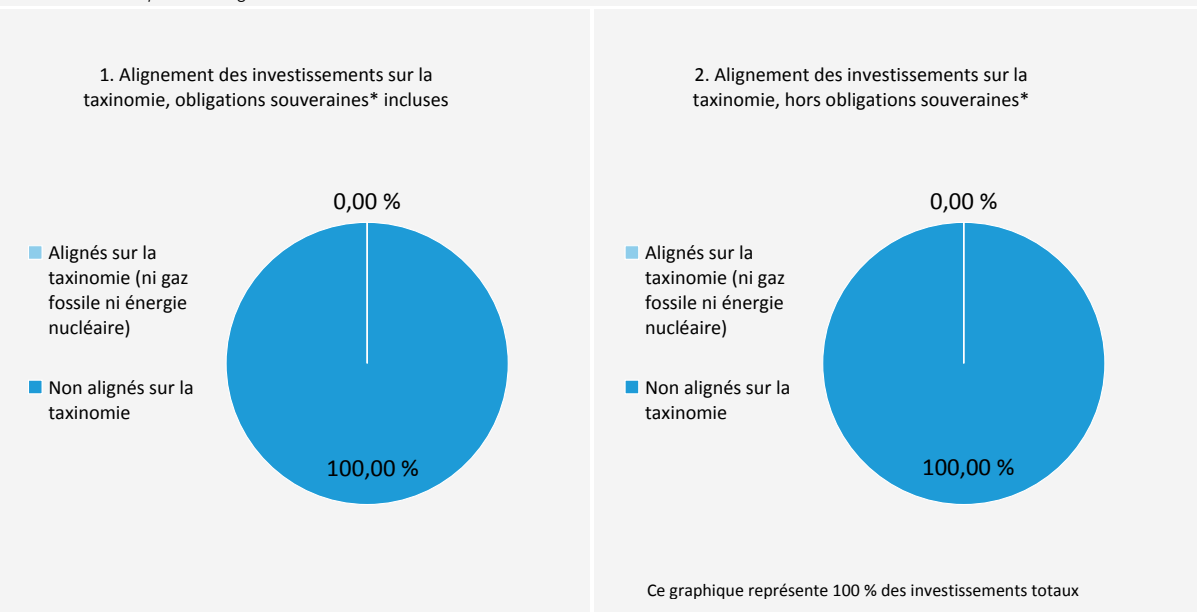
règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.

- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Concentrated Global Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 54930043C41L9CR5YG07

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Émissions de gaz à effet de serre (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) (n° 1)
- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Part de production d'énergie non renouvelable (n° 5)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Les principales incidences négatives n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5, ainsi que les principales incidences négatives facultatives sur les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, sont prises en considération dans le cadre de la politique d'engagement du Portefeuille. Le Portefeuille a défini un objectif d'engagement spécifique afin de faire progresser les engagements des sociétés en faveur de l'action climatique, dans le cadre des mesures prises pour atteindre son objectif d'investissement. Pour les sociétés considérées comme « en retard », cela peut passer par une déclaration des émissions de gaz à effet de serre de base. Pour les sociétés qui déclarent déjà leurs émissions de niveau 1 et de niveau 2, l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de carbone est encouragée. Pour les sociétés qui ont déjà des objectifs de réduction des émissions de carbone, la possibilité d'un alignement sur la température de 1,5 °C visée dans l'Accord de Paris est envisagée. Pour les sociétés du Portefeuille dont les objectifs de réduction des émissions de carbone sont les plus ambitieux, le Gestionnaire initie un dialogue afin d'étudier la faisabilité de ces objectifs et d'évaluer l'exhaustivité des plans de transition vers le net zéro.

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

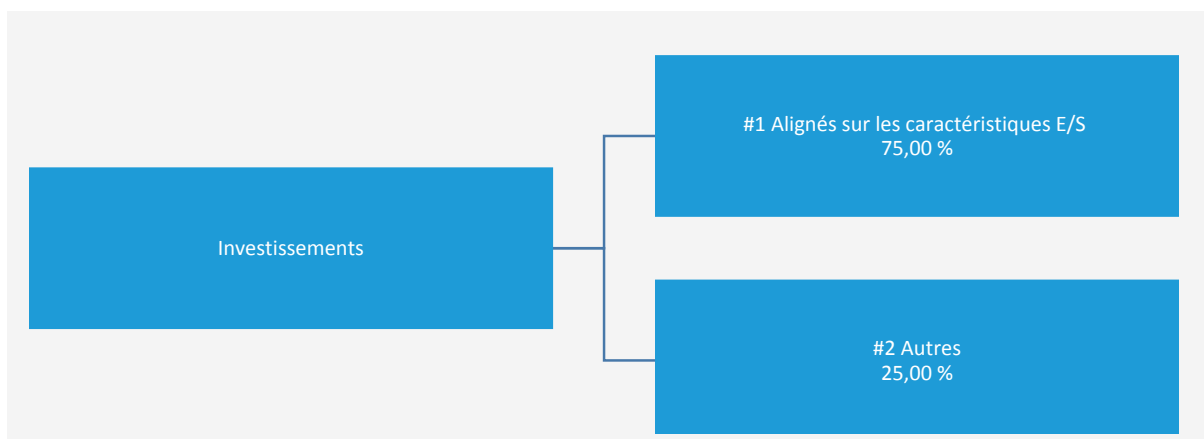


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des

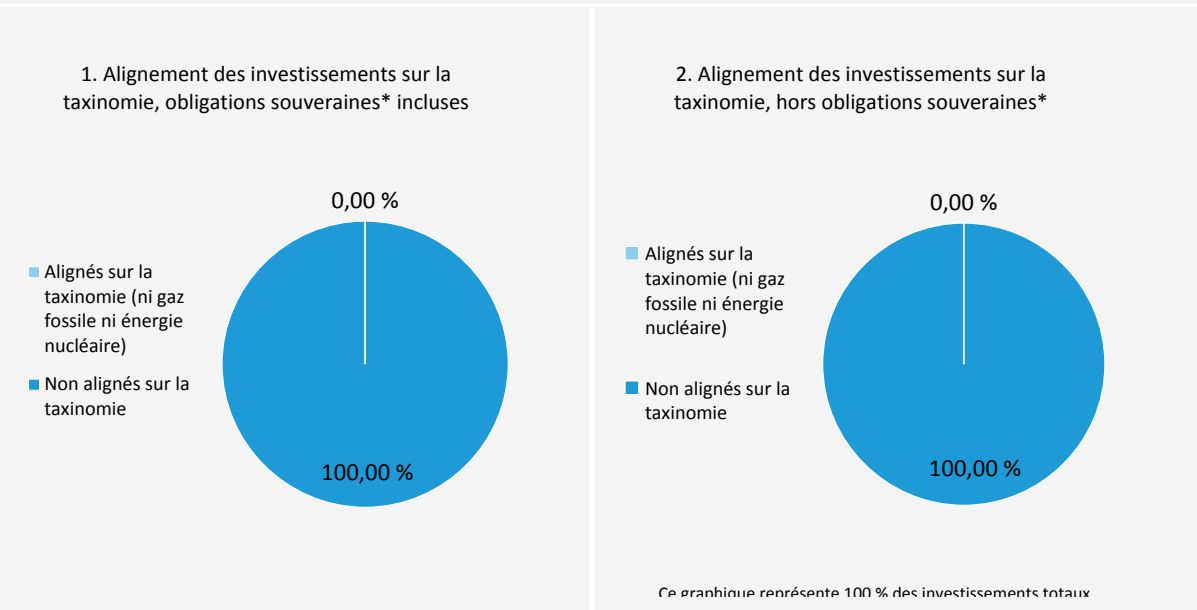
règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.

- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : Concentrated US Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300I7JHJX4TZT8E06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Émissions de gaz à effet de serre (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) (n° 1)
- Empreinte carbone (n° 2)
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
- Part de production d'énergie non renouvelable (n° 5)
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Les principales incidences négatives n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5, ainsi que les principales incidences négatives facultatives sur les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, sont prises en considération dans le cadre de la politique d'engagement du Portefeuille. Le Portefeuille a défini un objectif d'engagement spécifique afin de faire progresser les engagements des sociétés en faveur de l'action climatique, dans le cadre des mesures prises pour atteindre son objectif d'investissement. Pour les sociétés considérées comme « en retard », cela peut passer par une déclaration des émissions de gaz à effet de serre de base. Pour les sociétés qui déclarent déjà leurs émissions de niveau 1 et de niveau 2, l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de carbone est encouragée. Pour les sociétés qui ont déjà des objectifs de réduction des émissions de carbone, la possibilité d'un alignement sur la température de 1,5 °C visée dans l'Accord de Paris est envisagée. Pour les sociétés du Portefeuille dont les objectifs de réduction des émissions de carbone sont les plus ambitieux, le Gestionnaire initie un dialogue afin d'étudier la faisabilité de ces objectifs et d'évaluer l'exhaustivité des plans de transition vers le net zéro.

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

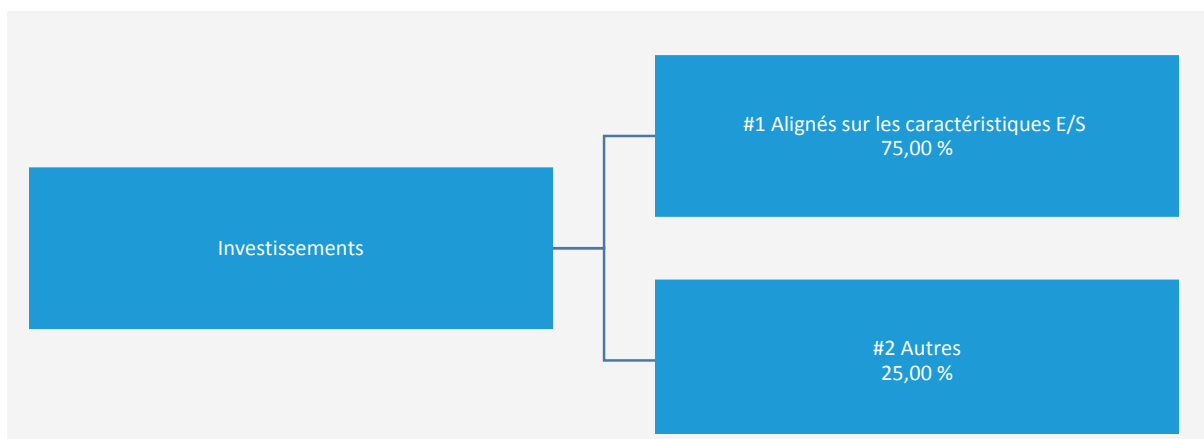


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des

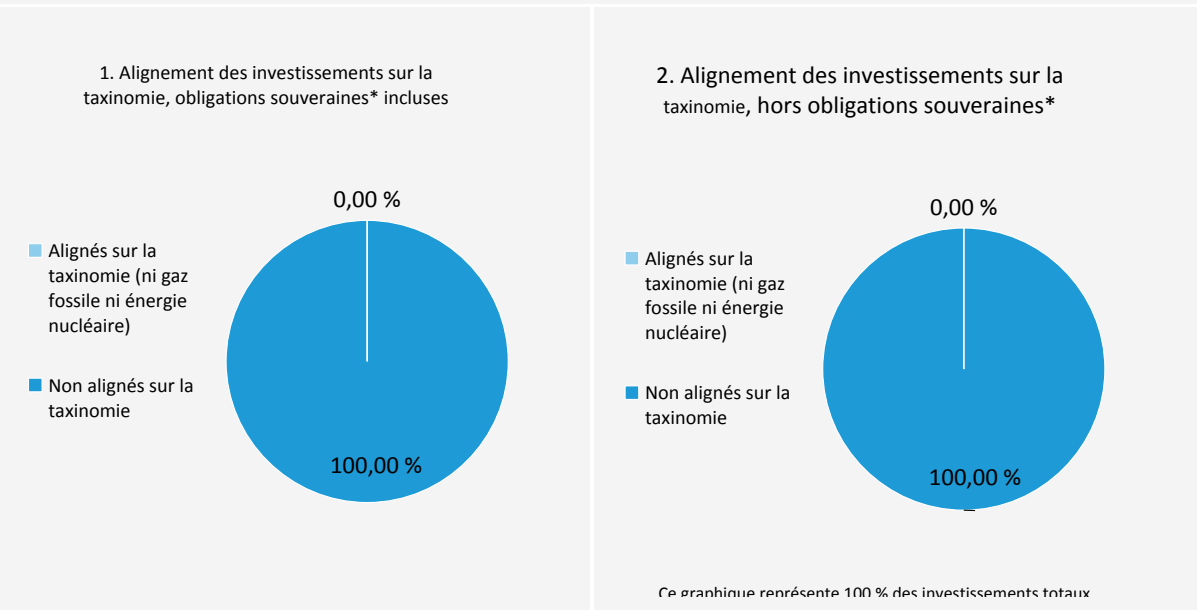
règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu Clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.

- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Diversity Champions Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900LMHH969U3V5K84

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 80,00 %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, offrent des rendements attrayants car, entre autres, ils tirent parti des avantages liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion (« DEI »). Ces émetteurs sont des leaders en termes de politiques et de pratiques DEI visant à attirer et à fidéliser des talents variés, et peuvent offrir des produits et/ou services visant à résoudre les problèmes de DEI au niveau social (« champions de la diversité »).

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée par l'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable des Nations Unies relevant de la DEI (« Égalité entre les sexes », « Travail décent et croissance économique » et « Inégalités réduites »), ainsi que par l'évolution d'un « écosystème DEI » exclusif. Cet écosystème DEI est une méthodologie qui analyse chaque société par rapport à différentes mesures d'évaluation en matière de diversité : approche de l'émetteur en matière de diversité, pratiques de recrutement, développement des talents, avantages et politiques liés aux questions de DEI, culture et valorisation de la diversité dans le but de renforcer la productivité et l'innovation. Pour l'écosystème DEI susmentionné, chaque société bénéficiaire des investissements doit être classée dans la tranche supérieure de 50 % pour chacune des mesures d'évaluation.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/DEIPExclusionPolicy.

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/DEIPwebdisclosures.

● Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer

de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone
- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Portefeuille investit dans les titres d'émetteurs qui, selon AB, tirent parti des avantages liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion (« DEI »). Ces émetteurs sont des leaders en termes de politiques et de pratiques DEI visant à attirer et à fidéliser des talents variés, et peuvent offrir des produits et/ou services visant à résoudre les problèmes de DEI au niveau social (« champions de la diversité »). Le Portefeuille ne cherche pas à orienter les investissements vers un style, un secteur économique, un pays ou une capitalisation boursière spécifique.

Pour identifier les champions de la diversité, le Gestionnaire commence par établir l'univers d'investissement des émetteurs qui, selon lui, sont alignés sur les objectifs de développement durable des Nations unies en matière de DEI (par exemple « Égalité entre les sexes », « Travail décent et croissance économique » ou « Inégalités réduites »), puis se concentre sur des piliers tels que l'approche de l'émetteur en matière de diversité, les pratiques de recrutement, le développement des talents, les avantages et politiques liés aux questions de DEI, la culture et la valorisation de la diversité dans le but de renforcer la productivité et l'innovation.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que l'émetteur, d'une part, est aligné sur les objectifs de développement durable des Nations Unies en matière de DEI (« Égalité entre les sexes » et « Travail décent et croissance économique ») par le biais de ses politiques et pratiques et, d'autre part, atteint la note minimale dans chacun des six piliers de la matrice exclusive d'AB « champions de la diversité ».
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

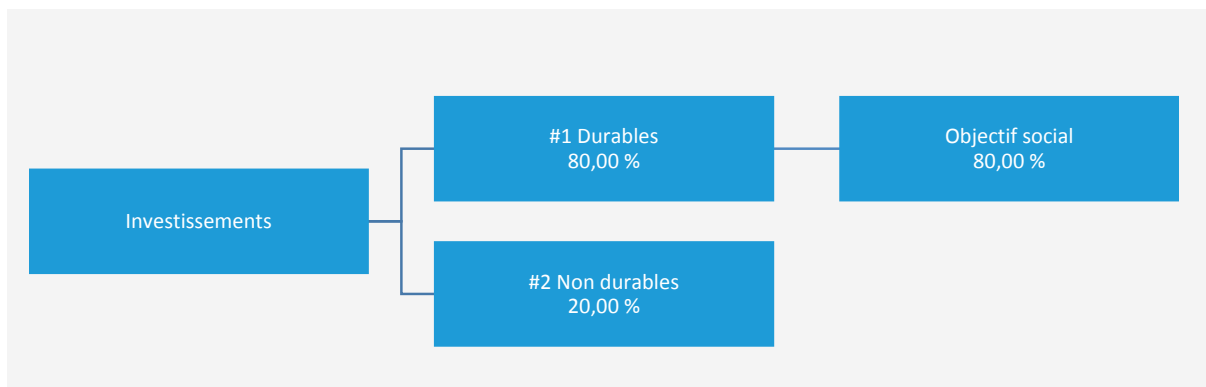


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 0 % / ayant un objectif social : 80 %), Alignés sur la taxinomie : 0 %

Maximum Autres : 20 %



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 0 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 0 %

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies

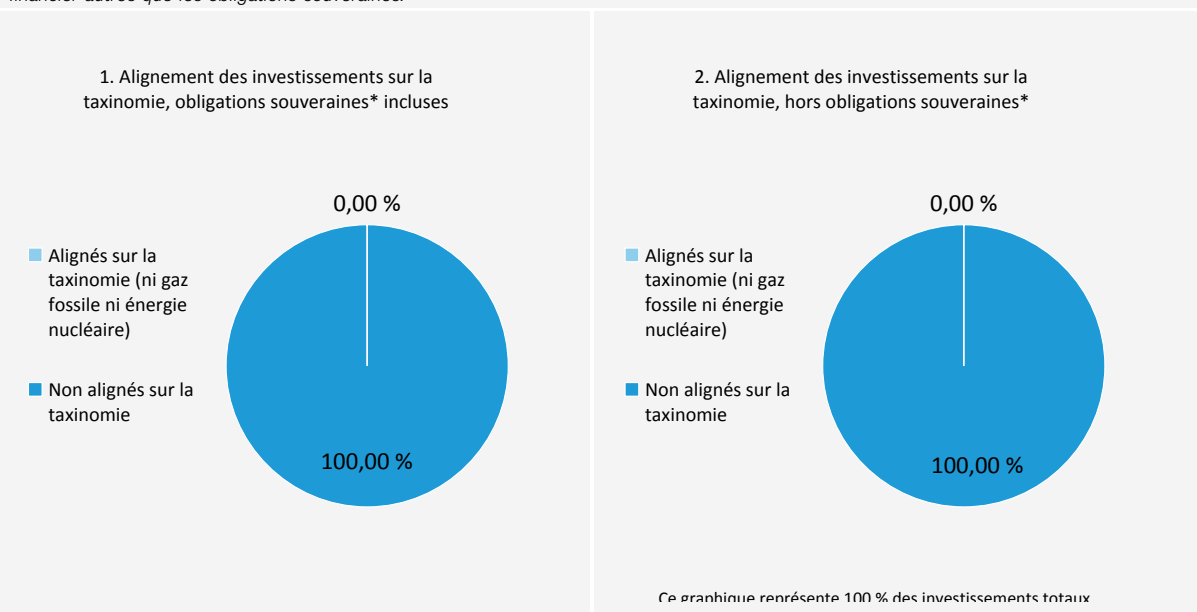
renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 80 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies s www.alliancebernstein.com/go/DEIPwebdisclosures.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Emerging Market Corporate Debt Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300F4R36YSUVW4G50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui		●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

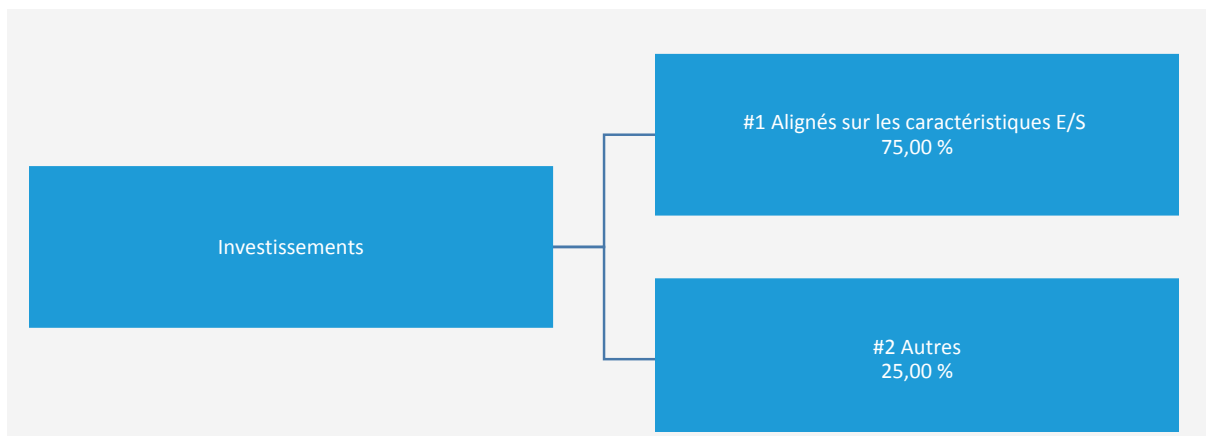


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

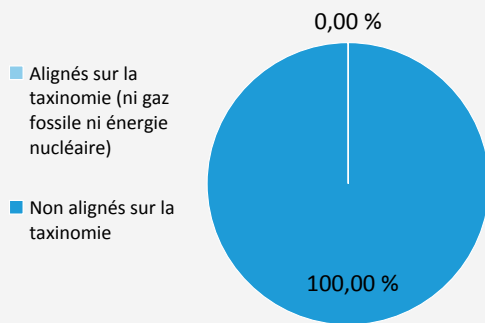
- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

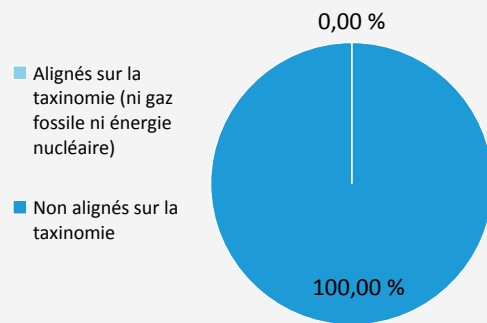
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Nom du produit : Emerging Markets Low Volatility Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 54930038MS858LAR8B49

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

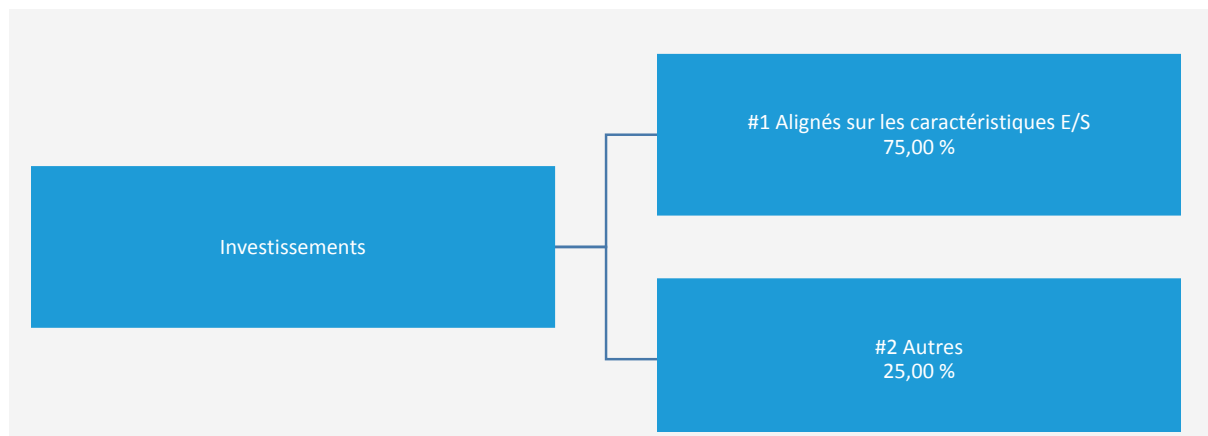


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

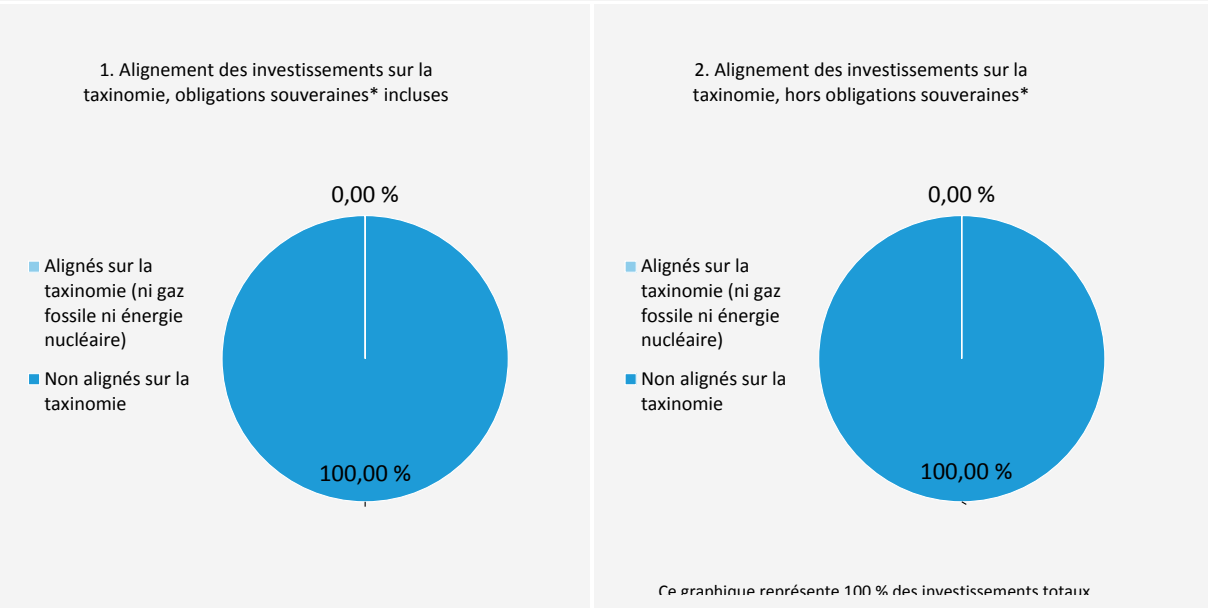
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Emerging Markets Multi-Asset Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 5493001DY5YPA6ICKB40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

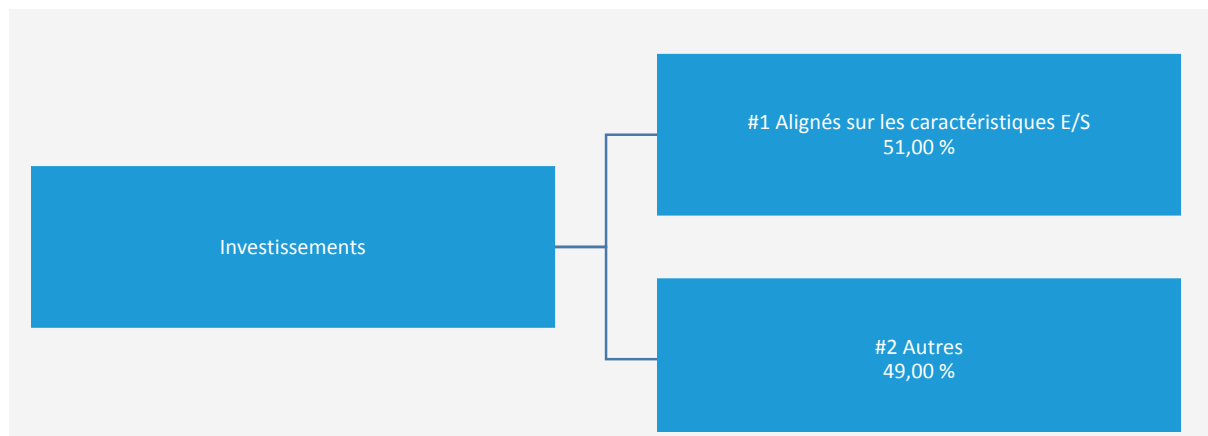


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 51 %

Maximum #2 Autres : 49 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

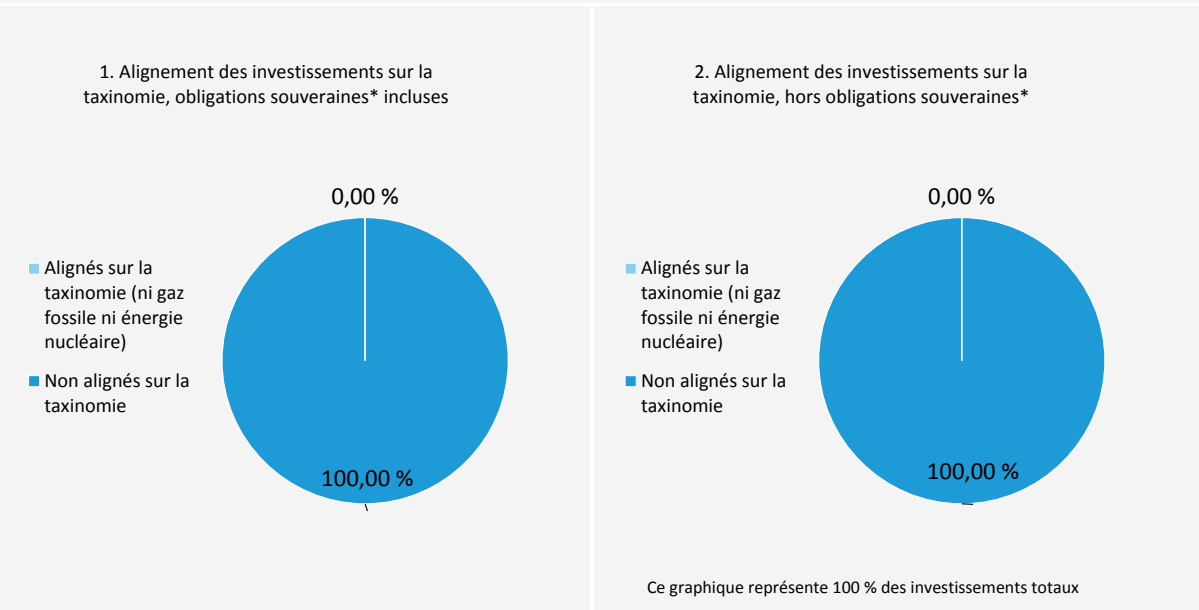
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures

Nom du produit : Emerging Markets Small Cap Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900QOTH3R2WBBDX88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

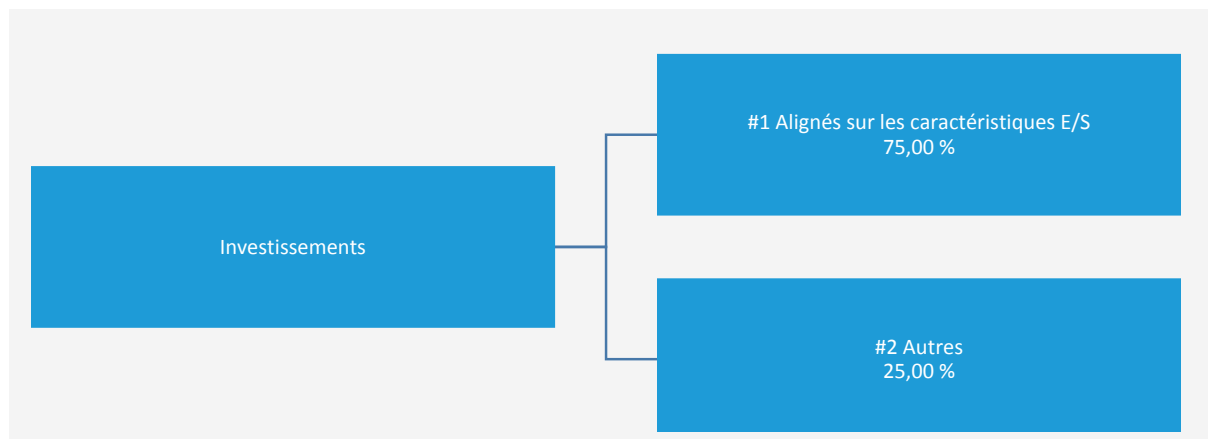


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

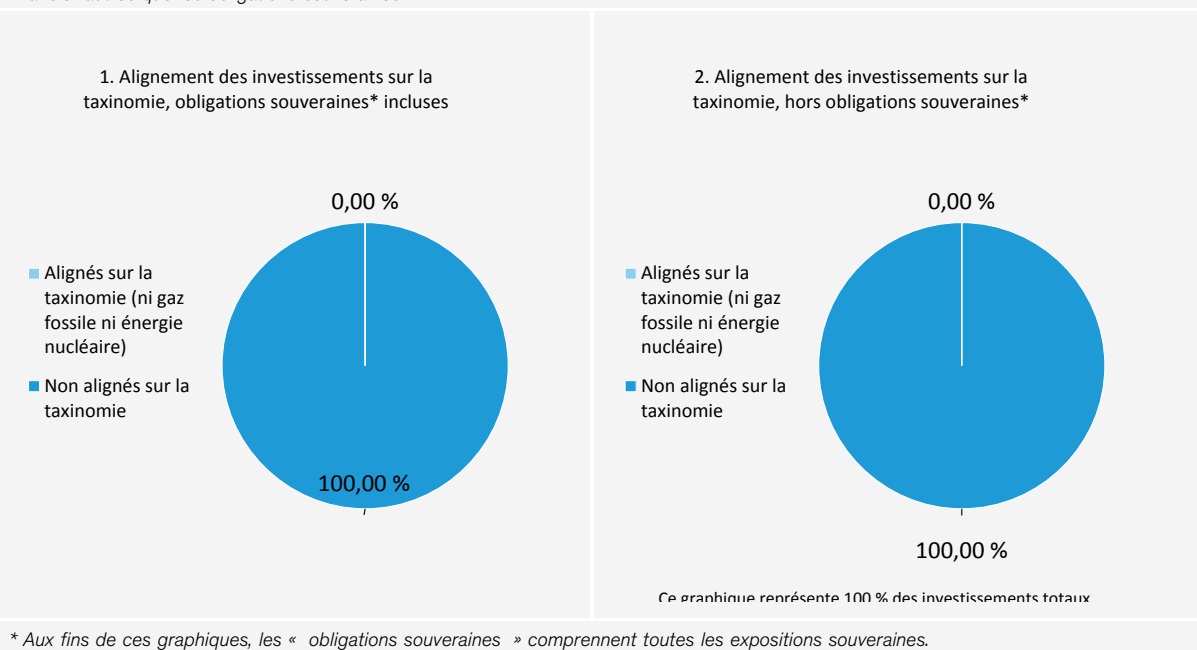
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : European Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300AZLKZI48J2QV47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

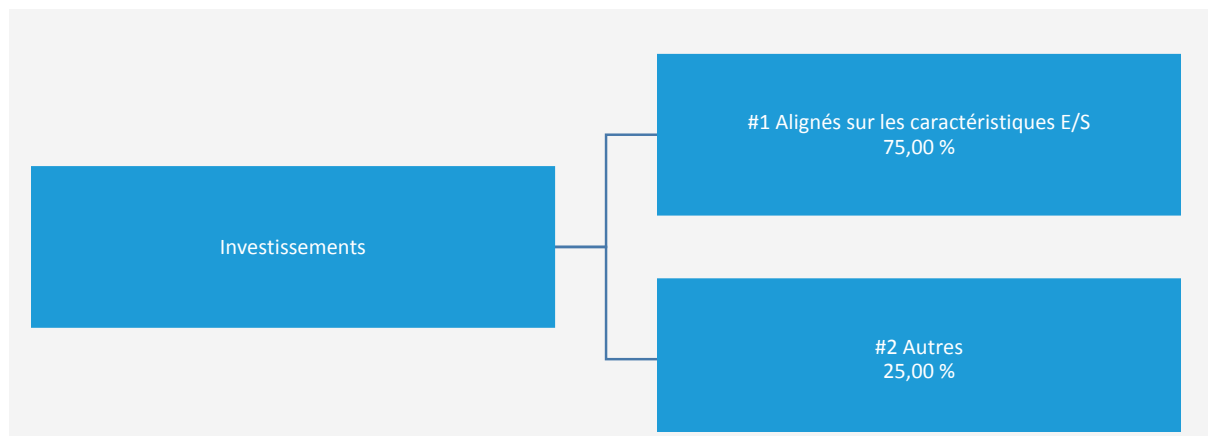


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

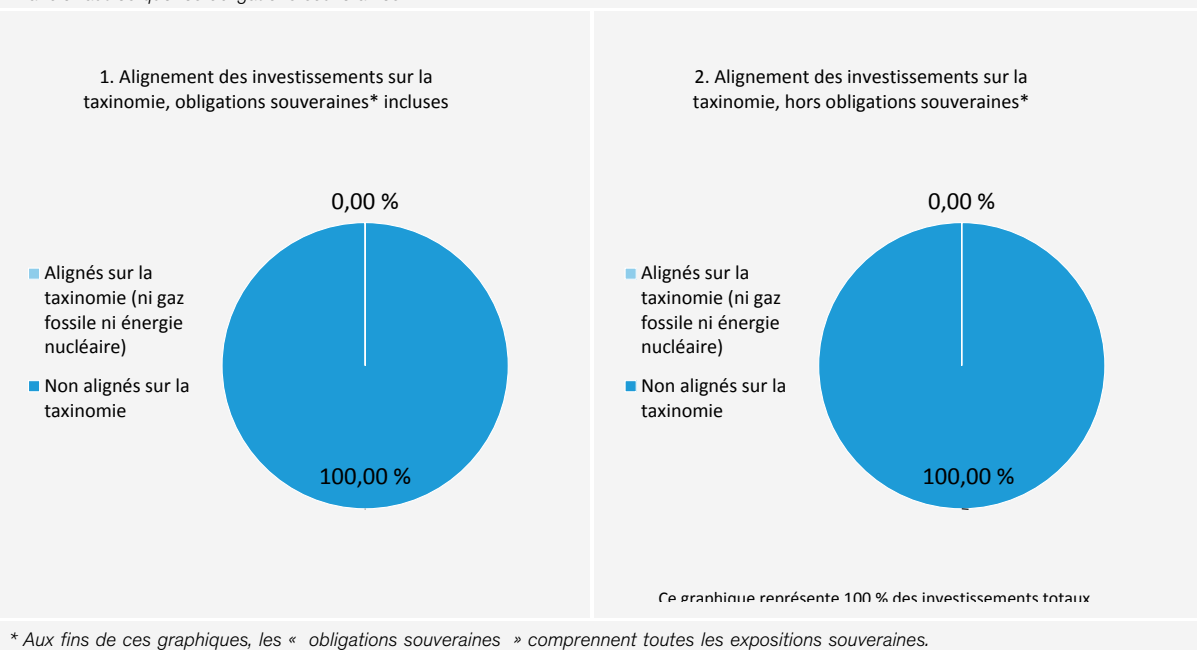
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : Eurozone Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 5493000S8RXY9XPCD195

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui		●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

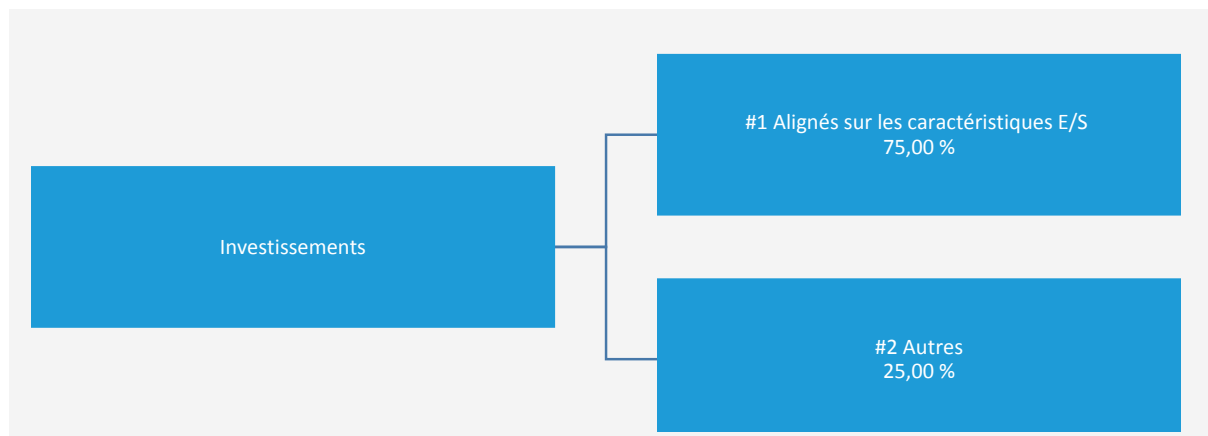


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

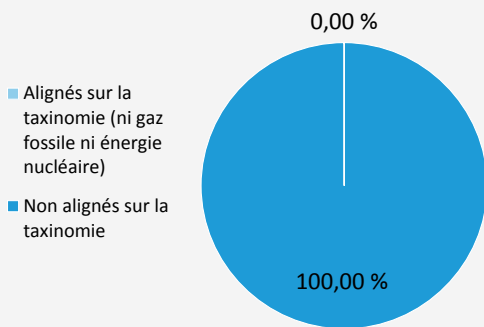
- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

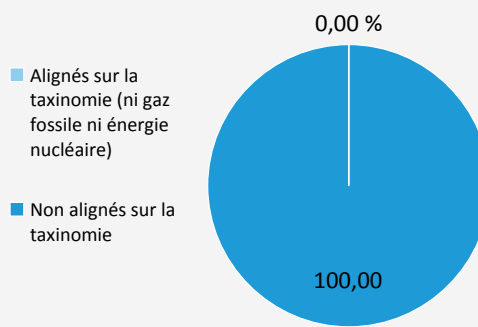
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures.

Template pre-contractual disclosure for financial products referred to in Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 and Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852.

Product name : Event Driven Portfolio

Legal entity identifier : 5493000EYRIIG8HQZU68

Environmental and/or social characteristics

Sustainable investment means an investment in an economic activity that contributes to an environmental or social objective, provided that the investment does not significantly harm any environmental or social objective and that the investee companies follow good governance practices.

The **EU Taxonomy** is a classification system laid down in Regulation (EU) 2020/852, establishing a list of **environmentally sustainable economic activities**. That Regulation does not include a list of socially sustainable economic activities. Sustainable investments with an environmental objective might be aligned with the Taxonomy or not.

Does this financial product have a sustainable investment objective ?	
●● <input type="checkbox"/> Yes	●○ <input checked="" type="checkbox"/> No
<input type="checkbox"/> It will make a minimum of sustainable investments with an environmental objective : ____% <input type="checkbox"/> in economic activities that qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy <input type="checkbox"/> in economic activities that do not qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy <input type="checkbox"/> It will make a minimum of sustainable investments with a social objective ____%	<input type="checkbox"/> It promotes Environmental/Social (E/S) characteristics and while it does not have as its objective a sustainable investment, it will have a minimum proportion of ____% of sustainable investments <input type="checkbox"/> with an environmental objective in economic activities that qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy <input type="checkbox"/> with an environmental objective in economic activities that do not qualify as environmentally sustainable under the EU Taxonomy <input type="checkbox"/> with a social objective <input checked="" type="checkbox"/> It promotes E/S characteristics, but will not make any sustainable investments



What environmental and/or social characteristics are promoted by this financial product ?

The environmental and/or social characteristics ("E/S Characteristics") promoted by the Portfolio include ESG-related screens and exclusions.

The Portfolio utilises the below investment exclusions on both the long and the short positions :

- MSCI ESG Rating - CCC rated
- UN Global Compact Compliance - All non-compliant
- Controversial Weapons
- Tobacco / E-cigarette Producers
- Firearms
- Nuclear Weapons
- Private Prisons
- Oil Sands
- Shale Oil/Gas
- Arctic Gas
- Unconventional Oil & Gas
- Thermal Coal
- Cannabis

More information on these characteristics can be found in AB's Sustainability-Related Disclosures www.alliancebernstein.com/go/EVPwebdisclosures

Sustainability indicators measure how the environmental or social characteristics promoted by the financial product are attained.

● What sustainability indicators are used to measure the attainment of each of the environmental or social characteristics promoted by this financial product ?

AB measures the attainment of E/S Characteristics promoted by systematically ensuring pre-trade compliance with ESG-related screens and exclusions as well as on-going monitoring of the ESG-related screens and exclusions.

More information on these indicators can be found in AB's Sustainability-Related Disclosures www.alliancebernstein.com/go/EVPwebdisclosures

- **What are the objectives of the sustainable investments that the financial product partially intends to make and how does the sustainable investment contribute to such objectives ?**

N/A

- **How do the sustainable investments that the financial product partially intends to make, not cause significant harm to any environmental or social sustainable investment objective ?**

N/A

- **How have the indicators for adverse impacts on sustainability factors been taken into account ?**

N/A

- **How are the sustainable investments aligned with the OECD Guidelines for Multinational Enterprises and the UN Guiding Principles on Business and Human Rights ? Details :**

N/A

The EU Taxonomy sets out a “do not significant harm” principle by which Taxonomy-aligned investments should not significantly harm EU Taxonomy objectives and is accompanied by specific EU criteria.

The “do not significant harm” principle applies only to those investments underlying the financial product that take into account the EU criteria for environmentally sustainable economic activities. The investments underlying the remaining portion of this financial product do not take into account the EU criteria for environmentally sustainable economic activities.

Any other sustainable investments must also not significantly harm any environmental or social objectives.



Does this financial product consider principal adverse impacts on sustainability factors ?

Yes, the Portfolio considers the following PAI :

- Exposure to controversial weapons (#14)

For PAI 14, the Portfolio excludes controversial weapons.

The specific PAI indicators that are taken into consideration may evolve over time. Additional information on PAIs will be published in the Fund’s annual report, as required by SFDR Article 11(2).

No



What investment strategy does this financial product follow ?

The investment strategy guides investment decisions based on factors such as investment objectives and risk tolerance.

As outlined in the relevant Portfolio Description, the Portfolio is actively managed and the Investment Manager uses a rules-based approach to systematically capture returns through an event driven strategy. An event driven strategy seeks to opportunistically capitalise on information and other inefficiencies resulting from corporate, market, or other types of events and situations. In addition to the implementation of the rules-based approach, the Investment Manager identifies the investible universe by applying a series of ESG-related screens and exclusions.

The Investment Manager identifies environmental social and governance ESG considerations through the application of a variety of ESG-related screens and “tilts to or away from” ESG factors.

- **What are the binding elements of the investment strategy used to select the investments to attain each of the environmental or social characteristics promoted by this financial product ?**

The Portfolio promotes E/S Characteristics by employing ESG-related screens and exclusions when identifying the investible universe as further detailed in the question “What environmental and/or social characteristics are promoted by this financial product ?” above. All securities held by the Portfolio are subject to these screens and exclusions including direct investment and indirect investment through derivatives, both long and short exposures.

Additionally, the issuer of a security held will follow good governance practices according to AB’s Good Governance Policy

More information can be found in AB's Sustainability-Related Disclosures www.alliancebernstein.com/go/EVPwebdisclosures More information on exclusions used by the Portfolio can be found in the Prospectus. More information on AB's Good Governance Policy can be found below.

- **What is the committed minimum rate to reduce the scope of the investments considered prior to the application of that investment strategy ?**

N/A

- **What is the policy to assess good governance practices of the investee companies ?**

AB has developed a proprietary Good Governance Policy using a combination of external and internal data sources along with assessments or scoring based on specific governance criteria, including sound management structures, employee relations, remuneration of staff and tax compliance. The specific governance indicators includes UN Global Compact principles and controversies related to the governance criteria. The foregoing Good Governance Policy is subject to, and dependent on, available data.

Good governance practices include sound management structures, employee relations, remuneration of staff and tax compliance.



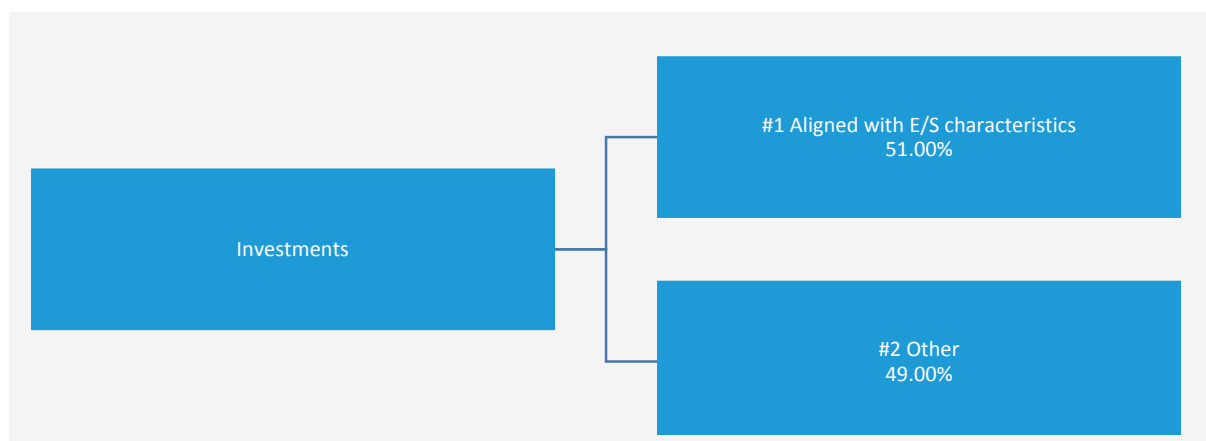
What is the asset allocation planned for this financial product ?

Asset allocation describes the share of investments in specific assets.

#1 Minimum Aligned with E/S : 51%

This number includes all securities that satisfy all ESG-related screens and exclusions, including cash equivalents.

#2 Maximum Other : 49%



#1 Aligned with E/S characteristics includes the investments of the financial product used to attain the environmental or social characteristics promoted by the financial product.

#2 Other includes the remaining investments of the financial product which are neither aligned with the environmental or social characteristics, nor are qualified as sustainable investments.

Based on the Portfolio's gross assets.

The Portfolio will publish information regarding the percentage that promotes E/S Characteristics in the Fund's annual report.

- **How does the use of derivatives attain the environmental or social characteristics promoted by the financial product ?**

The Portfolio may use derivatives for hedging, efficient portfolio management, and other investment purposes. For derivatives used for other investment purposes, exposure to securities must satisfy all ESG-related screens and exclusions.



To what minimum extent are sustainable investments with an environmental objective aligned with the EU Taxonomy ?

N/A

- **Does the financial product invest in fossil gas and/or nuclear energy related activities that comply with the EU Taxonomy ?**

Yes :

In fossil gas In nuclear energy

No

To comply with the EU Taxonomy, the criteria for **fossil gas** include limitations on emissions and switching to renewable power or low-carbon fuels by the end of 2035. For **nuclear energy**, the criteria

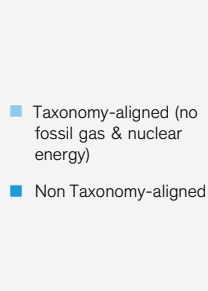
include comprehensive safety and waste management rules.

Taxonomy-aligned activities are expressed as a share of :
 - **turnover** reflecting the share of revenue from green activities of investee companies
 - **capital expenditure** (CapEx) showing the green investments made by investee companies, e.g. for a transition to a green economy.
 - **operational expenditure** (OpEx) reflecting green operational activities of investee companies.

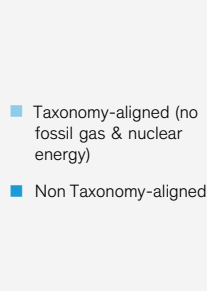
There is currently no data to measure whether the Portfolio invests in fossil gas and/or nuclear energy related activities that comply with the EU taxonomy. It may, as a result of the implementation of its specific investment strategy, hold investments having a marginal exposure to such activities, but until there is external vendor data enabling measurement of such exposure, the Portfolio does not commit to any minimum exposure.

The two graphs below show in light blue the minimum percentage of investments that are aligned with the EU Taxonomy. As there is no appropriate methodology to determine the Taxonomy-alignment of sovereign bonds*, the first graph shows the Taxonomy-alignment in relation to all the investments of the financial product including sovereign bonds, while the second graph shows the Taxonomy-alignment only in relation to the investments of the financial product other than sovereign bonds.

1. Taxonomy-alignment of investments including sovereign bonds*



2. Taxonomy-alignment of investments excluding sovereign bonds*



This graph represents 100% of the total investments

* For the purpose of these graphs, 'sovereign bonds' consist of all sovereign exposures

Enabling activities directly enable other activities to make a substantial contribution to an environmental objective.

● **What is the minimum share of investments in transitional and enabling activities ?**

N/A

Transitional activities are activities for which low-carbon alternatives are not yet available and among others have greenhouse gas emission levels corresponding to the best performance.



What is the minimum share of sustainable investments with an environmental objective that are not aligned with the EU Taxonomy ?

N/A



are sustainable investments with an environmental objective that **do not take into account the criteria** for environmentally sustainable economic activities under the EU Taxonomy.



What is the minimum share of socially sustainable investments ?

N/A



What investments are included under “#2 Other”, what is their purpose and are there any minimum environmental or social safeguards ?

This includes :

- Any securities or derivatives that do not satisfy all ESG-related screens and exclusions.
- Cash held for liquidity, risk management purposes, or collateral management purposes.

For these assets, there are no minimum environmental or social safeguards.



Is a specific index designated as a reference benchmark to determine whether this financial product is aligned with the environmental and/or social characteristics that it promotes ?

The Portfolio does not use a designated reference benchmark for measuring sustainability or determining E/S Characteristics.

Reference benchmarks are indexes to measure whether the financial product attains the sustainable investment objective.



Where can I find more product specific information online ?

More product-specific information can be found on the website : www.alliancebernstein.com/go/EVPwebdisclosures

Nom du produit : Financial Credit Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300678XXGR2KURZ26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

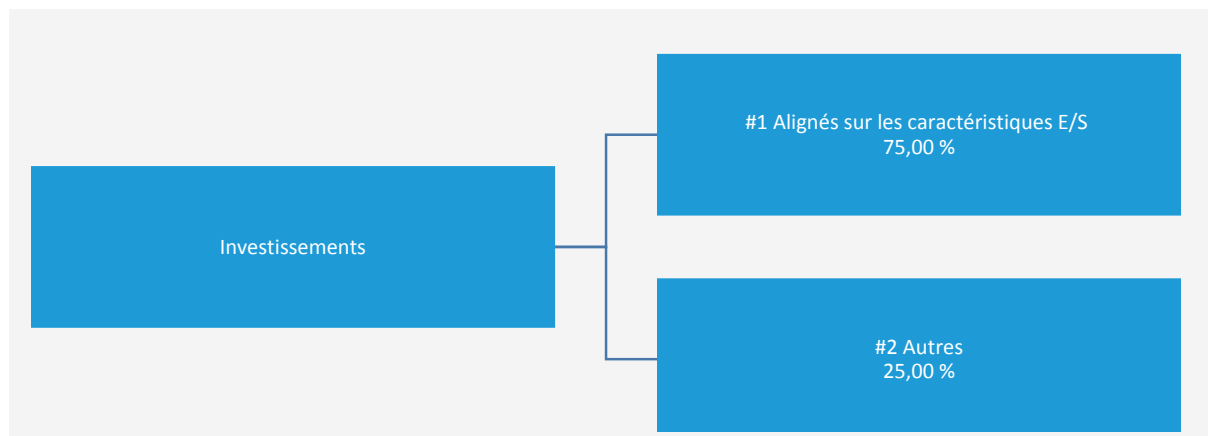


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

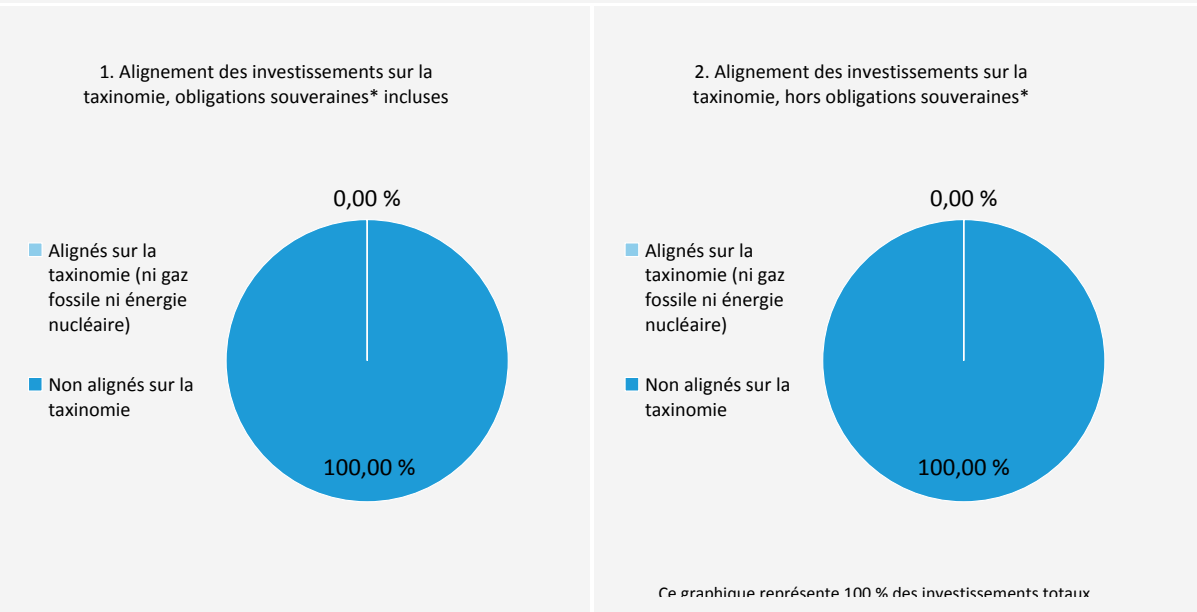
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Nom du produit : Global Core Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300RN1W12T6VHR056

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :
- Émissions de gaz à effet de serre (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) (n° 1)
 - Empreinte carbone (n° 2)
 - Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
 - Part de production d'énergie non renouvelable (n° 5)
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
 - Exposition à des armes controversées (n° 14)
 - Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Les principales incidences négatives n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5, ainsi que les principales incidences négatives sur les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, sont prises en considération dans le cadre des études fondamentales et des activités d'engagement du Portefeuille. Le Gestionnaire intègre des facteurs tels que les émissions de carbone et l'empreinte carbone actuelles des sociétés.

Pour la principale incidence négative n° 4, le Portefeuille exclut les combustibles fossiles.

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

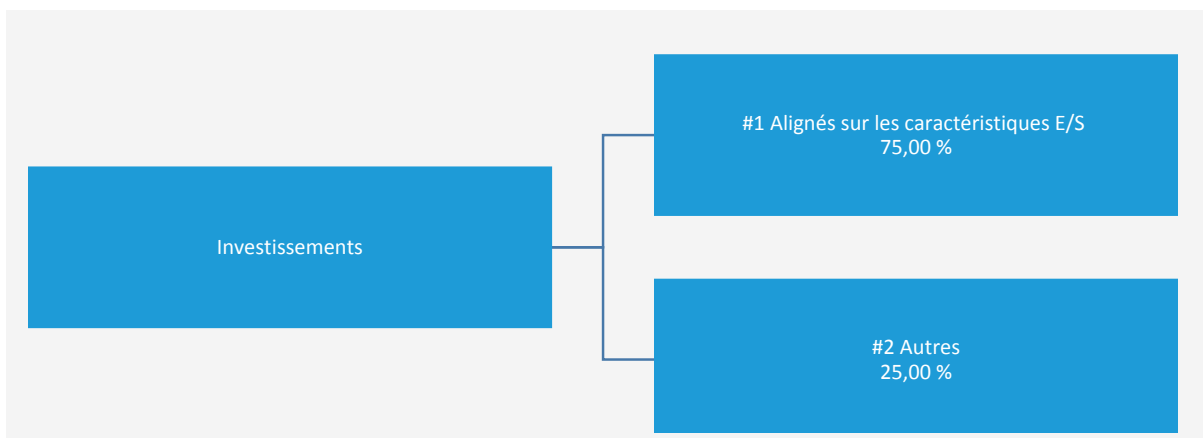
AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Sans objet**

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

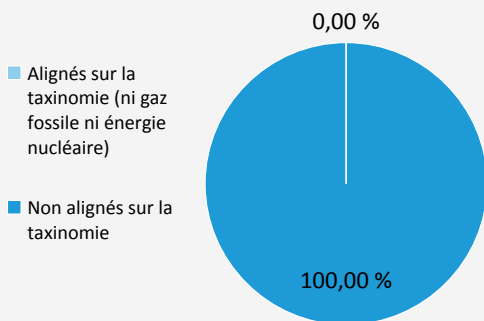
- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

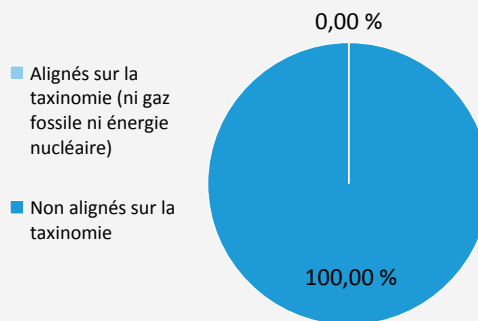
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures.

Nom du produit : Global Dynamic Bond Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300RDK6X3LSLXYT37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures, et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

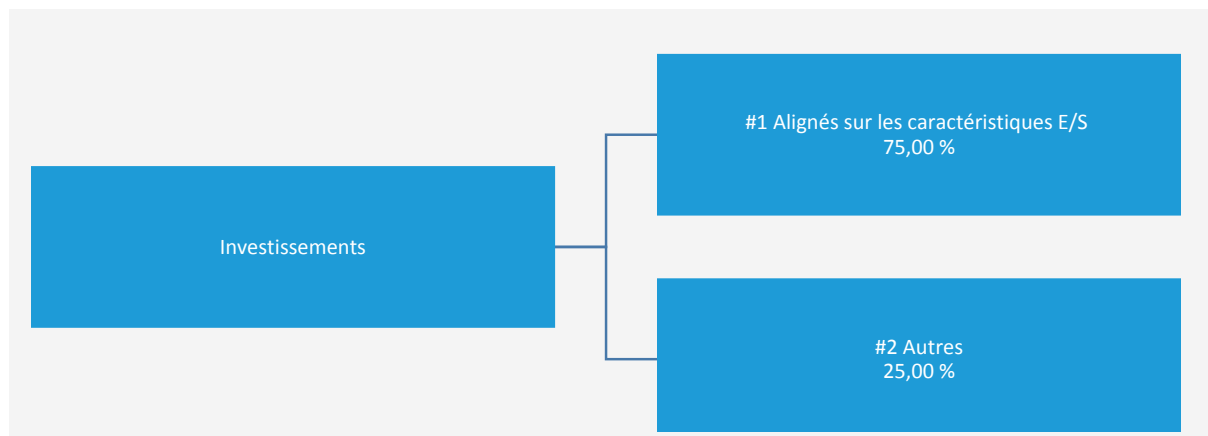


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

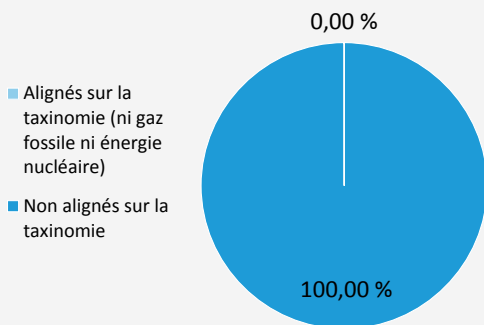
- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

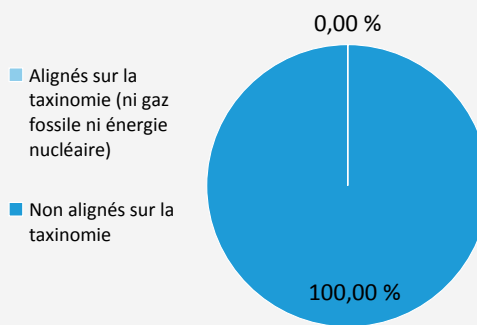
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures.

Nom du produit : Global ESG Improvers Portfolio

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :
- Émissions de gaz à effet de serre (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) (n° 1)
 - Empreinte carbone (n° 2)
 - Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
 - Part de production d'énergie non renouvelable (n° 5)
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
 - Exposition à des armes controversées (n° 14)
 - Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Pour les principales incidences négatives n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5, ainsi que les principales incidences négatives sur les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, le Portefeuille vise à tirer parti des catégories environnementales de l'amélioration ESG telles que la production d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la réduction de l'empreinte carbone et la réduction de la pollution.

Pour la principale incidence négative n° 4, le Portefeuille prend en considération l'exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, qui inclut une exclusion du charbon thermique.

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

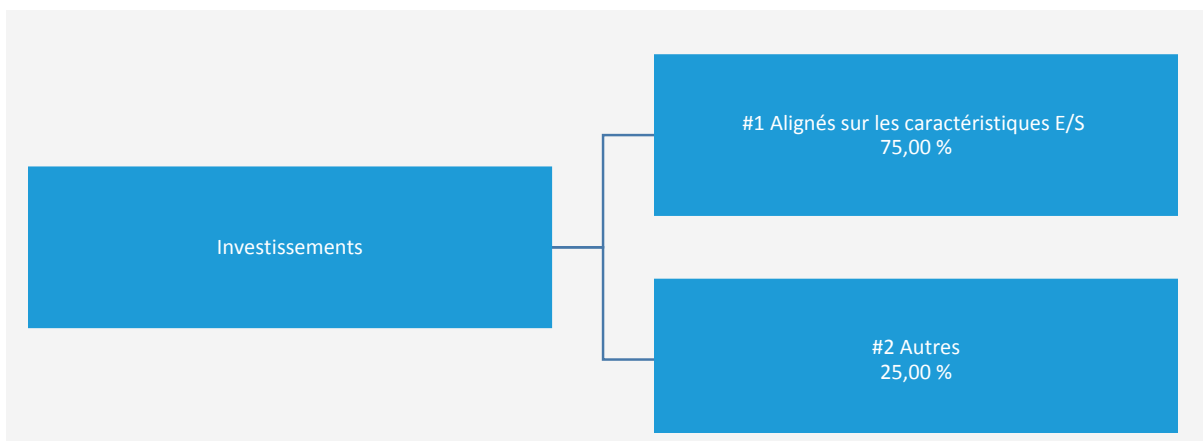
AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

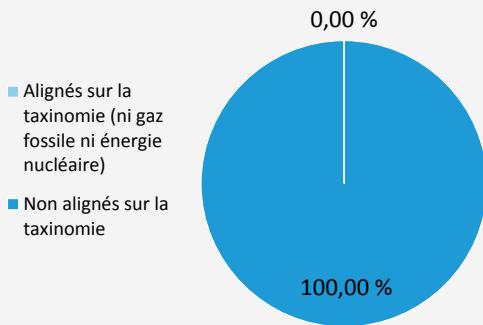
- **des dépenses d'investissement**

(CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

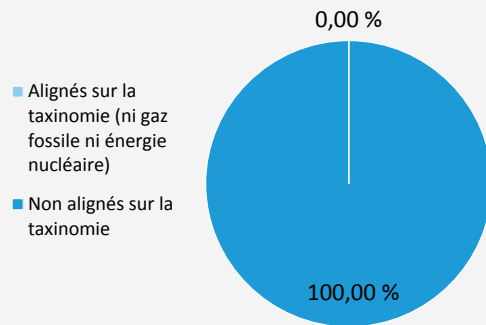
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Global Income Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300APILN1H972W680

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

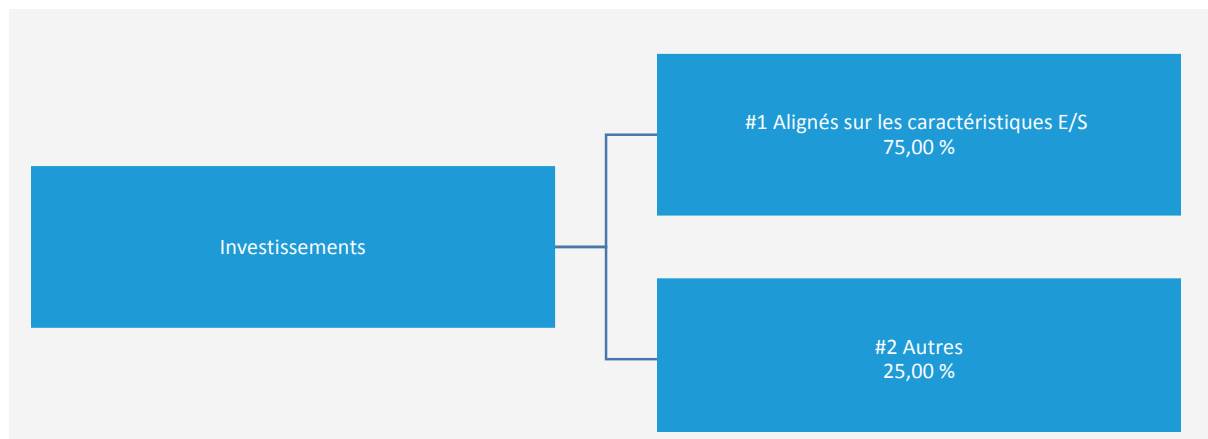


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

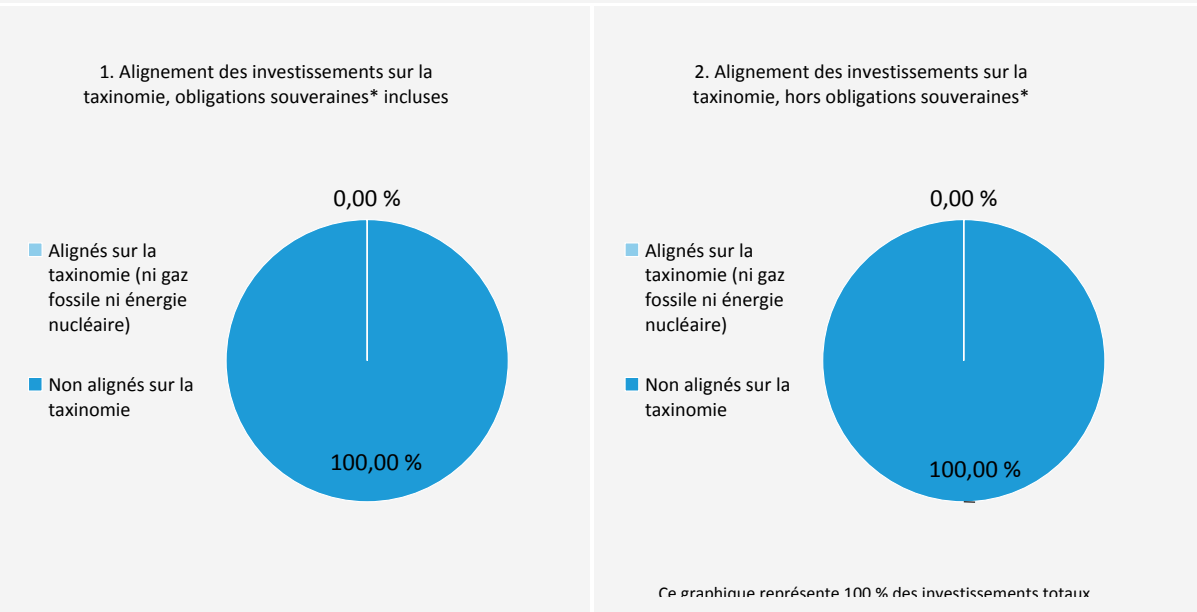
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Global Low Carbon Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900SFNRI4EH8WNV68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :
- Émissions de gaz à effet de serre (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) (n° 1)
 - Empreinte carbone (n° 2)
 - Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (n° 3)
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4)
 - Part de production d'énergie non renouvelable (n° 5)
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
 - Exposition à des armes controversées (n° 14)
 - Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Les principales incidences négatives n° 1, n° 2, n° 3 et n° 5, ainsi que les principales incidences négatives sur les investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, sont prises en considération dans le cadre des études fondamentales et des activités d'engagement du Portefeuille. Le Portefeuille est constitué de sociétés dont l'exposition globale au carbone est largement inférieure (au moins 50 %) à celle de l'indice MSCI World. Pour construire ce Portefeuille, le Gestionnaire intègre des facteurs tels que l'empreinte carbone actuelle des sociétés, leur stratégie globale de réduction des émissions (y compris leurs objectifs climatiques spécifiques), leurs réductions avérées et leurs revenus verts, dans l'optique des initiatives mondiales de transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Pour la principale incidence négative n° 4, le Portefeuille exclut les combustibles fossiles.

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

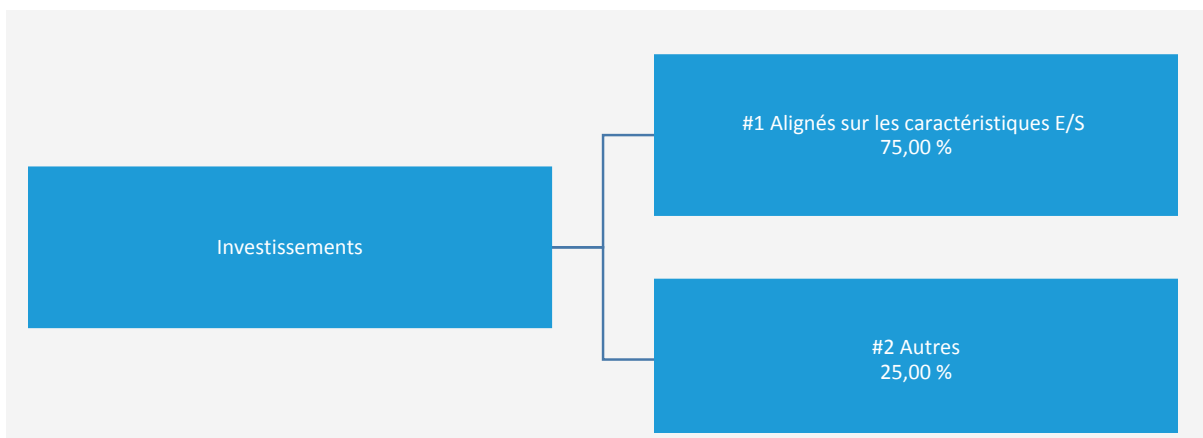
AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

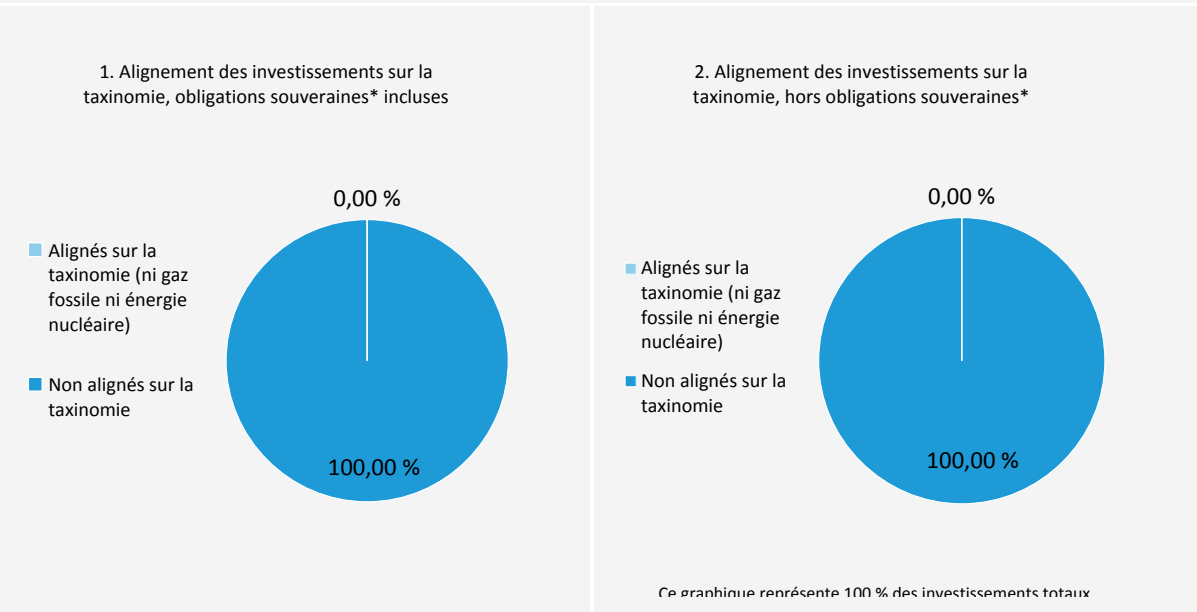
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Global Plus Fixed Income Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 5493001W2NP6MLV05Y46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

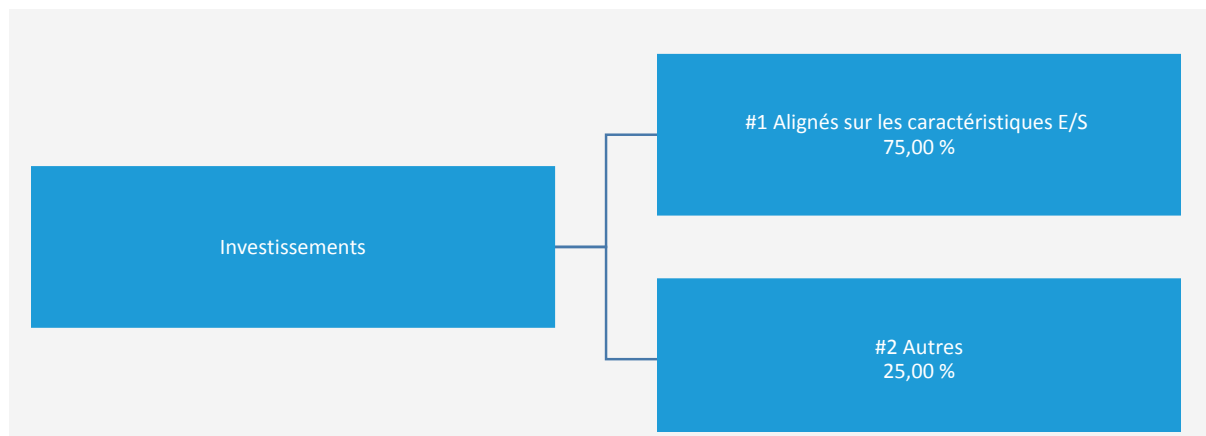


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

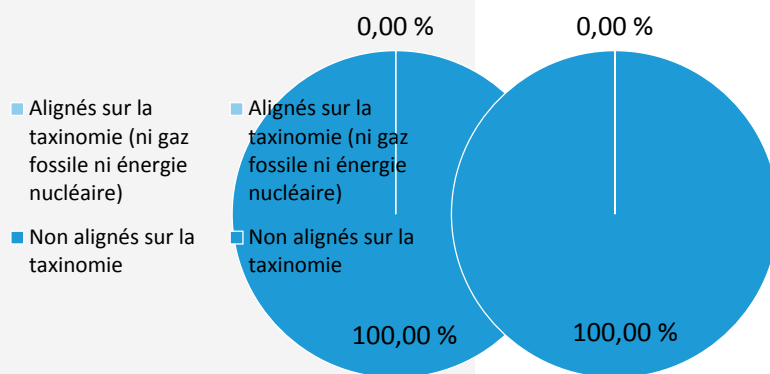
Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Nom du produit : Global Real Estate Securities Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300KP078J3IQ5E346

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

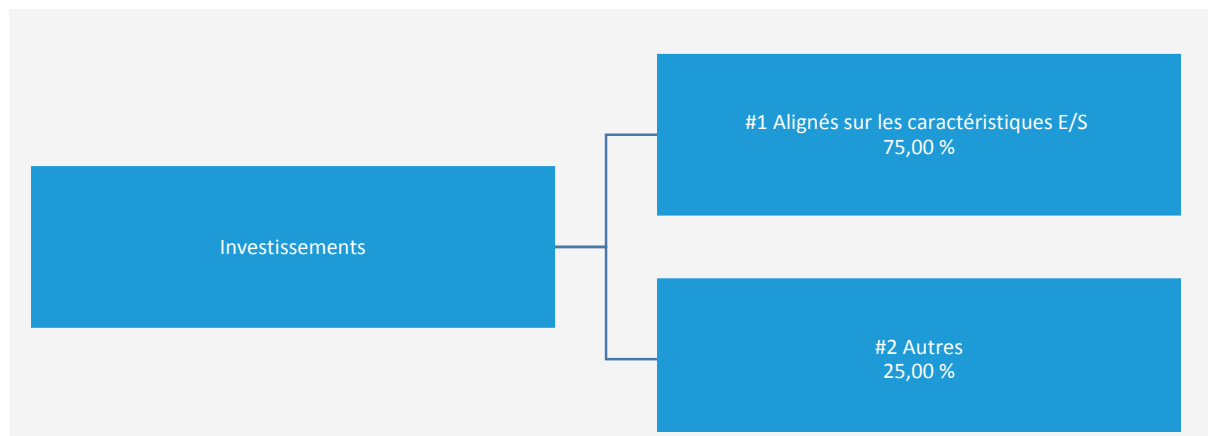


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

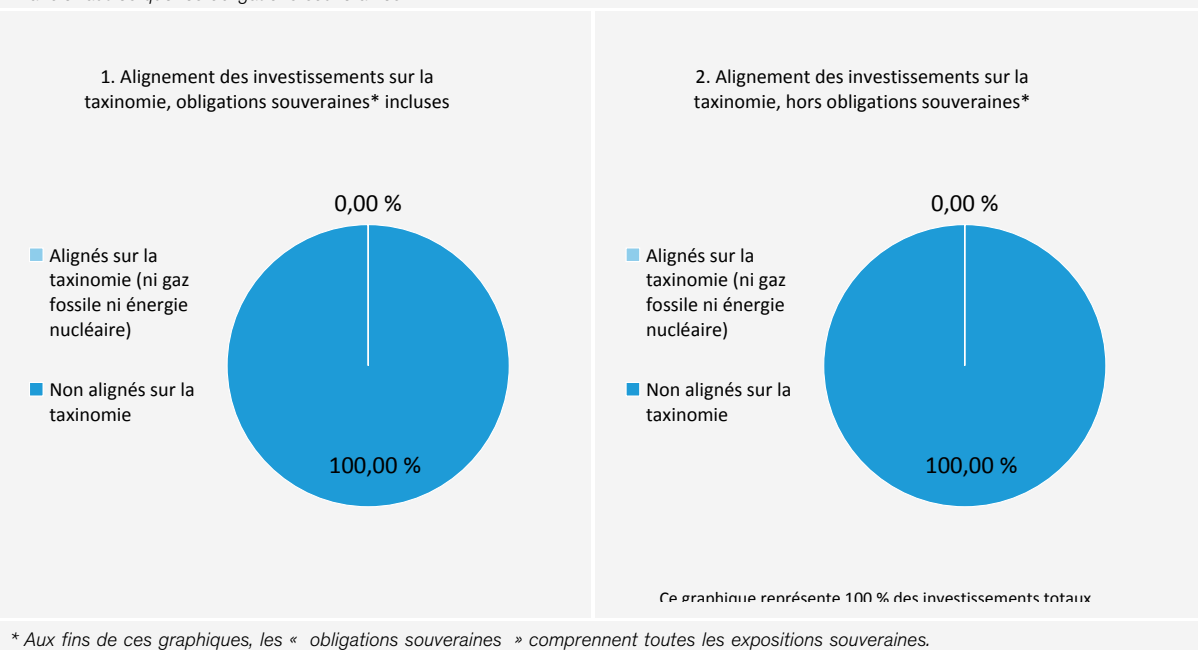
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S. Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Global Value Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 5493006JUPNHU2R6PV70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

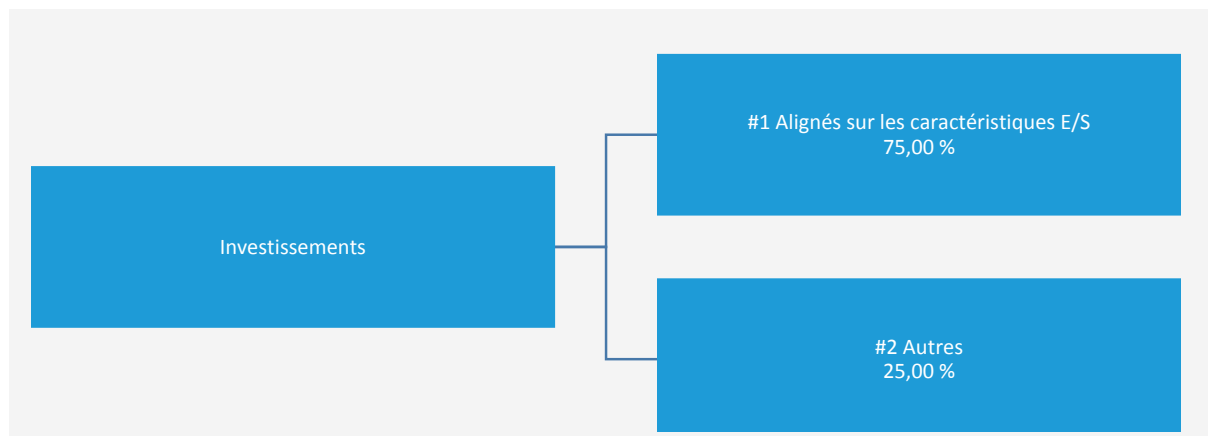


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

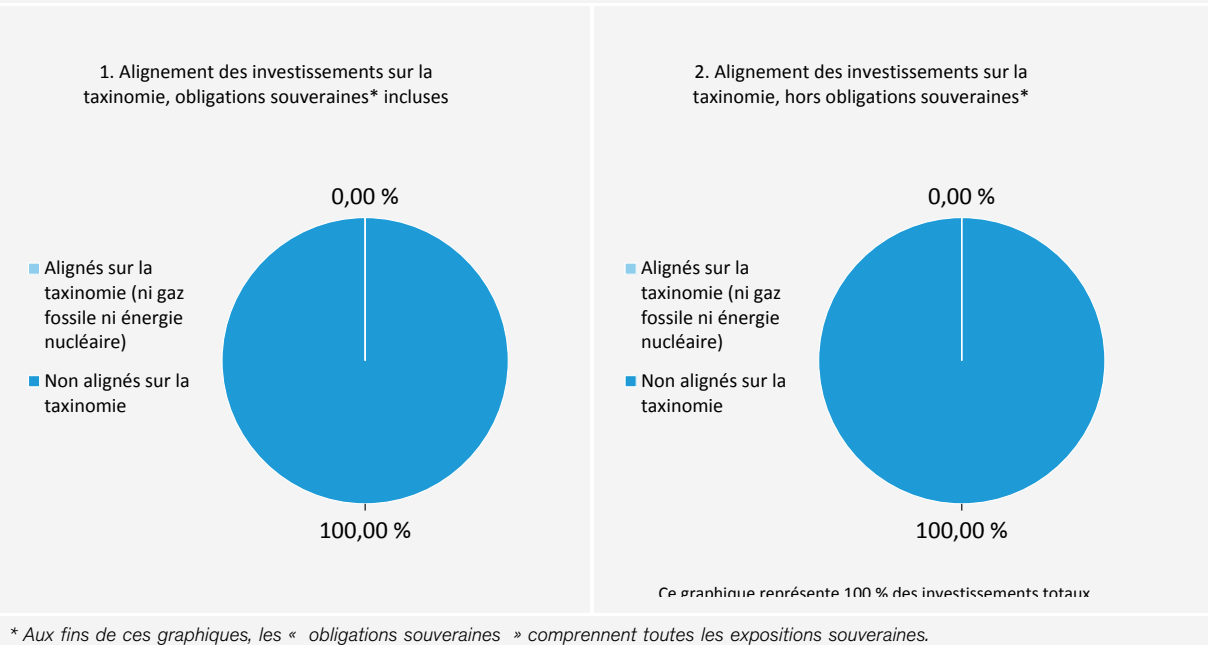
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : International Health Care Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300KKFDSHGK22IC22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

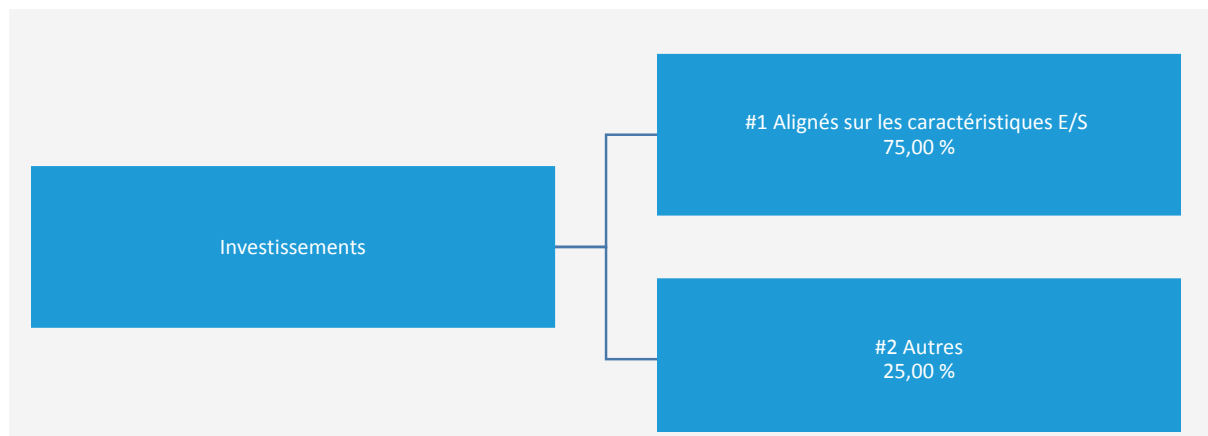


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

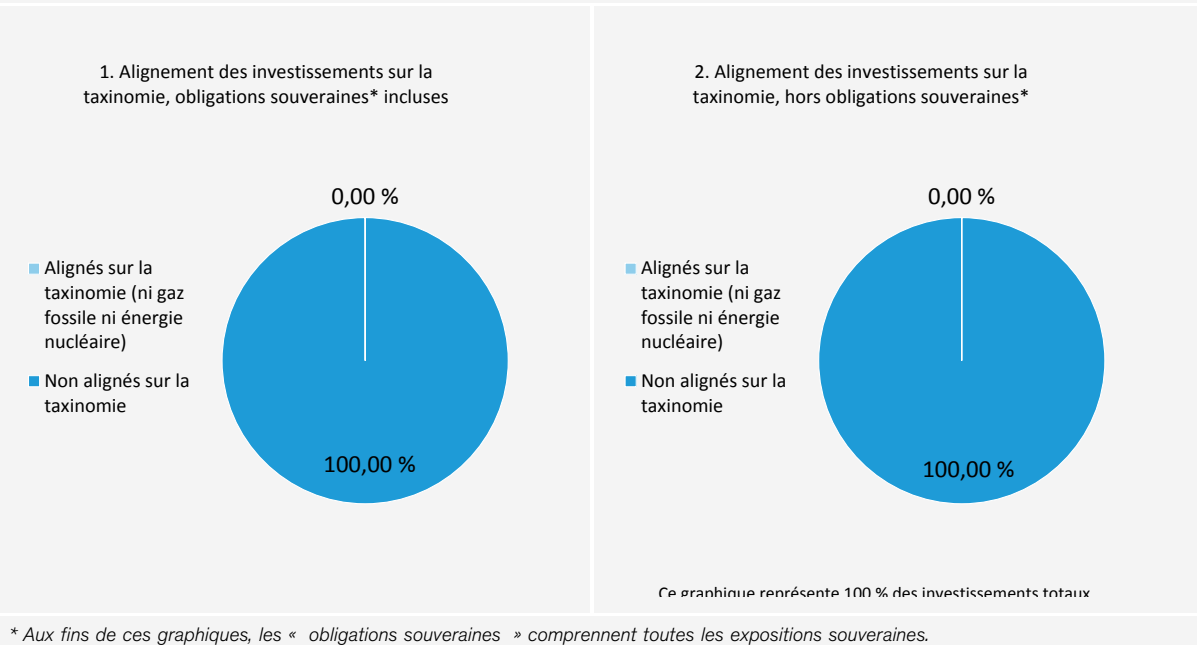
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : International Technology Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300Q2D8XGSWTZEY39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

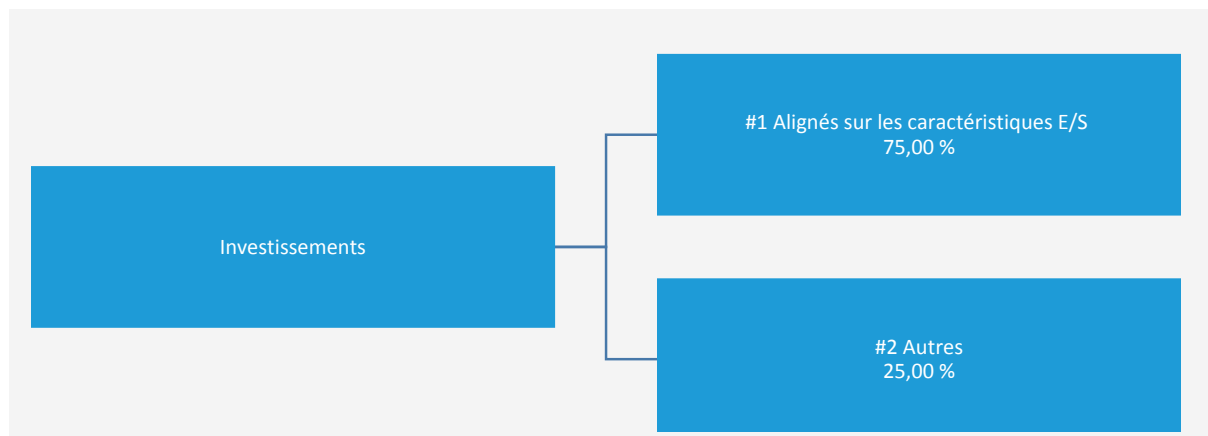


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

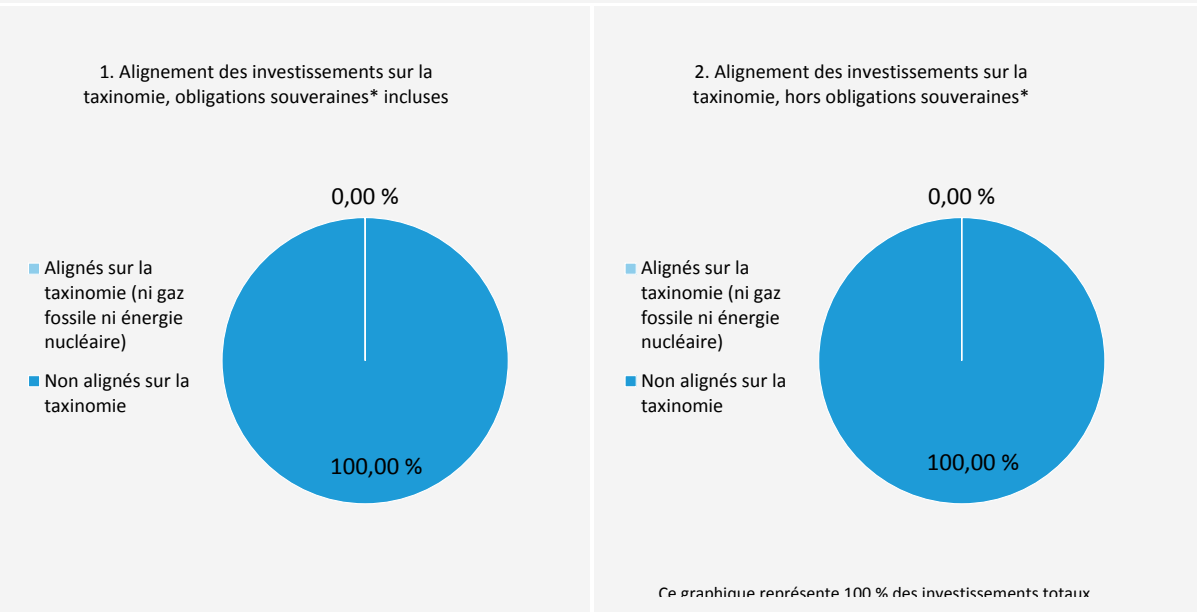
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Low Volatility All Market Income Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900H90CQXPAVMIO24

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

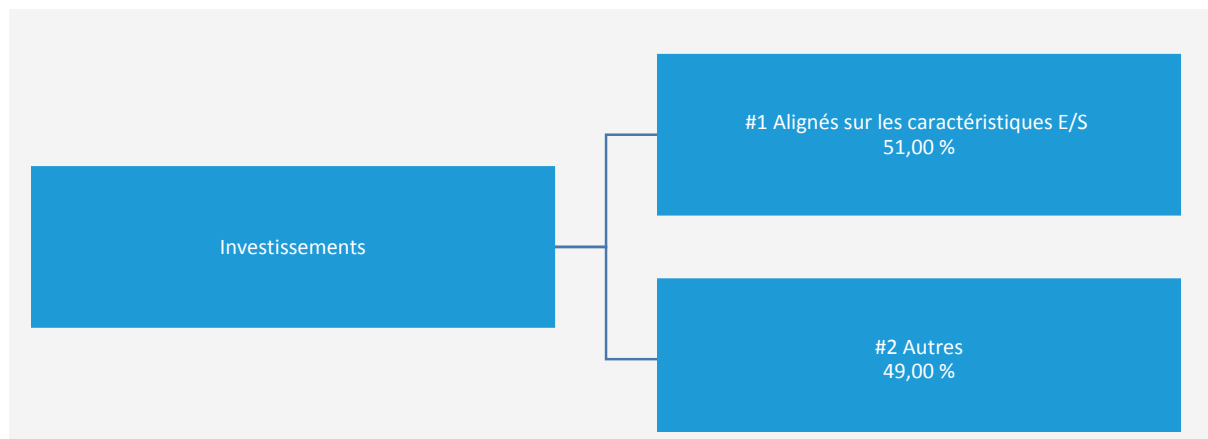


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 51 %

Maximum #2 Autres : 49 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

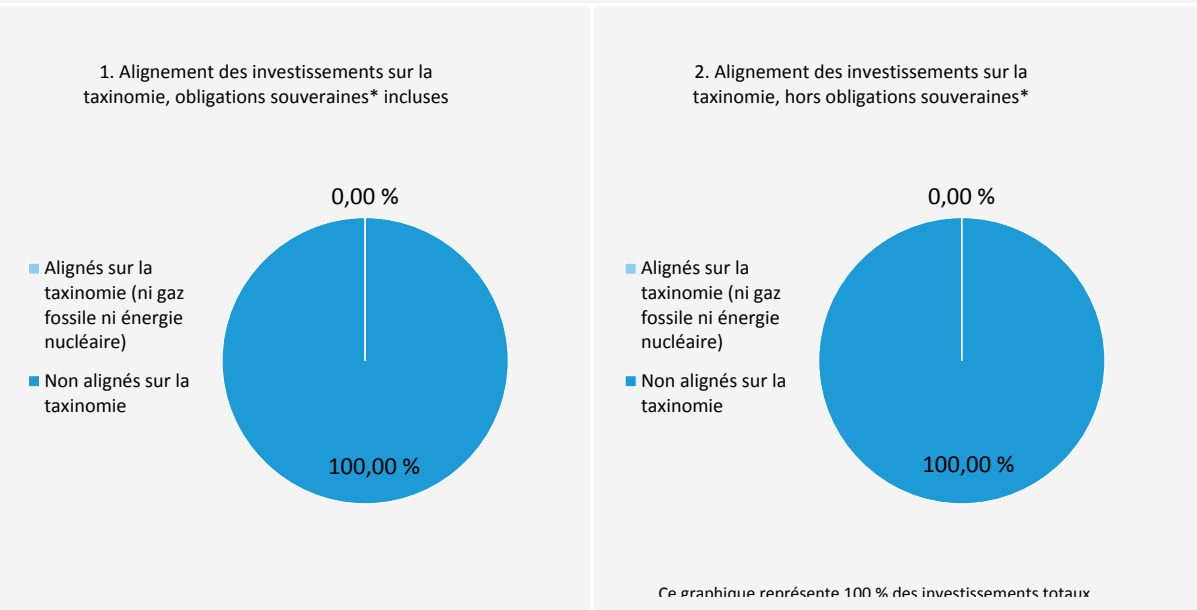
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/MAS8webdisclosures

Nom du produit : Low Volatility Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 5493002PHF4X7VDKCY03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

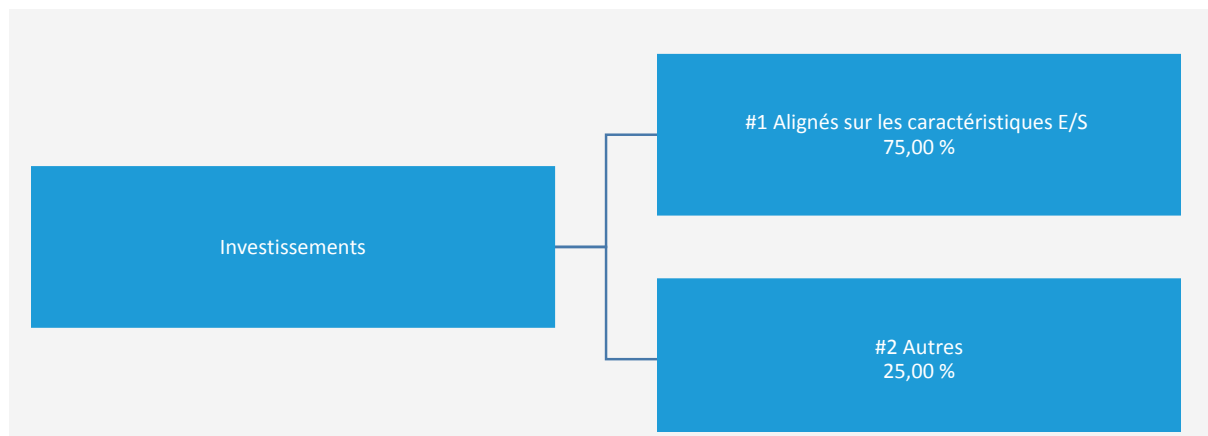


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

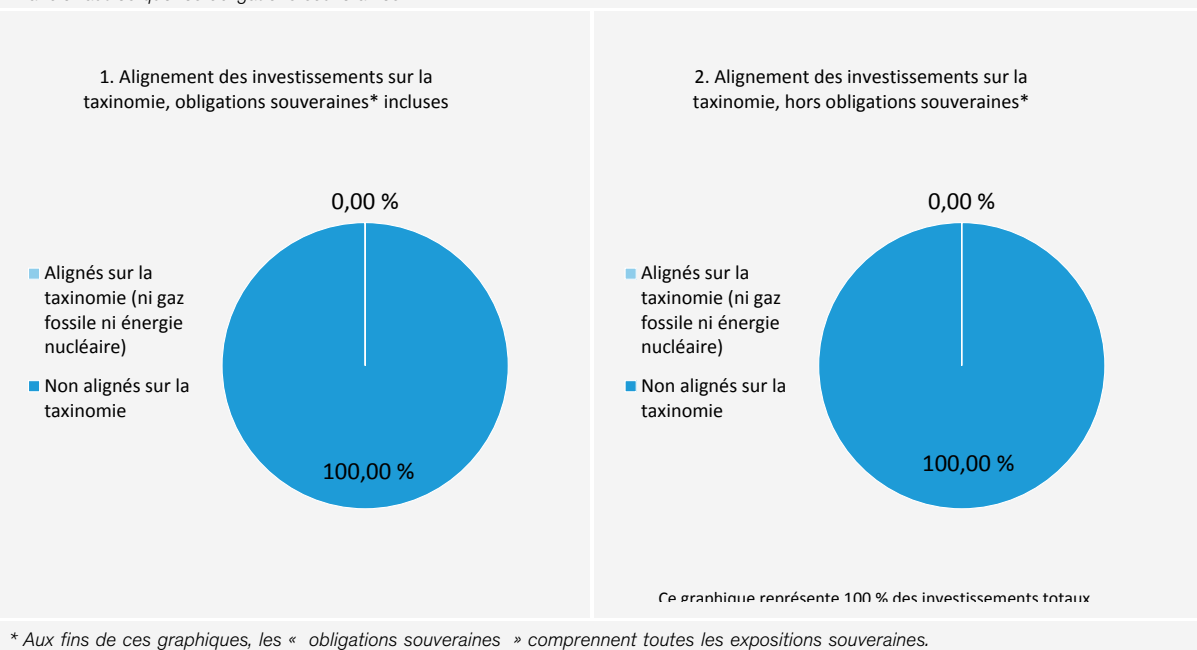
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Low Volatility Total Return Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300G2LOVH1BF4TJ46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

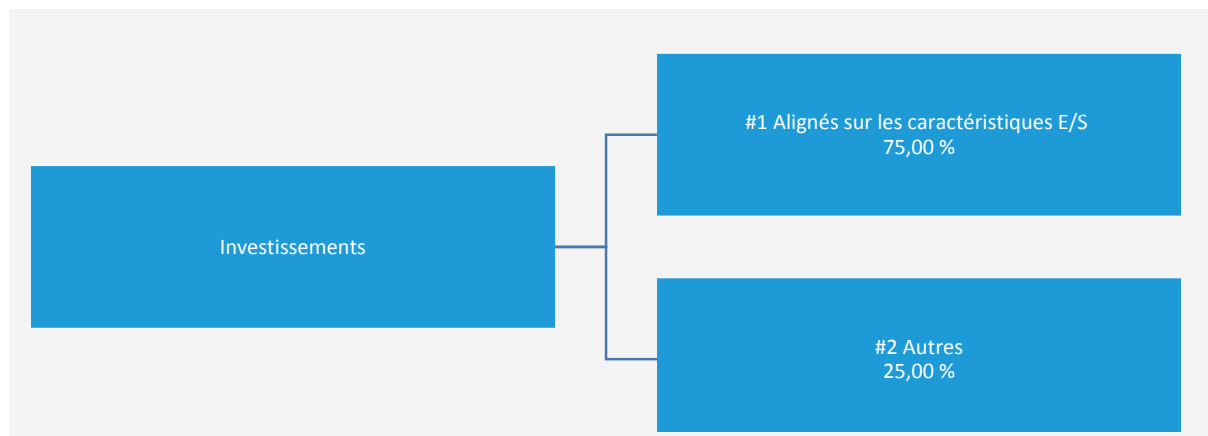


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net de l'exposition longue du Portefeuille. À noter que ce Portefeuille utilise des produits dérivés pour réduire son exposition aux marchés internationaux des actions (ou bêta) jusqu'à un niveau proche de zéro. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

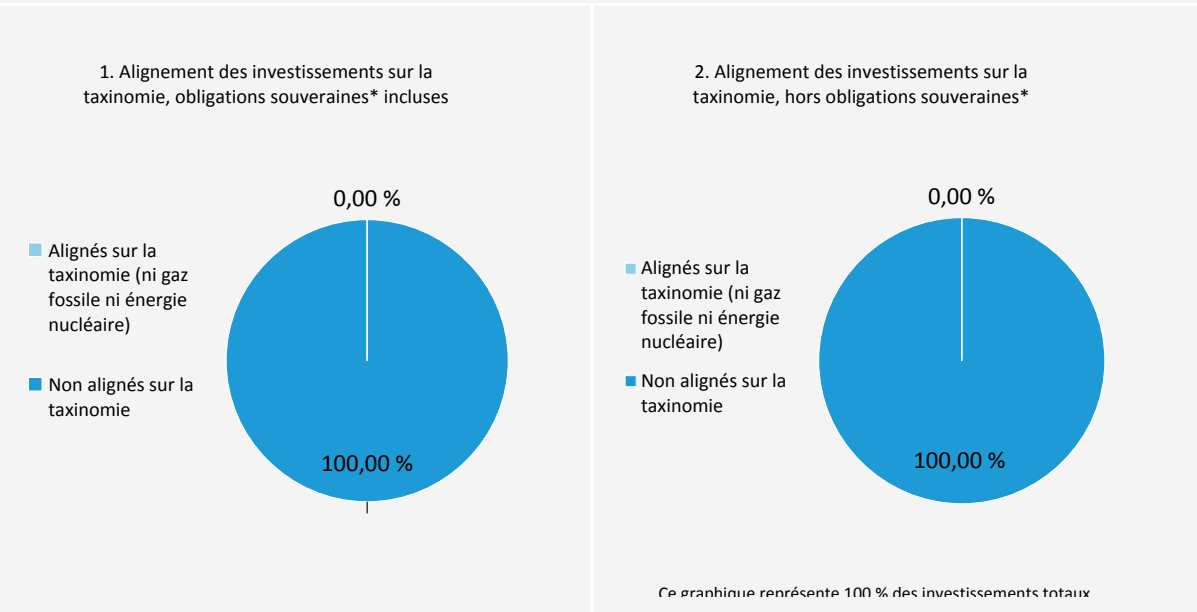
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : RMB Income Plus Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300GLOMPNRHURR344

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui		<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

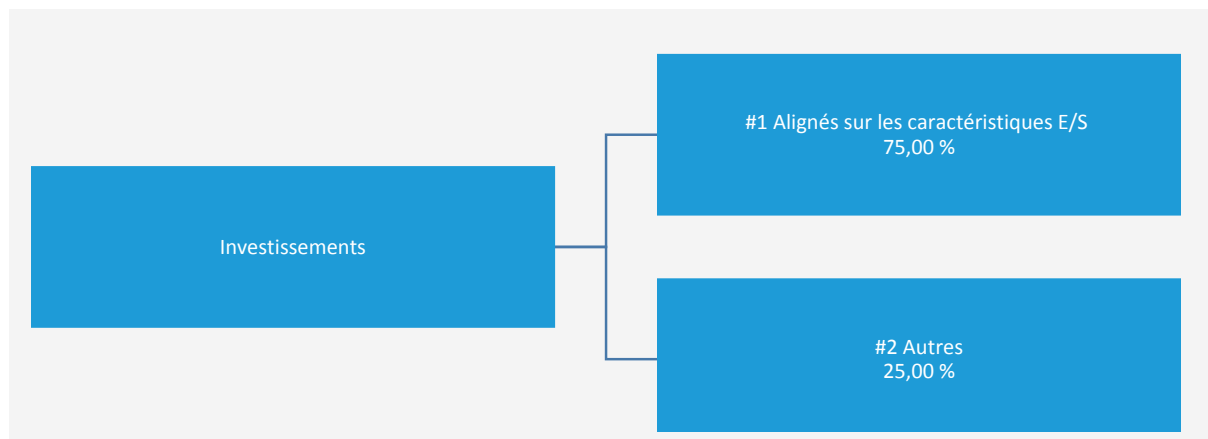


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

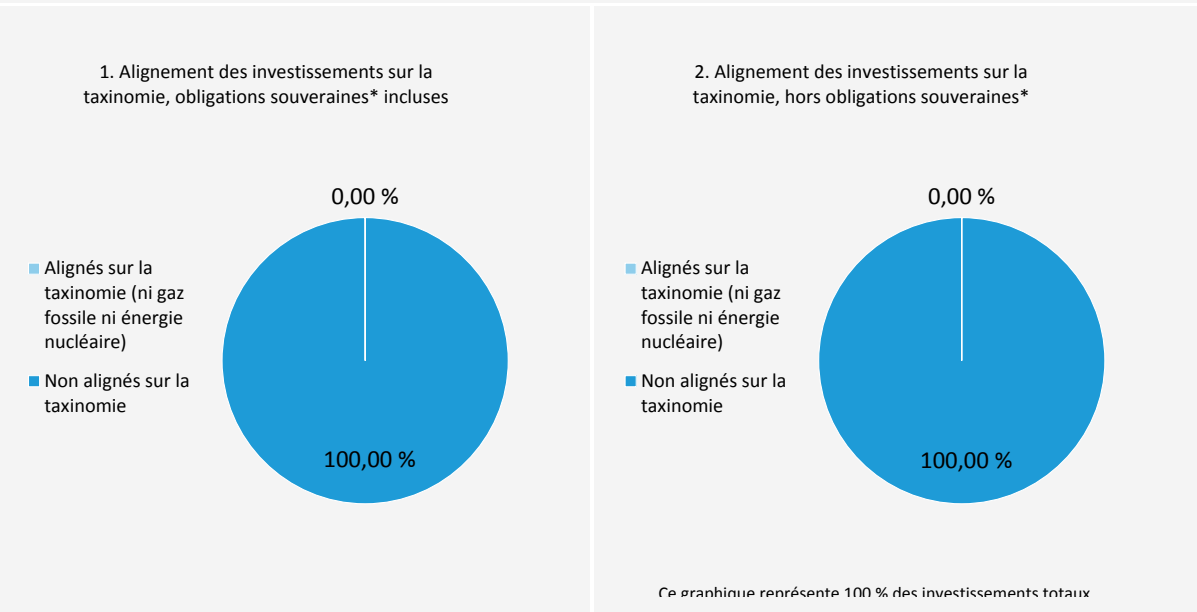
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Select Absolute Alpha Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 5493006QLRUE9822LF33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

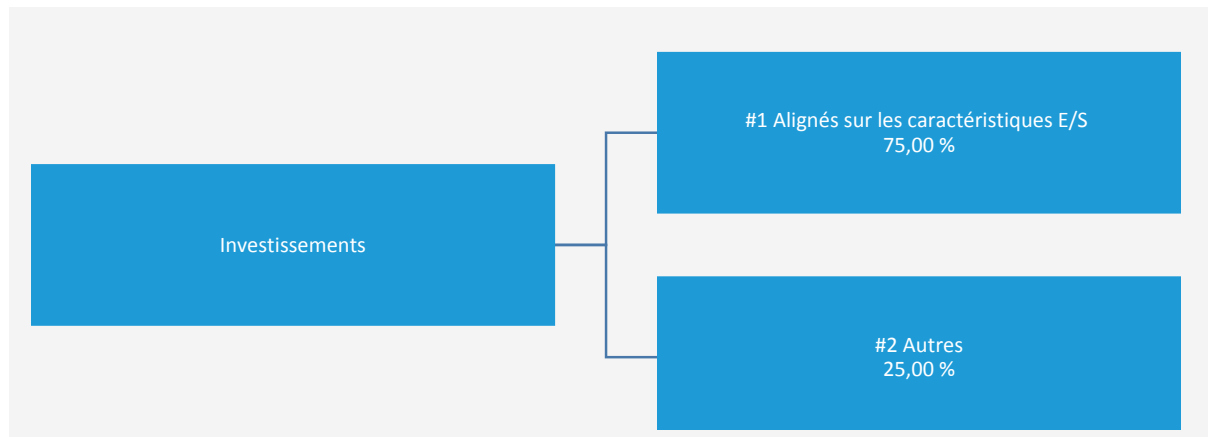


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

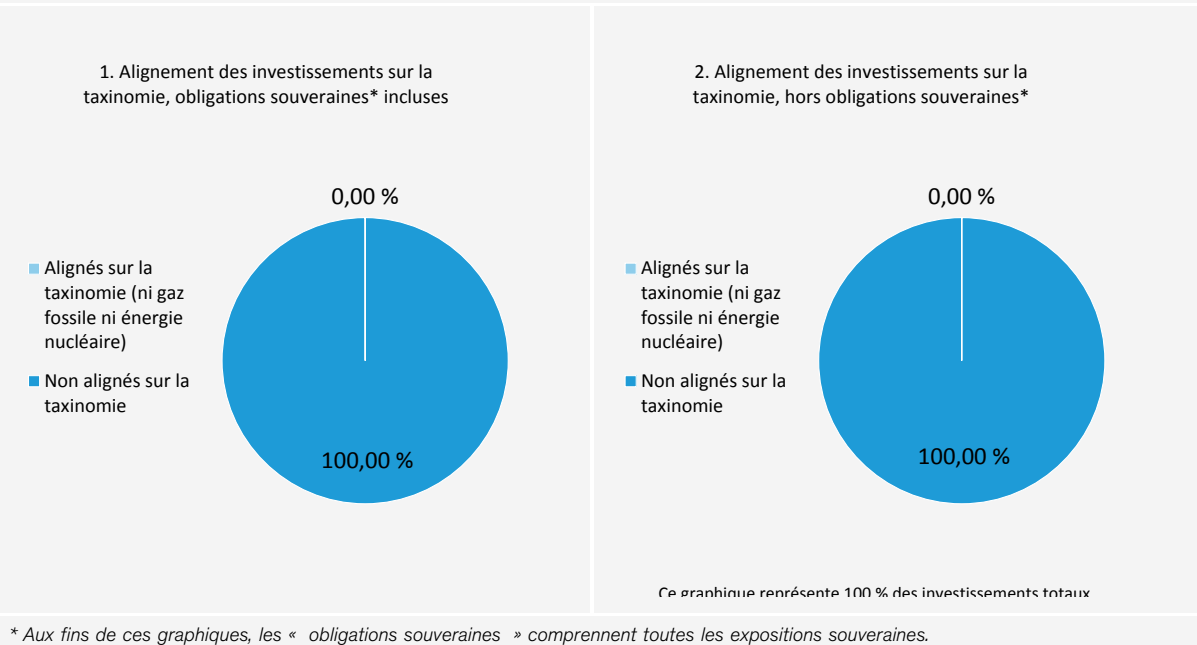
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : Select US Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300FQVZ8YHFZBN041

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

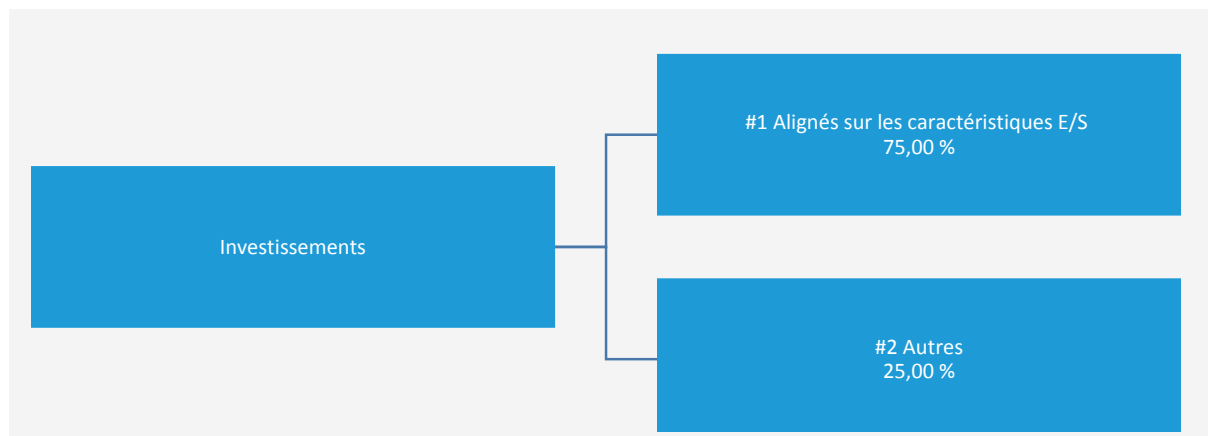


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

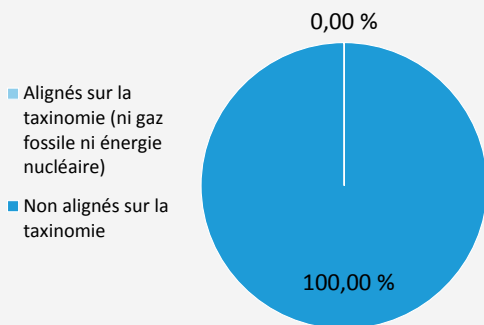
- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

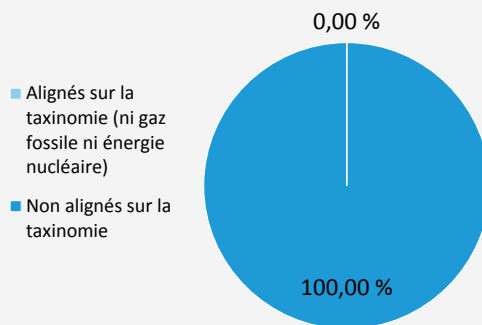
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Short Duration High Yield Portfolio

Identifiant d'entité juridique : LDWBHC26DB5HQE5WJS53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

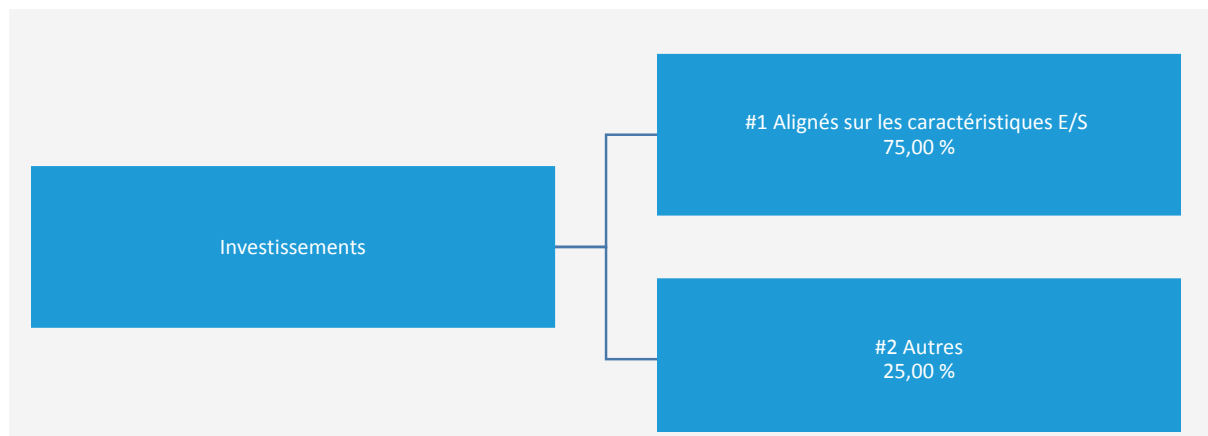


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

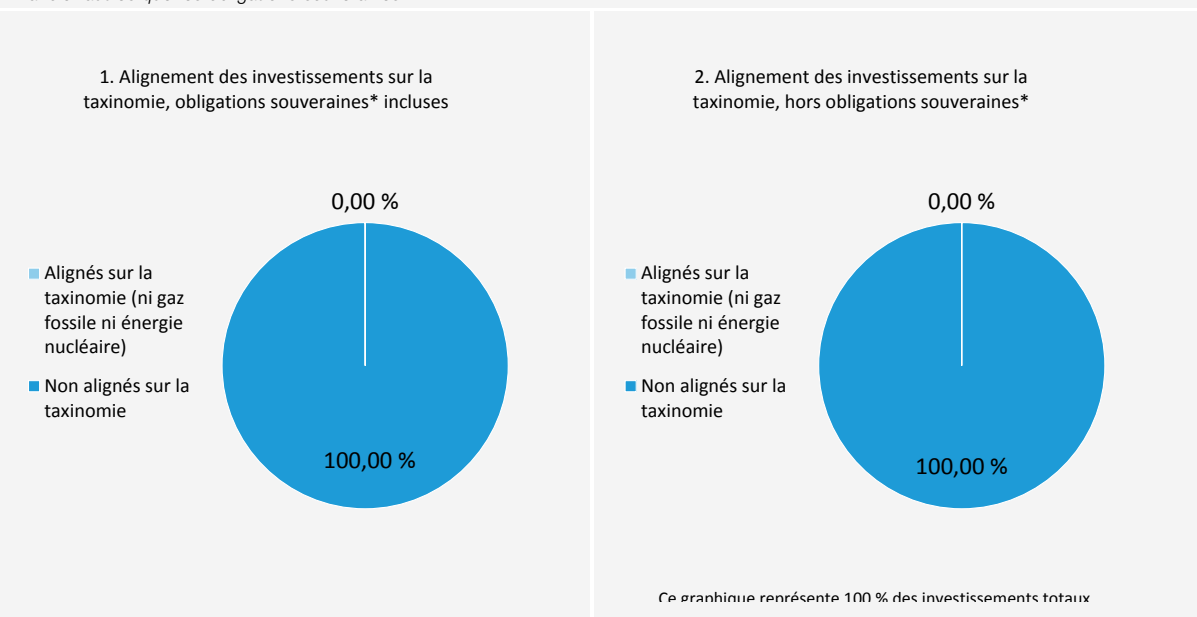
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

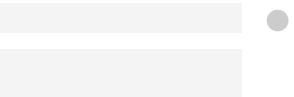
Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures



Nom du produit : Sustainable All Market Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300R2J2UEWCG1NY49

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 25,00 % <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 15,00 %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, tels que la santé, le climat et l'autonomisation, ainsi qu'au thème des institutions dans le cadre des titres de dette souveraine. Tous les émetteurs doivent contribuer directement à la réalisation d'au moins l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en évaluant l'alignement sur un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour mesurer l'alignement, AB analyse le pourcentage des revenus des sociétés émettrices tiré de produits ou services qui soutiennent la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le degré d'alignement des revenus est un indicateur clé pour évaluer les titres. Aucune société dont les revenus tirés de ces activités sont inférieurs au seuil minimal n'est incluse dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux). Les sociétés alignées tirent généralement plus de 25 % de leurs revenus de la production/prestation directe de produits/services soutenant la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le secteur automobile fait exception, dans la mesure où AB y autorise les investissements dans des sociétés dont les revenus tirés des véhicules électriques ou de leurs composants sont actuellement inférieurs à 25 % mais augmentent rapidement.

L'alignement des émetteurs souverains est déterminé selon que le pays émetteur satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Un pays doit satisfaire aux critères suivants :

- Le pays doit être classé dans la tranche supérieure de 60 % dans l'évaluation faite par AB de l'alignement sur l'un des thèmes liés au climat, à la santé, à l'autonomisation ou aux institutions. S'il n'est pas classé dans la tranche supérieure de 60 % pour un thème donné, le pays doit être disposé à faire l'objet d'un engagement sur ce thème.

- Le pays doit être membre de l'Organisation mondiale de la santé et doit être signataire de l'Accord de Paris, des Conventions de Genève et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'alignement des émetteurs d'instruments titrisés est déterminé selon la mesure que la titrisation satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, par exemple les titrisations présentant une allocation importante à des logements durables, des logements abordables ou des logements destinés aux personnes à revenu faible.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/SAMExclusionPolicy

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FIMAS9webdisclosures

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

● **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone
- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Portefeuille investit dans des titres qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Pour identifier les titres admissibles, le Gestionnaire emploie divers processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont cohérents avec la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies tels que la santé, le climat et l'autonomisation, ainsi que le thème des institutions dans le cadre des titres de dette souveraine. Ces thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

L'univers de titres de sociétés du Portefeuille n'inclut que des émetteurs tirant un certain pourcentage de leurs revenus de produits et services, au sein de ces thèmes d'investissement durable, qui contribuent à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Il exclut les sociétés émettrices tirant leurs revenus de produits ou services qui, selon AB, ne sont pas alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Toutes les sociétés émettrices doivent satisfaire au seuil minimal de revenus pour être incluses dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux).

S'agissant de la dette souveraine et des titrisations, le pays émetteur ou la titrisation doit satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque émetteur en se concentrant sur son exposition aux facteurs ESG. Une fois que l'univers des titres admissibles a été identifié, AB entame un processus de recherche détaillé pour évaluer chaque titre du point de vue du risque et du rendement. Ce processus consiste notamment à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des données financières d'un émetteur conformément à l'Approche de gestion responsable d'AB. Pour les sociétés émettrices, AB a établi une matrice de matérialité exclusive, qui sert de guide exhaustif pour les facteurs ESG les plus importants auquel fait face chacun des sous-secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS). Les résultats des recherches des analystes sur les facteurs ESG, ainsi que les notes ESG correspondantes, sont incorporés dans le processus de prise de décisions d'investissement.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, tous les titres sont évalués afin de déterminer s'ils respectent la Politique de bonne gouvernance d'AB et le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que le titre présente une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que confirmé par la conformité aux seuils minimaux de revenus pour les produits et services alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, ou à la méthodologie exclusive d'AB s'agissant de la dette souveraine et des titrisations (approche descendante) ;
- AB a évalué l'émetteur du point de vue des facteurs ESG (approche ascendante) ;
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

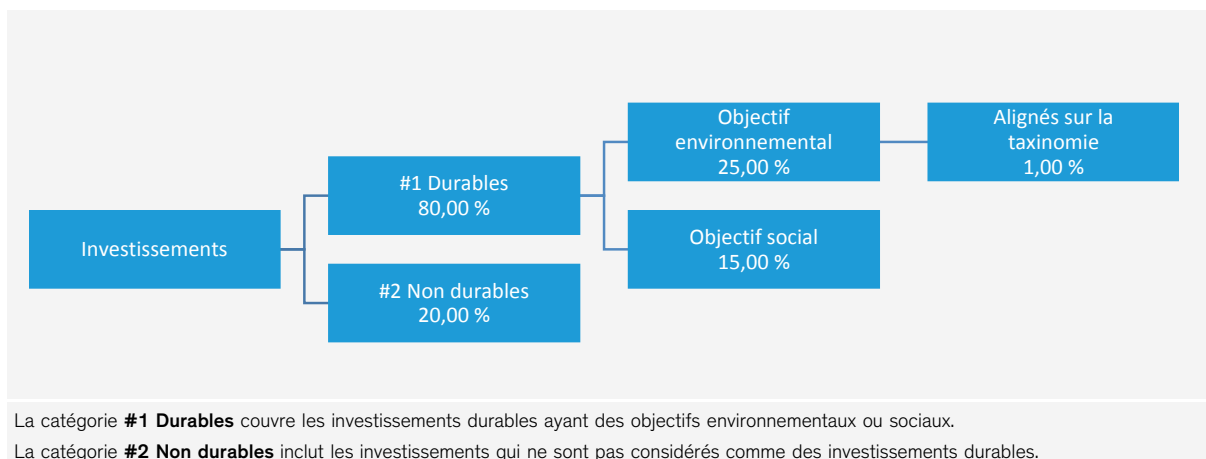


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 25 % / ayant un objectif social : 15 %), Alignés sur la taxinomie : 1 %

Maximum Autres : 20 %



Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables. L'allocation des titres entre les différents thèmes d'investissement durable peut varier dans le temps. Ainsi, au moins 25 % des actifs du Portefeuille sont investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 15 % des actifs sont investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 1 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 1 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

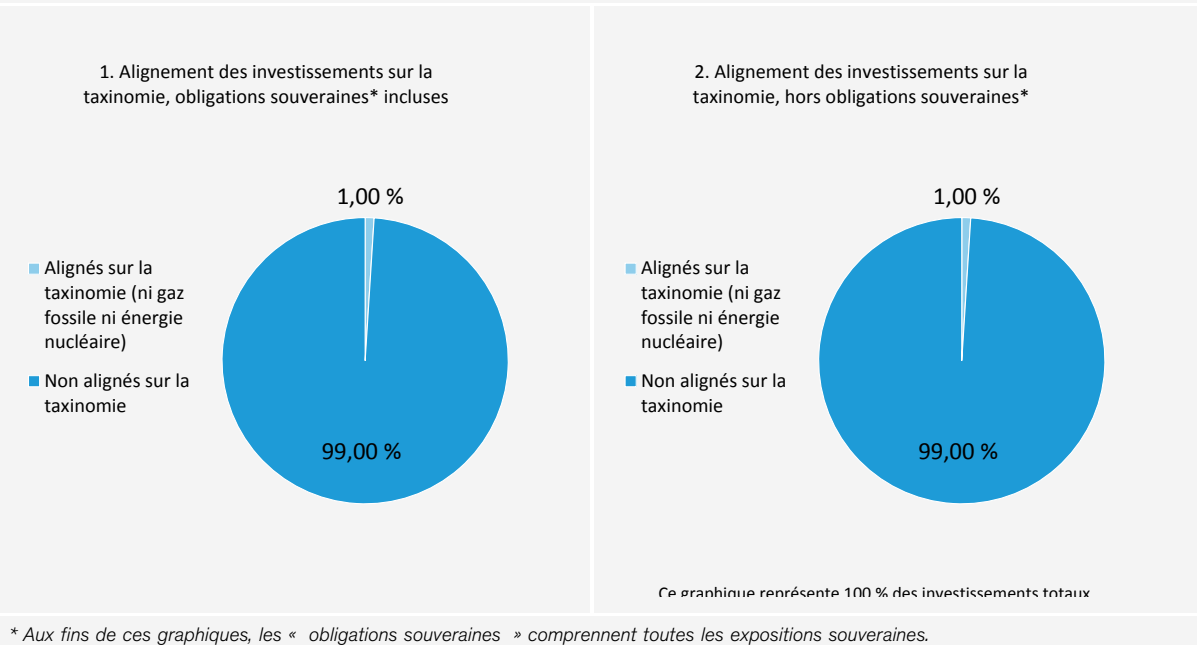
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas d'engagement envers une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FIMAS9webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Sustainable Climate Solutions Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900HQDSWZU06KBU39

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●○ <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 80,00 % <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, présentent une exposition positive à des solutions climatiques durables issues des objectifs de développement durable des Nations Unies. Les solutions climatiques durables sont des produits ou services qui cherchent à résoudre les défis environnementaux liés au changement climatique, telles que l'énergie propre, les transports, le recyclage, l'efficacité des ressources et l'eau.

Les solutions climatiques durables peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en fonction de l'alignement sur une ou plusieurs solutions climatiques durables issues des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour mesurer l'alignement, AB analyse le pourcentage des revenus des sociétés émettrices tiré de produits ou services désignés comme « solutions climatiques durables » qui soutiennent la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le degré d'alignement des revenus est un indicateur clé pour évaluer les titres. Aucune société dont les revenus tirés de ces activités sont inférieurs au seuil minimal n'est incluse dans l'univers d'investissement. Les sociétés alignées tirent plus de 25 % de leurs revenus de la production/prestation directe de produits/services soutenant la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies, par l'intermédiaire de solutions climatiques durables.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EquityExclusionPolicy

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/SCSPwebdisclosures

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

● **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone
- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Portefeuille investit dans des titres qui, selon AB, présentent une exposition positive à des solutions climatiques durables issues des objectifs de développement durable des Nations Unies, grâce aux produits et services fournis par leurs émetteurs. Pour identifier les titres admissibles, le Gestionnaire emploie divers processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des solutions climatiques durables qui sont cohérentes avec la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies. Les solutions climatiques durables sont des produits ou services qui cherchent à résoudre les défis environnementaux liés au changement climatique, telles que l'énergie propre, les transports, le recyclage, l'efficacité des ressources et l'eau. Ces solutions climatiques durables peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

L'univers d'investissement du Portefeuille n'inclut que des émetteurs tirant un certain pourcentage de leurs revenus de produits et services, au sein de ces solutions climatiques durables, qui contribuent à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Il exclut les sociétés émettrices tirant leurs revenus de produits ou services qui,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

selon AB, ne sont pas alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Toutes les sociétés émettrices doivent satisfaire au seuil minimal de revenus pour être incluses dans l'univers d'investissement.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque société en se concentrant sur son exposition aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Une fois que l'univers des titres admissibles a été identifié, AB entame un processus de recherche détaillé pour évaluer chaque titre du point de vue du risque et du rendement. Ce processus consiste notamment à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des données financières d'un émetteur conformément à l'Approche de gestion responsable d'AB. Pour les sociétés émettrices, AB a établi une matrice de matérialité exclusive, qui sert de guide exhaustif pour les facteurs ESG les plus importants auquel fait face chacun des sous-secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS). Les résultats des recherches des analystes sur les facteurs ESG, ainsi que les notes ESG correspondantes, sont incorporés dans le processus de prise de décisions d'investissement.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, tous les titres sont évalués afin de déterminer s'ils respectent la Politique de bonne gouvernance d'AB et le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que le titre présente une exposition positive à des solutions climatiques durables, ainsi que confirmé par la conformité aux seuils minimaux de revenus pour les produits ou services alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (approche descendante) ;
- AB a évalué l'émetteur du point de vue des facteurs ESG (approche ascendante) ;
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

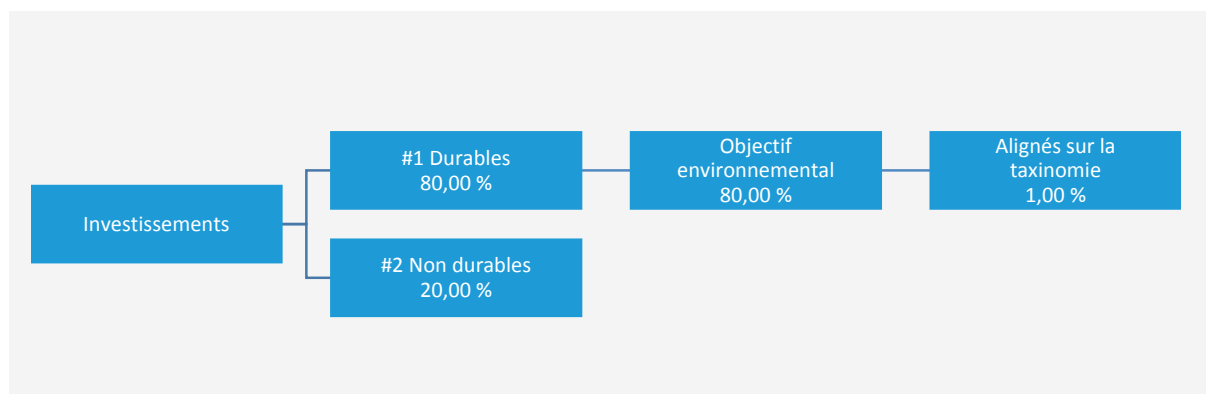
Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 80 % / ayant un objectif social : 0 %), Alignés sur la taxinomie : 1 %

Maximum Autres : 20 %



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 1 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 1 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

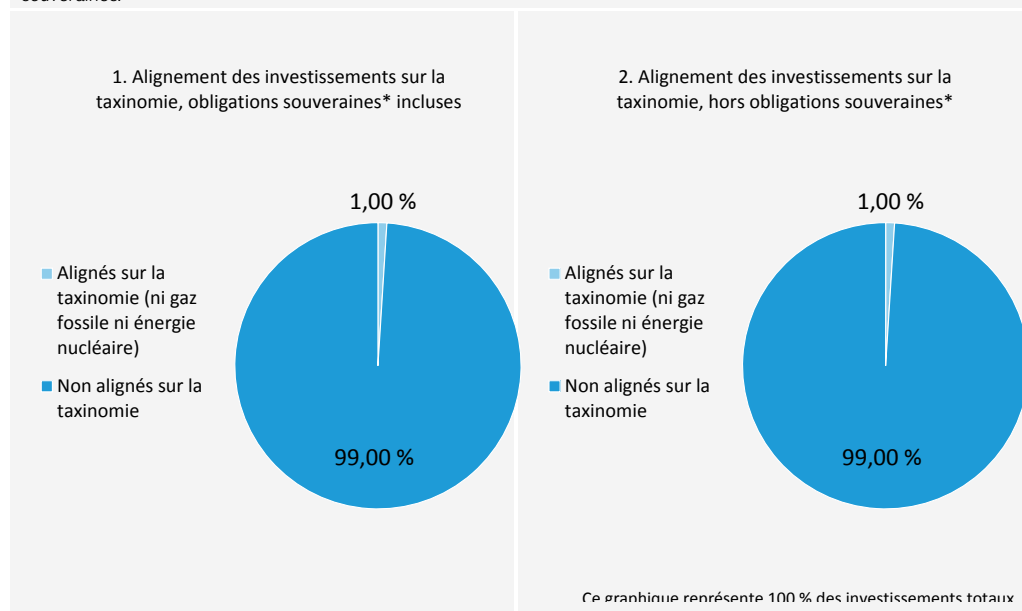
Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas d'engagement envers une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

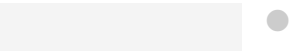
Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/SCSPwebdisclosures



Nom du produit : Sustainable Euro High Yield Portfolio

Identifiant d'entité juridique : J81WLWCADQPPE0VVBLF93

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 20,00 %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 20,00 %	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, tels que la santé, le climat et l'autonomisation, ainsi qu'au thème des institutions dans le cadre des titres de dette souveraine. Tous les émetteurs doivent contribuer directement à la réalisation d'au moins l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en évaluant l'alignement sur un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour mesurer l'alignement, AB analyse le pourcentage des revenus des sociétés émettrices tiré de produits ou services qui soutiennent la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le degré d'alignement des revenus est un indicateur clé pour évaluer les titres. Aucune société dont les revenus tirés de ces activités sont inférieurs au seuil minimal n'est incluse dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux). Les sociétés alignées tirent généralement plus de 25 % de leurs revenus de la production/prestation directe de produits/services soutenant la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le secteur automobile fait exception, dans la mesure où AB y autorise les investissements dans des sociétés dont les revenus tirés des véhicules électriques ou de leurs composants sont actuellement inférieurs à 25 % mais augmentent rapidement.

L'alignement des émetteurs souverains est déterminé selon que le pays émetteur satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Un pays doit satisfaire aux critères suivants :

- Le pays doit être classé dans la tranche supérieure de 60 % dans l'évaluation faite par AB de l'alignement sur l'un des thèmes liés au climat, à la santé, à l'autonomisation ou aux institutions. S'il n'est pas classé dans la tranche supérieure de 60 % pour un thème donné, le pays doit être disposé à faire l'objet d'un engagement sur ce thème.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- Le pays doit être membre de l'Organisation mondiale de la santé et doit être signataire de l'Accord de Paris, des Conventions de Genève et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'alignement des émetteurs d'instruments titrisés est déterminé selon la mesure que la titrisation satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, par exemple les titrisations présentant une allocation importante à des logements durables, des logements abordables ou des logements destinés aux personnes à revenu faible.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FIExclusionPolicy

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FIMAS9webdisclosures

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

● **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone
- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Portefeuille investit dans des titres qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Pour identifier les titres admissibles, le Gestionnaire emploie divers processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont cohérents avec la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies tels que la santé, le climat et l'autonomisation, ainsi que le thème des institutions dans le cadre des titres de dette souveraine. Ces thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

L'univers de titres de sociétés du Portefeuille n'inclut que des émetteurs tirant un certain pourcentage de leurs revenus de produits et services, au sein de ces thèmes d'investissement durable, qui contribuent à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Il exclut les sociétés émettrices tirant leurs revenus de produits ou services qui, selon AB, ne sont pas alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Toutes les sociétés émettrices doivent satisfaire au seuil minimal de revenus pour être incluses dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux).

S'agissant de la dette souveraine et des titrisations, le pays émetteur ou la titrisation doit satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque émetteur en se concentrant sur son exposition aux facteurs ESG. Une fois que l'univers des titres admissibles a été identifié, AB entame un processus de recherche détaillé pour évaluer chaque titre du point de vue du risque et du rendement. Ce processus consiste notamment à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des données financières d'un émetteur conformément à l'Approche de gestion responsable d'AB. Pour les sociétés émettrices, AB a établi une matrice de matérialité exclusive, qui sert de guide exhaustif pour les facteurs ESG les plus importants auquel fait face chacun des sous-secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS). Les résultats des recherches des analystes sur les facteurs ESG, ainsi que les notes ESG correspondantes, sont incorporés dans le processus de prise de décisions d'investissement.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, tous les titres sont évalués afin de déterminer s'ils respectent la Politique de bonne gouvernance d'AB et le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que le titre présente une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que confirmé par la conformité aux seuils minimaux de revenus pour les produits et services alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, ou à la méthodologie exclusive d'AB s'agissant de la dette souveraine et des titrisations (approche descendante) ;
- AB a évalué l'émetteur du point de vue des facteurs ESG (approche ascendante) ;
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

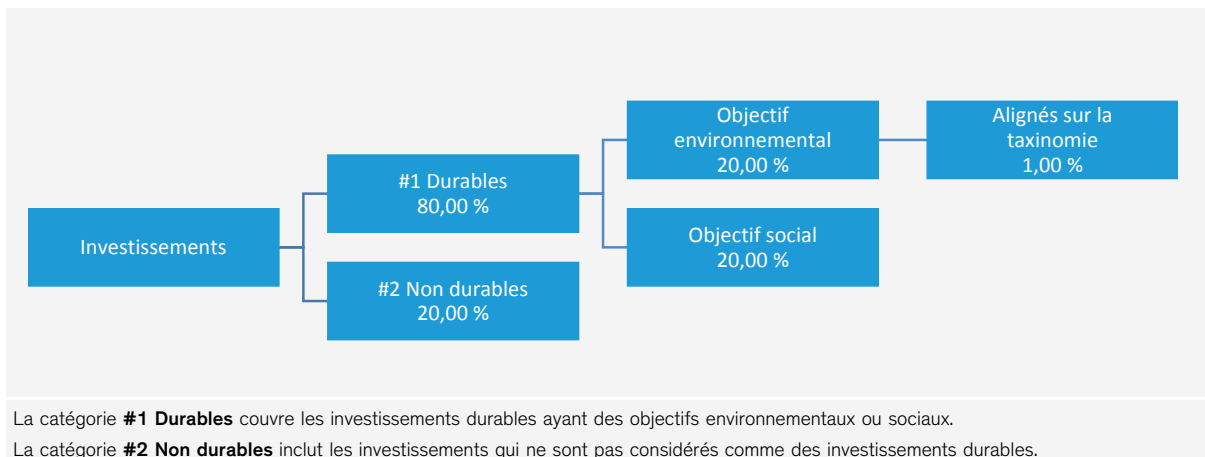


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 20 % / ayant un objectif social : 20 %), Alignés sur la taxinomie : 1 %

Maximum Autres : 20 %



Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables. L'allocation des titres entre les différents thèmes d'investissement durable peut varier dans le temps. Ainsi, au moins 20 % des actifs du Portefeuille sont investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 20 % des actifs sont investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 1 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 1 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

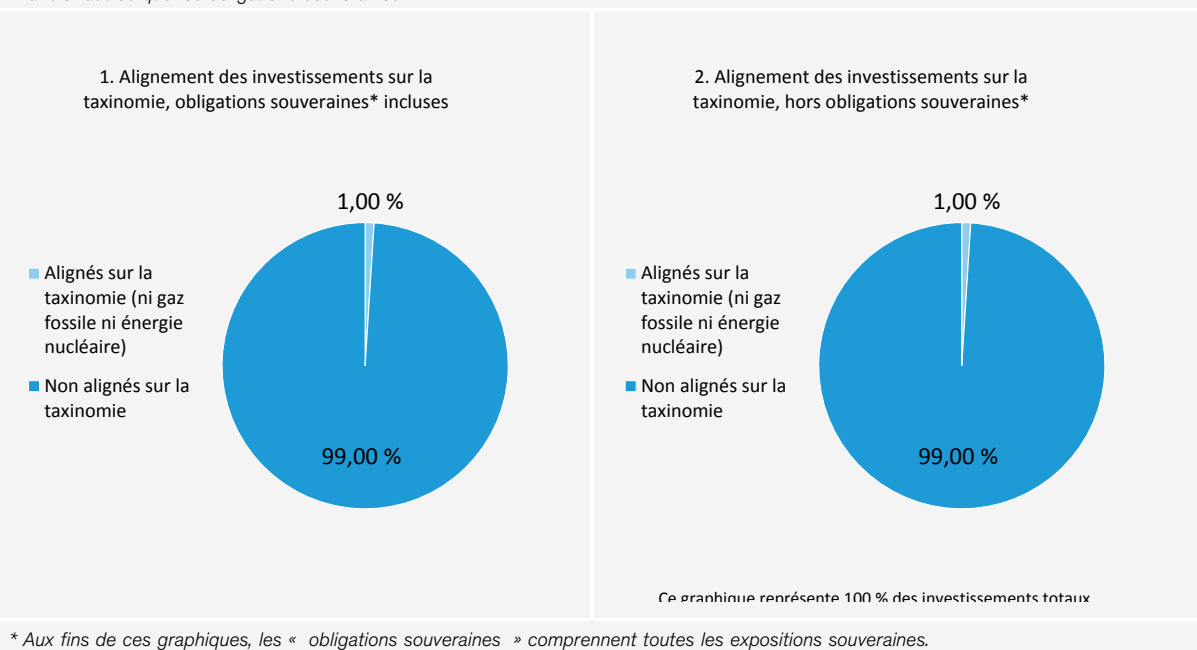
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas d'engagement envers une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FIMAS9webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Sustainable Global Thematic Credit Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300ITZU9WTIQJT278

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●○ <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 20,00 % <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 20,00 %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, tels que la santé, le climat et l'autonomisation, ainsi qu'au thème des institutions dans le cadre des titres de dette souveraine. Tous les émetteurs doivent contribuer directement à la réalisation d'au moins l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en évaluant l'alignement sur un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour mesurer l'alignement, AB analyse le pourcentage des revenus des sociétés émettrices tiré de produits ou services qui soutiennent la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le degré d'alignement des revenus est un indicateur clé pour évaluer les titres. Aucune société dont les revenus tirés de ces activités sont inférieurs au seuil minimal n'est incluse dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux). Les sociétés alignées tirent généralement plus de 25 % de leurs revenus de la production/prestation directe de produits/services soutenant la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le secteur automobile fait exception, dans la mesure où AB y autorise les investissements dans des sociétés dont les revenus tirés des véhicules électriques ou de leurs composants sont actuellement inférieurs à 25 % mais augmentent rapidement.

L'alignement des émetteurs souverains est déterminé selon que le pays émetteur satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Un pays doit satisfaire aux critères suivants :

- Le pays doit être classé dans la tranche supérieure de 60 % dans l'évaluation faite par AB de l'alignement sur l'un des thèmes liés au climat, à la santé, à l'autonomisation ou aux institutions. S'il n'est pas classé dans la tranche supérieure de 60 % pour un thème donné, le pays doit être disposé à faire l'objet d'un engagement sur ce thème.

- Le pays doit être membre de l'Organisation mondiale de la santé et doit être signataire de l'Accord de Paris, des Conventions de Genève et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'alignement des émetteurs d'instruments titrisés est déterminé selon la mesure que la titrisation satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, par exemple les titrisations présentant une allocation importante à des logements durables, des logements abordables ou des logements destinés aux personnes à revenu faible.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FIExclusionPolicy

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FIMAS9webdisclosures

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

● **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone
- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Portefeuille investit dans des titres qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Pour identifier les titres admissibles, le Gestionnaire emploie divers processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont cohérents avec la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies tels que la santé, le climat et l'autonomisation, ainsi que le thème des institutions dans le cadre des titres de dette souveraine. Ces thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

L'univers de titres de sociétés du Portefeuille n'inclut que des émetteurs tirant un certain pourcentage de leurs revenus de produits et services, au sein de ces thèmes d'investissement durable, qui contribuent à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Il exclut les sociétés émettrices tirant leurs revenus de produits ou services qui, selon AB, ne sont pas alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Toutes les sociétés émettrices doivent satisfaire au seuil minimal de revenus pour être incluses dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux).

S'agissant de la dette souveraine et des titrisations, le pays émetteur ou la titrisation doit satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque émetteur en se concentrant sur son exposition aux facteurs ESG. Une fois que l'univers des titres admissibles a été identifié, AB entame un processus de recherche détaillé pour évaluer chaque titre du point de vue du risque et du rendement. Ce processus consiste notamment à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des données financières d'un émetteur conformément à l'Approche de gestion responsable d'AB. Pour les sociétés émettrices, AB a établi une matrice de matérialité exclusive, qui sert de guide exhaustif pour les facteurs ESG les plus importants auquel fait face chacun des sous-secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS). Les résultats des recherches des analystes sur les facteurs ESG, ainsi que les notes ESG correspondantes, sont incorporés dans le processus de prise de décisions d'investissement.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, tous les titres sont évalués afin de déterminer s'ils respectent la Politique de bonne gouvernance d'AB et le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que le titre présente une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que confirmé par la conformité aux seuils minimaux de revenus pour les produits et services alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, ou à la méthodologie exclusive d'AB s'agissant de la dette souveraine et des titrisations (approche descendante) ;
- AB a évalué l'émetteur du point de vue des facteurs ESG (approche ascendante) ;
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

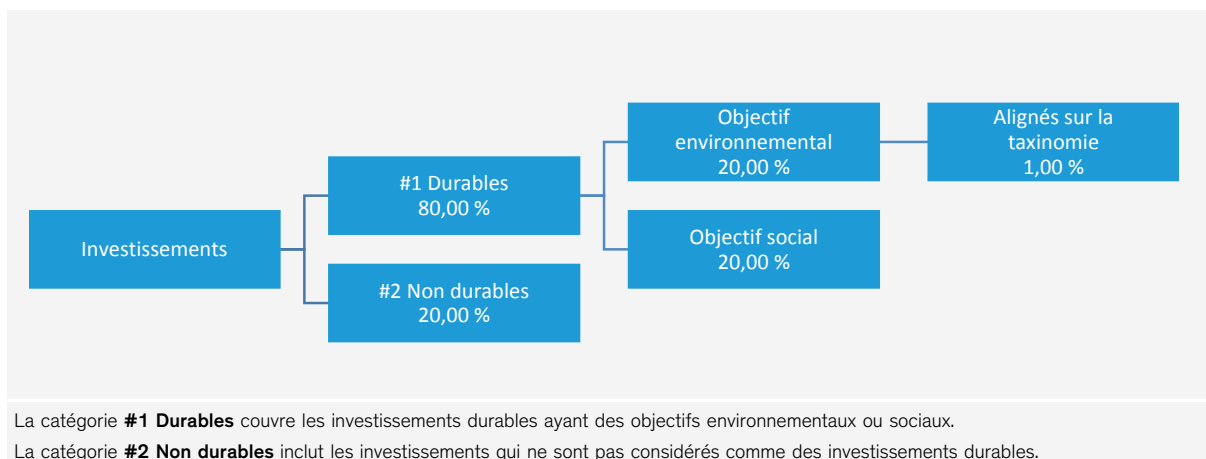


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 20 % / ayant un objectif social : 20 %), Alignés sur la taxinomie : 1 %

Maximum Autres : 20 %



Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables. L'allocation des titres entre les différents thèmes d'investissement durable peut varier dans le temps. Ainsi, au moins 20 % des actifs du Portefeuille sont investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 20 % des actifs sont investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 1 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 1 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

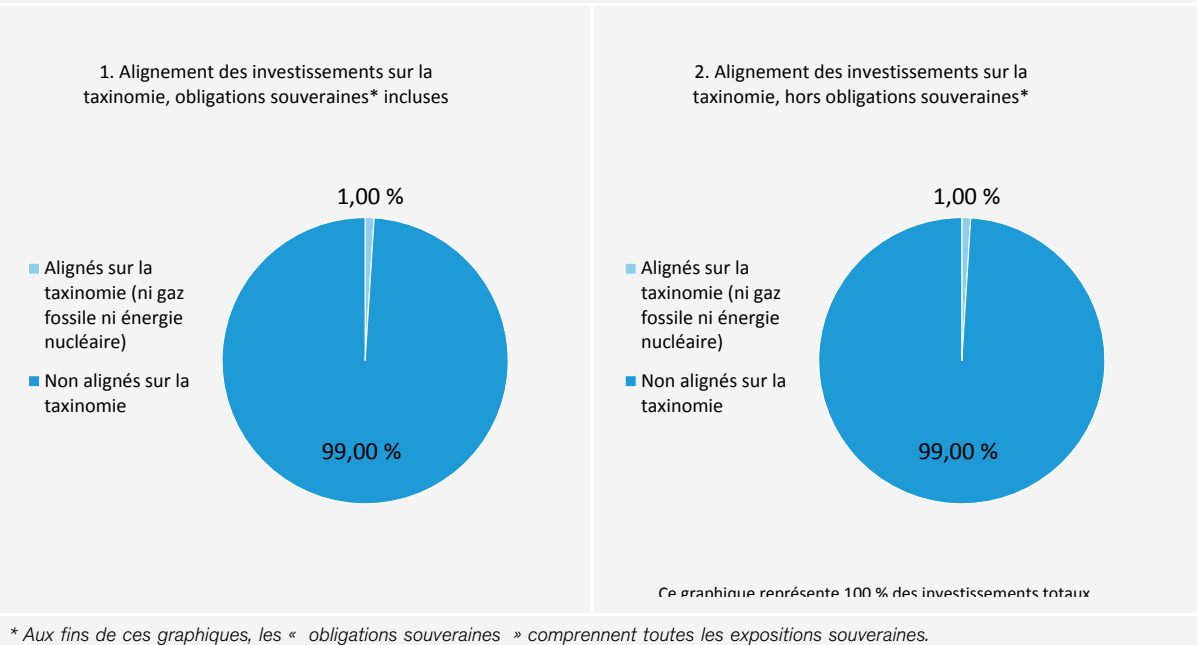
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas d'engagement envers une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FIMAS9webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Sustainable Global Thematic Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300MIKI3CT2ZOP268

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui		●○ <input type="checkbox"/> Non	
<input checked="" type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 20,00 %	<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/>	Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 40,00 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
		<input type="checkbox"/>	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, tels que la santé, le climat et l'autonomisation. Tous les émetteurs doivent contribuer directement à la réalisation d'au moins l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en fonction de l'alignement sur un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour mesurer l'alignement, AB analyse le pourcentage des revenus des sociétés émettrices tiré de produits ou services qui soutiennent la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le degré d'alignement des revenus est un indicateur clé pour évaluer les titres. Aucune société dont les revenus tirés de ces activités sont inférieurs au seuil minimal n'est incluse dans l'univers d'investissement. Les sociétés alignées tirent plus de 25 % de leurs revenus de la production/prestation directe de produits/services soutenant la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EquityExclusionPolicy

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ9webdisclosures

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

● **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone
- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Portefeuille investit dans des titres qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Pour identifier les titres admissibles, le Gestionnaire emploie divers processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont cohérents avec la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies tels que la santé, le climat et l'autonomisation. Ces thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

L'univers de titres de sociétés du Portefeuille n'inclut que des émetteurs tirant un certain pourcentage de leurs revenus de produits et services, au sein de ces thèmes d'investissement durable, qui contribuent à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Il exclut les sociétés émettrices tirant leurs revenus de produits ou services qui, selon AB, ne sont pas alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Toutes les sociétés émettrices doivent satisfaire au seuil minimal de revenus pour être incluses dans l'univers d'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque émetteur en se concentrant sur son exposition aux facteurs ESG. Une fois que l'univers des titres admissibles a été identifié, AB entame un processus de recherche détaillé pour évaluer chaque titre du point de vue du risque et du rendement. Ce processus consiste notamment à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des données financières d'un émetteur conformément à l'Approche de gestion responsable d'AB. Pour les sociétés émettrices, AB a établi une matrice de matérialité exclusive, qui sert de guide exhaustif pour les facteurs ESG les plus importants auquel fait face chacun des sous-secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS). Les résultats des recherches des analystes sur les facteurs ESG, ainsi que les notes ESG correspondantes, sont incorporés dans le processus de prise de décisions d'investissement.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, tous les titres sont évalués afin de déterminer s'ils respectent la Politique de bonne gouvernance d'AB et le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que le titre présente une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que confirmé par la conformité aux seuils minimaux de revenus pour les produits et services alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (approche descendante) ;
- AB a évalué l'émetteur du point de vue des facteurs ESG (approche ascendante) ;
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

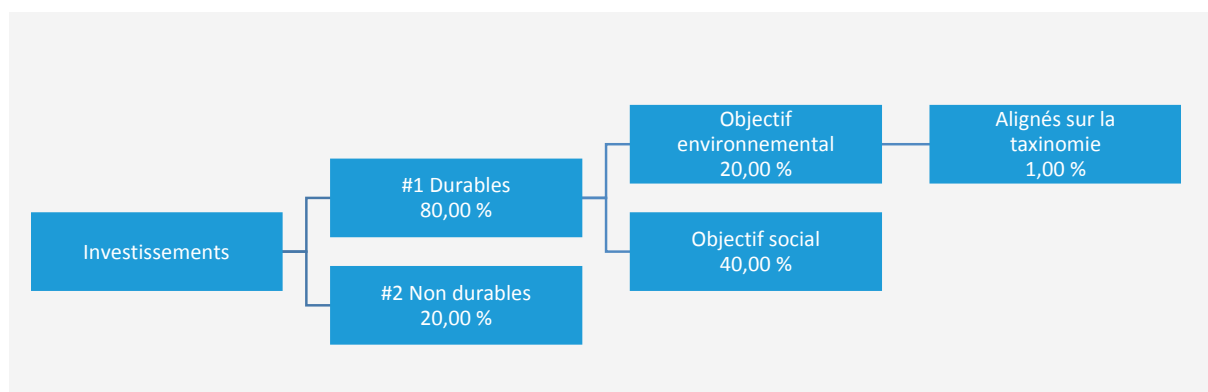


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 20 % / ayant un objectif social : 40 %), Alignés sur la taxinomie : 1 %

Maximum Autres : 20 %



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables. L'allocation des titres entre les différents thèmes d'investissement durable peut varier dans le temps. Ainsi, au moins 20 % des actifs du Portefeuille sont investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 40 % des actifs sont investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 1 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 1 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

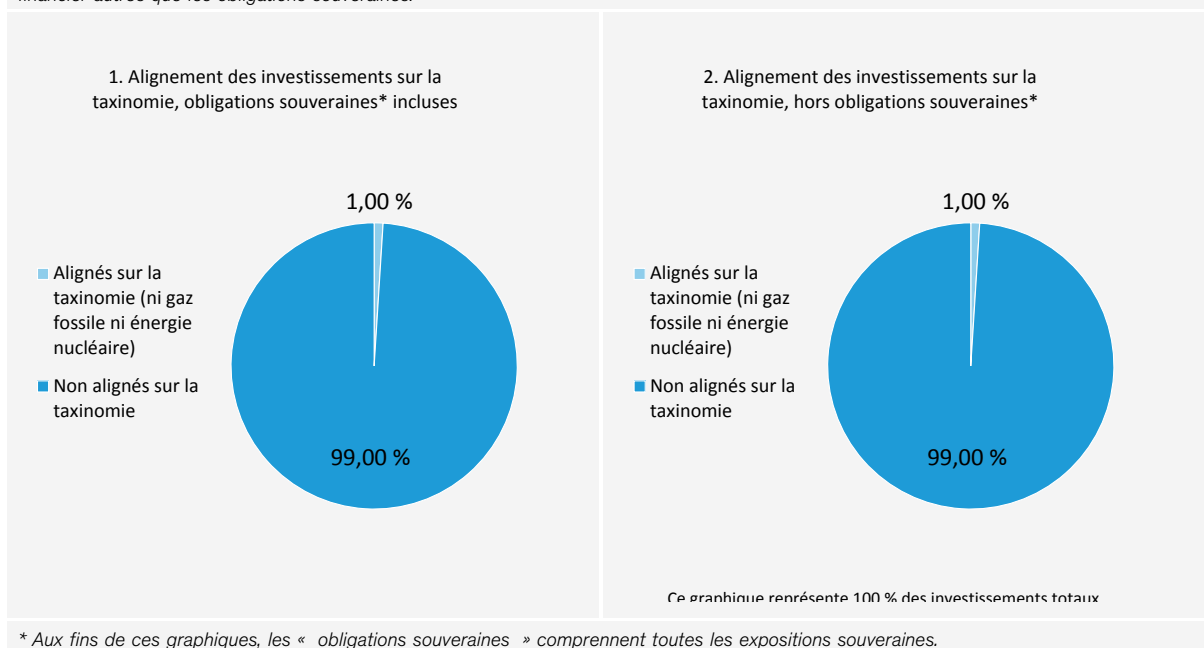
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas d'engagement envers une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables

sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 40 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ9webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Sustainable Income Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900NQPS853IBA0326

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●○ <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 20,00 % <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 20,00 %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, tels que la santé, le climat et l'autonomisation, ainsi qu'au thème des institutions dans le cadre des titres de dette souveraine. Tous les émetteurs doivent contribuer directement à la réalisation d'au moins l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en évaluant l'alignement sur un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour mesurer l'alignement, AB analyse le pourcentage des revenus des sociétés émettrices tiré de produits ou services qui soutiennent la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le degré d'alignement des revenus est un indicateur clé pour évaluer les titres. Aucune société dont les revenus tirés de ces activités sont inférieurs au seuil minimal n'est incluse dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux). Les sociétés alignées tirent généralement plus de 25 % de leurs revenus de la production/prestation directe de produits/services soutenant la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le secteur automobile fait exception, dans la mesure où AB y autorise les investissements dans des sociétés dont les revenus tirés des véhicules électriques ou de leurs composants sont actuellement inférieurs à 25 % mais augmentent rapidement.

L'alignement des émetteurs souverains est déterminé selon que le pays émetteur satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Un pays doit satisfaire aux critères suivants :

- Le pays doit être classé dans la tranche supérieure de 60 % dans l'évaluation faite par AB de l'alignement sur l'un des thèmes liés au climat, à la santé, à l'autonomisation ou aux institutions. S'il n'est pas classé dans la tranche supérieure de 60 % pour un thème donné, le pays doit être disposé à faire l'objet d'un engagement sur ce thème.

- Le pays doit être membre de l'Organisation mondiale de la santé et doit être signataire de l'Accord de Paris, des Conventions de Genève et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'alignement des émetteurs d'instruments titrisés est déterminé selon la mesure que la titrisation satisfait à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, par exemple les titrisations présentant une allocation importante à des logements durables, des logements abordables ou des logements destinés aux personnes à revenu faible.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FIExclusionPolicy

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FIMAS9webdisclosures

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

● **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone
- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Portefeuille investit dans des titres qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Pour identifier les titres admissibles, le Gestionnaire emploie divers processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont cohérents avec la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies tels que la santé, le climat et l'autonomisation, ainsi que le thème des institutions dans le cadre des titres de dette souveraine. Ces thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

L'univers de titres de sociétés du Portefeuille n'inclut que des émetteurs tirant un certain pourcentage de leurs revenus de produits et services, au sein de ces thèmes d'investissement durable, qui contribuent à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Il exclut les sociétés émettrices tirant leurs revenus de produits ou services qui, selon AB, ne sont pas alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Toutes les sociétés émettrices doivent satisfaire au seuil minimal de revenus pour être incluses dans l'univers d'investissement (y compris certaines exceptions fondées sur les seuils minimaux).

S'agissant de la dette souveraine et des titrisations, le pays émetteur ou la titrisation doit satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB fondée sur les thèmes issus des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque émetteur en se concentrant sur son exposition aux facteurs ESG. Une fois que l'univers des titres admissibles a été identifié, AB entame un processus de recherche détaillé pour évaluer chaque titre du point de vue du risque et du rendement. Ce processus consiste notamment à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des données financières d'un émetteur conformément à l'Approche de gestion responsable d'AB. Pour les sociétés émettrices, AB a établi une matrice de matérialité exclusive, qui sert de guide exhaustif pour les facteurs ESG les plus importants auquel fait face chacun des sous-secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS). Les résultats des recherches des analystes sur les facteurs ESG, ainsi que les notes ESG correspondantes, sont incorporés dans le processus de prise de décisions d'investissement.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, tous les titres sont évalués afin de déterminer s'ils respectent la Politique de bonne gouvernance d'AB et le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que le titre présente une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que confirmé par la conformité aux seuils minimaux de revenus pour les produits et services alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies, ou à la méthodologie exclusive d'AB s'agissant de la dette souveraine et des titrisations (approche descendante) ;
- AB a évalué l'émetteur du point de vue des facteurs ESG (approche ascendante) ;
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

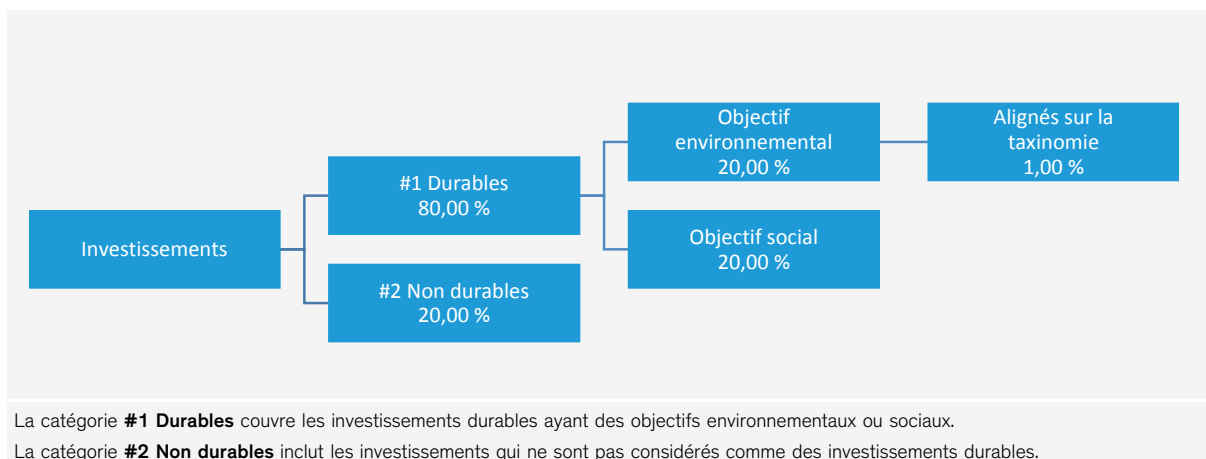


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 20 % / ayant un objectif social : 20 %), Alignés sur la taxinomie : 1 %

Maximum Autres : 20 %



Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables. L'allocation des titres entre les différents thèmes d'investissement durable peut varier dans le temps. Ainsi, au moins 20 % des actifs du Portefeuille sont investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 20 % des actifs sont investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 1 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 1 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

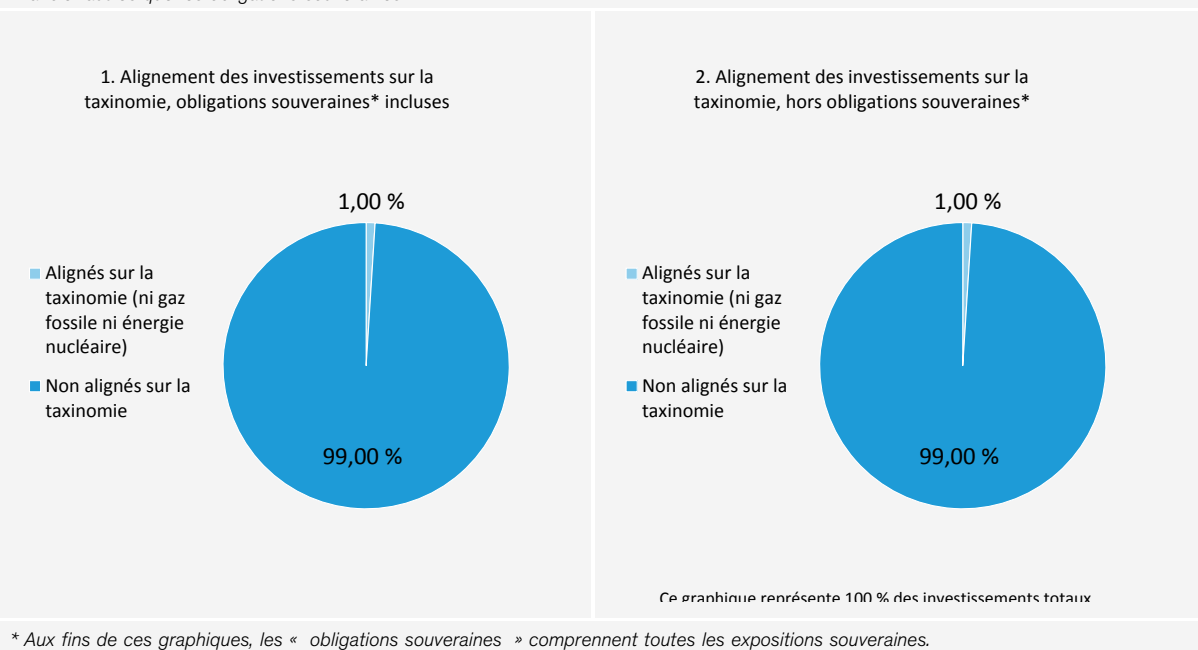
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas d'engagement envers une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 20 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FIMAS9webdisclosures

:

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : Sustainable US Thematic Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 254900WC96K2077NDG73

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●○ <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : 20,00 % <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : 40,00 %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Portefeuille vise à investir dans des émetteurs qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, tels que la santé, le climat et l'autonomisation. Tous les émetteurs doivent contribuer directement à la réalisation d'au moins l'un des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Pour le Portefeuille, la réalisation de l'objectif d'investissement durable est mesurée en fonction de l'alignement sur un ou plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Pour mesurer l'alignement, AB analyse le pourcentage des revenus des sociétés émettrices tiré de produits ou services qui soutiennent la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Le degré d'alignement des revenus est un indicateur clé pour évaluer les titres. Aucune société dont les revenus tirés de ces activités sont inférieurs au seuil minimal n'est incluse dans l'univers d'investissement. Les sociétés alignées tirent plus de 25 % de leurs revenus de la production/prestation directe de produits/services soutenant la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies.

De plus amples informations sur l'alignement sont fournies dans la Politique d'exclusion du Portefeuille, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EquityExclusionPolicy

Pour les activités éligibles à la taxinomie de l'UE, si des données pertinentes sont disponibles, la part de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est mesurée. De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ9webdisclosures

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Tous les titres détenus par le Portefeuille doivent satisfaire à la méthodologie exclusive d'AB, qui utilise les indicateurs des principales incidences négatives pour déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » défini dans le règlement SFDR. Cette méthodologie repose sur un système de notation fondé sur des seuils, qui utilise des données internes et externes ainsi que des exclusions. Cette méthodologie, y compris les sources de données correspondantes, peut changer dans le temps à mesure que de plus gros volumes de données deviennent disponibles et que les outils évoluent. La méthodologie susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

● **Comment les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives sont évalués dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille. Tous les indicateurs obligatoires visés dans le règlement SFDR sont pris en compte. En outre, AB a choisi les indicateurs « Réduction des émissions de carbone » et « Politique en matière de droits de l'homme » comme indicateurs supplémentaires pertinents.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Pour tout investissement durable détenu par le Portefeuille, l'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est requis dans le cadre de la méthodologie exclusive d'AB afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille respecte les stipulations du règlement SFDR exigeant de prendre en considération toutes les principales incidences négatives obligatoires. Il a également choisi les deux principales incidences négatives supplémentaires suivantes :

- Réduction des émissions de carbone
- Politique en matière de droits de l'homme

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps, à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles.

Comme susmentionné, les indicateurs des principales incidences négatives sont pris en considération dans le cadre de la Politique d'exclusion du Portefeuille et sont également inclus dans la méthodologie exclusive d'AB, afin de déterminer si un titre donné satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important ainsi qu'à la Politique d'exclusion du Portefeuille.

Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Portefeuille investit dans des titres qui, selon AB, présentent une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies. Pour identifier les titres admissibles, le Gestionnaire emploie divers processus d'investissement suivant les approches descendante et ascendante. Pour l'approche descendante, le Gestionnaire identifie des thèmes d'investissement durables qui sont cohérents avec la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies tels que la santé, le climat et l'autonomisation. Ces thèmes d'investissement durable peuvent varier dans le temps, en fonction des recherches du Gestionnaire.

L'univers de titres de sociétés du Portefeuille n'inclut que des émetteurs tirant un certain pourcentage de leurs revenus de produits et services, au sein de ces thèmes d'investissement durable, qui contribuent à la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs de développement durable des Nations Unies. Il exclut les sociétés émettrices tirant leurs revenus de produits ou services qui, selon AB, ne sont pas alignés sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Toutes les sociétés émettrices doivent satisfaire au seuil minimal de revenus pour être incluses dans l'univers d'investissement.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus importantes des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour l'approche ascendante, le Gestionnaire analyse chaque émetteur en se concentrant sur son exposition aux facteurs ESG. Une fois que l'univers des titres admissibles a été identifié, AB entame un processus de recherche détaillé pour évaluer chaque titre du point de vue du risque et du rendement. Ce processus consiste notamment à intégrer les facteurs ESG dans l'analyse des données financières d'un émetteur conformément à l'Approche de gestion responsable d'AB. Pour les sociétés émettrices, AB a établi une matrice de matérialité exclusive, qui sert de guide exhaustif pour les facteurs ESG les plus importants auquel fait face chacun des sous-secteurs de la classification Global Industry Classification Standard (GICS). Les résultats des recherches des analystes sur les facteurs ESG, ainsi que les notes ESG correspondantes, sont incorporés dans le processus de prise de décisions d'investissement.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, tous les titres sont évalués afin de déterminer s'ils respectent la Politique de bonne gouvernance d'AB et le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Portefeuille vise à réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres considérés comme des investissements durables. Un titre est considéré comme un investissement durable si les critères suivants sont remplis :

- AB estime que le titre présente une exposition positive à des thèmes d'investissement durable environnementaux ou sociaux issus des objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que confirmé par la conformité aux seuils minimaux de revenus pour les produits et services alignés sur les objectifs de développement durable des Nations Unies (approche descendante) ;
- AB a évalué l'émetteur du point de vue des facteurs ESG (approche ascendante) ;
- Le titre satisfait à la méthodologie exclusive d'AB visant à déterminer si un titre donné respecte le principe consistant à ne pas causer de préjudice important visé dans le règlement SFDR ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

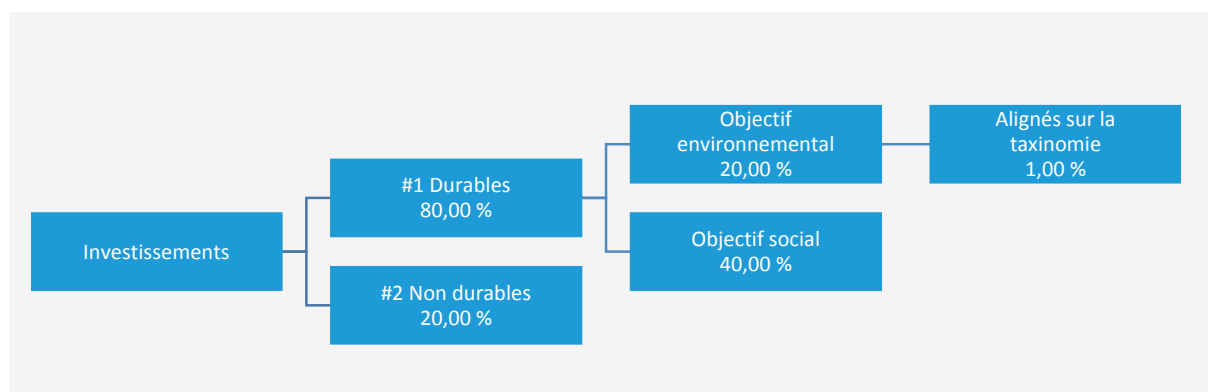


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum Durables : 80 % (ayant un objectif environnemental : 20 % / ayant un objectif social : 40 %), Alignés sur la taxinomie : 1 %

Maximum Autres : 20 %



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales.

Le Portefeuille s'engage à investir au moins 80 % de ses actifs dans des investissements durables. L'allocation des titres entre les différents thèmes d'investissement durable peut varier dans le temps. Ainsi, au moins 20 % des actifs du Portefeuille sont investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et au moins 40 % des actifs sont investis dans des investissements durables ayant un objectif social.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. S'agissant des produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition doit se limiter aux titres considérés comme des investissements durables conformément au processus d'investissement du Portefeuille décrit dans le présent document.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses : 1 %

Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines : 1 %

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

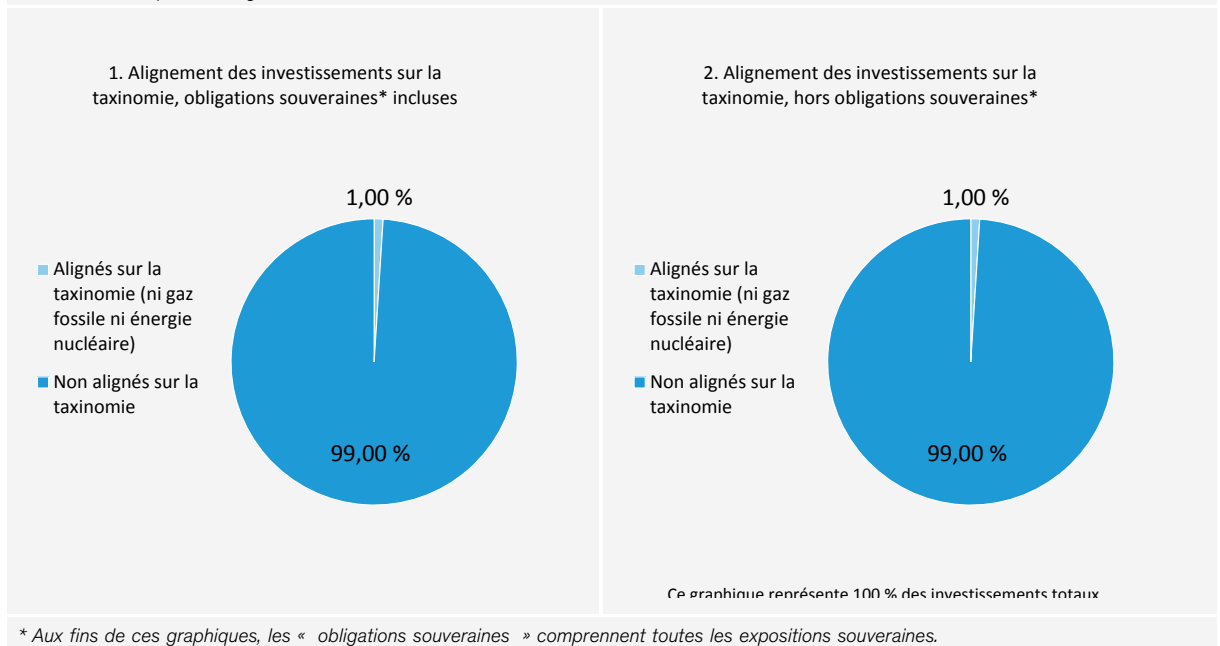
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a pas d'engagement envers une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables

sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 40 %.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont pas des investissements durables et peuvent être détenus à des fins de liquidité. Le Portefeuille peut également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. De plus amples informations sont fournies à la section « Produits dérivés et techniques de gestion efficace de portefeuille » du prospectus. Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ9webdisclosures

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : US High Yield Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300B36PBYSJF01Y67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut l'engagement, par lequel AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Notation ESG. AB utilise diverses méthodologies de notation exclusives pour noter les émetteurs à l'aide des facteurs ESG.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, la notation ESG, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG, d'une note ESG minimale et/ou d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG, la notation ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures. De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies à la section « Investissement responsable » du prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

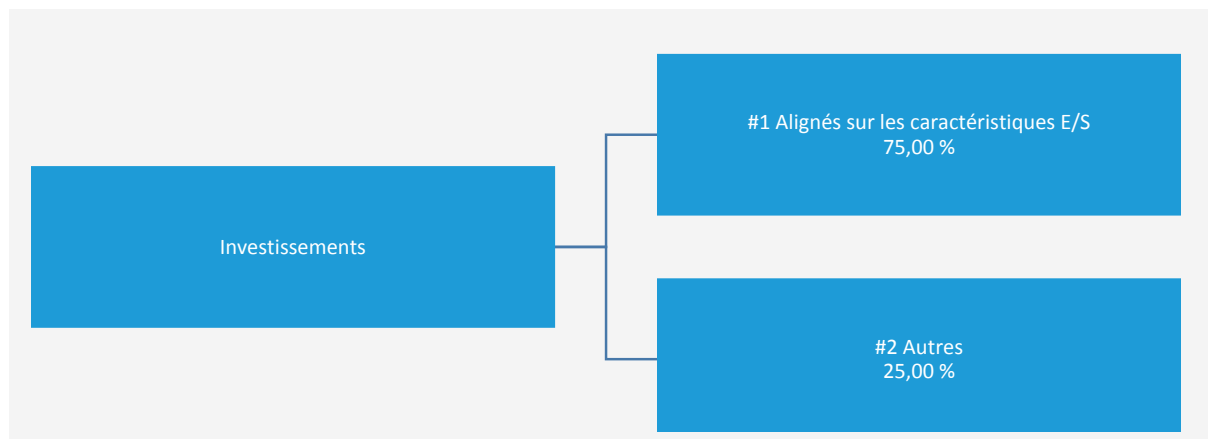


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

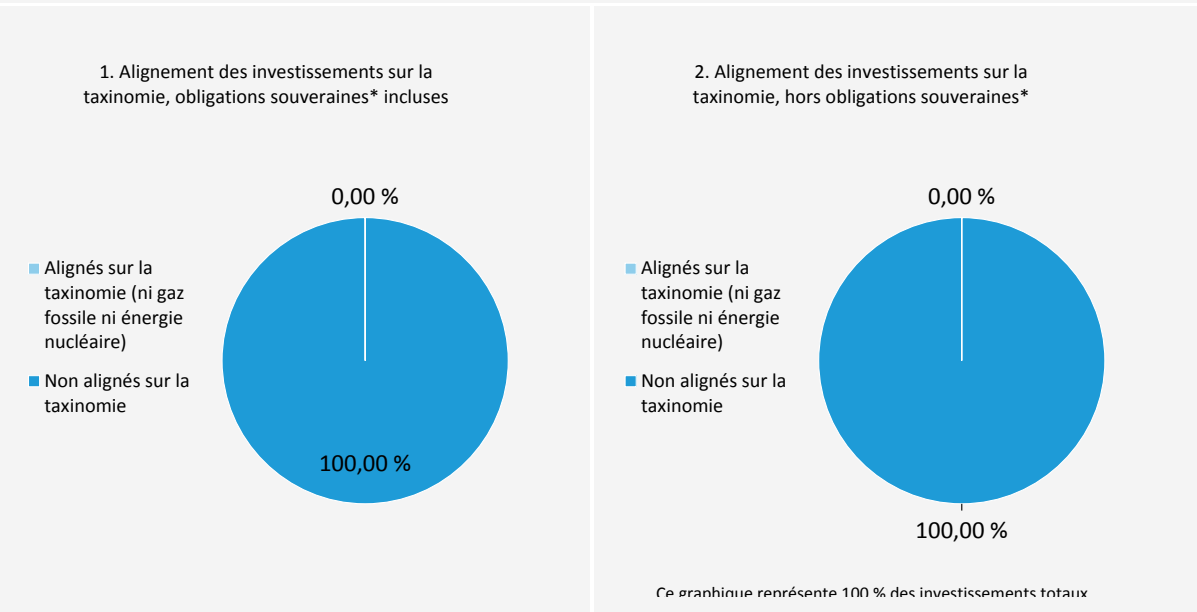
À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/FI8webdisclosures

Nom du produit : US Low Volatility Equity Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 2549006CZR09G3CY7936

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui		●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social		



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

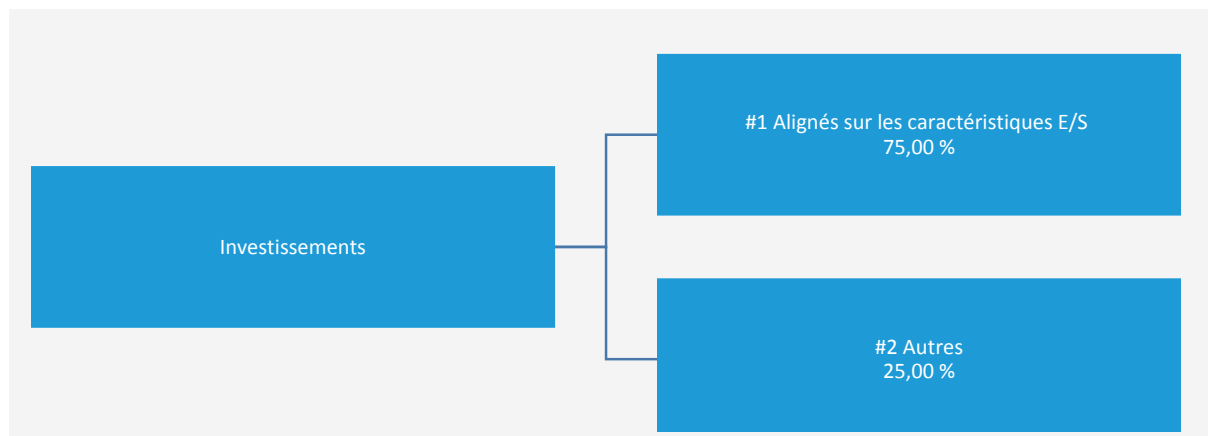


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

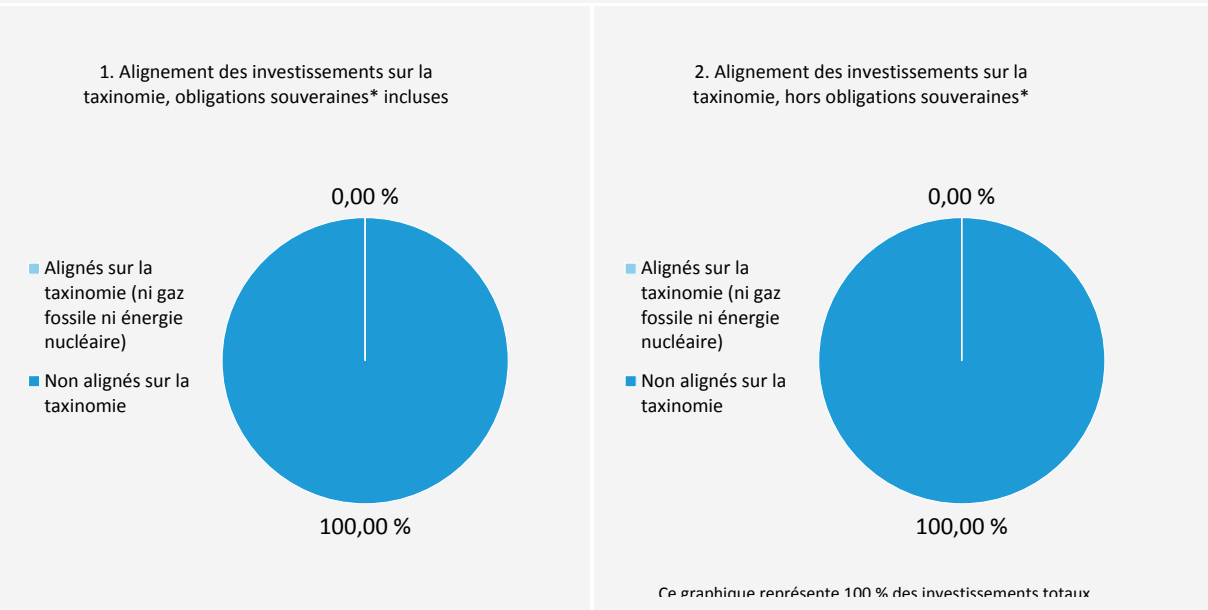
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : US Small and Mid-Cap Portfolio

Identifiant d'entité juridique : 549300A6L7IWT5FH3I46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

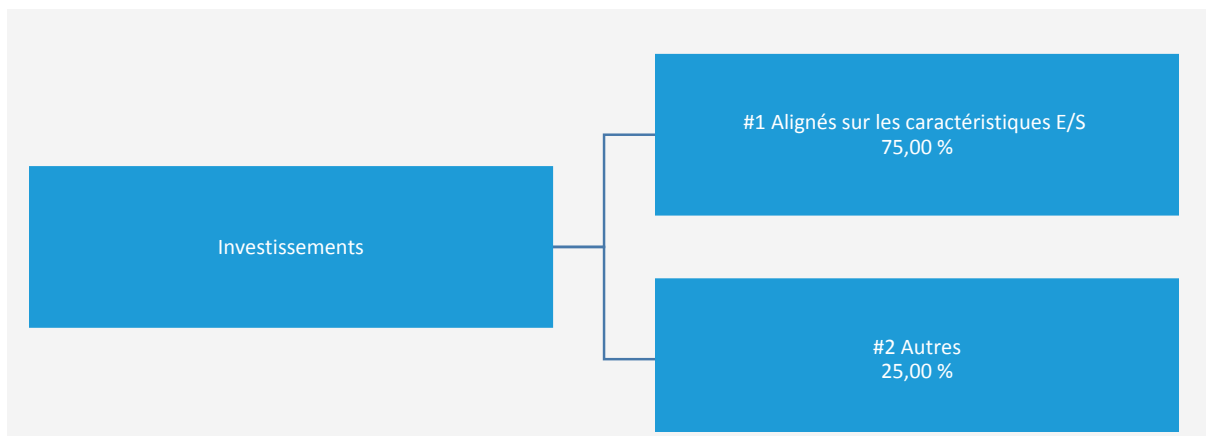


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Afin d'être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères pour les **énergies fossiles** incluent des limites sur les émissions et un passage aux énergies renouvelables ou bas carbone d'ici la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

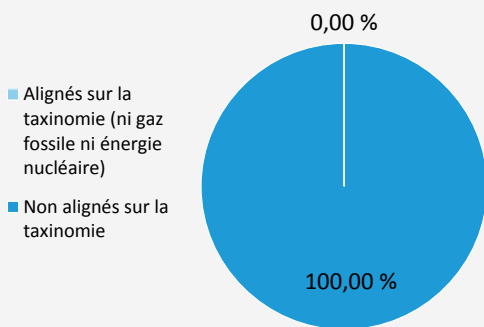
- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

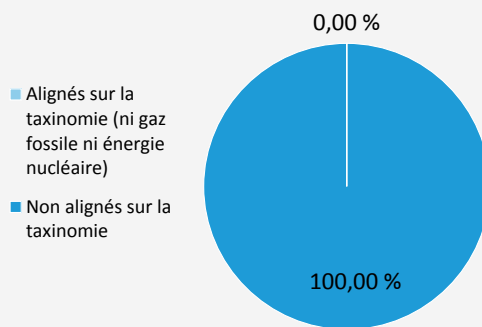
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Nom du produit : US Value Portfolio

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« Caractéristiques E/S ») promues par le Portefeuille incluent :

- Intégration des facteurs ESG. Pour prendre ses décisions d'investissement, y compris pour l'évaluation et la surveillance permanentes des participations du Portefeuille, AB utilise des études fondamentales afin d'évaluer les émetteurs cibles. Dans le cadre de l'Approche de gestion responsable d'AB, ces études fondamentales incluent la prise en compte des facteurs ESG, de sorte qu'AB évalue les facteurs ESG pour un émetteur cible à chaque étape du processus de prise de décisions d'investissement. Cela inclut la notation ESG des titres de participation.
- Engagement. AB encourage les émetteurs à prendre des mesures susceptibles de promouvoir de meilleurs résultats par rapport aux objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que favoriser les résultats financiers de l'émetteur et/ou du Portefeuille.
- Exclusions énumérées dans le prospectus. Le Portefeuille exclut les investissements dans certains secteurs, comme indiqué de façon plus détaillée dans le prospectus.

De plus amples renseignements sur ces caractéristiques sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures et de plus amples informations sur l'Approche de gestion responsable d'AB sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/ABGlobalStewardship

● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

AB mesure la réalisation des caractéristiques E/S promues grâce à diverses méthodologies quantitatives et qualitatives, notamment en mesurant les recherches ESG documentées, l'engagement et les exclusions d'investissement pertinentes, sous réserve de données et d'un approvisionnement en données suffisants.

Cela consiste, entre autres, à réexaminer, surveiller et/ou mesurer les différents sujets ou facteurs ESG pris en considération dans le cadre des diverses méthodologies quantitatives et qualitatives.

De plus amples renseignements sur ces indicateurs sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Portefeuille prend les principales incidences négatives suivantes en considération :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 11)
- Exposition à des armes controversées (n° 14)

Pour les principales incidences négatives n° 10 et n° 11, AB surveille les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les titres détenus par un Portefeuille. En cas de violation, AB mène des recherches supplémentaires pour clarifier la violation et décider si le titre concerné doit rester dans l'univers d'investissement du Portefeuille.

Pour la principale incidence négative n° 14, le Portefeuille exclut les armes controversées.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération peuvent varier dans le temps. Des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives sont publiées dans le rapport annuel du Fonds, comme l'article 11, paragraphe 2, du règlement SFDR l'exige.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Comme indiqué dans la description du Portefeuille, le Portefeuille fait l'objet d'une gestion active et AB utilise son Approche de gestion responsable pour tenter de réaliser l'objectif d'investissement. Par le biais de l'Approche de gestion responsable d'AB, les études fondamentales incluent un solide processus d'intégration des facteurs ESG en vertu duquel AB évalue et incorpore les facteurs ESG à toutes les étapes du processus d'investissement.

De plus amples informations sur l'objectif d'investissement et la stratégie d'investissement du Portefeuille sont fournies dans la description du Portefeuille incluse dans le prospectus.

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques E/S en détenant des titres qui, selon AB, promeuvent des caractéristiques E/S. Un titre peut être réputé promouvoir une ou plusieurs caractéristiques E/S si les éléments contraignants sont respectés :

- L'intégration des facteurs ESG est documentée par le biais de recherches ESG et d'un engagement corroboré ;
- L'émetteur du titre applique des pratiques de bonne gouvernance conformément à la Politique de bonne gouvernance d'AB ; et
- Les exclusions d'investissement du Portefeuille sont respectées.

De plus amples renseignements sur l'intégration des facteurs ESG, la recherche ESG et l'engagement sont fournis dans les informations publiées par AB en matière de durabilité, à l'adresse www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures De plus amples informations sur les exclusions appliquées par le Portefeuille sont fournies dans le prospectus. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance d'AB sont fournies ci-dessous.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Sans objet

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

AB a mis au point une Politique de bonne gouvernance exclusive en combinant des sources de données externes et internes, ainsi que des évaluations ou des notes fondées sur des critères de gouvernance spécifiques, notamment les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Ces indicateurs de gouvernance spécifiques incluent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les controverses liées aux critères de gouvernance. La Politique de bonne gouvernance susmentionnée est soumise aux données disponibles et dépend de ces données.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** incluent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

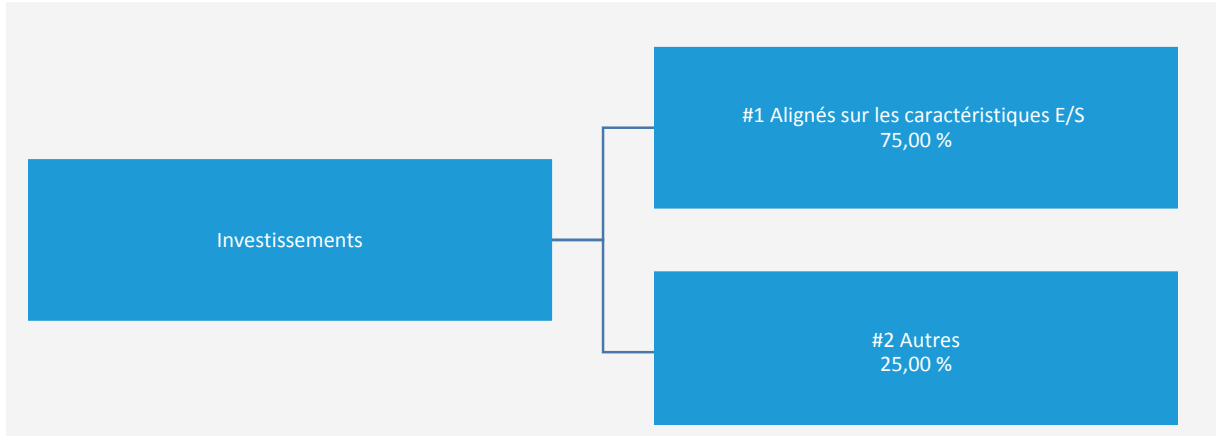


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissement dans des actifs spécifiques.

Minimum #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : 75 %

Maximum #2 Autres : 25 %



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Sur la base de l'actif net du Portefeuille. Tous les chiffres indiqués s'entendent dans des conditions de marché normales et sont issus du nombre moyen de participations à la fin de chaque mois de l'exercice. Le Portefeuille publie des informations sur le pourcentage de l'actif net promouvant des caractéristiques E/S dans le rapport annuel du Fonds.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Portefeuille peut avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou à d'autres fins d'investissement. Pour les produits dérivés utilisés à d'autres fins d'investissement, l'exposition peut concerner des titres réputés promouvoir des caractéristiques E/S.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier investit-il dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui :

Dans les énergies fossiles Dans l'énergie nucléaire

Non

À l'heure actuelle, il n'y a aucune donnée disponible permettant de mesurer si le Portefeuille investit dans des activités liées aux énergies fossiles et/ou au nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Il peut, en conséquence de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement spécifique, détenir des investissements ayant une exposition marginale à de telles activités, mais en l'absence de données provenant d'un fournisseur externe et permettant la mesure d'une telle exposition, le Portefeuille ne prend aucun engagement en matière d'exposition minimum.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

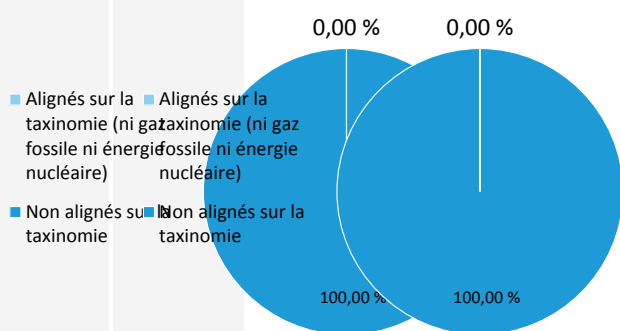
- **du chiffre d'affaires** pour illustrer la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour illustrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour illustrer les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Sachant qu'il n'existe actuellement aucune méthode appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Sans objet



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus :

- Titres qui, selon AB, peuvent être détenus par le Portefeuille afin de réaliser son objectif d'investissement, mais qui ne sont pas réputés promouvoir des caractéristiques E/S, comme susmentionné, sous réserve du respect de la Politique de bonne gouvernance d'AB.
- Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidité, de gestion des risques ou de gestion des garanties.
- Produits dérivés utilisés aux fins énumérées dans les descriptions de portefeuilles incluses dans le prospectus. L'exposition aux titres promouvant des caractéristiques E/S est saisie dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S.

Pour ces actifs, il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Portefeuille n'utilise pas d'indice de référence désigné pour la mesure de la durabilité ou pour déterminer les caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations spécifiques au produit sont fournies sur le site www.alliancebernstein.com/go/EQ8webdisclosures

Stratégies d'AB intégrant les Risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissement – Portefeuille relevant de l'article 6 (« neutres »)

Portefeuille(s) dans le champ d'application :

- Asia Pacific Local Currency Debt Portfolio
- China Bond Portfolio
- Emerging Market Local Currency Debt Portfolio
- India Growth Portfolio

Les Portefeuilles neutres susmentionnés n'ont pas pour objectif les Investissements durables et ne favorisent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais intègrent les Risques en matière de durabilité à leur processus de prise de décisions d'investissement.

AB a évalué l'incidence des Risques en matière de durabilité dans le cadre de la stratégie d'investissement de ces Portefeuilles neutres et considère que ces risques relèvent des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements de ces Portefeuilles neutres. Les incidences probables des Risques en matière de durabilité varieront d'un objectif, d'une stratégie et d'une politique d'investissement à l'autre, mais, compte tenu de l'univers d'investissement concerné, AB estime qu'un événement environnemental, social ou de gouvernance aurait une certaine incidence négative sur la valeur, la qualité et/ou la stabilité d'un titre, la santé financière d'un émetteur dans lequel un investissement est réalisé, la qualité de crédit d'un émetteur et la capacité d'un émetteur de titres de créance de payer des coupons ou de s'acquitter de ses autres obligations.

En outre, pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement concernée, bien qu'AB puisse appliquer son Approche de gestion responsable, cela ne se fait pas de façon stricte. Pour cette raison, les considérations ESG ou les Risques en matière de durabilité peuvent ne pas être intégrés à toutes les décisions d'investissement.

En conséquence, AB peut ne pas tenir compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, car la prise en compte de ces risques et incidences nuirait à la réalisation de l'objectif d'investissement spécifique par AB, voir empêcherait AB de réaliser cet objectif. Par souci de clarté, il est précisé qu'AB ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, pour la raison susmentionnée.

Bien que ces Portefeuilles neutres ne tiennent pas compte de l'incidence des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ils sont néanmoins conformes à l'engagement d'AB en matière de gestion environnementale et d'investissement responsable, qui consiste, entre autres, à éliminer certains types d'investissements.

Dans la mesure où ces Portefeuilles neutres n'ont pas pour objectif les Investissements durables, les investissements sous-jacents de ces produits financiers ne tiennent pas compte des critères de l'UE définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental. Par conséquent, les obligations découlant du Règlement sur la taxonomie de l'UE ne s'appliquent pas.

Approche de gestion responsable d'AB

I. Introduction

AB reconnaît depuis longtemps que les considérations ESG présentent à la fois des risques et des opportunités potentiels, qui peuvent avoir un impact sur la performance d'un produit AB. L'Approche de gestion responsable d'AB décrit les diverses considérations ESG, y compris les Risques en matière de durabilité (c'est-à-dire les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement) (ci-après « **Facteurs ESG** »). AB a analysé et systématiquement intégré ces Facteurs

ESG à toutes les étapes de son processus d'investissement, ce qui, selon AB, conduit à de meilleures décisions d'investissement, à de meilleurs résultats financiers, à des progrès dans l'engagement d'AB en faveur de l'investissement responsable et à des progrès dans la réalisation des objectifs ESG au niveau mondial.

Signataire des « Principes pour l'investissement responsable » depuis novembre 2011, AB a officialisé l'intégration des Facteurs ESG dans ses processus d'investissement pour les stratégies faisant l'objet de la gestion la plus active, à l'exception de certaines stratégies pour lesquelles l'intégration des Facteurs ESG soit n'est pas pertinente, soit est susceptible d'empêcher AB d'atteindre l'objectif d'investissement spécifique du produit AB concerné (c'est-à-dire les produits neutres). Pour certains produits AB, le libellé relatif à l'intégration des Facteurs ESG a été inclus dans le document d'offre pertinent.

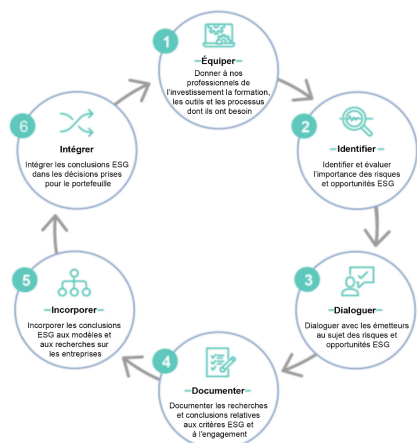
AB a instauré une infrastructure dédiée à la gestion d'investissement responsable, qui dicte aujourd'hui la stratégie d'entreprise d'AB et son engagement envers ces problématiques à l'échelle de l'entreprise. La Déclaration mondiale d'AB en matière de gestion responsable et le rapport annuel y afférent détaillent les activités d'AB. Voir <https://www.alliancebernstein.com/corporate-responsibility/responsible-investing.htm> pour de plus amples informations.

Pour mettre en œuvre une stratégie d'investissement intégrant les Facteurs ESG, AB prend en compte le niveau de risque et de rendement souhaité de la stratégie, ainsi que de l'impact financier ou économique des Facteurs ESG dans le cadre de l'évaluation du risque et du rendement. L'analyse et l'évaluation des émetteurs sous l'angle de la création de valeur à long terme permettent souvent à AB d'obtenir de solides résultats financiers tout en réduisant les risques, grâce à une analyse plus approfondie de tous les facteurs, y compris des Facteurs ESG, qui auront une incidence sur un titre donné tout au long de l'horizon de placement et au-delà. Comme indiqué ci-dessous, pour intégrer les Facteurs ESG et prendre des décisions d'investissement, AB tiendra également compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur ces Facteurs ESG. Ces incidences sont documentées dans le cadre de l'Approche de gestion responsable l'AB.

II. Intégration des Risques en matière de durabilité

AB intègre les Facteurs ESG à son processus de prise de décisions d'investissement en six étapes : équiper, identifier, dialoguer, documenter, incorporer et intégrer.

Selon le produit AB, le degré et les priorités de l'intégration peuvent différer, mais l'objectif sera le même, à savoir chercher à atteindre l'objectif d'investissement. Dans cette optique, les équipes d'investissement pertinentes d'AB ont recours aux experts ESG et aux professionnels de l'investissement responsable d'AB (« l'Équipe chargée de l'investissement responsable ») pour intégrer les Facteurs ESG à chaque étape du processus d'étude.



(1) Équiper

Le processus commence par fournir aux équipes d'investissement d'AB les cadres, outils et formations dont elles ont besoin pour bien comprendre, étudier et intégrer les Facteurs ESG importants. Il s'agit notamment des éléments suivants :

Outils exclusifs En complément des données et outils tiers, AB a développé des outils de recherche et de collaboration exclusifs pour renforcer les études ESG et climatiques et systématiser l'intégration dans l'ensemble de l'entreprise. Il s'agit notamment de la plateforme ESIGHT pour la recherche et la collaboration et du système PRISM pour la notation et les scores de crédit. AB a également créé un tableau de bord de données alternatives combinant les connaissances des analystes fondamentaux d'AB sur les secteurs spécifiques et les capacités de l'Équipe de la science des données d'AB pour tirer le meilleur des données alternatives et des études d'AB.

Données et outils tiers Toutes les équipes d'investissement d'AB ont accès à des services de données variés qui leur confèrent une large compréhension des caractéristiques ESG d'un émetteur ou d'un secteur, entre autres. Ces services incluent, sans s'y limiter, les données ESG de Bloomberg et de FactSet, les notes ESG de MSCI, les données sur les émissions de carbone de Carbon Delta et de MSCI, les notes de risque de Sustainalytics, l'analyse des normes et controverses mondiales, l'analyse des armes controversées d'ISS-Ethix et les études en matière de gouvernance d'entreprise et de vote d'ISS et de Glass-Lewis. L'Équipe chargée de l'investissement responsable évalue continuellement ses fournisseurs actuels et ses nouveaux fournisseurs afin de veiller à ce qu'AB fournisse à ses équipes d'investissement les meilleures données et informations possibles.

Partenariats stratégiques avec les plus grandes institutions au monde AB a collaboré avec l'Earth Institute de l'Université Columbia en matière de changement climatique. La première phase de la collaboration a été l'élaboration commune d'un programme d'études sur la science du climat et les risques de portefeuille, abordant, d'une part, les aspects scientifiques, réglementaires et juridiques du changement climatique, ainsi que ceux liés à la politique générale et, d'autre part, la façon d'intégrer le changement climatique dans l'analyse financière des entreprises et des émetteurs. La deuxième phase passera par des études communes avec les scientifiques sur divers sujets liés au changement climatique.

Programmes de formation exhaustifs En plus de son programme d'études sur le changement climatique, AB offre à ses équipes d'investissement une formation ESG continue. Cela passe notamment par l'apprentissage entre pairs pour les directeurs des investissements et les gérants de portefeuille, dans le cadre duquel un petit groupe de gérants explique comment les Facteurs ESG sont intégrés à leurs stratégies spécifiques. AB a également systématisé la formation sur les données, systèmes et outils externes et les séances de formation sur divers sujets incluant l'esclavage moderne,

la gouvernance d'entreprise, certains thèmes sectoriels et le mode d'intégration des Facteurs ESG dans la prise de décisions au sein des Portefeuilles.

Participation étendue AB participe largement au développement de la propriété intellectuelle, des cadres, des outils et des systèmes. En plus de l'Équipe chargée de l'investissement responsable, une centaine de membres du personnel d'AB participent à une ou plusieurs équipes de travail ESG.

(2) Identifier

Les équipes d'investissement d'AB commencent le processus d'intégration des Facteurs ESG en identifiant et en évaluant ceux qui sont importants pour la stratégie d'investissement concernée. L'importance relative des Facteurs ESG diffère selon le secteur, l'industrie et la région géographique.

En collaboration avec plus de 120 analystes d'AB au sein de ses équipes d'investissement, toutes classes d'actifs confondues, AB a développé une matrice de matérialité exclusive couvrant plus de 40 Facteurs ESG et près de 70 sous-secteurs. AB peut appliquer la matrice selon les besoins, ce qui donne à ses équipes d'investissement une perspective utile sur l'incidence des Facteurs ESG et, en conséquence, sur les prévisions financières à long terme d'AB pour un émetteur cible. AB estime qu'un cadre cohérent d'identification des incidences négatives en matière de durabilité aide ses équipes d'investissement à prendre des décisions plus éclairées et permet à AB d'obtenir de meilleurs résultats finaux. Ces Facteurs ESG incluent actuellement les suivants :

Facteurs environnementaux

- Émissions de carbone
- Empreinte carbone du produit
- Vulnérabilité au changement climatique
- Gestion de l'eau
- Gestion des ressources
- Biodiversité et affectation des sols
- Émissions toxiques et déchets dangereux
- Pandémie de COVID-19 et environnement
- Déchets d'emballage
- Déchets électroniques
- Chaîne d'approvisionnement – Considérations environnementales
- Opportunités liées aux technologies propres
- Opportunités liées aux bâtiments écologiques
- Opportunités liées aux énergies renouvelables

Facteurs sociaux

- Gestion du travail
- Développement du capital humain
- Santé et sécurité des employés
- Sécurité et qualité des produits
- Pandémie de COVID-19 et considérations sociales
- Sécurité des produits financiers
- Confidentialité et sécurité des données
- Chaîne d'approvisionnement – Considérations sociales
- Investissement responsable
- Assurer les risques en termes de santé et de démographie
- Opportunités liées à la communication
- Opportunités liées à l'inclusion financière
- Opportunités liées à la santé
- Opportunités liées à la nutrition et aux produits plus sains
- Opportunités liées à l'éducation

Facteurs de gouvernance

- Conseil d'administration
 - Indépendance du Conseil d'administration
 - Diversité des genres au sein du Conseil d'administration
 - PDG
 - Conseil d'administration inflexible
- Surveillance et gestion des risques
 - Comptabilité
 - Pratiques anticoncurrentielles
 - Déontologie
 - Corruption et instabilité
 - Instabilité du système financier

- Culture organisationnelle
- Rémunérations
- Sanctions
- COVID-19 et gouvernance
- Droits d'accès des actionnaires
- Une action, une voix
- Accès aux procurations
- Droit de convoquer des assemblées extraordinaires

AB respecte également les normes internationalement reconnues en matière de diligence et d'établissement des rapports, telles que le Pacte mondial des Nations Unies, pour guider ses études. Tous les émetteurs réputés enfreindre ces normes mondiales sont signalés afin de faire l'objet d'études approfondies quant à la pertinence de leur inclusion dans un produit AB. Cette analyse approfondie évalue le motif de la violation commise par l'émetteur concerné et détermine si celui-ci peut néanmoins être approprié, en tenant compte de la stratégie d'investissement du produit AB concerné.

Les Facteurs ESG et les incidences correspondantes peuvent ne pas s'appliquer à tous les types d'instruments ou d'investissements.

(3) Dialoguer Les équipes d'investissement d'AB dialoguent également avec les émetteurs au sujet de ces Facteurs ESG. À cet égard, le dialogue est depuis toujours un élément essentiel du processus d'investissement d'AB. Chaque année, les équipes d'investissement d'AB dialoguent avec les dirigeants d'émetteurs publics et privés et d'entités non constituées en société, y compris les émetteurs municipaux, supranationaux et souverains. En 2020, AB a enregistré plus de 15 000 réunions, notamment lors de dialogues spécifiques à des émetteurs et de dialogues thématiques et collaboratifs stratégiques. AB dialoguera sur des sujets et objectifs autres que les Facteurs ESG dans le cadre de sa politique de dialogue.

Dialoguer sur les questions ESG est un élément clé des processus d'étude et de gestion responsable d'AB dans le cadre de son engagement à être un leader en matière d'investissement responsable.

Le dialogue aide AB à mieux comprendre les émetteurs, à protéger les intérêts des produits AB en tant qu'actionnaires et détenteurs d'obligations de ces émetteurs et à inciter les émetteurs à déployer des stratégies qui peuvent, entre autres, permettre de faire des progrès dans la réalisation des objectifs ESG. Le dialogue permet à AB d'inciter les émetteurs à prendre des mesures qui, selon AB, amélioreront les résultats financiers des émetteurs et/ou des Produits AB. AB n'externalise pas le dialogue. Les équipes d'investissement AB dialoguent directement avec les émetteurs, collaborant souvent avec l'équipe chargée de l'Investissement responsable. Selon AB, une approche pratique du dialogue est la voie vers de meilleures études, de meilleurs résultats et un meilleur service rendu aux Produits AB.

La politique de dialogue d'AB, fournie à l'adresse <https://www.alliancebernstein.com/content/dam/corporate/corporate-pdfs/ABGlobalStewardship.pdf> décrit de façon plus détaillée le dialogue engagé par AB auprès des émetteurs. La Politique de dialogue d'AB décrit également sa collaboration au dialogue dans le secteur et l'identification et sa résolution des conflits d'intérêts potentiels lorsqu'elle dialogue avec des émetteurs. La politique de dialogue d'AB couvre, entre autres, la façon dont AB exerce les droits de vote et autres droits rattachés aux actions, coopère avec d'autres actionnaires, communique avec les parties prenantes pertinentes des émetteurs dans lesquels les investissements sont réalisés et gère les conflits d'intérêts réels et potentiels découlant du dialogue engagé.

(4) Documenter et (5) Incorporer ESIGHT, une plateforme de recherche et de collaboration exclusive, intègre l'évaluation ESG des émetteurs menée par AB, l'historique des votes par procuration, les dialogues engagés et les études tierces de MSCI et Sustainalytics. ESIGHT est également un centre de connaissances qui héberge des informations ESG, notamment des rapports d'études thématiques sur les ventes, des études académiques, des rapports d'entités non gouvernementales, des documents de réflexion spécialisés en matière de durabilité et de changement climatique, et les propres notations ESG exclusives d'AB.

Avec ESIGHT, les équipes d'AB d'investissement en obligations et actions d'entreprise peuvent accéder à des informations et les partager à toutes les étapes du processus d'investissement concernant les pratiques ESG des émetteurs. Lorsque les équipes d'investissement AB font une étude ou se préparent à un dialogue, elles peuvent étudier les interactions précédentes, en cherchant par émetteur, équipe d'investissement AB ou sujet/thème ESG. ESIGHT améliore également la gestion de portefeuille et l'établissement de rapports : les professionnels d'AB peuvent évaluer les sujets ESG par entreprise ou émetteur, secteur ou portefeuille et communiquer des statistiques sur le dialogue, des exemples et des résultats obtenus auprès des clients.

PRISM, un système exclusif de notation et de scores de crédit, intègre les études ESG des titres à revenu fixe dans une plateforme d'analyse de sécurité et de données entièrement numérisée. Avec PRISM, les analystes peuvent développer et partager des avis sur des émetteurs spécifiques de manière cohérente, comparable et quantifiable dans tous les secteurs, catégories de notation et zones géographiques. Les analystes ont également accès aux scores MSCI via le système. Les analystes évaluent chaque émetteur selon plusieurs critères, en utilisant des indications provenant des études et du dialogue pour attribuer des scores ESG spécifiques qui sont utilisés dans la notation du crédit. L'établissement de scores de PRISM évalue les Facteurs ESG différemment en fonction du secteur analysé et se base sur ce que les analystes d'AB considèrent comme les Facteurs ESG les plus importants pour l'entreprise ou l'émetteur. Un gestionnaire ou un analyste de portefeuille obligataire peut accéder aux scores ESG de PRISM à tout moment pendant le processus d'investissement.

(6) Intégrer Les équipes d'investissement d'AB intègrent les Facteurs ESG dans le processus de prise de décisions d'investissement, ce qui engendre des décisions plus éclairées. Les analystes au sein des équipes d'investissement AB sont chargés d'examiner les Facteurs ESG au début du processus de décision d'investissement en les identifiant, en les étudiant, en dialoguant avec les émetteurs et en intégrant les Facteurs ESG aux modèles et cadres d'investissement des Produits AB, le cas échéant.

La recommandation et l'évaluation par un analyste AB des Facteurs ESG peuvent avoir un impact sur les décisions d'investissement de plusieurs façons, pas seulement sur la décision d'acheter ou non un titre. Par exemple, l'impact des Facteurs ESG sur les flux de trésorerie, les notations de crédit ou les taux d'escompte peut avoir une influence sur la décision d'investissement et le dimensionnement de la position.

Après avoir pris en compte les Facteurs ESG, y compris tout score applicable, en fonction de l'objectif d'investissement et du type de produit AB (vert foncé/ vert clair / neutre), AB peut néanmoins acheter le titre et/ou le conserver en tant que participation.

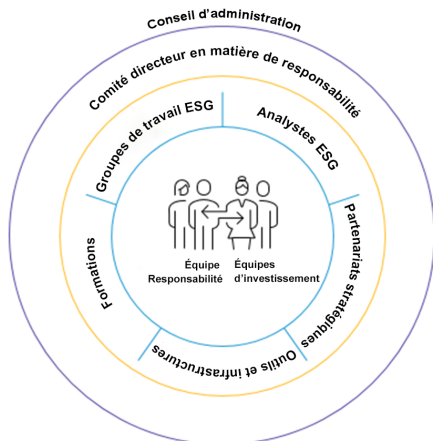
III. Structure et gouvernance pour soutenir l'intégration de la durabilité ESG

Pour superviser ses activités ESG et de durabilité, notamment son Approche de gestion responsable, AB a créé une structure qui montre son engagement à la responsabilité à tous les niveaux de son organisation.

Le Conseil d'administration et le PDG d'AB ont créé le poste de directeur de la Responsabilité (« Chief Responsibility Officer » - CRO) en 2020. Ce poste a une fonction de contrôle prudentiel sur la responsabilité d'entreprise et les efforts d'investissement responsable

d'AB. Le CRO est également membre du Comité d'exploitation d'AB. Le CRO d'AB supervise l'Unité commerciale stratégique (SBU) en matière de responsabilité d'AB, qui comprend l'Équipe chargée de l'investissement responsable et l'Équipe chargée de la responsabilité d'entreprise. La stratégie d'investissement responsable d'AB est également soutenue par ses autres équipes d'investissement :

- Le comité d'audit et des risques du Conseil d'administration d'AB assure la supervision officielle de la responsabilité et de l'investissement responsable.
- Le Comité directeur chargé de la responsabilité, présidé par le CRO d'AB, élabore la stratégie et supervise l'exécution. Ce Comité est composé de professionnels chevronnés de l'ensemble de la société AB.
- Les experts de l'Équipe chargée de l'investissement responsable d'AB s'associent aux équipes d'investissement d'AB à ces fins. Conjointement aux différents groupes de travail ESG d'AB, l'équipe chargée de l'Investissement responsable développe des cadres et des ensembles d'outils exclusifs, gère les partenariats ESG stratégiques d'AB, développe des programmes de formation et exécute des votes par procuration.
- L'équipe chargée de la Responsabilité d'entreprise AB conçoit l'approche d'AB en matière de responsabilité. L'équipe est responsable de la conception et du respect des objectifs et valeurs d'AB, ainsi que de ses activités en matière de diversité et inclusion (D&I), de durabilité et de philanthropie d'entreprise.
- Les équipes d'investissement AB dialoguent avec les émetteurs, analysent, quantifient les Facteurs ESG et incluent ces données dans leurs décisions d'investissement.
-



- En plus du Comité directeur chargé de la Responsabilité, AB dispose de trois autres comités qui sont essentiels à la supervision de la Responsabilité, de l'Investissement responsable et de la Gestion responsable :
- Comité chargé du vote par procuration et de la gouvernance Ce comité est composé de représentants expérimentés des équipes chargées de l'investissement en actions et en titres à revenu fixe d'AB, de l'investissement responsable, des opérations et du service juridique et de conformité. Ce comité établit la politique de vote par procuration d'AB, supervise les activités de vote par procuration et supervise formellement ce processus de vote par procuration, maintient et met à jour les politiques et procédures de procuration d'AB pour s'assurer qu'elles correspondent aux dernières réflexions d'AB, formule la position d'AB sur les nouvelles propositions et donne des conseils sur les votes pour les sujets non couverts par la politique formelle de vote par procuration et de gouvernance d'AB.
- Conseil consultatif sur les investissements controversés Ce conseil est composé de hauts représentants de l'ensemble de la société AB. Il est co-présidé par le PDG et le CRO d'AB. L'objectif du

conseil est de fournir un forum de discussion et de débat sur des questions telles que les armes controversées, le tabac ou les normes internationales. La discussion du conseil éclairera non seulement les décisions d'investissement spécifiques, mais aidera également à établir la politique d'AB dans ces domaines.

- Conseil des champions de la diversité (Diversity Champions Council, DCC) La mission du DCC est de s'assurer que la diversité et l'inclusion restent au centre de la culture, des politiques et des pratiques d'AB. Les membres du DCC défendent et prennent comme modèle les principes de diversité et d'inclusion en augmentant la responsabilité au sein des SBU quant à l'embauche, la promotion et la rétention de talents diversifiés. Les membres du DCC sont chargés d'aider à surveiller et à vérifier les objectifs de diversité et d'inclusion spécifiques aux SBU et de communiquer les meilleures pratiques dans l'ensemble de l'entreprise.

AllianceBernstein ainsi que le logo AB sont des marques déposées et des marques de service d'AllianceBernstein L.P.



ALLIANCEBERNSTEIN®